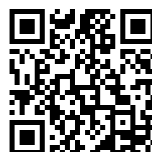
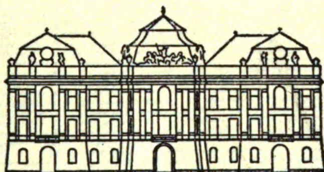
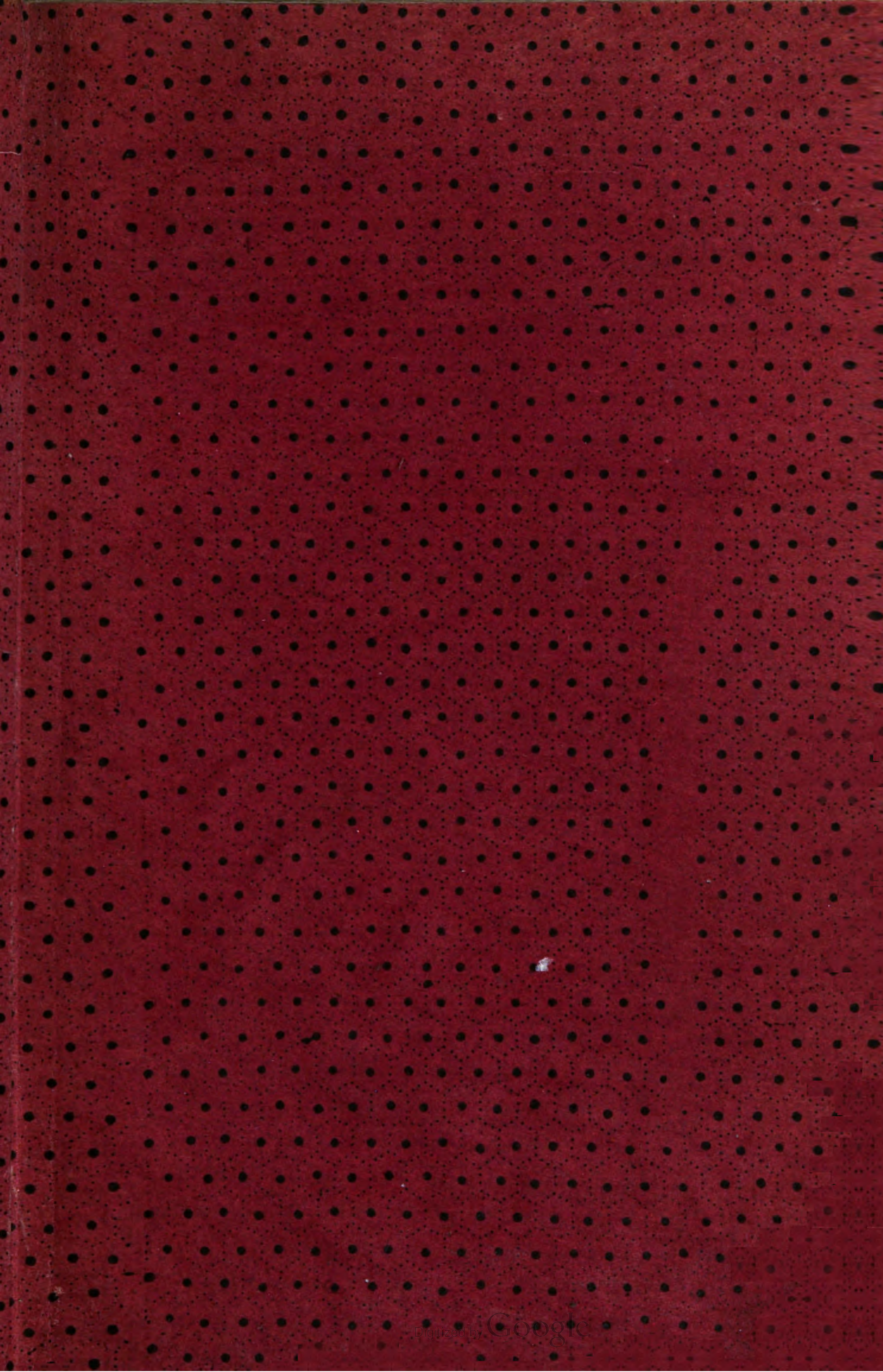








HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE.

TOME PREMIER.

HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE;

REVUE PAR M. NOËL,

Membre de la Légion d'honneur, Inspecteur-général, Conseiller ordinaire de l'Université impériale, Correspondant de l'Académie royale de Hollande, etc.

PREMIÈRE DÉCADE.

TOME PREMIER.



A PARIS,

CHEZ MICHAUD FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE DES BONS-ENFANTS, Nº. 34;

ET CHEZ H. NICOLLE, A LA LIBRAIRIE STÉRÉOTYPE, RUE DE SEINE, Nº. 12.

M. DCCC. X.



DISCOURS

PRÉLIMINAIRE (1).

Les détails de la vie de Tite-Live sont aussi obscurs que ses écrits sont célèbres. Tout ce qu'on sait de positif à cet égard, se réduit à peu de faits. Il naquit à Padoue, sous le consulat de Pison et de Gabinius.

(1) Les matériaux de ce Discours préliminaire ont été pris dans la Préface latine que Crévier a mise à la tête de son édition de Tite-Live; dans la Notice des historiens latins, par Rollin, *Histoire ancienne*, t. XII; dans la Vie de Tite-Live, par Tomasini; dans la Notice littéraire de Fabricius; dans Lamothe-le-Vayer, t. II, p. 367, édit. in-fol. de 1654; dans la comparaison de Thucydide et de Tite-Live, par le P. Rapin; dans le *Cours de Littérature* de Laharpe, etc.

Un fils et une fille partagèrent ses soins et sa tendresse. C'est au premier qu'il écrivit une lettre sur l'éducation et les études de la jeunesse, dont le suffrage de Quintilien doit nous faire regretter la perte. Dans cette lettre, qui formait une sorte de traité, il disait, au sujet des auteurs dont il faut conseiller la lecture aux jeunes gens, qu'ils doivent lire Démosthène et Cicéron, puis ceux qui ressembleront davantage à ces deux excellents orateurs. Il y parlait aussi d'un maître de rhétorique, qui, mécontent des compositions de ses disciples, lorsqu'elles étaient intelligibles, les leur faisait retoucher pour les rendre obscures ; et quand ils les rapportaient dans cet état : « Voilà qui est bien mieux maintenant, disait-il ; je n'y entends rien moi-même. »

Sa fille épousa un rhéteur, nommé Magius, qu'on allait entendre déclamer, par égard pour le beau-père, beaucoup plus que par estime pour le talent du gendre.

Tite-Live s'était exercé dans plus d'un genre; il avait composé des ouvrages philosophiques et des dialogues qui appartenaient autant à l'histoire qu'à la philosophie, et qu'il avait dédiés à Auguste.

Mais son grand titre à l'immortalité, est l'*Histoire Romaine* contenue en cent quarante ou cent quarante-deux livres, depuis la fondation de Rome, jusqu'à la mort et à la sépulture de Drusus, qui tombe l'an de Rome 743, et qui renfermait par conséquent ce nombre d'années. Quelques passages de son histoire, indiquent qu'il mit à la composer tout le temps qui s'écoula depuis la bataille d'Actium jusqu'à la mort de Drusus, c'est-à-dire, environ vingt et un ans. Mais il en produisait en public, de temps en temps, quelque partie, et c'est ce qui lui valut à Rome une réputation qui s'étendit aux extrémités de l'empire. On rapporte à ce sujet, qu'un Espagnol, après la lecture de ces écrits, vint exprès, de Cadix à Rome, pour en voir l'auteur, et s'en re-

tourna aussitôt après l'avoir vu. S. Jérôme, dans une lettre qu'il écrit à Paulin, dit très heureusement à ce propos : « C'était sans » doute une chose bien extraordinaire, qu'un » étranger, entrant dans une ville telle que » Rome, y cherchât autre chose que Rome » même. »

On ne sait rien de plus de ce qui regarde personnellement Tite-Live. Il se partageait entre Rome, où il passa une grande partie de sa vie, estimé et honoré des grands et des savants, et Naples, où l'appelaient la beauté du climat et le désir de se livrer à sa grande entreprise, loin du tumulte et des distractions de la cour. Auguste lui avait confié l'éducation du jeune Claude, depuis empereur ; et ce fut par le conseil de Tite-Live, que ce prince entreprit d'écrire l'histoire, genre de composition où le témoignage des anciens nous apprend qu'il avait réussi. Le vainqueur d'Actium l'avait admis dans cette intimité où les entretiens de Virgile, d'Horace et de Varus, le délassaient

des soins de l'empire du monde. Cette amitié d'Auguste ne nuisit point à l'impartialité de l'historien. Il loua Brutus, Cassius, et particulièrement Pompée, au point qu'Auguste l'appelait, en badinant, le *Pompéien*; trait également honorable pour la mémoire du prince et de l'écrivain.

Tite-Live mourut dans sa patrie, à l'âge de soixante-seize ans, la quatrième année de l'empire de Tibère, et le même jour qu'Ovide. Les Padouans ont honoré sa mémoire dans tous les temps. Lorsqu'en 1413 on crut avoir retrouvé son tombeau, l'enthousiasme fut général; et depuis, en 1451, ce ne fut pas sans peine qu'ils se déterminèrent à faire présent de son bras droit à Alphonse V, roi d'Arragon. Antoine de Palerme avait été chargé de cette négociation; le prince reçut avec honneur ces restes d'un grand homme, mais mourut avant d'avoir érigé le monument où il projetait de les placer. Ce soin fut rempli dans la suite par Jovianus Pontanus.

On voit dans l'Hôtel-de-Ville de Padoue le mausolée de Tite-Live, accompagné d'inscriptions et d'un très ancien buste de marbre, qui représente cet historien. A la droite du monument, est l'Immortalité; à la gauche, est Minerve. Le Tibre coule sous les pieds de la première, la Brenta sous ceux de la seconde. Au milieu est une louve allaitant Rémus et Romulus.

Au-dessus d'une autre porte du même Hôtel-de-Ville, est une autre statue en pierre, qui représente Tite-Live dans l'attitude d'un homme qui tient un livre ouvert, et porte la main gauche à la bouche, avec cette sentence : *Parvus ignis magnum sæpè suscitat incendium.*

On doute si Tite-Live avait lui-même partagé son histoire en décades, c'est-à-dire, de dix en dix livres. Quoi qu'il en soit, cette division paraît assez commode.

A l'égard des sommaires qui sont à la tête de chaque livre, les savants ne croient pas qu'on puisse les attribuer ni à Tite-Live

ni à Florus. Quel qu'en soit l'auteur, ils ont leur utilité, puisqu'ils servent à faire connaître de quoi il était parlé dans les livres qui nous manquent.

Des cent quarante composés par Tite-Live, il ne nous en est parvenu que trente-cinq, dont quelques uns même ne sont pas entiers; encore n'a-t-on pas joui à la fois de tout ce trésor littéraire. Les premières éditions de la fin du 15e. siècle et du commencement du 16e., ne contiennent que la première, la troisième et la quatrième décades. Depuis, la bibliothèque de Mayence fournit une partie du livre IIIe., du livre XXXe, et ce qui manquait au livre XLe. Simon Grynéus retrouva, en 1531, les cinq derniers livres dans un monastère de Suisse, et les fit imprimer par J. Frobein. Enfin le P. Horrion, jésuite, en parcourant les manuscrits de la bibliothèque de Bamberg, en rencontra un qui contenait plusieurs livres de Tite-Live, entre autres la première partie du livre IIIe. et du livre XXXe.,

qui manquaient encore, et les publia deux ans après à Paderborn.

Voilà tout ce qui nous reste de ce précieux monument. Ce n'en est pas la quatrième partie. Vainement les savants se sont flattés de quelques lueurs d'espérance de retrouver le reste; cet espoir n'avait, à ce qu'il paraît, d'autres fondements que l'estime de l'ouvrage et le désir de le recouvrer. On en jugera par les faits. Thomas Erpénius est le premier qui ait assuré que les Arabes possédaient, dans leur langue, une traduction complète de Tite-Live, que les uns plaçaient à Fez, les autres à la Goulette, d'autres même à la bibliothèque de l'Escurial. Pietro della Valle assure dans ses voyages, qu'en 1615 la bibliothèque Ottomane avait un Tite-Live entier; il ajoute que le grand duc avait traité pour l'obtenir, et en avait vainement fait offrir vingt mille piastres; que l'ambassadeur de France, Achille de Harlay, depuis évêque de Saint-Malo, en fit proposer sous main dix mille écus à ce-

lui qui avait la garde des livres, que l'offre fut acceptée, mais que le bibliothécaire ne put jamais retrouver l'ouvrage (1).

« L'an 1682, dit Bourdelot dans une » note sur la *Bibliothèque choisie de Colo-* » *miez* (2), je vis à St.-Germain, des Grecs » de l'île de Chio, venus pour traiter avec » M. Colbert, d'un Tite-Live entier qu'ils » disaient avoir dans leur île, et qui avait » été sauvé de l'incendie de la bibliothèque » de Constantinople. On dit que le marché » en avait été conclu à 60,000 liv.; et qu'on » avait envoyé dans l'île pour le copier, de » peur que le vaisseau qui le porterait ve- » nant à périr, la perte ne fût irréparable. » On ne parlait, dans ce temps-là, que du

(1) Il y a deux ans, le bruit s'était répandu à Paris que le médecin d'un ambassadeur alors résidant à la Porte, introduit dans le sérail pour visiter un malade, avait vu une pièce remplie de livres; qu'il s'était arrêté un moment à parcourir les titres sur les dos, et qu'il avait cru retrouver un *Ménandre*; malheureusement ce bruit ne s'est pas soutenu.

(2) Page 41, édit. de 1731.

» plaisir qu'auraient les gens de lettres de
» voir un Tite-Live entier ; car le roi, di-
» sait-on, le faisait imprimer à ses frais, et
» le donnait au public, à bon marché ; mais
» depuis ce temps, on n'a entendu parler
» ni des Grecs de Chio, ni du Tite-Live. »

Chapelain, dans une lettre à Colomiez, assure avoir entendu dire au gouverneur du marquis de Rouville, qu'il avait remarqué, sur des battoirs qu'il avait envoyé chercher à Saumur, des titres latins des huitième, dixième et onzième décades de cet Auteur ; ce qui lui inspira une vive curiosité. Le mercier qui les lui avait vendus, lui raconta que l'apothicaire de l'abbaye de Fontevraud ayant trouvé, dans une chambre de cette abbaye, une haute pile de volumes en parchemin, et ayant lu en plusieurs que c'était l'histoire de Tite-Live, il les demanda à l'abbesse d'alors, comme un livre de nul usage, dont les parchemins lui pouvaient être de quelque utilité. L'abbesse les lui accorda sans peine, et il les vendit

à ce mercier, qui en fit faire une grande quantité de battoirs, dont il lui restait encore plus de douze douzaines; lesquels portaient les titres et paroles latines des décades perdues, comme les premiers que le gouverneur avait fait acheter.

On a dit encore que Tite-Live était conservé dans une petite île d'Écosse (1); comme si ce trésor précieux avait pu rester enfoui si long-temps, à cette proximité d'une nation aussi lettrée que l'est surtout la nation Écossaise.

En 1772, M. Paul Jacques Bruns, que M. Benjamin Kennicott avait envoyé à ses frais en Italie, avec la mission de visiter les manuscrits latins; et M. Giovenazzi, en examinant avec attention un manuscrit latin de la bibliothèque du Vatican, timbré

(1) Iona, au S. O. de l'île de Mull, île fertile, mais qui n'a qu'une lieue de long sur une demie de large; c'est là que résidaient les évêques des îles, et qu'étaient inhumés les rois d'Écosse.

24, du format in-8°., démêlèrent sous le texte des livres de Tobie, de Job et d'Esther, une plus ancienne écriture, du caractère le plus pur, en lettres onciales; c'est-à-dire, que le copiste avait transcrit ces livres sur un de ces manuscrits appelés communément *Palimpsestes*, ou *Récrits*. Quelques mots connus, comme *Sertorius*, *Pompée*, *Contrebie*, irritèrent leur curiosité; et les mots *Titi Livii* qu'ils aperçurent au haut du recto, ne leur permirent plus de douter de l'importance de la découverte. A force d'art, de soins et de patience, à l'aide d'un microscope, et après quatorze jours d'un travail continu, MM. Bruns et Vitellazzi parvinrent enfin à retrouver un fragment du livre XCI^e. de Tite-Live, que le dernier fit paraître à Leipzick.

En 1773, ce fragment reparut à Rome la même année, sous ce titre : TITI LIVII *Historiarum libri XCI fragmentum anecdoton, descriptum, et recognitum à CC. VV. Vito M.* GIOVENAZZIO, *Paulo Ja-*

cobo BRUNS, *ex schedis vetustissimis bibliothecæ Vaticanæ. Ejusdem Giovenazzii in idem fragmentum scholia*, petit in-4°.

L'auteur de cette édition, M. Vitellazzi, rend un juste hommage à la mémoire du pape Clément XIV, qui signala son amour des lettres, en nommant une commission pour vérifier scrupuleusement l'importance et l'authenticité de ce fragment; et au cardinal Zélada, qui exécuta, en 1774, les ordres du pontife, avec la noblesse d'un ministre et tout le zèle d'un savant (1).

M. Didot l'aîné réimprima la lettre de M. Bruns et le fragment, avec la traduction de M. J. T. Hardouin, vol. in-12 de 72 pages. Ce même morceau se trouve, avec des notes, à la fin du 4e. tome du *Tacite* de Brotier, in-12, et dans l'édition du *Tite-Live* de Deux-Ponts, tome XII.

M. Bruns infère de cette découverte, et

(1) Cet ouvrage, peu connu en France, représente la copie figurée du manuscrit du Vatican, et donne au moins une légère idée des peines que cette découverte a dû coûter aux éditeurs.

son opinion est assez plausible, que plusieurs manuscrits, qui ne paraissent d'aucune importance au premier coup-d'œil, recèlent peut-être ainsi d'inestimables trésors. On sait que les moines, qui passaient leur temps à copier, nous ont fait perdre des ouvrages intéressants, en grattant les anciens parchemins, pour les surcharger de contes dévots et de légendes apocryphes. D'un autre côté, c'est à eux que l'on est redevable de tout ce que l'antiquité nous a laissé de richesses littéraires; et peut-être leur doit-on encore plus de reconnaissance pour ce qu'ils nous ont conservé, que de reproches pour ce qu'ils nous ont fait perdre.

Au reste, cette découverte a été la dernière. Dans les manuscrits d'Herculanum, on n'a encore rien déchiffré qui permette d'espérer qu'on retrouvera quelque fragment de Tite-Live; et jusqu'à présent, la perte que les savants déplorent, paraît irréparable.

Jean Freinshémius a tâché d'en con-

soler le public, par des Suppléments, où il a plus réussi, au jugement des connaisseurs, que dans ses Suppléments de Quint-Curce. On se propose de parler de ce Savant, avec un peu plus d'étendue, à la tête de ses Suppléments pour la seconde Décade.

Comment un écrivain de ce mérite n'a-t-il pu arriver entier à la postérité, et comment expliquer la possibilité seule d'une si déplorable mutilation ? S'il était permis de hasarder quelques conjectures, ne pourrait-on pas soupçonner que la plaisanterie même d'Auguste devint un tort grave dans l'esprit ombrageux de ses successeurs ; que le sentiment connu du maître, l'adulation de la cour, la crainte de blesser le pouvoir, la défaveur qui s'attache à tout ce qui a l'air d'être dans la disgrâce, rendirent plus rares les copies de ce grand ouvrage, et le condamnèrent à une sorte d'obscurité ? Deux ou trois faits peuvent prêter à ces conjectures la couleur d'une vraisemblance assez plausible. Pre-

mièrement, il est à remarquer qu'au rang des parties qu'on regrette est précisément celle qui retraçait l'histoire des guerres civiles, et qui pouvait déplaire à la maison régnante. Secondement, et déja sous Tibère, Crémutius Cordus, accusé devant le sénat du crime de lèze-majesté, pour avoir appelé Brutus le *dernier des Romains*, fut obligé de se donner la mort. Troisièmement enfin, on voit périr sous Domitien et par l'ordre du prince, un Métius Pomponianus, qui mettait une affectation peut-être répréhensible à lire dans les cercles de Rome des harangues de rois et de généraux tirées de l'histoire de Tite-Live, soin qui seul semble attester que cette production devenait peu commune; car on n'est guère tenté d'extraire un Auteur dont les écrits se trouvent habituellement dans les mains de tout le monde, et reçoivent d'une circulation libre et rapide la plus grande publicité.

Deux autres personnages ont peut-être aussi contribué, par des motifs bien divers,

à cette lacune irrémédiable. Suétone nous apprend que Caligula comprit dans la même haine, Homère, Virgile, à qui il refusait l'esprit et le savoir, et Tite-Live qu'il appelait *verbeux*; et qu'il entreprit sérieusement de bannir de toutes les bibliothèques leurs écrits et leurs images. Tite-Live ne rencontra pas un ennemi moins funeste à sa gloire, dans le pape Grégoire-le-Grand : ce pontife fit brûler tous les exemplaires de cette histoire qu'il fut possible de trouver, parce que les prodiges que raconte l'historien, pouvaient paraître favorables à la cause du Paganisme.

L'estime des juges éclairés a vengé Tite-Live de la haine stupide du premier, et de la persécution peu éclairée du second. Quintilien, qui le compare à Hérodote, trouve son goût si pur et si parfait, qu'il le place à côté de Cicéron, en indiquant ces deux auteurs comme ceux qu'il faut mettre de préférence entre les mains des jeunes gens : « Sa narration, dit-il, est singuliè-

» rement agréable et de la clarté la plus
» pure. Ses harangues sont d'une élo-
» quence au-dessus de toute expression.
» Tout y est parfaitement adapté aux per-
» sonnes et aux circonstances. Il excelle
» surtout à exprimer les sentiments doux et
» touchants, et nul historien n'est plus pa-
» thétique. » Soit récit, soit description, soit harangues, le style, quoique varié à l'infini, se soutient toujours également : simple sans bassesse, élégant et orné sans affectation, grand et sublime sans enflure ; étendu ou serré, plein de douceur ou de force, selon l'exigence des matières, mais toujours clair et intelligible.

« Cet éloge, dit M. de La Harpe (1), est
» juste dans tous ses points ; et l'on peut ajou-
» ter que le génie de Tite-Live, sans jamais
» laisser voir le travail ni l'effort, paraît
» s'élever naturellement jusqu'à la gran-
» deur romaine. Il n'est jamais ni au-dessus,

(1) *Cours de Littérature*, t. III, première partie, p. 299.

» ni au-dessous de ce qu'il raconte. Ses ha-
» rangues, que les anciens admiraient et
» que les modernes lui ont reprochées, sont
» si belles, que le censeur le plus sévère re-
» gretterait sans doute qu'elles n'existassent
» pas. » On a répondu à ce reproche d'une manière très satisfaisante, et M. de La Harpe lui-même a fort bien prouvé (1) que ces harangues, regardées comme des efforts de l'art oratoire, plutôt que comme des monuments historiques, n'étaient ni des beautés hors d'œuvre, ni des infidélités. En effet, il a toujours été permis aux historiens de remonter aux causes des évènements, et d'approfondir les motifs qui ont pu faire agir leurs personnages dans les occasions importantes. Mais ce qui ne comporterait qu'une discussion ingénieuse, si l'on veut, mais toujours froide, ne vaut-il pas mieux lui donner la tournure vive et rapide d'une harangue, et le revêtir des couleurs de l'élo-

(1) *Ibid.*, p. 317.

quence? Si d'ailleurs l'écrivain ne fait dire à ses personnages que ce qu'ils ont dû, que ce qu'ils ont pu dire dans le Sénat, au Forum, à la tête des armées, où peut être l'invraisemblance? Quant à Tite-Live, ce reproche pourrait tout au plus tomber sur les premières années de Rome, et sur les antithèses, par exemple, qui se trouvent multipliées dans le discours de Mucius à Porséna ; ce qui a fait dire à Montesquieu : « J'ai regret de voir Tite-Live jeter ses » fleurs sur ces énormes colosses de l'anti- » quité. » Mais après la naissance de la république, lorsque l'art de la persuasion devient un des moyens du gouvernement, lorsque le talent de la parole sert tantôt d'épée, tantôt de bouclier, lorsque l'éloquence ouvre le chemin des honneurs, ces discours prennent une tout autre importance, deviennent partie intégrante de l'histoire même, et ajoutent à la vérité un intérêt dramatique. Qui ne sait d'ailleurs que, la plupart du temps, on conservait des co-

pies des discours prononcés par les hommes célèbres ? Cicéron cite à tout moment des harangues prononcées dans le sénat plus d'un siècle avant lui, par des hommes qui ne les gardaient pas comme des monuments littéraires, mais comme des pièces justificatives de leur conduite et de leurs travaux dans l'administration des affaires publiques.

Les savants sont partagés sur le sens qu'il faut donner à cette Patavinité (1) que Pollion reprochait à Tite-Live. Pignorius croit que ce défaut regardait seulement l'orthographe de certains mots, où Tite-Live, comme Padouan, employait une lettre pour une autre, à la mode de son pays, écrivant *sibe* et *quase*, pour *sibi* et *quasi*. D'autres pensent qu'elle s'appliquait à la répétition de plusieurs synonymes dans la même période; redondance de style qui déplaisait à Rome, et à laquelle on reconnaissait les

(1) *Morhof. de Patavinitate Livianâ.* Lamothe-le-Vayer, jugement sur Tite-Live.

étrangers. Rollin interprète ce mot par des termes ou des tours qui sentaient la province : « Il se peut faire, ajoute-t-il, qu'un » homme, né et élevé à Padoue, eût con» servé, en quelque sorte, un goût de ter» roir, et qu'il n'eût pas toute cette finesse, » toute cette délicatesse de l'urbanité ro» maine, qui ne se communiquait pas à des » étrangers aussi facilement que le droit de » bourgeoisie. Mais c'est ce que nous ne » pouvons ni apercevoir ni sentir. » C'est l'opinion de Vossius (1). Tomasini, auteur d'une Vie de Tite-Live, y trouve un tout autre sens, mais qui paraît un peu forcé. Les Padouans avaient, dans les troubles civils, embrassé la cause de la république. Asinius Pollion avait suivi le parti d'Antoine, et n'avait pu contraindre Padoue à lui fournir des armes et de l'argent. Soit attachement pour son ancien parti, soit en-

---

(1) *De Historicis latinis*, lib. 1, cap. 19, pag. 93, édit. de 1651.

vie de faire sa cour au vainqueur, il reprochait à Tite-Live son affection pour les républicains, et l'accusait de *Patavinité* dans le même sens qu'Auguste l'appelait *Pompéien*. Le passage de Quintilien, plus voisin de cette époque, ne permet guère d'adopter cette conjecture, et son autorité paraît décisive en faveur de l'opinion qui interprète ce mot par une prononciation un peu provinciale.

Mais si la critique de Pollion n'a rien fait perdre à Tite-Live de sa gloire sous le rapport du style, sa fidélité, premier mérite d'un historien, ne paraît pas moins digne d'éloge. Ni la crainte de déplaire aux puissances de son temps, ni l'envie de leur faire la cour, ne l'ont empêché de dire la vérité. On a déjà remarqué qu'il avait eu le courage de rendre justice aux talents et aux vertus des ennemis de la maison des Césars, et qu'Auguste eut la modération de ne pas s'en offenser.

D'un autre côté, on ne voit pas que Tite-

Live ait avili la majesté de l'histoire par ces adulations qui n'honorent ni l'écrivain qu'elles dégradent, ni le pouvoir qui les reçoit, et qu'on ne peut pardonner même au langage hyperbolique de la poésie. Dans les trente-cinq livres qui nous restent de lui, il ne parle d'Auguste qu'en deux endroits (1): « Et il en parle avec une retenue et une so-» briété de louanges, qui, dit Rollin, fait » honte à ces écrivains flatteurs et inté-» ressés, qui prodiguent sans discernement » et sans mesure, aux places et aux digni-» tés, un encens qui n'est dû qu'au mérite » et à la vertu. »

Il faut convenir pourtant que l'amour excessif de sa patrie, est un écueil dont il n'a pas toujours assez eu soin de se garantir. Perpétuel admirateur de la grandeur des Romains, non seulement il exagère leurs exploits, leurs succès et leurs vertus, non seulement il rabaisse la gloire d'Annibal,

(1) Liv. I, c. 19, et liv. IV, c. 20.

dont il outre les défauts, et les talents militaires d'Alexandre; mais il dissimule ou diminue les vices de ses concitoyens, et les fautes où ils sont tombés; mais il parle de Rome naissante comme de la capitale d'un grand empire, bâtie pour l'éternité, et dont l'agrandissement n'a point de bornes. On a peut-être aussi trop insisté sur ce reproche; d'abord, on ne peut trouver étrange qu'un auteur se laisse gagner à l'enthousiasme que devait inspirer un si magnifique sujet; de plus, on peut répondre avec M. de La Harpe (1), que « Rome n'eut jamais plus de véritable grandeur que dans » ses premiers siècles, qui furent ceux de » la vertu, du courage et du patriotisme; » et ce n'est pas quand son empire fut le » plus étendu, qu'elle eut plus de gloire » réelle. C'est en effet lorsqu'elle combattait » pour ses foyers contre Pyrrhus et contre » Carthage, que le peuple Romain se mon-

(1) *Cours de Littérature*, t. III, première partie, pag. 300.

» tra le premier de l'univers ; et ce grand » caractère qui annonçait ce qu'il devint » dans la suite, c'est-à-dire, le dominateur » des nations, devait se retrouver sous la » plume de Tite-Live.

» On l'accuse, continue le même cri- » tique, de faiblesse et de superstition, » parce qu'il rapporte très sérieusement une » foule de prodiges. Je ne sais s'il en faut » conclure qu'il les croyait. Le plus sou- » vent, il ne les donne que pour des tradi- » tions reçues, et il ne pouvait se dispenser » d'en parler. Ces prodiges étaient une par- » tie essentielle de l'histoire, dans un em- » pire où tout était présage et auspice, où » l'on ne faisait pas une démarche impor- » tante, sans observer l'heure du jour et l'état » du ciel. Je crois bien que du temps d'Au- » guste, et même avant lui, on commençait » à être moins superstitieux ; mais le peuple » l'était toujours, et la politique savait et » devait tirer parti de ce puissant ressort de » la croyance générale, dont les effets sont

» généralement bons dans tout gouvernement, même quand la croyance est erronée. Il n'y a que l'irréligion qui soit essentiellement ennemie de tout ordre social et moral. »

Sénèque le père (1) impute à Tite-Live une autre faiblesse bien moins excusable, celle de la jalousie. Suivant lui, cet historien reprochait à Salluste de défigurer les pensées des Grecs et de les affaiblir, et il en donnait pour preuve une maxime de Thucydide, que Salluste a rendue en latin par cette autre : *Res secundæ mirè sunt vitiis obtentui*. Aussi lui préférait-il l'auteur grec; non qu'il aimât d'avantage ce dernier, mais parce qu'il le craignait moins, et qu'il se flattait de se mettre plus aisément au-dessus de Salluste, s'il mettait d'abord Salluste au-dessous de Thucydide.

Si cette accusation était prouvée, il faudrait en conclure, qu'une grande ame est

(1) Liv. IV, *Controvers.*, 4.

encore plus rare qu'un grand talent. Mais, outre qu'elle paraît démentie par le caractère de noblesse et d'élévation que ses contemporains ont reconnu à Tite-Live, elle a d'ailleurs pour garant un témoignage peu authentique. Comment en effet l'accorder avec ce que dit le même Sénèque dans un autre endroit (1), que Tite-Live jugeait avec équité et candeur des ouvrages des beaux esprits? D'ailleurs quelle apparence qu'un écrivain qui copiait des livres entiers de Polybe, fît un crime à Salluste d'avoir emprunté une ligne d'un autre? N'était-ce pas s'exposer à une cruelle récrimination?

A cette occasion, un grief plus grave et plus important a été objecté au rival de Salluste. On l'a taxé d'ingratitude et de mauvaise foi pour n'avoir pas nommé Polybe, ou pour l'avoir nommé avec une indifférence affectée, dans des endroits où il ne

(1) *Ut est naturâ candidissimus omnium magnorum ingeniorum æstimator T. Livius.* Senec. suasor. 7, 6.

faisait presque que le transcrire. « Mais, » observe judicieusement Rollin, ne peut-» on pas croire qu'en d'autres endroits de » son histoire, qui ne sont pas parvenus » jusqu'à nous, il a parlé de Polybe avec » éloge; qu'il lui a rendu toute la justice » qui lui est due, qu'il a même averti, par » avance, qu'il se faisait une gloire et un » devoir de le copier, mot à mot, en plu-» sieurs endroits? »

Au reste, ces espèces de taches n'ont fait aucun tort à sa gloire; il n'en est pas moins resté, avec Salluste et Tacite, le modèle des historiens, et peut-être, comme Cicéron, le désespoir des traducteurs. On a cru lui pouvoir appliquer l'éloge que Sénèque le rhéteur attribue à ce grand homme, d'avoir eu le génie égal à la grandeur de l'empire Romain. Non content d'égaler l'éloquence de l'historien à celle de l'orateur, on a été jusqu'à soupçonner que, si le dernier eût entrepris d'écrire l'histoire, il serait demeuré inférieur à Tite-Live; jugement

qui paraîtra sans doute un peu hasardé. L'histoire littéraire nous a conservé de glorieux témoignages de cette estime universelle, que n'ont pu altérer l'humeur et l'injustice de quelques critiques.

Au moment de la renaissance des lettres, on voit des savants mettre en vente leurs terres pour acheter un manuscrit de Tite-Live, et le suffrage des rois couronne l'enthousiasme qui les porte à ce généreux sacrifice. Alphonse, roi d'Arragon, fait demander aux Padouans, comme une précieuse relique, l'os du bras droit de leur illustre compatriote; il le reçoit avec les plus grands honneurs; préfère la lecture de Tite-Live aux accords des musiciens les plus renommés de son temps, et prétend avoir trouvé même la santé du corps dans cette histoire, où il ne cherchait que des faits militaires et des principes de politique. A la même époque, un manuscrit du même ouvrage est regardé comme un des présents les plus précieux que les sou-

verains puissent faire ou recevoir. Côme de Médicis en envoie un à ce même Alphonse, et le soupçon de poison, trop accrédité dans ces temps-là, n'empêche pas ce prince de l'ouvrir, de le feuilleter, de le lire, malgré l'opposition de ses médecins alarmés. Enfin un pape célèbre par ses lumières et par son amour des lettres, Léon X, fonde une chaire pour expliquer Tite-Live, dans ce même Capitole dont ses écrits égalent la gloire et la durée, dont un empereur frénétique avait voulu le bannir, et dont un autre pape avait lancé contre lui l'anathême.

Un écrivain de cet ordre a dû souvent obtenir les honneurs de l'impression. Les éditeurs du *Tite-Live* de Deux-Ponts ont partagé en six âges les différentes éditions qui se sont succédées depuis 1469 jusqu'en 1738—46, époques de l'édition publiée par Drakemborch, et l'on y renvoie le lecteur. On se contentera d'observer que la plus rare est celle de Venise, 1470, et que les meil-

leures sont les suivantes : 1°. Elzévir, 1634, 3 vol. in-12, auxquels on joint les notes de Gronovius, 1 vol.; 2°. *Cum Notis variorum*, 1665 ou 1679, 3 vol. in-8°.; 3°. *Ad usum Delphini*, 1676 et 1680, 6 vol. in-4°.; 4°. celle de Drakemborch, 1738—46, 7 vol. in-4°.; 5°. de Le Clerc, Amsterdam, 1710, 10 vol. in-12; 6°. d'Héarn, Oxford, 1708, 6 vol. in-8°.; 7°. de Crévier, 1735, 6 vol. in-4°., enrichie de notes savantes et d'une préface écrite dans un latin élégant, édition réimprimée en 6 vol. in-12; 8°. enfin celle de Deux-Ponts, 1784, 13 vol. in-8°., qui présente le texte de Drakemborch, comparée avec la seconde de Bâle, l'Aldine de Sigonius, celles de Gruter, de Gronovius et de Crévier, et qui réunit tous les Suppléments de Freinshémius.

Il y a peu de choses à dire des traductions de Tite-Live. Les Italiens estiment beaucoup celle de Nardi, qu'on met sur la ligne de Davanzati, traducteur de Tacite. Toutes deux, malgré leur ancienneté, ont

conservé leur prééminence. La première se recommande par un style élégant, même long-temps avant que Vigenère fît paraître chez nous une version aussi lourde qu'infidèle (1), quoiqu'il ne soit pas impossible de lui emprunter quelques tours heureux. Duryer qui la fit oublier, n'a pas tardé à être oublié à son tour (2); et peu de personnes savent que Malherbe (3) a traduit le trente-troisième livre.

On ne peut mettre au rang des traductions françaises de Tite-Live le volume que Corbinelli a donné sous ce titre : *Les anciens Historiens latins réduits en Maximes ; 1er. volume, Tite-Live* (4). « Il ne » s'est proposé, comme il le dit lui-même,

(1) La première édition de la traduction de Nardi est de 1544, chez les Juntes, et la première édition de celle de Vigenère est de 1582.

(2) La dernière réimpression de Tite-Live de Duryer, qui a traduit aussi les Suppléments de Freinshémius, a eu lieu à Rotterdam en 1700, 8 vol. in-12.

(3) Édit. de Paris, in-12, t. II.

(4) Paris, 1694, in-12.

» que de remarquer les sentences répandues
» dans les historiens, et de tourner même
» en maximes, certains passages qui n'ont
» rien que d'historique; c'est-à-dire, qu'il
» a mis ces passages à l'alambic, et que
» chaque maxime est comme l'essence et
» l'esprit de la citation latine qui l'accom-
» pagne; ainsi, sa vue principale n'a pas
» été de traduire fidèlement les endroits
» auxquels il s'est attaché, mais d'en ex-
» traire quelque chose de moral ou de po-
» litique, selon le sens qu'ils renferment.

» On sera surpris, dit encore Corbinelli,
» de trouver tant de maximes dans un écri-
» vain qui en a si peu. » Cette observation est très juste. Tite-Live n'est point sentencieux et n'a pas la prétention de viser à l'effet; affectation qu'on ne retrouve pas plus chez les bons auteurs du siècle d'Auguste, que chez ceux du siècle de Louis XIV, et qui caractérise l'âge des Sénèque et des Lucain, comme celui des La Motte et des Fontenelle. Ce n'est pas à dire qu'il ait pour

cela moins de substance et de nerf; mais il a l'art d'enchâsser la pensée dans le corps du récit, sans lui donner jamais le tour ni l'apparence d'une maxime (1). Si Corbinelli avait, comme il l'annonce, poursuivi sur Tacite le travail qu'il a commencé sur Tite-Live, on serait peut-être étonné que le premier, dont les sentences sont toutes détachées et même ambitieuses, eût fourni une récolte encore moins abondante (2). Au reste, Crévier, qui paraît en avoir jugé comme l'ami de madame de Sévigné, a pris également soin de détacher les maximes de Tite-Live, et les a placées après l'index de chaque Décade.

La dernière traduction de *Tite-Live* est de M. Guérin, ancien professeur de l'Université de Paris. Elle a joui de quelque réputation, et M. Rollin, dont il était l'élève,

---

(1) *Curandum est, ne sententiæ emineant extra corpus orationis expressæ, sed intexto vestibus colore niteant.*
(Petron. satyric.)

(2) Il paraît que Corbinelli n'a donné qu'un volume.

lui a fait l'honneur de la copier dans son *Histoire Romaine*. Malgré l'éclat d'un pareil suffrage, elle était peu connue, lorsque M. Cosson, professeur de la même Université, entreprit de la rajeunir, et parvint à lui rendre une sorte de vie. Cependant elle laissait encore à désirer, et ne présentait pas une perfection assez complète pour désespérer ceux qui viendraient après lui.

M. Dureau de Lamalle, qui avait consacré seize ans à la traduction de *Tacite*, la fit paraître en 1790, et elle fut reçue avec empressement par toutes les classes de lecteurs; le public lui donna la palme sur tous ses devanciers, et cet accueil fut une espèce d'invitation pour le traducteur, à s'occuper des deux historiens rivaux du peintre profond de Tibère et de Néron. M. Dureau de Lamalle, ayant la conscience de ses forces, eut la noble hardiesse de répondre à cet encouragement, et *Salluste* fut la première réponse à cette espèce de défi. Le style de cet historien paraît avoir plus d'analogie

avec celui de Tacite, et le passage de l'un à l'autre, semblait devoir être moins brusque et coûter moins de peines à l'auteur : mais il n'en est pas de même de Tite-Live, constamment nombreux et périodique ; et le succès même des deux premières traductions, semblait être une prévention défavorable pour la dernière. Cet obstacle n'en fut pas un pour M. Dureau ; le commerce intime qu'il avait entretenu avec les anciens, la joûte honorable qu'il avait soutenue avec Tacite et Salluste, l'étude approfondie de sa propre langue et de ses ressources, avaient rendu notre idiome un instrument assez souple dans ses mains, pour qu'il se flattât de se tirer heureusement de cette nouvelle entreprise. Il paraît même qu'il avait, soit par attrait, soit à dessein, entremêlé les études qu'il avait faites sur ces trois grands historiens, et qu'après avoir lutté d'énergie et de précision contre ses deux premiers modèles, il cherchait dans l'harmonie et dans l'abondance de Tite-Live, le délassement de ses pénibles efforts.

Malheureusement, la mort l'a surpris au milieu d'une traduction qui serait peut-être devenue son meilleur ouvrage. Quoiqu'il n'ait pu y mettre la dernière main, on voit qu'il avait parfaitement conçu la manière de son auteur, qu'il en avait senti les difficultés ; on s'étonnera sans doute de cette flexibilité de ton qui se plie sans peine au génie des grands maîtres les plus opposés dans leur marche et dans leur style ; et l'on ne pourra qu'applaudir à la piété religieuse du fils, qui a permis qu'on élevât ce monument de plus à la gloire de son estimable père.

M. Dureau de Lamalle a traduit en entier la première Décade, les trois premiers livres et les treize premiers chapitres de la troisième, les deux premiers livres de la quatrième, et parait avoir suivi le texte de l'édition de Drakemborch. L'Éditeur respectant, comme il le doit, la mémoire d'un littérateur aussi distingué, a cru devoir se borner à une simple révision, et ce n'est qu'avec une extrême circonspection qu'il

s'est permis quelques corrections légères, dans les passages surtout où il a cru voir la trace des négligences, inséparables d'un premier jet, plutôt que le dernier résultat d'une composition travaillée.

Le peu de notes marginales qui se trouvent sur le manuscrit, font honneur à la sagacité du traducteur, et prouvent suffisamment que, dans les endroits difficiles, il ne s'est décidé qu'en connaissance de cause. Elles ont été religieusement recueillies, placées dans leur ordre à la fin de chaque livre; et l'on n'y a joint que celles de Rollin, de Crévier et de Guérin, qui ont paru indispensables pour une plus parfaite intelligence du texte. Dans les passages controversés, lorsque le Traducteur s'éloigne du sens le plus généralement reçu, on a eu soin de citer en notes les interprétations de ses devanciers, afin de laisser au lecteur le plaisir de la comparaison.

Les quatre volumes qui paraissent, comprennent la première Décade. On a mis le

texte en regard, et l'on a suivi l'édition de Deux-Ponts, comparée avec celles de Le Clerc et de Crévier. On s'y est décidé d'autant plus volontiers, que les éditions latines de *Tite-Live* sont devenues rares; et pour ne rien négliger dans les soins de celle-ci, les épreuves du texte et de la traduction ont été lues non seulement par l'Éditeur, mais encore par M. Dureau de Lamalle fils, et par M. Jannet, qu'a fait avantageusement connaître l'exactitude de ses travaux en ce genre.

Pour ne point interrompre le fil de l'histoire, on a jugé à propos de substituer aux Sommaires de la seconde Décade, le Supplément de Freinshémius, traduit par Guérin et revu par l'Éditeur. Ce Supplément fera partie de la seconde Livraison, qui comprendra de plus la troisième Décade, traduite, pour les trois premiers livres, par M. Dureau de Lamalle, et par M. Noël pour les sept autres.

L'Éditeur ne s'est pas dissimulé les diffi-

cultés sans nombre d'une pareille entreprise. En effet, le traducteur d'un ouvrage entier ne court qu'un péril, celui de rester beaucoup au-dessous de son modèle. Celui qui poursuit la tâche commencée par un autre, marche constamment entre deux écueils. Outre la défaveur attachée au nom de continuateur, il lui faut soutenir une double lutte, et contre son original et contre son devancier. Cherche-t-il à se pénétrer de l'esprit de son prédécesseur, à saisir sa manière, à reproduire sa physionomie? il encourt le reproche d'une imitation servile, qui semble accuser l'impuissance plus qu'attester la modestie. Prend-il une autre route? adopte-t-il un système de traduction qu'il croit plus conforme, à la fois au génie de son auteur et au génie de sa propre langue? cette marche réfléchie et motivée prend, aux yeux de la malveillance, tantôt l'air d'une censure indirecte, tantôt la couleur de la présomption.

Et ces dangers ne deviennent-ils pas en-

core plus redoutables, d'un côté, quand il s'agit de faire parler français à l'historien le moins traduisible peut-être de toute l'antiquité latine; de l'autre, quand on entre dans la carrière après un rival qui a fait preuve de talent dans ses ouvrages et de souplesse dans son talent? Comment en effet, dans un idiome ingrat, dédaigneux, indigent à force de noblesse, embarrassé d'ailleurs de verbes auxiliaires, de désinences sourdes et de pesants participes, retracer un auteur dont la langue riche, féconde, harmonieuse, sait ennoblir les plus petits détails? Comment atteindre ce *lactea ubertas,* par lequel Quintilien a si bien caractérisé la narration de Tite-Live? Comment imiter avec succès tantôt ce style abondant, nombreux, mais à qui les formes périodiques ne font rien perdre de sa chaleur et de son entraînement, fleuve majestueux que le volume de ses eaux ne fait que rendre plus rapide; tantôt ces phrases coupées, ces incises brusques et tranchantes, qui ménagent des repos heu-

reux entre les périodes, soit pour animer la vivacité du récit, soit pour exprimer le désordre de la passion, et surtout l'art merveilleux avec lequel toutes ces nuances se mêlent, s'enchaînent, se succèdent sans embarras et sans effort.

Enfin, c'est sous l'égide de deux noms imposants, de Tacite et de Salluste, que M. Dureau de Lamalle vient offrir son *Tite-Live* au public, dont toutes les préventions lui sont favorables; tandis que son Continuateur n'a d'autre titre à présenter à ce juge sévère, que la bienveillance indulgente dont il a lui-même plus d'une fois honoré ses travaux.

Aussi l'Éditeur peut-il dire qu'il a longtemps opposé la résistance la plus opiniâtre aux sollicitations de l'amitié, qu'il n'a pas cédé sans rendre plus d'un combat; et si la juste défiance qu'il a de ses forces, ne lui permet pas de faire espérer la même mesure de talent et le même degré de succès, elle l'autorise du moins à promettre le même

respect pour le Public, et par conséquent tous les efforts dont il est capable, pour que le fruit de ses veilles n'offre pas une disparate révoltante, sinon avec l'inimitable Tite-Live, au moins avec l'imitation soignée de son estimable Traducteur.

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

PRÆFATIO.

FACTURUSNE operæ pretium sim, si à primordio Urbis res populi Romani perscripserim, nec satis scio; nec, si sciam, dicere ausim: quippe qui, cùm veterem (*a*), tum vulgatam esse rem, videam, dum novi semper scriptores, aut in rebus certius aliquid allaturos se, aut scribendi arte rudem vetustatem superaturos, credunt. Utcumque erit, juvabit tamen, rerum gestarum memoriæ principis terrarum populi, pro virili parte, et me ipsum consuluisse; et, si in tantâ scriptorum turbâ mea fama in obscuro sit, nobilitate ac magnitudine eorum, meo qui nomini officient, me consoler. Res est præterea et immensi operis, ut quæ supra septingentesimum annum

(*a*) *Rem veterem et vulgatam.* M. Guérin traduit ainsi: « Ce n'est plus une histoire nouvelle, et d'ailleurs elle s'est extrêmement répandue, à mesure qu'une infinité d'auteurs se sont flattés successivement d'enchérir les uns sur les autres par de nouvelles découvertes, ou de s'élever par l'élégance de leur style au-dessus de la grossière antiquité. »

Il prétend justifier sa traduction par la note suivante:

« Par une interprétation différente que l'on donne à ces mots du texte, *rem veterem et vulgatam*, on fait dire à Tite-Live qu'il n'oserait se conformer à la mauvaise coutume de la plupart des historiens, qui, par la confiance de faire mieux que les autres, augurent toujours bien de leur ouvrage. Mais Tite-Live, faisant ainsi le procès à tous les historiens, ne se donnerait-il pas un air de singu-

INTRODUCTION.

J'ai formé le projet d'écrire l'histoire entière du peuple romain, en commençant dès la fondation de Rome. Aurai-je lieu de m'en applaudir? je l'ignore: et quand j'aurais la certitude du succès, je n'aurais pas le courage de le dire. Outre que les faits sont bien loin de nous, le sujet est déjà usé par le grand nombre d'historiens qui se sont renouvelés sans cesse, dans l'idée qu'ils pourraient se distinguer, ou par plus d'exactitude dans les recherches, ou par le mérite du style qui manquait à la grossière antiquité. Quoi qu'il en soit, je ne puis résister au plaisir de contribuer aussi pour ma part à perpétuer, dans la mémoire des hommes, la gloire du premier peuple de la terre; et si mon nom se perd dans la foule de mes rivaux, mon amour-propre trouvera de quoi se consoler dans le talent de ceux qui auront éclipsé ma réputation. Il y a lieu de s'effrayer aussi de l'immensité d'un ouvrage, qui embrasse un période de plus de sept cents années, et qui prenant Rome dans ses plus faibles

larité plus ridicule que la sotte confiance qu'il leur reprocherait? D'ailleurs, s'il appréhende si fort de leur ressembler, comment, aussitôt après, se fait-il une gloire d'être confondu avec eux? Tite-Live n'a donc pu débuter par un trait de critique si peu judicieux et si mal placé. Je trouve une idée plus juste et un raisonnement plus suivi dans la traduction simple que je donne de cet endroit. Le lecteur décidera si elle est aussi littérale que le sens qu'elle présente est naturel. »

Il me semble que M. Dureau-Delamalle, en se rapprochant davantage du texte, entre mieux dans la pensée de l'auteur, et joint à son exactitude plus d'élégance: le lecteur en jugera. (*Note de l'éditeur.*)

repetatur; et quæ, ab exiguis profecta initiis, eò creverit, ut jam magnitudine laboret suâ: et legentium plerisque, haud dubito, quin primæ origines proximaque originibus minùs præbitura voluptatis sint, festinantibus ad hæc nova, quibus jam pridem prævalentis populi vires se ipsæ conficiunt. Ego contra hoc quoque laboris præmium petam, ut me à conspectu malorum, quæ nostra tot per annos vidit ætas, tantisper, certè dum prisca illa totâ mente repeto, avertam, omnis expers curæ, quæ scribentis animum, etsi non flectere à vero, sollicitum tamen efficere possit. Quæ ante conditam condendamve urbem, poëticis magis decora fabulis, quàm incorruptis rerum gestarum monumentis, traduntur, ea nec affirmare, nec refellere, in animo est. Datur hæc venia antiquitati, ut, miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat. Et, si cui populo licere oportet, consecrare origines suas, et ad Deos referre auctores, ea belli gloria est populo Romano, ut, cùm suum conditorisque sui parentem Martem potissimum ferat, tam et hoc gentes humanæ patiantur æquo animo, quàm imperium patiuntur. Sed hæc et his similia, utcumque animadversa aut existimata erunt, haud in magno equidem ponam discrimine. Ad illa mihi pro se quisque acriter intendat animum, quæ vita, qui mores fuerint: per quos viros, quibusque artibus, domi militiæque, et partum et auctum imperium sit. Labente deinde

commencements, suit tous ses progrès jusqu'à cette dernière époque où elle commence à s'affaisser sous le poids de sa propre grandeur. Je crains encore que les origines de Rome, et les temps les plus voisins de sa naissance, n'offrent très peu d'attraits à la plupart de mes lecteurs, impatients d'arriver à ces derniers temps où cette puissance long-temps colossale, a fini par tourner ses forces contre elle-même. Mais moi, je tirerai de ce travail un grand avantage, celui de me distraire un instant du spectacle des maux qui pendant tant d'années ont affligé notre âge (a). Tout le temps du moins que notre ancienne histoire absorbera l'attention de mon esprit, je n'éprouverai point de ces craintes, qui, si elles n'ont pas le pouvoir d'écarter un historien de la vérité, ne laissent pas toutefois d'alarmer sa tranquillité. Les faits qui ont précédé, et ceux qui accompagnent la fondation de Rome, ont l'éclat des fictions de la poésie, plus que l'authenticité des monuments historiques : je ne veux pas plus les contredire que les affirmer. On pardonne à l'antiquité cette intervention des dieux dans les choses humaines, qui donne à la naissance des cités un caractère plus solennel; et s'il est quelque nation dans qui l'on doive excuser ce désir de consacrer son origine en la rapportant à des dieux, il me semble qu'avec sa gloire militaire, Rome avait quelque droit de prendre pour son auteur le dieu Mars, d'en faire le père de son fondateur; et il faut que tous les autres peuples se soumettent à cette prétention, comme ils se soumettent à son empire. Au reste, qu'on dédaigne ces traditions, ou qu'on y attache du prix, l'importance n'est pas grande. Ce qui intéresse, ce qui commande surtout l'attention de

---

(a) L'auteur écrivait sous le règne d'Auguste, peu de temps après les guerres civiles de César et de Pompée, et les proscriptions horribles du triumvirat.

(*Note de Guérin.*)

paullatim disciplinâ, velut desidentes primò mores sequatur animo; deinde ut magis magisque lapsi sint; tum ire cœperint præcipites; donec ad hæc tempora, quibus nec vitia nostra, nec remedia pati possumus, perventum est. Hoc illud est præcipuè in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illustri posita monumento intueri: inde tibi tuæque reipublicæ, quod imitere, capias: inde, fœdum inceptu, fœdum exitu, quod vites. Ceterùm aut me amor negotii suscepti fallit, aut nulla unquam respublica nec major, nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit: nec in quam civitatem tam seræ avaritia luxuriaque immigraverint: nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parsimoniæ honos fuerit: adeò, quantò rerum minùs, tantò minùs cupiditatis erat. Nuper divitiæ avaritiam, et abundantes voluptates desiderium per luxum atque libidinem pereundi perdendique omnia invexêre. Sed querelæ, ne tum quidem gratæ futuræ, cùm forsitan et necessariæ erunt, ab initio certè tantæ ordiundæ rei absint. Cum bonis potiùs ominibus votisque ac precationibus Deorum Dearumque, si, ut poëtis, nobis quoque mos esset, libentiùs inciperemus, ut orsis tanti operis successus prosperos darent.

chaque citoyen, c'est d'observer les habitudes, les mœurs des premiers Romains; de connaître les hommes, les systêmes de guerre et de politique qui ont établi notre puissance et qui l'ont accrue; c'est de suivre ensuite les progrès insensibles de la décadence de la discipline, et ce premier affaissement dans les mœurs, qui se relâchant ensuite de plus en plus, et se précipitant brusquement vers une dissolution totale, ont amené enfin ces crises, où le remède est devenu aussi intolérable que le mal. Le grand et le principal avantage de l'histoire, c'est d'y trouver, dans un cadre frappant, des exemples de tout genre, d'y prendre ce qu'il y a de bon pour soi et pour sa patrie, afin de l'imiter; d'y voir ce qui est vicieux dans les projets, vicieux dans l'exécution, afin de s'en garantir. Certes, ou l'intérêt de mon entreprise me séduit, ou jamais nulle république n'offrit plus de grandeur, plus d'intégrité, ne fut plus riche en vertus. Nulle part le luxe et la cupidité n'ont pénétré si tard; nulle part l'économie et la pauvreté n'ont été si long-temps en honneur: tant il est vrai que moins on a, moins on désire. Ce n'est que dans ces derniers temps que les richesses ont amené l'avarice, et que les voluptés, se débordant de toutes parts, ont entraîné avec elles le désir de se perdre en caprices insensés, en dissolutions monstrueuses, et de perdre l'état avec nous. Mais ces plaintes, trop douloureuses encore, lorsque nos malheurs les justifieront, doivent au moins être écartées dans le début de ce grand ouvrage. Il faudrait bien plutôt, si l'historien avait le privilége du poète, commencer par d'heureux présages, par des vœux et des supplications, pour que tous les dieux de l'empire couronnent d'un heureux succès une aussi vaste entreprise.

EPITOME LIBRI PRIMI.

ADVENTUS Æneæ in Italiam, et res ab eo gestæ; Ascanii regnum Albæ, et Silvii Æneæ, ac deinceps Silviorum regum, primo libro continentur. Numitoris filia à Marte compressa; nati Romulus et Remus. Amulius obtruncatus. Urbs à Romulo condita. Senatus lectus. Cum Sabinis bellatum. Opima spolia Jovi Feretrio lata. In curias populus divisus. Fidenates et Veientes victi. Romulus consecratus. Numa Pompilius ritus sacrorum tradidit; Jano templum constituit; ejusque portam, pacatis omnibus circa populis, primus clausit; cum Deâ Egeriâ sibi congressus nocturnos esse simulans, feroces populi animos ad religionem perpulit. Tullus Hostilius Albanos bello petiit. Posthæc Tergeminorum pugna. Horatius absolutus. Mettii Fuffetii supplicium. Alba diruta, Albani in civitatem recepti. Sabinis bellum indictum. Ad postremum fulmine Tullus absumptus est. Ancus Martius cæremonias à Numâ institutas renovavit; Latinis victis, et ad civitatem adscitis, montem Aventinum assignavit; Politorium urbem Latinorum bello repetitam, quam prisci Latini occupaverant, diruit; pontem sublicium in Tiberim fecit; Janiculum collem urbi addidit; fines imperii protulit; Ostiam condidit. Regnavit annos viginti quatuor. Eo regnante Lucumo Demarati Corinthii filius à Tarquiniis, Etruriæ civitate, Romam venit, et in amicitiam Anci receptus, Tarquinii nomen ferre cœpit; et post mortem Anci regnum excepit, Centum additis, Patrum numerum auxit; Latinos subegit, circum designavit, ludos edidit; Sabinorum bello petitus, equitum centurias ampliavit. Tentandæ scientiæ causâ Attii Navii auguris, consuluisse fertur, an id, de quo cogitaret, effici posset; quod cùm ille fieri posse respondisset; jussisse eum novaculâ cotem præcîdere, idque protinus ab Attio factum. Sabinos præthereà acie vicit; urbem muro circumdedit, cloacas fecit. Occisus est ab Anci filiis, cùm regnasset annos triginta octo. Successit ei Ser. Tullius, natus ex captivâ nobili Corniculanâ; cui puero adhuc in cunis posito caput arsisse traditum

SOMMAIRE DU LIVRE PREMIER.

ÉNÉE aborde en Italie; ses exploits. Règne d'Ascagne à Albe, et des Silvius ses successeurs. Commerce de Mars avec la fille de Numitor. Naissance de Rémus et de Romulus. Meurtre d'Amulius. Fondation de Rome. Établissement du sénat. Guerre des Sabins. Dépouilles opimes consacrées à Jupiter Férétrien. Division du peuple romain en Curies. Défaite des Fidénates et des Véiens. Apothéose de Romulus. Numa Pompilius, son successeur, établit le culte des dieux, dédie un temple à Janus, vit en paix avec tous ses voisins, et ferme pour la première fois la porte de ce temple. A la faveur des entretiens secrets qu'il suppose avoir avec la nymphe Égérie, il inspire aux Romains des idées religieuses qui adoucissent leur férocité. Tullus Hostilius porte la guerre chez les Albains. Combat des Horaces et des Curiaces. Horace absous. Supplice de Mettius Fuffétius. Albe rasée, et ses citoyens incorporés dans Rome. Guerre déclarée aux Sabins. Tullus périt frappé de la foudre. Ancus Martius renouvelle les institutions religieuses de Numa; il défait les Latins, les incorpore aux Romains, et leur assigne le mont Aventin pour demeure; il attaque pour la seconde fois et détruit Politorium, ville des Latins, dont les anciens Latins s'étaient emparés; il fait construire un pont de bois sur le Tibre pour unir le mont Janicule à la ville; il recule les frontières de son empire, bâtit Ostie, et meurt après un règne de vingt-quatre ans. Sous son règne, Lucumon, fils de Démarate, Corinthien, établi à Tarquinies en Étrurie, vient à Rome, gagne les bonnes grâces d'Ancus, prend le nom de Tarquin, et monte sur le trône; il crée cent nouveaux sénateurs, subjugue les Latins, trace le plan d'un cirque, et fait célébrer des jeux. Attaqué par les Sabins, il augmente à cette occasion les centuries des chevaliers. Épreuve à laquelle il met l'augure Attus Navius; pour le surprendre, il lui demande si ce qu'il a dans le moment en pensée est possible; l'augure répond affirmativement, et sur-le-champ Tarquin lui présente une pierre à couper avec un rasoir : l'augure la coupe. Défaite des Sabins; Rome environnée de remparts; construction des cloaques.

est. Veientes atque Etruscos prælio fudit. Censum primus omnium egit. Lustrum condidit, quo censa octoginta millia esse dicuntur. Classes, centuriasque descripsit. Pomœrium protulit; Colles urbi, Quirinalem, Viminalem, Esquilinumque adjecit. Templum Dianæ cum Latinis in Aventino fecit. Interfectus est à L. Tarquinio Prisci filio, consilio filiæ suæ Tulliæ, cùm regnasset annos quadraginta quatuor. Post hunc L. Tarquinius Superbus, neque Patrum, neque populi jussu regnum invasit : quo die scelerata Tullia per patris jacentis corpus carpentum egit. Armatos circa se ad custodiam corporis sui habuit. Turnum Herdonium fraude interemit. Bellum cum Volscis gessit : et ex eorum prædâ templum Jovi in Capitolio fecit. Terminus et Juventas non addixêre; quorum aræ moveri non potuerunt; Filii Sexti Tarquinii dolo, Gabios in potestatem suam redigit. Hujus filiis Delphos profectis, et consulentibus, quis eorum regnaturus esset Romæ, dictum est, eum regnaturum, qui primùm matrem osculatus esset. Quod responsum cùm ipsi aliter interpretarentur, Junius Brutus, qui cum iis profectus erat, prolapsum se simulavit, et terram osculatus est; idque factum ejus eventus rei comprobavit. Nam cùm impotenter se gerendo Tarquinius Superbus omnes in odium suî adduxisset; ad ultimum, propter expugnatam nocturnâ vi à Sexto filio ejus Lucretiæ pudicitiam, quæ vocato patre ad se Tricipitino, et viro Collatino, obtestata, ne inulta mors ejus esset, cultro se interemit, Bruti operâ maximè expulsus est, cùm regnasset annos viginti quinque. Tunc Consules primùm creati sunt, L. Junius Brutus, et L. Tarquinius Collatinus.

Conspiration des fils d'Ancus contre Tarquin; il est tué après un règne de trente-huit ans; il a pour successeur Servius Tullius, né d'une noble captive de Corniculum, dont l'élévation avait été présagée par les feux qui ceignirent sa tête dans son berceau; défaite des Véiens et des Étruriens. Premier dénombrement des citoyens romains, qui monte à 80,000. Cérémonie du lustre. Distribution du peuple romain par classes et par centuries. Servius recule les bornes de l'enceinte de Rome, pour réunir les monts Quirinal, Viminal et Esquilin. De concert avec les Latins, il élève le temple de Diane sur le mont Aventin; il est tué par Lucius Tarquinius, fils de Priscus, à l'instigation de Tullia, sa propre fille, après un règne de quarante-quatre ans. Son meurtrier s'empare du trône sans l'aveu du sénat et du peuple. Le jour même de l'usurpation, l'impie Tullia fait passer son char sur le corps de son père, étendu mort dans la rue. Tarquin est surnommé le *Superbe;* il se donne une garde. Turnus Herdonius meurt victime de sa perfidie. Guerre des Volsques. Le butin sert à la construction d'un temple sur le Capitole, à l'honneur de Jupiter; le dieu Terminus et la déesse Juventas seuls refusent de céder leurs places. Ruse de Sextus Tarquinius, un des fils de Tarquin, pour lui soumettre les Gabiens. Ses deux autres fils se rendent à Delphes; ils y consultent l'oracle, pour savoir à qui les destins promettent le trône de Rome. L'oracle répond que le royaume appartiendra à celui qui donnera le premier baiser à sa mère. Interprétation fausse de l'oracle. Junius Brutus, qui les avait accompagnés dans ce voyage, pénétrant le véritable sens, se laisse tomber comme par mégarde, baise la terre, et l'évènement ne tarde pas à justifier sa pénétration. Conduite tyrannique de Tarquin le Superbe; elle le rend l'objet de la haine universelle. Son fils Sextus surprend Lucrèce la nuit, et lui ravit l'honneur. Lucrèce fait appeler son père Tricipitinus et Collatin son époux, et se tue à leurs yeux, en les conjurant de ne pas laisser sa mort sans vengeance. Rome se soulève. Expulsion de Tarquin le Superbe, après 25 ans de règne. Brutus, moteur de la révolution, et Lucius Tarquinius Collatin commencent le gouvernement consulaire.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER PRIMUS.

I. JAM primum omnium satis constat, Trojâ captâ, in ceteros sævitum esse Trojanos; duobus, Æneâ Antenoreque, et vetusti jure hospitii, et quia pacis reddendæque Helenæ semper auctores fuerant, omne jus belli Achivos abstinuisse. Casibus deinde variis Antenorem cum multitudine Henetûm, qui, seditione ex Paphlagoniâ pulsi, et sedes et ducem, rege Pylæmene ad Trojam amisso, quærebant, venisse in intimum maris Adriatici sinum: Euganeisque, qui inter mare Alpesque incolebant, pulsis, Henetos Trojanosque eas tenuisse terras: et in quem primum egressi sunt locum, Troja vocatur, pagoque (1) inde Trojano nomen est: gens universa Veneti appellati. Ænean, ab simili clade domo profugum, sed ad majora initia rerum ducentibus fatis, primò in Macedoniam venisse: inde in Siciliam quærentem sedes

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

LIVRE PREMIER.

I. Il est assez généralement reconnu qu'après la prise de Troie, les Grecs étendirent leur vengeance sur tous les autres Troyens; qu'Énée et Anténor furent seuls épargnés, soit à cause des liaisons d'une ancienne hospitalité (a), soit parce qu'ils avaient toujours conseillé de faire la paix, et de rendre Hélène à son époux : qu'après diverses aventures, réuni à une troupe nombreuse d'Hénètes, qui cherchaient un chef et une retraite, depuis qu'une sédition les avait chassés de la Paphlagonie, et que leur roi Pylémène avait été tué sous les murs de Troie, Anténor avait pénétré au fond du golfe Adriatique; qu'après avoir chassé les Euganéens, qui habitent entre les Alpes et la mer, les Troyens et les Hénètes avaient occupé leur territoire. En effet, le premier lieu où ils débarquèrent conserve encore le nom de Troie, ainsi que le canton qui en dépend; et la nation entière porte le nom de

(a) Engagement mutuel entre des familles particulières, et quelquefois même entre des peuples entiers, pour se loger réciproquement dans leurs maisons, dans leurs villes, et s'y rendre tous les devoirs de l'hospitalité. (*Note de Guérin.*)

delatum : ab Siciliâ classe Laurentem agrum tenuisse : Trojæ et huic loco nomen est. Ibi egressi Trojani, ut quibus ab immenso prope errore nihil, præter arma et naves, superesset, cùm prædam ex agris agerent, Latinus rex Aboriginesque, qui tum ea tenebant loca, ad arcendam vim advenarum armati ex urbe atque agris concurrunt. Duplex inde fama est : alii prælio victum Latinum pacem cum Æneâ, deinde affinitatem junxisse tradunt : alii, cùm instructæ acies constitissent, priusquam signa canerent, processisse Latinum inter primores, ducemque advenarum evocasse ad colloquium; percunctatum deinde, qui mortales essent, unde, aut quo casu profecti domo, quidve quærentes in agrum Laurentem exissent? postquam audierit, multitudinem Trojanos esse; ducem Ænean, filium Anchisæ et Veneris; crematâ patriâ et domo profugos, sedem condendæque urbi locum quærere, et nobilitatem admiratum gentis virique, et animum vel bello vel paci paratum, dexterâ datâ fidem futuræ amicitiæ sanxisse. Inde foedus ictum inter duces, inter exercitus salutationem factam. Ænean apud Latinum fuisse in hospitio, ibi Latinum apud Penates Deos domesticum publico adjunxisse fœdus, filiâ Æneæ in matrimonium datâ : ea res utique Trojanis spem affirmat tandem stabili certâque sede finiendi erroris. Oppidum condunt. Æneas ab nomine uxoris Lavinium appellat. Brevi stirps quo-

Vénètes. Énée, fugitif comme Anténor, mais appelé par les dieux à de plus hautes destinées, après avoir tenté un établissement en Macédoine, puis en Sicile, était venu de cette île aborder au pays des Laurentins, lieu qui porte aussi le nom de Troie. Les Troyens, à qui d'immenses circuits sur tant de mers n'avaient laissé que leurs armes et leurs vaisseaux, sont à peine débarqués, qu'ils vont rassembler quelque butin dans les champs. Le roi Latinus et les Aborigènes qui habitaient ces lieux, accourent en armes, de la ville et des campagnes voisines, pour repousser cette incursion. Ici les historiens se partagent: les uns veulent que Latinus n'ait fait sa paix et donné sa fille, qu'après avoir été vaincu dans un combat. Suivant d'autres, les troupes étant rangées en bataille, Latinus, avant qu'on en vînt aux mains, s'était avancé avec ses principaux officiers, et avait demandé une entrevue au chef de ces étrangers. Curieux de savoir qui ils étaient, d'où ils venaient, pourquoi ils avaient quitté leur pays, ce qu'ils venaient chercher dans celui des Laurentins, il apprit qu'ils étaient Troyens; que leur prince était Énée, fils de Vénus et d'Anchise; que, réduits à fuir par l'embrasement de leur patrie, ils cherchaient un asyle et un emplacement pour y bâtir une cité; alors, plein de respect pour la gloire d'un chef et d'un peuple qui n'annonçaient pas moins de résolution pour la guerre, que de disposition à la paix, Latinus leur avait tendu la main pour gage de leur future amitié. Le traité se fit ensuite entre les chefs, et le rapprochement entre les armées; Énée fut recueilli dans le palais de Latinus, où des nœuds domestiques vinrent resserrer les liens des deux nations; Latinus fit épouser sa fille à Énée. Ce nouvel évènement donne aux Troyens l'assurance qu'un établissement solide et permanent va fixer enfin leur vie errante. Ils bâtissent une ville, qu'Énée nomme Lavinium, du

que virilis ex novo matrimonio fuit; cui Ascanium parentes dixêre nomen.

II. Bello deinde Aborigines Trojanique simul petiti. Turnus rex Rutulorum, cui pacta Lavinia ante adventum Æneæ fuerat, prælatum sibi advenam ægrè patiens, simul Æneæ Latinoque bellum intulerat. Neutra acies læta ex eo certamine abiit, victi Rutuli: victores Aborigines Trojanique ducem Latinum amisêre. Inde Turnus Rutulique, diffisi rebus, ad florentes Etruscorum opes Mezentiumque, eorum regem, confugiunt: qui, Cære opulento tum oppido imperitans, jam inde ab initio minimè lætus novæ origine urbis, et tum nimiò plus, quàm satis tutum esset accolis, rem Trojanam crescere ratus, haud gravatim socia arma Rutulis junxit. Æneas, adversùs tanti belli terrorem ut animos Aboriginum sibi conciliaret, ne sub eodem jure solùm, sed etiam nomine, omnes essent, Latinos utramque gentem appellavit. Nec deinde Aborigines Trojanis studio ac fide erga regem Ænean cessêre; fretusque his animis coalescentium in dies magis duorum populorum Æneas, quamquam tanta opibus Etruria erat, ut jam non terras solùm, sed mare etiam per totam Ita-

nom de son épouse. Il eut bientôt de ce second mariage un fils, comme il en avait un du premier : ce dernier eut le nom d'Ascagne.

II. Les Aborigènes et les Troyens, depuis leur réunion, eurent une guerre à soutenir. Turnus, roi des Rutules (a), à qui Lavinie avait été promise avant l'arrivée d'Énée, indigné de se voir préférer un étranger, avait déclaré la guerre tout à la fois au beau-père et au gendre. L'issue n'en fut heureuse ni pour les uns, ni pour les autres : les Rutules furent vaincus : la victoire des Aborigènes et des Troyens leur coûta Latinus, qui commandait en personne. Turnus et les Rutules, convaincus de l'insuffisance de leurs forces, cherchent un appui dans la puissance des Étrusques et de leur roi Mézence. Ce prince, qui tenait sa cour à Céré (b), ville alors florissante, n'avait pas, dès les commencements, vu sans dépit s'élever une ville nouvelle ; et bientôt inquiet des rapides accroissements de la puissance troyenne qui lui paraissaient menacer la sûreté des peuples voisins, il n'eut pas de peine à joindre ses armes à celles des Rutules. Pour résister à une ligue aussi formidable, Énée voulut se concilier l'affection des Aborigènes ; et afin que les deux peuples, réunis déjà par les mêmes lois, le fussent encore par la même dénomination, il les confondit l'un et l'autre sous le nom de *Latins*. Depuis ce moment, les Aborigènes ne le cédèrent point aux Troyens en zèle et en attachement pour Énée. Plein de confiance dans les dispositions de ces deux peuples, dont il voyait l'union se consolider chaque jour, il osa braver toute

---

(a) Ils habitaient la partie maritime de la campagne de Rome. (*Note de Guérin.*)

(b) Il n'en restait plus que des ruines du temps de Tite-Live. (*Strabon*, l. V.)

liæ longitudinem, ab Alpibus ad fretum Siculum, famâ nominis sui implesset, tamen, cùm mœnibus bellum propulsare posset, in aciem copias eduxit. Secundum inde prælium Latinis, Æneæ etiam ultimum operum mortalium fuit; situs est, quemcumque eum dici jus fasque est (2), super Numicium flumen. Jovem indigetem appellant.

III. Nondum maturus imperio Ascanius Æneæ filius erat: tamen id imperium ei ad puberem ætatem incolume mansit, tantisper tutelâ muliebri (tanta indoles in Laviniâ erat) res Latina et regnum avitum paternumque puero stetit. Haud nihil ambigam, (quis enim rem tam veterem pro certo affirmet?) hiccine fuerit Ascanius, an major, quam hic, Creüsâ matre Ilio incolumi natus, comesque inde paternæ fugæ, quem Iülum eumdem Julia gens auctorem nominis sui nuncupat. Is Ascanius, ubicumque et quâcumque matre genitus, (certè natum Æneâ constat) abundante Lavinii multitudine, florentem jam (ut tum res erant) atque opulentam urbem matri, seu novercæ, reliquit: novam ipse aliam sub Albano monte condidit; quæ ab situ porrectæ in dorso urbis, Longa Alba appellata. Inter Lavinium et Albam Longam coloniam deductam triginta fermè inter-

la puissance des Étrusques, qui remplissaient alors du bruit de leur nom le continent et les mers de l'Italie dans toute sa longueur, depuis les Alpes jusqu'au détroit de Sicile; et quoiqu'à l'abri de ses murailles il eût pu défier toutes les forces de l'ennemi, il ne craignit point de lui présenter la bataille. L'avantage resta aux Latins, et ce fut par cette victoire qu'Énée couronna ses œuvres mortelles. Sa sépulture est sur les bords du fleuve Numicius (*a*); depuis, il n'a plus été permis de lui donner un nom profane : on l'honore sous celui de Jupiter Indigète (*b*).

III. Ascagne, fils d'Énée, n'était pas encore en âge de régner. Il arriva toutefois à la puberté sans avoir été troublé dans la moindre de ses possessions. La seule tutelle d'une femme (tant Lavinie avait un grand caractère) sut conserver à un enfant les états de son aïeul et ceux de son père, et aux Latins toute leur puissance. Je ne déciderai point (car quelle certitude peut-on avoir sur des faits aussi reculés?) si c'était le fils de Lavinie, ou un autre Ascagne, l'aîné de celui-ci, fils de Créuse, né pendant qu'Ilion subsistait encore, qui depuis accompagna la fuite de son père, qui est connu aussi sous le nom d'Iüle, et que les Jules prétendent l'auteur de leur race. Quelle que fût la patrie et la mère de cet Ascagne, il est certain du moins qu'il était fils d'Énée. Comme il vit Lavinium surchargé d'une population nombreuse, il laissa à sa mère, ou à sa belle-mère, si l'on veut, cette première ville, déjà florissante et considérable pour ces temps-là; et il alla lui-même fonder au pied du mont Albain une

(*a*) On la voyait encore du temps d'Auguste.

(*b*) On donnait ce nom aux héros à qui leurs exploits avaient mérité l'apothéose. Denis d'Halicarnasse appelle Énée, *Deus terrenus*.

(*Note de Guérin et de Crevier.*)

fuêre anni. Tantùm tamen opes creverant, maximè fusis Etruscis, ut ne morte quidem Æneæ, nec deinde, inter muliebrem tutelam rudimentumque primum puerilis regni, movere arma aut Mezentius Etruscique, aut ulli alii accolæ ausi sint. Pax ita convenerat, ut Etruscis Latinisque fluvius Albula, quem nunc Tiberim vocant, finis esset. Silvius deinde regnat, Ascanii filius, casu quodam in silvis natus. Is Ænean Silvium creat; is deinde Latinum Silvium. Ab eo coloniæ (3) aliquot deductæ, Prisci Latini appellati. Mansit Silvius postea omnibus cognomen, qui Albæ regnârunt. Latino Alba ortus, Albâ Atys, Atye Capys, Capye Capetus, Capeto Tiberinus; qui, in trajectu Albulæ amnis submersus, celebre ad posteros nomen flumini dedit. Agrippa inde Tiberini filius; post Agrippam Romulus Silvius, à patre accepto imperio, regnat. Aventino, fulmine ipse ictus, regnum per manus tradidit; is, sepultus in eo colle, qui nunc est pars Romanæ urbis, cognomen colli fecit. Proca deinde regnat: is Numitorem atque Amulium procreat. Numitori, qui stirpis maximus erat, regnum vetustum Silviæ gentis legat. Plus tamen vis potuit, quam voluntas patris aut verecundia ætatis. Pulso fratre, Amulius regnat: addit sceleri scelus;

ville nouvelle, qui, de sa position à mi-côte le long de la montagne, prit le nom d'Albe la longue (*a*). Entre la fondation de Lavinium et l'établissement de la colonie d'Albe, il s'était écoulé environ trente ans; et dans cet intervalle, la puissance de cet état s'était tellement affermie, principalement par la défaite des Étrusques, qu'à la mort même d'Énée, que depuis sous la régence d'une femme, et sous la minorité d'un enfant, ni Mézence et ses Étrusques, ni aucun autre peuple voisin n'osèrent l'inquiéter. Le traité de paix conclu entre les deux nations avait fixé l'Albula, maintenant le Tibre, pour la limite respective des Étrusques et des Latins. Ascagne eut pour successeur son fils Silvius, qui, par je ne sais quel hasard, était né au fond des forêts. Viennent ensuite Æneas Silvius, puis Latinus Silvius; celui-ci établit quelques colonies; ce sont les anciens Latins; et depuis ce temps, le nom de Silvius est resté le surnom commun de tous les rois d'Albe. A Latinus succédèrent, en ligne directe, Alba, Atys, Capys, Capétus, Tibérinus, celui qui s'étant noyé au passage de l'Albula, donna au fleuve son nouveau nom, si célèbre depuis dans la postérité. Tibérinus eut pour fils Agrippa, père d'un Romulus Silvius, qui fut, comme le nôtre, tué d'un coup de tonnerre. Romulus laissa la couronne à son fils Aventinus; celui-ci a donné son nom au mont Aventin, lieu de sa sépulture, et qui fait aujourd'hui partie de la ville de Rome. A ce règne succède celui de Procas, père de Numitor et d'Amulius. Procas laissa à Numitor, l'aîné de ses fils, cette couronne, depuis si long-temps héréditaire dans la maison des Silvius. Mais la violence ne respecte ni les volontés d'un père, ni les droits de la primogéniture. Amulius chasse son frère, et

---

(*a*) Virgile, *Énéide*, liv. VIII, attribue l'origine du nom Alba à la couleur de la truie blanche qui s'offrit aux regards d'Énée.

stirpem fratris virilem interimit: fratris filiæ Rheæ Silviæ per speciem honoris, cùm Vestalem eam legisset, perpetuâ virginitate spem partûs adimit.

IV. Sed debebatur, ut opinor, fatis tantæ origo urbis, maximique secundùm Deorum opes imperii principium. Vi compressa Vestalis, cùm geminum partum edidisset, seu ita rata, seu quia Deus auctor culpæ honestior erat, Martem incertæ stirpis patrem nuncupat. Sed nec Dii, nec homines, aut ipsam, aut stirpem à crudelitate regiâ vindicant: sacerdos vincta in custodiam datur; pueros in profluentem aquam mitti jubet. Forte quâdam divinitus super ripas Tiberis effusus lenibus stagnis, nec adiri usquam ad justi cursum poterat amnis; et, posse quamvis languidâ mergi aquâ infantes, spem ferentibus dabat; ita velut defuncti regis imperio, in proximâ alluvie, ubi nunc ficus Ruminalis est, (Romularem vocatam ferunt) pueros exponunt. Vastæ tum in iis locis solitudines erant. Tenet fama, cùm fluitantem alveum, quo expositi erant pueri, tenuis in sicco aqua destituisset, lupam sitientem ex montibus, qui circa sunt, ad puerilem vagitum cursum flexisse:

règne à sa place; il soutient un premier crime par un autre; il fait périr tous les enfants mâles de ce frère. Numitor avait aussi une fille, Rhéa Silvia; Amulius, sous prétexte de l'honorer, en fait une vestale, et croit, en la condamnant à cette virginité perpétuelle, anéantir la race de ses neveux.

IV. Mais c'est aux destins, sans doute, qu'il appartenait de présider à la naissance de Rome, et à l'établissement de ce puissant empire qui ne devait reconnaître au-dessus de lui que les dieux. La vestale, devenue mère par la violence, accouche de deux jumeaux, et soit que son imagination en fût fortement frappée, soit afin de se ménager un complice plus honorable de sa faute, elle déclare le dieu Mars père de ses enfants, dont l'origine paraissait si incertaine. Mais ni les hommes, ni les dieux ne peuvent soustraire et la mère et les enfants à la barbarie du roi. On jette dans une étroite prison la prêtresse, chargée de chaînes; on donne l'ordre de précipiter les enfants dans le Tibre. Par un hasard extraordinaire, où il entrait un dessein secret des dieux, les débordements du Tibre avaient laissé sur ses rives des eaux mollement stagnantes, qui ne permettaient pas d'approcher du canal que dessine le cours régulier du fleuve, et qui toutefois, malgré leur peu de profondeur, persuadaient aux exécuteurs des ordres du roi, que des enfants au berceau pourraient s'y noyer. Croyant donc remplir suffisamment leur mission, ils les y abandonnent dans la flaque d'eau la plus voisine, à l'endroit où se voit maintenant le figuier Ruminal (*a*), qu'on prétend avoir été appelé aussi le figuier de Romulus. Ces lieux n'étaient alors qu'une vaste solitude. La tradition rapporte que les eaux, fai-

(*a*) Du temps de Tite-Live, cet endroit était au centre de Rome.

(*Note de Guérin.*)

eam submissas infantibus adeò mitem præbuisse mammas, ut linguâ lambentem pueros magister regii pecoris invenerit. Faustulo fuisse nomen ferunt. Ab eo ad stabula Larentiæ uxori educandos latos. Sunt, qui Larentiam, vulgato corpore, lupam inter pastores vocatam putent; inde locum fabulæ ac miraculo datum. Ita geniti, ita educati, cùm primùm adolevit ætas, nec in stabulis, nec ad pecora segnes, venando peragrare circa saltus. Hinc, robore corporibus animisque sumto, jam non feras tantùm subsistere, sed in latrones, prædâ onustos, impetus facere, pastoribusque rapta dividere: et cum his, crescente in dies grege juvenum, seria ac jocos celebrare.

V. Jam tum in Palatino monte Lupercal hoc fuisse ludicrum ferunt, et à Pallanteo, urbe Arcadicâ, Pallantium, dein Palatinum, montem appellatum. Ibi Evandrum, qui ex eo genere Arcadum multis antè tempestatibus ea tenuerat loca, solemne allatum ex Arcadiâ instituisse, ut nudi juvenes, Lyceum Pana venerantes, per lusum atque lasciviam currerent; quem Romani deinde vocarunt Inuum. Huic deditis

bles dans cet endroit, ayant laissé à sec le berceau dans lequel flottaient les deux enfants, une louve altérée, descendue des montagnes voisines, accourut à leurs cris; qu'oubliant sa férocité, elle leur présenta ses mammelles, et que l'intendant des troupeaux du roi l'avait trouvée caressant, de sa langue, ses deux nourrissons: que Faustulus (c'est le nom qu'on donne à cet intendant) les avait portés à sa femme Larentia, pour les élever. Selon d'autres, Larentia était une prostituée, à qui les pasteurs, dans leur langage grossier, avaient donné le nom de louve; et c'est là l'explication de la fable et du prodige. Ces enfants, dont la naissance et la conservation avaient été si merveilleuses, eurent à peine atteint l'âge de l'adolescence, que dédaignant la garde des troupeaux, et l'oisiveté d'une vie sédentaire, ils commencent à parcourir, dans leurs chasses, toutes les forêts d'alentour. Devenus par ces exercices violents, aussi robustes qu'intrépides, ils n'en veulent plus seulement aux animaux sauvages; ils attaquent les brigands qu'ils rencontrent chargés de butin, et partagent leurs dépouilles avec les pasteurs. Bientôt le nombre de ces pâtres grossissant chaque jour, ils les associent à leurs conseils, à leurs périls et à leurs jeux.

V. Dès ce temps-là, dit-on, les Lupercales étaient fêtées sur le mont Palatin, ainsi appelé de Pallantéum, ville d'Arcadie, dont on a fait Pallantium, et ensuite Palatin. C'était de cette contrée de l'Arcadie qu'Évandre était venu long-temps auparavant s'établir dans ces lieux; et il y avait apporté ces jeux de son pays, où des jeunes gens tout nuds, couraient avec une joie folâtre, en chantant des hymnes en l'honneur de Pan, protecteur des troupeaux (*a*), auquel les Romains depuis ont donné le nom d'Inuus. Tandis que les pasteurs étaient tout entiers à ces jeux,

(*a*) *Lykos*, loup. Pan devait défendre les troupeaux attaqués par cet animal; c'est pour cela qu'on l'appelle *Lycéus*.

ludicro, cùm solemne notum esset, insidiatos ob iram prædæ amissæ latrones, cùm Romulus vi se defendisset, Remum cepisse; captum regi Amulio tradidisse, ultro accusantes. Crimini maxime dabant, in Numitoris agros ab his impetum fieri: inde eos, collectâ juvenum manu, hostilem in modum prædas agere: sic Numitori ad supplicium Remus deditur. Jam indè ab initio Faustulo spes fuerat, regiam stirpem apud se educari; nam et expositos jussu regis infantes sciebat, et tempus, quo ipse eos sustulisset, ad id ipsum congruere; sed rem immaturam, nisi aut per occasionem, aut per necessitatem, aperiri noluerat: necessitas prior venit; ita, metu subactus, Romulo rem aperit. Forte et Numitori, cùm in custodiâ Remum haberet, audissetque geminos esse fratres, comparando et ætatem eorum et ipsam minimè servilem indolem, tetigerat animum memoria nepotum: sciscitandoque códem pervenit, ut haud procul esset, quin Remum agnosceret. Ita undique regi dolus nectitur. Romulus, non cum globo juvenum, (nec enim erat ad vim apertam par) sed aliis alio itinere jussis certo tempore ad regiam venire pastoribus, ad regem impetum facit: et à domo Numitoris aliâ comparatâ manu adjuvat Remus; ita regem obtruncant.

dont la solennité avait été annoncée dans le canton, les brigands, outrés de la perte de leur butin, tombent brusquement sur la fête. Romulus se défend avec courage; mais ils font Rémus prisonnier, et le livrent, enchaîné, entre les mains d'Amulius. Ils lui imputent leurs propres brigandages, et l'accusent de s'être réuni à une troupe de jeunes vagabonds, et de faire des incursions sur les terres de Numitor, d'où ils enlevaient tout le butin à main armée. Amulius livra le prisonnier à Numitor, pour en faire justice. Dès les commencements, Faustulus s'était persuadé qu'il avait recueilli chez lui des princes du sang royal. Il n'ignorait pas les ordres donnés par le roi pour faire périr deux enfants nouveau-nés; et le rapprochement du temps où il leur avait sauvé la vie, le confirmait dans cette persuasion. Toutefois, il n'avait pas cru devoir découvrir ce secret avant le temps. Il attendait une occasion favorable, ou l'ordre de la nécessité. Le danger de Rémus en était une impérieuse; il découvre donc à Romulus le secret de leur naissance. De son côté, Numitor, qui tenait Rémus en sa possession, avait appris que les deux frères étaient jumeaux; en réfléchissant et sur leur âge, et sur leur caractère, qui n'annonçait rien moins qu'une naissance obscure, le souvenir de ses petits-fils s'était réveillé dans son esprit; de questions en questions, il en était venu au même point que Faustulus, et la reconnaissance était au moment de se faire. Ainsi, de tous côtés, la conspiration s'ourdit contre l'usurpateur. Romulus, trop faible pour agir à force ouverte, n'eut garde de venir à la tête d'un attroupement. Ses jeunes gens, suivant ses ordres, se rendent au palais à un temps fixé, chacun par des chemins différents. Ils y trouvent les gens de Numitor que Rémus avait amenés. Les deux troupes réunies forcent le palais du roi, et massacrent Amulius.

VI. Numitor, inter primum tumultum hostes invasisse urbem atque adortos regiam dictitans, cùm pubem Albanam in arcem præsidio armisque obtinendam avocasset; postquam juvenes, perpetratâ cæde, pergere ad se gratulantes vidit, extemplo advocato concilio, scelera in se fratris, originem nepotum, ut geniti, ut educati, ut cogniti essent, cædem deinceps tyranni, seque ejus auctorem ostendit. Juvenes, per mediam concionem agmine ingressi, cùm avum regem salutassent, secuta ex omni multitudine consentiens vox ratum nomen imperiumque regi effecit. Ita Numitori Albanâ permissâ re, Romulum Remumque cupido cepit, in iis locis, ubi expositi, ubique educati erant, urbis condendæ. Et supererat multitudo Albanorum Latinorumque: ad id pastores quoque accesserant, qui omnes facilè spem facerent, parvam Albam, parvum Lavinium præ eâ urbe, quæ conderetur, fore. Intervenit deinde his cogitationibus avitum malum, regni cupido, atque indè fœdum certamen coortum à satis miti principio. Quoniam gemini essent, nec ætatis verecundia discrimen facere posset, ut Dii, quorum tutelæ ea loca essent, auguriis legerent, qui nomen novæ urbi daret, qui condita imperio regeret, Palatinum Romulus, Remus Aventinum ad inaugurandum templa (4) capiunt. Priori Remo augurium venisse fertur, sex vultures: jamque, nunciato augurio, cùm duplex numerus Romulo se ostendisset, utrumque regem

VI. Au premier cri d'alarme, Numitor avait publié que c'étaient les ennemis qui étaient entrés dans la ville, et qui attaquaient le palais : il avait envoyé la milice d'Albe à la citadelle, sous prétexte de la garder et de la défendre. Lorsqu'il vit l'entreprise consommée, et les jeunes gens revenir à lui triomphants, il convoque aussitôt une assemblée générale ; là, il expose les attentats de son frère, toutes les circonstances extraordinaires de la naissance, de la conservation de ses petits-fils, la manière dont la reconnaissance avait été constatée. Il finit par apprendre aux Albains le meurtre du tyran, et s'en déclare l'auteur. Les jeunes gens, défilant au milieu de l'assemblée, à la tête de leur troupe, proclament roi leur aïeul : tout le peuple, d'une voix unanime, confirme l'élection. Numitor étant ainsi remonté sur le trône d'Albe, Romulus et Rémus conçurent le désir de consacrer les premiers évènements de leur enfance, en fondant une ville sur le lieu même qui en avait été le théâtre. Albe et le Latium avaient une grande surabondance de population. Cette foule, grossie par le nombreux concours des pasteurs, donnait l'espérance que la nouvelle ville ne tarderait point à éclipser Albe et Lavinium. Mais aux premières idées de ce projet s'éveilla l'ambition, ce vice héréditaire dans leur famille; et une cause assez légère amena un dénouement tragique. Comme les deux frères étaient jumeaux, et que le droit d'aînesse ne pouvait décider leurs prétentions, ils prirent pour arbitres les divinités tutélaires de ces lieux, et remirent aux augures, interprètes de la volonté divine, le soin de choisir celui qui devait donner son nom et des lois à la nouvelle ville. Romulus se place sur le mont Palatin, et Rémus sur l'Aventin, pour y consulter les augures, chacun dans une enceinte circonscrite. On rapporte que Rémus aperçut le premier six vautours.

sua multitudo consalutaverat, tempore illi præcepto, at hi numero avium, regnum trahebant. Inde, cum altercatione congressi, certamine irarum ad cædem vertuntur, ibi in turbâ ictus Remus cecidit. Vulgatior fama est, ludibrio fratris Remum novos transiluisse muros : indè ab irato Romulo (cùm verbis quoque increpitans adjecisset, Sic deinde, quicumque alius transiliet mœnia mea) interfectum. Ita solus potitus imperio Romulus; condita urbs conditoris nomine appellata. Palatinum primùm, in quo ipse erat educatus, muniit: sacra Diis aliis, Albano ritu; Græco, Herculi, ut ab Evandro instituta erant, facit.

VII. Herculem in ea loca, Geryone interemto, boves mirâ specie abegisse memorant, ac prope Tiberim fluvium, quà, præ se armentum agens, nando trajecerat, loco herbido, ut quiete et pabulo læto reficeret boves, et ipsum fessum viâ procubuisse: ibi cùm eum, cibo vinoque gravatum, sopor oppressisset, pastor accola ejus loci, nomine Cacus, ferox viribus, captus pulchritudine boum, cùm avertere eam prædam vellet; quia, si agendo armentum in speluncam compulisset, ipsa vestigia quærentem dominum eò deductura erant; aversos boves, eximium quemque pulchritudine, caudis in speluncam

Il avait déjà annoncé cette décision du ciel, lorsque Romulus en vit douze; et chacun fut proclamé roi par son parti. Les uns se prévalaient de la priorité, les autres du nombre. Il s'engagea une querelle, que l'emportement fit dégénérer en carnage. Rémus tomba mort dans la mêlée. D'autres prétendent, et c'est la tradition la plus répandue, que Rémus ayant insulté son frère en franchissant d'un saut les nouveaux remparts, celui-ci, transporté de colère, le tua de sa propre main, en ajoutant d'un ton menaçant : « Ainsi périsse quiconque se permettra un pareil attentat. » Romulus, resté seul en possession de l'autorité, donna son nom à la ville (*a*). Le Palatium, qui avait vu élever son enfance, fut le premier endroit qu'il s'appliqua à fortifier : dans tous les sacrifices qu'il offrit aux dieux, il se conforma aux rites des Albains. Il n'y eut d'exception que pour Hercule, demi-dieu de la Grèce : Romulus suivit les rites institués par Evandre.

VII. La tradition rapporte qu'Hercule, au retour de son expédition contre Géryon (*b*), d'où il avait emmené des bœufs d'une beauté singulière, était passé par ces lieux; et qu'après avoir traversé le Tibre à la nage, chassant toujours son troupeau devant lui, il s'était arrêté sur le rivage, pour refaire ses bœufs par le repos, par la fraîcheur, par l'abondance du pâturage, et que lui-même, fatigué de la route, s'était étendu sur l'herbe. Là, tandis qu'appesanti par le vin et par la nourriture, il est

(*a*) Fondation de Rome, avant J.-C., 751.

(*b*) Héros ou demi-dieu célèbre, à qui les dieux ont donné trois corps, parce qu'il était souverain de trois royaumes en Espagne; peut-être aussi parce qu'il vivait avec ses deux frères dans une union si parfaite, qu'ils semblaient tous trois ne former qu'un seul homme.

traxit. Hercules, ad primam auroram somno excitus, cùm gregem perlustrasset oculis, et partem abesse numero sensisset, pergit ad proximam speluncam; si fortè eò vestigia ferrent; quæ ubi omnia foras versâ vidit, nec in partem aliam ferre, confusus atque incertus animi, ex loco infesto agere porro armentum occœpit. Indè cùm actæ boves quædam ad desiderium, ut fit, relictarum mugissent, reddita inclusarum ex speluncâ boum vox Herculem convertit; quem cùm vadentem ad speluncam Cacus vi prohibere conatus esset; ictus clavâ, fidem pastorum nequicquam invocans, morte occubuit. Evander tum ea, profugus ex Peloponneso, auctoritate magis, quam imperio, regebat loca: venerabilis vir miraculo litterarum, rei novæ inter rudes artium homines; venerabilior divinitate creditâ Carmentæ matris, quam fatiloquam, ante Sibyllæ in Italiam adventum, miratæ hæ gentes fuerant. Is tum Evander, concursu pastorum trepidantium circa advenam manifestæ reum cædis, excitus, postquam facinus facinorisque causam audivit, habitum formamque viri aliquantùm ampliorem augustioremque humanâ intuens, rogitat, qui vir esset. Ubi nomen patrem-

plongé dans un profond sommeil, un pâtre du canton, nommé Cacus, d'une force gigantesque, séduit par la beauté du troupeau, entreprit de détourner cette proie. Mais comme il craignait qu'en chassant les bœufs droit devant lui, leurs traces ne conduisissent leur maître à sa caverne, il prit le parti de les y traîner par la queue à reculons, en s'attachant seulement aux plus beaux. Hercule, réveillé aux premiers rayons du jour, fit la revue de son troupeau, et s'apercevant qu'il lui en manquait une partie, il va droit à la caverne voisine, dans l'idée que les traces y conduiraient. Mais comme il les vit tournées en sens contraire, sans qu'aucune portât d'un autre côté, ne sachant où diriger ses recherches, il se détermina enfin à quitter un séjour si dangereux. A son départ, quelques génisses se mirent à mugir, comme il est ordinaire, du regret d'abandonner leurs compagnes. Les autres y répondirent de l'antre qui les recelait. Ce fut un avertissement pour Hercule : il revient sur ses pas, et marche droit à la caverne. Cacus fit de vains efforts pour lui en disputer l'entrée; implorant inutilement l'assistance des autres pasteurs, il expira sous la massue du héros. Un Grec, fugitif du Péloponnèse, Evandre, sans avoir l'autorité de souverain, gouvernait ce pays par le seul ascendant de sa considération. La connaissance de l'écriture, prodige tout nouveau pour des hommes étrangers à tous les arts, lui conciliait la vénération de ces peuples, et plus encore l'opinion répandue de la divinité de sa mère Carmenta, dont les prédictions avaient fait tant de bruit, avant l'arrivée de la Sibylle en Italie. Cet Evandre, attiré par le concours des pasteurs attroupés en tumulte autour d'un étranger convaincu d'un meurtre notoire, n'en eût pas plutôt connu le motif, que, considérant avec plus d'attention et l'air auguste et la taille majestueuse du héros, qui

que ac patriam accepit : « Jove nate, Hercules, sal-
» ve, inquit; te mihi mater, veridica interpres deûm,
» aucturum cœlestium numerum, cecinit; tibique
» aram hîc dicatum iri, quam opulentissima olim in
» terris gens Maximam vocet, tuoque ritu colat. »
Dextrâ Hercules datâ, « Accipere se omen, impletu-
» rumque fata, arâ conditâ atque dicatâ, ait. » Ibi
tum primùm bove eximiâ captâ de grege sacrum
Herculi, adhibitis ad ministerium dapemque Poti-
tiis ac Pinariis, quæ tum familiæ maximè inclytæ ea
loca incolebant, factum. Fortè ita evenit, ut Potitii
ad tempus præstò essent, iisque exta apponerentur:
Pinarii extis adesis ad ceteram venirent dapem:
inde institutum mansit, donec Pinarium genus fuit,
ne extis sollennium vescerentur. Potitii, ab Evandro
edocti, antistites sacri ejus per multas ætates fue-
runt: donec tradito servis publicis sollenni familiæ
ministerio, genus omne Potitiorum interiit. Hæc
tum sacra Romulus una ex omnibus peregrina sus-
cepit; jam tum immortalitatis virtute partæ, ad
quam eum sua fata ducebant, fautor.

semblait avoir quelque chose de surhumain, il lui demanda qui il était. Dès qu'Hercule eût déclaré son nom, son père et sa patrie : « Salut, fils de Jupiter, lui dit Evandre ; ma mère, fidèle » interprète des dieux, m'a prédit que tu augmenterais le nombre des habitants de l'olympe, et qu'on te consacrerait en ces » lieux un autel qu'un jour la première nation du monde dési» gnerait par le nom de *très grand*, et où l'on te rendrait les » honneurs divins avec les rites institués par toi-même. » Hercule, lui tendant la main, répondit qu'il acceptait le présage, et qu'il remplirait sa destinée ; qu'il allait lui-même dresser et consacrer l'autel. Il choisit la plus belle victime de son troupeau, et ce jour-là fut offert le premier sacrifice à Hercule. Les Pinarius et les Potitius, deux familles des plus distinguées du pays, en furent les ministres, et participèrent au banquet sacré. Le hasard fit que les Potitius seuls se trouvèrent au commencement de la cérémonie ; et on leur servit les morceaux d'élite. Les Pinarius n'arrivèrent qu'à la fin du repas, lorsque les entrailles étaient consommées. De là s'est conservé l'usage, que tant qu'il exista des Pinarius, ils ne furent jamais admis aux prémices du banquet. Les Potitius, instruits par Evandre, restèrent pendant plusieurs siècles en possession de célébrer ce sacrifice, jusqu'au moment où cette famille périt toute entière, en punition de ce qu'elle avait laissé passer ce ministère à des officiers publics payés par l'état (*a*). De toutes les fêtes adoptées dans ce moment par Romulus, ce fut la seule qu'il eût empruntée des étrangers ; il semblait que dès-lors, par un secret pressentiment de sa destinée, il eût une prédilection pour ceux dont la valeur avait conquis l'apothéose.

(*a*) V. liv. IX, c. 29.

VIII. Rebus divinis rite perpetratis, vocatâque ad concilium multitudine, quæ coalescere in populi unius corpus nullâ re, præterquam legibus, poterat, jura dedit: quæ ita sancta generi hominum agresti fore ratus, si seipse venerabilem insignibus imperii fecisset, cùm cetero habitu se augustiorem, tum maximè lictoribus (5) duodecim sumptis, fecit. Alii ab numero avium, quæ augurio regnum portenderant, eum secútum numerum putant: me haud pœnitet eorum sententiæ esse, quibus et apparitores et hoc genus ab Etruscis finitimis, unde sella curulis (6), unde toga prætexta (7) sumpta est, numerum quoque ipsum ductum placet: et ita habuisse Etruscos, quòd, ex duodecim populis communiter creato rege, singulos singuli populi lictores dederint. Crescebat interim urbs munitionibus, cùm alia atque alia appetendo loca, in spem magis futuræ multitudinis, quàm ad id quod tum hominum erat, munirent. Deinde, ne vana urbis magnitudo esset, adjiciendæ multitudinis causâ, vetere consilio condentium urbes, qui, obscuram atque humilem conciendo ad se multitudinem, natam è terrâ sibi prolem ementiebantur, locum qui nunc septus descendentibus inter duos lucos est, Asylum aperit; eò ex finitimis populis turba omnis,

VIII. Après avoir donné ses premiers soins à la religion, il s'occupa des lois, seul moyen de réunir une grande multitude en un seul corps de nation; ces lois furent adoptées dans l'assemblée générale : et afin qu'elles imprimassent plus de respect à des hommes grossiers, il voulut rendre aussi sa personne plus auguste par les marques extérieures du commandement; et entr'autres distinctions dont il releva sa dignité, il s'entoura d'un cortége de douze licteurs. Les uns pensent qu'il adopta ce nombre en mémoire des douze vautours auxquels il devait la royauté : pour moi, je serais volontiers de l'avis de ceux qui prétendent qu'ayant emprunté aux Étrusques, nos voisins, cette espèce d'officiers publics, ainsi que les appariteurs, la chaise curule et le prétexte, nous leur devons aussi ce nombre, adopté chez eux; parce que leur roi étant pris dans la confédération des douze peuples de l'Étrurie, chacun de ces peuples fournissait un licteur au monarque. Cependant Rome s'agrandissait : on renfermait dans son enceinte tantôt un lieu, tantôt un autre, moins, il est vrai, pour contenir sa population actuelle (*a*), que dans l'espoir de sa splendeur à venir; et pour que cette grandeur ne fût pas une vaine représentation, qu'elle fût soutenue de forces réelles, Romulus suivit l'ancienne politique de tous les fondateurs, qui, en attirant à eux la foule obscure et pauvre, publiaient que la terre leur avait enfanté des hommes; il ouvrit donc un asyle (*b*) dans le lieu qui se trouve à la descente du Capitole, entre les deux bois sa-

(*a*) Denys d'Halicarnasse prétend que Rome, au moment de sa fondation, ne comptait pas plus de 3000 fantassins et un peu moins de 300 chevaux. Romulus, en mourant, laissa plus de 46,000 hommes de pied et environ 1000 chevaux.

(*b*) Lieu privilégié, où les étrangers qui venaient s'y réfugier pour quelque cause que ce fût, étaient dès-lors sous la protection du prince, qui leur offrait cette retraite. (*Note de Guérin.*)

sine discrimine, liber an servus esset, avida novarum rerum perfugit: idque primum ad cœptam magnitudinem roboris fuit. Cùm jam virium haud pœniteret, consilium deinde viribus parat; centum creat senatores, sive quia is numerus satis erat, sive quia soli centum erant qui creari Patres possent. Patres certè ab honore, Patriciique progenies eorum appellati.

IX. Jam res Romana adeò erat valida, ut cuilibet finitimarum civitatum bello par esset; sed, penuriâ mulierum, hominis ætatem duratura magnitudo erat: quippe quibus nec domi spes prolis, nec cum finitimis connubia essent. Tum ex consilio Patrum Romulus legatos circa vicinas gentes misit, qui societatem connubiumque novo populo peterent. « Urbes quoque, ut cetera, ex infimo nasci: deinde, » quas sua virtus ac Dii juvent, magnas opes sibi, » magnumque nomen facere. Satis scire, origini Ro» manæ et Deos affuisse, et non defuturam virtutem; » proinde ne gravarentur homines cum hominibus » sanguinem et genus miscere. » Nusquam benignè legatio audita est: adeò simul spernebant, simul tantam in medio crescentem molem sibi ac posteris

crés, et qui est maintenant fermé de palissades. Il s'y réfugia une grande multitude d'hommes de toute espèce, impatients de changer leur sort. On les reçut tous, sans examiner s'ils étaient libres ou esclaves; et ce fut le premier appui de notre grandeur naissante. Désormais assuré d'une force imposante, Romulus prépose à cette force un régulateur. Il créa cent sénateurs, soit que ce nombre lui parût suffire, soit qu'il n'y en eût que cent qui méritassent cet honneur. Ce qui est certain, c'est qu'on leur donna le nom de Pères pour relever encore leur dignité : leurs descendants furent nommés Patriciens.

IX. Au point où en était déjà la puissance romaine, il n'était pas une seule des cités voisines avec laquelle ses armes ne pussent se mesurer. Mais la durée d'une génération devait être le terme de cette puissance. Les Romains ayant trop peu de femmes dans leur population, n'avaient point d'espoir de renouveler leur race, et les peuples voisins ne s'étaient alliés à eux par aucuns mariages. Romulus, d'après le conseil du sénat, leur fit demander, par des ambassadeurs, une alliance et des femmes pour le peuple qu'il venait de créer. On leur représenta qu'il en était des villes comme de toutes les choses d'ici-bas; qu'elles avaient souvent une faible origine; mais ensuite celles qui étaient secondées par leur courage et par les dieux, ne manquaient pas d'acquérir une grande puissance et de se faire un grand nom; il était assez notoire que l'intervention des dieux s'était manifestée à la naissance de Rome, et le courage des Romains saurait maintenir l'œuvre des immortels; ils ne devaient donc point rougir de confondre, avec des hommes comme eux, leur sang et leurs familles. La députation ne fut accueillie nulle part, tant ces peuples voisins méprisaient et redoutaient à la fois, pour eux et leurs descendants, cette puissance menaçante qui s'élevait au milieu

suis metuebant. A plerisque rogantibus dimissi: « Ecquod feminis quoque asylum aperuissent? id » enim demum compar connubium fore. » Ægrè id Romana pubes passa, et haud dubiè ad vim spectare res cœpit; cui tempus locumque aptum ut daret Romulus, ægritudinem animi dissimulans, ludos (8) ex industriâ parat Neptuno Equestri sollennes: Consualia vocat. Indici deinde finitimis spectaculum jubet: quantoque apparatu tum sciebant aut poterant, concelebrant, ut rem claram exspectatamque facerent. Multi mortales convenêre, studio etiam videndæ novæ urbis; maximè proximi quique, Cæninenses, Crustumini, Antemnates. Jam Sabinorum omnis multitudo cum liberis ac conjugibus venit. Invitati hospitaliter per domos, cùm situm mœniaque et frequentem tectis urbem vidissent, mirantur tam brevi rem Romanam crevisse. Ubi spectaculi tempus venit, deditæque eò mentes cum oculis erant, tum ex composito orta vis: signoque dato juventus Romana ad rapiendas virgines discurrit; magna pars fortè, ut in quem quæque inciderat, raptæ: quasdam formâ excellente primoribus Patrum destinatas, ex plebe homines, quibus datum negotium erat, domos deferebant. Unam longè ante alias specie ac pulchritudine insignem à globo Talassii cujusdam raptam ferunt; multisque sciscitantibus cuinam eam ferrent, identidem, ne quis violaret, Talassio ferri clamitatum, inde nuptialem hanc vocem factam. Turbato

d'eux. La plupart renvoyèrent les députés en leur demandant pourquoi l'on n'avait pas ouvert aussi un asyle pour les femmes? qu'au fond, c'était le vrai moyen d'avoir des mariages assortis. Ces refus insultants soulevèrent d'indignation la jeunesse romaine, et dès-lors il était visible qu'on se porterait à des mesures violentes. Romulus seulement voulut leur ménager une circonstance et un lieu favorable. Dissimulant son dépit, il prépare en l'honneur de Neptune Equestre (*a*), des jeux solennels, sous le nom de *Consuales*. Il fait annoncer ce spectacle dans tous les cantons voisins : on met dans les préparatifs tout l'art qu'on connaissait alors, ou que les moyens permettaient. On n'oublie rien pour que l'éclat de la fête irrite la curiosité. Une foule de spectateurs s'y rend, attirés aussi par le désir de voir la nouvelle ville, surtout les plus proches, les Céniniens, les Crustuminiens, les Antemnates, et presque tous les Sabins, avec leurs femmes et leurs enfants. On leur prodigue dans toutes les maisons les soins de l'hospitalité : ils considèrent à loisir la situation de la ville, ses remparts, la foule de maisons qui s'étaient élevées de toutes parts; ils ne reviennent point de leur surprise, que Rome eût pris un si rapide accroissement. Lorsque le moment du spectacle fut venu, et qu'on vit tous les esprits et tous les regards occupés, à l'instant s'exécute le projet concerté : au signal donné, toute la jeunesse romaine court enlever les jeunes étrangères. La plupart furent la proie du premier ravisseur qui les trouvait sous sa main. Les plus belles, réservées pour les principaux sénateurs, étaient portées dans leurs maisons, par des hommes du peuple, à qui l'on avait donné cette commission. La troupe d'un de ces sénateurs, nommé Talassius, en emmenait une dont l'extrême

(*a*) Ainsi nommé pour avoir donné le cheval aux hommes.

per metum ludicro, mœsti parentes virginum profugiunt, incusantes violati hospitii fœdus, deumque invocantes, cujus ad sollenne ludosque, per fas ac fidem decepti, venissent. Nec raptis aut spes de se melior, aut indignatio est minor : sed ipse Romulus circuibat, docebatque: « Patrum id superbiâ factum, » qui connubium finitimis negassent; illas tamen in » matrimonio, in societate (9) fortunarum omnium » civitatisque, et, quo nihil carius humano generi sit, » liberûm fore. Mollirent modò iras; et quibus fors » corpora dedisset, darent animos. Sæpe ex injuriâ » postmodum gratiam ortam : eòque melioribus usu- » ras viris, quòd annixurus pro se quisque sit, ut, » cùm suam vicem functus officio sit, parentum » etiam patriæque expleat desiderium. » Accedebant blanditiæ virorum factum purgantium cupiditate atque amore : quæ maximè ad muliebre ingenium efficaces preces sunt.

X. Jam admodùm mitigati animi raptis erant; at raptarum parentes tum maximè sordidâ veste, lacrymisque et querelis civitates concitabant. Nec domi

beauté se faisait remarquer par-dessus toutes les autres. Sur son passage, comme on ne cessait de demander à qui elle était destinée, on prétend, que pour éviter qu'elle ne fût insultée, ils criaient de temps en temps, *à Talassius*, et que c'est là l'origine de ce mot consacré dans nos cérémonies nuptiales. Toutes ces violences troublèrent la fête. Les parents des filles enlevées s'échappent la douleur dans le cœur, en se plaignant de l'hospitalité violée, et en invoquant la vengeance du dieu dont les solennités et les jeux n'avaient été qu'un piége pour les mieux tromper sous le masque de la religion et de l'amitié. D'un autre côté, leurs filles ne montrent ni moins de désespoir, ni moins de courroux. Romulus va les visiter toutes l'une après l'autre; il leur représente que ce malheur ne devait être imputé qu'à l'orgueil de leurs pères, qui avaient refusé à des voisins de s'allier avec eux par le sang; qu'après tout, elles allaient être épouses; leurs maris allaient partager avec elles leur fortune, leur patrie; les enfans, le plus doux nœud qui puisse attacher les mortels, viendraient encore resserrer ces liens; elles devaient donc adoucir leurs ressentiments, et donner leurs cœurs à ceux à qui le sort avait livré leurs personnes. Souvent un premier tort faisait place à de sincères affections; elles trouveraient des maris d'autant plus tendres, que non content de remplir les devoirs d'un époux, chacun s'efforcerait de remplacer encore auprès d'elles, et la famille et la patrie qu'elles regrettaient. A ces représentations, se joignaient les caresses de leurs ravisseurs, qui rejetaient leur faute sur la violence de leur passion et de leur amour, sorte d'excuse toujours efficace sur le cœur des femmes.

X. Déjà leurs esprits s'étaient fort radoucis : il n'en était pas ainsi de leurs pères. Plus implacables que jamais, ils allaient de ville en ville, en habit de deuil, soulever leurs concitoyens par

tantùm indignationes continebant, sed congregabantur undique ad Titum Tatium, regem Sabinorum: et legationes eò, quòd maximum Tatii nomen in his regionibus erat, conveniebant. Cæninenses, Crustuminique, et Antemnates erant, ad quos ejus injuriæ pars pertinebat. Lentè agere iis Tatius Sabinique visi sunt. Ipsi inter se tres populi communiter bellum parant. Ne Crustumini quidem atque Antemnates, pro ardore irâque Cæninensium, satis se impigrè movent; ita per se ipsum nomen Cæninum in agrum Romanum impetum facit. Sed effusè vastantibus fit obvius cum exercitu Romulus, levique certamine docet vanam sine viribus iram esse: exercitum fundit, fugatque: fusum persequitur: regem in prælio obtruncat et spoliat; duce hostium occiso, urbem primo impetu capit. Inde exercitu victore reducto, ipse cùm factis vir magnificus, tum factorum ostentator haud minor, spolia ducis hostium cæsi suspensa fabricato ad id aptè ferculo gerens, in Capitolium ascendit: ibique ea cùm ad quercum pastoribus sacram deposuisset, simul cum dono designavit templo Jovis fines, cognomenque addidit deo: « Jupiter Feretri (10), inquit, hæc tibi victor Ro-
» mulus rex regia arma fero, templumque iis regio-
» nibus, quas modò animo metatus sum, dedico,
» sedem opimis spoliis, quæ, regibus ducibusque
» hostium cæsis, me auctorem sequentes posteri
» ferent. » Hæc templi est origo, quod primum om-

leurs plaintes, par leurs larmes; et leur indignation ne se renfermait pas seulement dans leur cité. On se rassemblait de toutes parts chez Titus Tatius, roi des Latins; et comme ce prince avait une très-grande considération dans ces contrées, il était le centre commun de toutes les députations. Cet affront regardait en partie les Céniniens, les Crustuminiens et les Antemnates. Tatius et les Latins leur parurent trop lents à prendre un parti : ces peuples se décident à commencer la guerre à eux trois. Les Céniniens même, dans l'ardeur de leurs ressentiments, ne trouvant pas que les deux autres mettent encore assez de célérité à leur vengeance, seuls, avec leurs propres forces, fondent sur le territoire romain. Mais tandis qu'ils pillaient en désordre, Romulus vient à leur rencontre avec son armée. La résistance ne fut pas longue. Il leur apprit combien la colère, sans la force, est une faible ressource. Il renverse et disperse leur armée; la poursuit dans sa déroute; tue de sa main leur roi et le dépouille; emporte leur ville d'emblée. Lorsqu'il eut ramené son armée victorieuse, ce monarque, qui avait à la fois et le talent de faire de grandes choses, et celui de les faire valoir, monta au Capitole, en faisant porter les dépouilles du roi mort, suspendues en trophées; il les attache à un chêne (*a*) vénéré des pasteurs; en faisant son offrande, il trace l'enceinte d'un temple à Jupiter, sous un nouveau surnom. « Jupiter Fé-
» rétrien (*b*), dit-il, reçois ces dépouilles d'un roi que t'offre un
» roi vainqueur. Je viens de marquer l'emplacement d'un tem-
» ple qu'on va te dédier, pour y garder en dépôt les dépouilles

---

(*a*) C'était un tronc d'arbre, auquel on adaptait les armes de l'ennemi vaincu.
(*Note de Guérin.*)

(*b*) L'auteur, ou le dieu des trophées, de *ferre*, porter.

nium Romæ sacratum est. Ita deinde Diis visum, nec irritam conditoris templi vocem esse, quâ laturos eò spolia posteros nuncupavit; nec multitudine compotum, ejus doni vulgari laudem; bina postea inter tot annos, tot bella, opima parta sunt spolia; adeò rara ejus fortuna decoris fuit.

XI. Dum ea ibi Romani gerunt, Antemnatium exercitus per occasionem ac solitudinem hostiliter in fines Romanos incursionem facit; raptim et ad hos Romana legio (11) ducta palantes in agris oppressit. Fusi igitur primo impetu et clamore hostes: oppidum captum; duplicique victoriâ ovantem Romulum Hersilia conjux precibus raptarum fatigata orat, ut parentibus earum det veniam, et in civitatem accipiat: itâ rem coalescere concordiâ posse; facilè impetratum. Inde contra Crustuminos profectus, bellum inferentes. Ibi minus etiam, quòd jam alienis cladibus ceciderant animi, certaminis fuit. Utróque coloniæ missæ; plures inventi, qui propter ubertatem terræ in Crustuminum nomina darent; et Romam indè frequenter migratum est, à parentibus maximè ac propinquis raptarum. Novissimum ab

» *opimes* (*a*) qu'y porteront un jour ceux de mes descendants, » qui, à mon exemple, auront immolé de leur main des rois et » des généraux ennemis. » Telle est l'origine de ce temple, le premier de tous que Rome vit élever. Les dieux voulurent tout à la fois et ratifier la prédiction du fondateur du temple sur ses descendants, qu'il appelait à la même gloire, et ne pas avilir cet honneur en multipliant ceux qui le partageraient. Depuis, dans le cours de tant d'années de guerre, on ne remporta que deux fois des dépouilles opimes; tant la fortune fut avare de cette distinction (*b*).

XI. Tandis que les Romains s'occupent de ces fêtes, les Antemnates, trouvant les frontières dégarnies, y font une incursion. Une légion romaine s'y porte précipitamment : elle trouve les ennemis dispersés dans la campagne : au premier choc, au premier cri, ils sont enfoncés : on s'empare de leur ville. L'orgueil de cette double victoire ne ferma point le cœur de Romulus aux prières de sa femme Hersilia, qui, cédant aux instances de ses compagnes, le conjure d'épargner les auteurs de leurs jours, de les incorporer dans leur cité; et lui présente la concorde comme le seul moyen de consolider sa puissance. Elle obtint facilement ce qu'elle demandait. L'armée marche ensuite contre les Crustuminiens qui s'étaient mis en campagne. Ils firent encore moins de résistance, parce que les défaites de leurs alliés avaient abattu leur courage. On envoya des colonies dans les deux endroits; il se présenta plus de monde pour Crustuminum, à cause de la fertilité du pays; mais d'un autre côté,

---

(*a*) Riches, magnifiques, excellentes.

(*b*) A Corn. Cossus, après avoir tué Lars Tolumnius, roi des Véiens, l'an de Rome 318, et M. Claudius Marcellus, qui tua Britomarus, roi des Gaulois, l'an 530.

Sabinis bellum ortum, multóque id maximum fuit; nihil enim per iram aut cupiditatem actum est: nec ostenderunt bellum priùs, quàm intulerunt. Consilio etiam additus dolus. Sp. Tarpeius Romanæ præerat arci. Hujus filiam virginem auro corrumpit Tatius, ut armatos in arcem accipiat; aquam fortè ea tum sacris extra mœnia petitum ierat. Accepti obrutam armis necavêre: seu ut vi capta potiùs arx videretur, seu prodendi exempli causâ, ne quid usquam fidum proditori esset. Additur fabula, quòd vulgò Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lævo, gemmatosque magnâ specie annulos habuerint, pepigisse eam, quod in sinistris manibus haberent; eò scuta illi pro aureis donis congesta. Sunt qui eam ex pacto tradendi quod in sinistris manibus esset, directò arma petìsse dicant: et fraude visam agere, suâ ipsam peremptam mercede.

XII. Tenuêre tamen arcem Sabini: atque inde posterâ die, cùm Romanus exercitus instructus, quod inter Palatinum Capitolinumque collem campi est, complesset, non priùs descenderunt in æquum, quàm irâ et cupiditate recuperandæ arcis stimulante animos in adversum Romani subiêre. Principes utrimque pugnam ciebant, ab Sabinis Mettius Curtius, ab Romanis Hostus Hostilius: hic Rem Roma-

beaucoup d'habitants de cette ville vinrent s'établir à Rome, surtout les pères et les parents des filles enlevées. La dernière guerre fut celle des Sabins, et ce fut la plus terrible. Ils ne mirent ni emportement, ni précipitation; ils ne firent pas la faute de menacer avant l'instant de frapper. Leur prudence s'aida même de la ruse. Spurius Tarpéius commandait dans la citadelle de Rome. Sa fille fut gagnée par l'or de Tatius. Sortie des remparts, elle allait chercher de l'eau pour les sacrifices. On la détermine à laisser entrer les Sabins dans la place. A peine introduits, ils la firent expirer sous mille traits, soit afin de paraître ne devoir qu'à eux-mêmes la prise de la citadelle, soit afin de laisser un exemple mémorable du danger de la trahison pour les traîtres. On ajoute d'autres circonstances; Tarpéia, voyant des bagues de diamants d'un grand prix, et de riches anneaux d'or au bras gauche des Sabins, avait stipulé, pour prix de sa perfidie, ce qu'ils portaient à leur bras; au lieu des anneaux d'or, les boucliers furent sa récompense; on l'écrasa sous leur poids. D'autres rapportent qu'en demandant ce que les Sabins avaient au bras gauche, elle avait entendu effectivement leurs armes; et que cette demande paraissant couvrir une intention perfide, ils avaient fait du prix même qu'elle exigeait l'instrument de sa punition.

XII. Quoi qu'il en soit, les Sabins restèrent maîtres de la citadelle. Le lendemain, l'armée romaine, rangée en bataille, vint occuper la plaine qui sépare le mont Capitolin du mont Palatin. Sans donner le temps aux Sabins de descendre, aiguillonnés par la colère et par l'ardeur de reprendre la citadelle, ils s'élancent sur la hauteur : les deux chefs animaient le combat; c'était Mettius Curtius du côté des Sabins; du côté des Romains, Hostilius. Celui-ci, toujours à la tête de la ligne, malgré le désavantage du terrain, soutenait les siens par son courage et par

nam iniquo loco ad prima signa animo atque audaciâ sustinebat. Ut Hostus cecidit, confestim Romana inclinatur acies: fusaque est ad veterem portam Palatii. Romulus et ipse turbâ fugientium actus, arma ad cœlum tollens: « Jupiter, tuis, inquit, jussus » avibus hîc in Palatino prima urbi fundamenta jeci; » arcem jam scelere emptam Sabini habent; indè » huc armati superatâ mediâ valle tendunt. At tu, » pater deûm hominumque, hinc saltem arce hos» tes: deme terrorem Romanis, fugamque fœdam » siste. Hîc ego tibi templum Statori Jovi, quod mo» numentum sit posteris, tuâ præsenti ope servatam » urbem esse, voveo. » Hæc precatus, veluti sensisset auditas preces: « Hinc, inquit, Romani, Ju» piter optimus maximus resistere, atque iterare » pugnam jubet. » Restitêre Romani, tamquam cœlesti voce jussi; ipse ad primores Romulus provolat. Mettius Curtius ab Sabinis princeps ab arce decucurrerat, et effusos egerat Romanos, toto quantum foro spatium est, nec procul jam à portâ Palatii erat, clamitans: « Vicimus perfidos hospites, imbelles hostes. » Jam sciunt longè aliud esse virgines rapere, aliud » pugnare cum viris. » In eum hæc gloriantem cum globo ferocissimorum juvenum Romulus impetum facit. Ex equo tum fortè Mettius pugnabat: eo pelli facilius fuit: pulsum Romani persequuntur; et alia Romana acies, audaciâ regis accensa, fundit Sabinos. Mettius in paludem sese, strepitu sequentium trepi-

son audace; mais à peine fut-il tombé mort, que l'armée romaine commence aussitôt à plier : elle fut repoussée jusqu'à la vieille porte du Palatium. Romulus, entraîné lui-même par la foule des fuyards, levant ses armes vers le ciel : « Jupiter, dit-il, » c'est par tes ordres, c'est sous tes auspices que j'ai jeté ici » les premiers fondements de Rome. Le Capitole est déjà » au pouvoir des Sabins; ils le doivent à un crime. Ils ont » déjà franchi la vallée, et leurs armes menacent ce Palatium » même. Ah! du moins, père des dieux et des hommes, pré» serve de tes ennemis ce lieu qui t'est consacré; dissipe l'effroi » des Romains; arrête leur fuite honteuse. Ici même, je te » voue, sous le nom de Jupiter Stator (*a*), un temple qui attes» tera éternellement que Rome a dû son salut à ta protection » puissante. » Après cette prière, comme s'il l'eût sentie exaucée : « Romains, dit-il, de ce moment, Jupiter, le grand, le » puissant Jupiter, vous ordonne de tenir ferme et de recom» mencer le combat. » Les Romains s'arrêtent comme s'ils eussent entendu la voix d'un dieu. Romulus vole au premier rang. Curtius, toujours à la tête des Sabins, s'était précipité du Capitole, et avait poursuivi les Romains en déroute dans toute la longueur du Forum. Il était déjà presque à la porte du Palatium, répétant à grands cris : « Les voilà donc vaincus, ces perfides » hôtes, ces lâches ennemis. Ils le savent maintenant, qu'il est » plus aisé d'enlever des femmes, que de résister à des hommes » de cœur. » Romulus, irrité de ces bravades, tombe sur lui avec une troupe de ses plus intrépides guerriers. Curtius combattait à cheval : ce fut une raison pour qu'il fît moins de résistance. On le poursuit dans sa retraite, pendant que le reste de l'armée

(*a*) *Stator*, qui arrête, *de sistere*, arrêter.

dante equo, conjecit : adverteratque ea res etiam Sabinos, tanti periculo viri. Et ille quidem, annuentibus ac vocantibus suis, favore multorum addito animo, evadit. Romani Sabinique in mediâ convalle duorum montium redintegrant prælium; sed res Romana erat superior.

XIII. Tum Sabinæ mulieres, quarum ex injuriâ bellum ortum erat, crinibus passis scissâque veste, victo malis muliebri pavore, ausæ se inter tela volantia inferre, ex transverso impetu facto dirimere infestas acies, dirimere iras: hinc patres, hinc viros orantes : « Ne se sanguine nefando soceri generique » respergerent: ne parricidio macularent partus suos, » nepotum illi, liberûm hi progeniem. Si affinitatis » inter vos, si connubii piget, in nos vertite iras: nos » causa belli, nos vulnerum ac cædium viris ac pa» rentibus sumus. Meliùs peribimus quàm sine alte» ris vestrûm viduæ, aut orbæ vivemus. » Movet res tum multitudinem, tum duces. Silentium et repentina fit quies, inde ad fœdus faciendum duces prodeunt; nec pacem modò, sed et civitatem unam ex duabus faciunt; regnum consociant; imperium omne conferunt Romam (12). Ita geminatâ urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites à Curibus appellati, monumentum ejus pugnæ, ubi primùm ex profundâ emersus palude equus Curtium in vado

romaine, enflammée par l'audace de son chef, repousse les Sabins. Le cheval de Curtius, effarouché du bruit de la poursuite, se jette dans un marais, où son maître courut un péril imminent. Le danger de leur brave général avait distrait les Sabins même. Ils lui font signe de la main; ils l'appellent par son nom. Curtius, ranimé par les encouragements des siens, parvient enfin à se dégager. Les Romains et les Sabins recommencent le combat au milieu du vallon; mais l'avantage était pour les Romains.

XIII. Dans ce moment, les Sabines, dont l'enlèvement avait allumé la guerre, accourent les cheveux épars, leurs robes déchirées. La peur, si naturelle aux femmes, cédant à l'excès de leur douleur, elles osent se jeter au milieu d'une grêle de traits, se mettent en travers des deux armées; arrêtent les javelots, enchaînent la fureur : tantôt s'adressant à leurs pères, tantôt à leurs époux, elles les conjurent de ne point ensanglanter leurs mains du meurtre affreux d'un beau-père ou d'un gendre, de ne point souiller d'un parricide le fruit de leurs entrailles, le sang de leurs enfants ou de leurs petits-fils. « Si l'alliance que vous » avez contractée par nous; si notre hymen vous fait horreur, » tournez contre nous votre ressentiment; c'est nous qui causons la guerre, nous qui causons les blessures et la mort de nos » époux et de nos pères. Nous aimons mieux périr, que d'avoir » à pleurer toute notre vie la perte d'un père ou d'un époux. » Ce spectacle émeut les soldats et les chefs. Tout à coup on se calme, on se tait. Les chefs s'avancent pour conclure le traité; et non seulement on signe la paix, mais des deux cités on n'en fait qu'une seule. Les deux monarques partagent en commun l'empire, dont le siége est établi à Rome. De cette manière, Rome double ses forces. Seulement, pour accorder quelque

statuit, Curtium lacum appellarunt. Ex bello tam tristi læta repentè pax, cariores Sabinas viris ac parentibus, et ante omnes Romulo ipsi, fecit. Itaque, cùm populum in curias triginta (13) divideret, nomina earum curiis (14) imposuit. Id non traditur, cùm haud dubiè aliquanto numerus major hoc mulierum fuerit, ætate, an dignitatibus suis virorumve, an sorte lectæ sint, quæ nomina curiis darent. Eodem tempore et centuriæ tres equitum conscriptæ sunt, Ramnenses (15) ab Romulo, ab Tito Tatio Titienses appellati. Lucerum nominis et originis causa incerta est. Inde non modò commune, sed concors etiam, regnum duobus regibus fuit.

XIV. Post aliquot annos propinqui regis Tatii legatos Laurentium pulsant, cùmque Laurentes jure gentium agerent, apud Tatium gratia suorum et preces plus poterant. Igitur illorum pœnam in se vertit; nam Lavinii, cùm ad sollenne sacrificium eò venisset, concursu facto, interficitur. Eam rem minùs ægrè, quàm dignum erat, tulisse Romulum ferunt; seu ob infidam societatem regni (16), seu quia haud injuriâ cæsum credebat. Itaque bello quidem abstinuit: ut tamen expiarentur legatorum injuriæ, regis-

chose aux Sabins, les Romains prirent le surnom de *Quirites*, de la ville de *Cures* (*a*). En mémoire de ce combat, on appela le lac Curtius, ce marais profond où le cheval de Curtius faillit s'abîmer avec son maître (*b*). Une paix si heureuse, qui avait succédé tout à coup à une guerre aussi terrible, rendit les Sabines plus chères à leurs époux, à leurs pères, et surtout à Romulus. Aussi, lorsqu'il classa le peuple en trente curies, il les désigna par le nom de ces femmes. Leur nombre certainement excédait celui des curies; mais on ne dit point ce qui le détermina dans le choix, si ce fut leur âge, leur dignité, celle de leurs maris, ou bien si le sort en décida. Dans le même temps, on forma trois centuries de chevaliers. La première s'appela *Ramnenses*, du nom de Romulus; la seconde *Titienses*, du nom de Titus Tatius; on ignore l'étymologie de *Lucères*, nom de la troisième. De ce moment, le royaume, qui était resté indivis, fut tranquille sous deux rois, dont rien ne parut troubler l'union.

XIV. Quelques années après, des parents du roi Tatius maltraitèrent les députés des Laurentins; et malgré cette infraction du droit des gens, le crédit et les sollicitations des agresseurs prévalurent auprès de Tatius sur de justes réclamations. Cette injustice fit retomber sur lui la peine due à ses parents. La solennité d'un sacrifice l'avait appelé à Lavinium : il y périt dans un soulèvement. On reproche à Romulus de n'avoir pas été aussi sensible à cette mort qu'il aurait dû l'être, soit qu'on ne partage jamais de bonne foi une couronne, soit qu'il trouvât que Tatius s'était attiré son malheur. Ce qui est certain, c'est qu'il ne prit point les armes pour venger cet attentat; seulement, il y eut

---

(*a*) Capitale du pays Sabin.

(*b*) Tite-Live, liv. VII, donne à ce nom une autre origine.

que cædes, fœdus inter Romam Laviniumque urbes renovatum est. Et cum his quidem insperata pax erat: aliud multò propius, atque in ipsis prope portis, bellum ortum. Fidenates, nimis vicinas prope se convalescere opes rati, priusquam tantùm roboris esset, quantùm futurum apparebat, occupant bellum facere; juventute armatâ immissâ, vastatur agri quod inter urbem ac Fidenas est. Inde ad lævam versi, quia dextrâ Tiberis arcebat, cum magnâ trepidatione agrestium populantur: tumultusque repens, ex agris in urbem illatus, pro nuntio fuit. Excitus Romulus (neque enim dilationem pati tam vicinum bellum poterat) exercitum educit: castra à Fidenis mille passuum locat; ibi modico præsidio relicto, egressus omnibus copiis, partem militum locis circa densa obsita virgulta obscuris subsidere in insidiis jussit; cum parte majore atque omni equitatu profectus, id quod quærebat, tumultuoso et minaci genere pugnæ, adequitando ipsis prope portis, hostem excivit; fugæ quoque, quæ simulanda erat, eadem equestris pugna causam minùs mirabilem dedit; et cùm, velut inter pugnæ fugæque consilium trepidante equitatu, pedes quoque referret gradum, plenis repentè portis effusi hostes, impulsâ Romanâ acie, studio instandi sequendique trahuntur ad locum insidiarum. Indè subito exorti Romani, transversam invadunt hostium aciem. Addunt pavorem mota è castris signa eorum, qui in præsidio relicti fuerunt; ita

quelque satisfaction tant pour l'injure faite aux députés, que pour le meurtre du roi, et l'on renouvela le traité entre Rome et Lavinium. Tandis que l'on conservait ainsi, contre toute espérance, la paix avec les Laurentins, un autre orage plus prochain éclatait presqu'aux portes mêmes de Rome. Les Fidénates prenant ombrage des progrès de cette puissance qui s'élevait si près d'eux, ne voulurent point attendre qu'elle eût tout son accroissement : ils se hâtent de la prévenir. Ils mettent en campagne toute leur jeunesse et dévastent tout le pays qui est entre Rome et Fidènes. De là, ils tournent sur la gauche, parce que, vers la droite, le Tibre leur opposait un obstacle, et ravagent encore tout ce canton. Les habitants de la campagne cherchent un asyle à Rome, et leur retraite précipitée y porte la première nouvelle de l'invasion. Un danger aussi prochain ne souffrait pas de retardements. Romulus, alarmé, part avec ses troupes, vient établir son camp à mille pas de Fidènes; y laisse un détachement, et sortant avec toutes ses forces, il en met une partie en embuscade dans des lieux couverts d'épaisses broussailles qui les dérobaient à la vue. Il marche ensuite avec la plus grande partie de l'infanterie et avec toute la cavalerie, et s'avance presque sous les portes mêmes de la ville, avec un air de précipitation, de bravade, dans la vue d'attirer l'ennemi. La manière de combattre, ordinaire aux cavaliers, aidait à couvrir la fuite simulée qu'il avait méditée; et comme, dans l'instant où la cavalerie eut l'air d'hésiter entre l'attaque et la retraite, l'infanterie lâche pied; aussitôt les Fidénates ouvrent toutes leurs portes, se jettent en foule sur ces fantassins qui pliaient, et se laissant emporter à l'ardeur de la poursuite, ils s'engagent dans l'embuscade. A l'instant, les troupes qu'on y avait postées se lèvent et prennent l'ennemi en flanc. Le détachement auquel on avait confié la

multiplici terrore perculsi Fidenates, priùs penè quàm Romulus, quique cum eo equis ierant, circumagerent frenis equos, terga vertunt: multoque effusiùs, (quippe verâ fugâ) qui simulantes paulò ante secuti erant, oppidum repetebant. Non tamen eripuêre se hosti: hærens in terga Romanus, priusquam fores portarum objicerentur, velut agmine uno irrumpit.

XV. Belli Fidenatis contagione irritati Veientium animi et consanguinitate, (nam Fidenates quoque Etrusci fuerunt) et quòd ipsa propinquitas loci, si Romana arma omnibus infesta finitimis essent, stimulabat, in fines Romanos excucurrerunt, populabundi magis, quàm justi more belli. Itaque non castris positis, non exspectato hostium exercitu, raptam ex agris prædam portantes, Veios rediêre: Romanus contrà, postquam hostem in agris non invenit, dimicationi ultimæ instructus intentusque Tiberim transit; quem postquam castra ponere, et ad urbem accessurum Veientes audivêre; obviàm egressi, ut potiùs acie decernerent, quàm inclusi de tectis mœnibusque dimicarent. Ibi viribus nullâ arte adjutis, tantùm veterani robore exercitûs, rex Romanus vicit: persecutusque fusos ad mœnia hostes, urbe validâ muris ac situ ipso munitâ abstinuit: agros rediens vastat, ulciscendi magis quam prædæ studio. Eâ-

garde du camp, s'ébranlant aussi, vient ajouter à l'effroi. Tant d'ennemis qui sortaient de tous les côtés à la fois, consternent les Fidénates. Presque avant que Romulus et l'escadron qu'il conduisait eussent le temps de tourner bride, ils prennent la fuite; et comme cette fuite n'était pas une feinte, ils regagnaient la ville avec beaucoup plus de désordre et de précipitation, qu'ils n'en avaient mis auparavant à poursuivre ceux qui ne fuyaient que par artifice. Mais ils n'en échappaient pas plus à l'ennemi. Romulus les serrait de si près, qu'ils n'eurent pas le loisir de lui fermer leurs portes. Il entre avec eux tout d'un temps, comme s'il n'eût fait avec eux qu'une armée.

XV. La contagion de la guerre avait gagné les Véiens, liés d'ailleurs aux Fidénates par le sang; car Fidènes était aussi une ville Étrusque. De plus, étant à une égale proximité de Rome, l'intérêt de s'opposer aux progrès d'une puissance si menaçante pour tous ses voisins, les aiguillonnait encore. Toutefois, ils firent une incursion de brigands, plutôt qu'une guerre régulière. Sans camper, sans attendre l'arrivée de l'ennemi, quand ils eurent enlevé du butin dans les champs, ils s'en retournèrent à Véies. Il n'en fut pas ainsi des Romains. Ne trouvant point l'ennemi en campagne, ils passent le Tibre en bon ordre, résolus de chercher un engagement décisif. Quand les Véiens surent l'armée romaine en marche vers leur ville, ils sortirent pour livrer bataille, plutôt que d'avoir la honte de se tenir renfermés dans leurs murs. Dans ce combat, la valeur romaine ne fut point aidée par la ruse. L'ascendant seul de ses vieilles bandes donna la victoire à Romulus. Après avoir poursuivi l'ennemi battu jusque sous les murs de Véies, il s'abstint de faire le siége d'une ville, non moins forte par sa position que par ses remparts. En revenant, il ravage leur pays, plus par représailles,

que clade, haud minùs quàm adversâ pugnâ, subacti Veientes, pacem petitum oratores Romam mittunt. Agri parte mulctatis, in centum annos induciæ datæ. Hæc ferme Romulo regnante domi militiæque gesta: quorum nihil absonùm fidei divinæ originis, divinitatisque post mortem creditæ fuit; non animus in regno avito recuperando, non condendæ urbis consilium, non bello ac pace firmandæ: ab illo enim profectu viribus datis tantùm valuit, ut in quadraginta deinde annos tutam pacem haberet, multitudini tamen gratior fuit, quàm Patribus; longè antè alios acceptissimus militum animis: trecentosque armatos ad custodiam corporis, quos Celeres appellavit, non in bello solùm, sed etiam in pace habuit.

XVI. His immortalibus editis operibus, cùm ad exercitum recensendum concionem in campo ad Capræ paludem haberet, subitò coorta tempestas cum magno fragore tonitribusque tam denso regem operuit nimbo, ut conspectum ejus concioni abstulerit: nec deinde in terris Romulus fuit. Romana pubes, sedato tandem pavore, postquam ex tam turbido die serena et tranquilla lux rediit, ubi vacuam sedem regiam vidit, etsi satis credebat Patribus, qui proximi steterant, sublimem raptum procellâ, tamen velut orbitatis metu icta, mœstum aliquamdiu silentium obtinuit. Deinde à paucis initio facto,

que par amour du butin. Ces dévastations ne contribuèrent pas moins que la perte de la bataille à abattre le courage des Véiens. Ils députent à Rome pour demander la paix. On les dépouilla d'une partie de leur territoire, et on leur accorda une trève de cent ans. Tels sont à peu près tous les évènements politiques ou militaires qui signalèrent le règne de Romulus; et si nous l'avons cru fils d'un dieu, et dieu après sa mort, il faut convenir que tous les traits de sa vie, et ce courage héroïque qui lui fit recouvrer le trône de ses pères, et ce projet de fonder une ville nouvelle, et la force que lui donnèrent son administration et ses armes, tout concourt à justifier cette croyance. Tel fut, en effet, l'ascendant de cette force que Rome devait à lui seul, qu'une paix de quarante ans qui suivit, ne compromit point sa sûreté. Il fut cependant beaucoup plus aimé du peuple que du sénat: il l'était du soldat par-dessus tout. Il eut toujours près de sa personne, soit en guerre, soit en paix, un corps de trois cents cavaliers qu'il nomma *Célères* (*a*).

XVI. Après tant d'actions immortelles, Romulus faisait la revue de son armée, dans une plaine près du marais de Capra (*b*). Tout à coup un orage, accompagné de violents coups de tonnerre, enveloppe le roi d'un nuage si épais, qu'il le dérobe à tous les regards. Dès ce moment, Romulus avait quitté la terre. Lorsque le premier effroi fut calmé, et que cette obscurité si profonde eut fait place à un jour pur et serein, les Romains s'aperçurent qu'ils n'avaient plus de roi; et quoique disposés à croire les sénateurs, qui, restés tout près de Romulus, assuraient tous que pendant l'orage il s'était élevé vers les cieux, ils ne

(*a*) Ce nom est dérivé ou de la promptitude avec laquelle ils exécutaient ses ordres, *à celeritate*, ou de Céler leur premier chef, ou du mot grec *Kélès*, cavalier. Pline, liv. XXXII, c. 2, et Festus, nous apprennent qu'on appela d'abord *celeres* ceux qu'on nomma ensuite *equites*.

(*b*) Ou de la chèvre.

Deum, deo natum, regem parentemque urbis Romanæ salvere universi Romulum jubent; pacem precibus exposcunt, uti volens propitius suam semper sospitet progeniem. Fuisse credo tum quoque aliquos, qui discerptum regem Patrum manibus taciti arguerent: manavit enim hæc quoque, sed perobscura, fama; illam alteram admiratio viri et pavor præsens nobilitavit. Consilio etiam unius hominis addita rei dicitur fides. Namque Proculus Julius, sollicitâ civitate desiderio regis, et infensâ Patribus, gravis, ut traditur, quamvis magnæ rei auctor, in concionem prodit. « Romulus, inquit, Quirites, pa- » rens urbis hujus, primâ hodiernâ luce cœlo repente » delapsus, se mihi obvium dedit. Cùm, perfusus » horrore venerabundusque, adstitissem, petens » precibus, ut contra intueri fas esset: Abi, nuntia, » inquit, Romanis, Cœlestes ita velle, ut mea Roma » caput Orbis terrarum sit; proinde rem militarem » colant; sciantque, et ita posteris tradant, nullas » opes humanas armis Romanis resistere posse. Hæc, » inquit, locutus, sublimis abiit. » Mirum, quantùm illi viro nuncianti hæc fides fuerit; quàmque desiderium Romuli apud plebem exercitumque, factâ fide immortalitatis, lenitum sit.

sentirent d'abord que la perte de celui qu'ils nommaient leur père; et comme frappés d'un coup terrible, ils restèrent quelque temps dans un silence de consternation. Enfin, quelques uns donnant l'exemple, tous à l'instant, d'une acclamation unanime, appèlent Romulus dieu, fils de dieu, roi et père de Rome. Ils l'invoquent dans leurs prières; ils lui demandent la paix; ils le conjurent d'aimer, de protéger toujours ses enfants. Peut-être dans ce temps-là même quelques uns soupçonnèrent les sénateurs de l'avoir mis en pièces; et le bruit en courut, quoique sourdement. Mais l'admiration pour ce grand homme, et la terreur qui avait saisi tous les esprits, ont fait prévaloir l'autre tradition. Une démarche d'un citoyen servit encore, dit-on, à l'accréditer. Dans le moment où le peuple entier se livrait à ses inquiétudes sur la mort du roi, et faisait éclater son mécontentement contre les sénateurs, Proculus Julius, autorité grave à ce qu'on assure, quelqu'extraordinaire que soit le fait dont il dépose, se présente au milieu de l'assemblée. « Romains, dit-» il, le père de cette ville, Romulus, m'est apparu ce matin au » point du jour; il descendait du ciel. A cette vue, pénétré » d'un saint respect et d'une horreur religieuse, mes prières lui » demandaient qu'il me fût permis de contempler son auguste » visage : Vas, m'a-t-il répondu; annonce aux Romains la vo-» lonté des dieux, qui doivent faire de ma Rome la capitale du » monde entier. Que les Romains donc cultivent l'art de la » guerre; qu'ils sachent et qu'ils apprennent à leurs descendants » que nulle force humaine ne peut résister à leurs armes. Ayant » dit ces mots, le dieu, ajoutait Proculus, est remonté dans les » cieux. » Il est incroyable combien les esprits adoptèrent avidement ce récit, et combien la persuasion de l'apothéose adoucit les regrets du peuple et de l'armée.

XVII. Patrum interim animos certamen regni ac cupido versabat. Necdum à singulis, quia nemo magnopere eminebat in novo populo, pervenerant factiones: inter ordines certabatur. Oriundi ab Sabinis, ne, quia post Tatii mortem ab suâ parte non erat regnatum, in societate æquâ possessionem imperii amitterent, sui corporis creari regem volebant. Romani veteres peregrinum regem aspernabantur. In variis voluntatibus, regnari tamen omnes volebant, libertatis dulcedine nondum expertâ. Timor deinde Patres incessit, ne civitatem sine imperio, exercitum sine duce, multarum circà civitatum irritatis animis, vis aliqua externa adoriretur. Et esse igitur aliquod caput placebat, et nemo alteri concedere in animum inducebat. Itaque rem inter se centum Patres, decem decuriis factis, singulisque in singulas decurias creatis qui summæ rerum præessent, consociant; decem imperitabant: unus cum insignibus imperii et lictoribus erat: quinque dierum spatio finiebatur imperium, ac per omnes in orbem ibat: annuumque intervallum regni fuit; id ab re, quod nunc quoque tenet nomen, Interregnum appellatum. Fremere deinde plebs, multiplicatam servitutem, centum pro uno dominos factos: nec ultrà nisi regem, et ab ipsis creatum, videbantur passuri. Cùm sensissent ea moveri Patres, offerendum ultro rati quod amissuri erant, ita gratiam ineunt, summâ potestate populo permissâ, ut non

XVII. Cependant l'ambition de régner, et les intrigues pour l'élection, agitaient le sénat. Comme dans un peuple aussi nouveau, personne n'avait encore une grande prééminence, les rivalités ne venaient point des prétentions particulières : elles éclataient entre les différents corps. Le parti des sénateurs Sabins alléguait que depuis Tatius il n'y avait point eu de roi de leur nation; qu'égaux en droits, ils ne devaient point perdre celui qu'ils avaient à l'empire; et ils exigeaient que le roi fût choisi parmi eux. De son côté, le corps des sénateurs romains se refusait à prendre un étranger pour monarque. Au milieu de cette opposition de volontés, tous s'accordaient seulement à vouloir un roi, insensibles aux charmes de la liberté qu'ils n'avaient point encore éprouvée. Mais il était à craindre qu'avec ce levain de ressentiments qui fermentait dans toutes les cités voisines, un état sans gouvernement, une armée sans général ne fussent la proie de quelque puissance étrangère. Cette considération frappait vivement les sénateurs. Ils sentaient donc la nécessité d'un chef, et toutefois personne ne voulait se relâcher de ses prétentions. Enfin ils conviennent de partager entr'eux l'autorité. Les cent membres du sénat furent classés en dix décuries, dans chacune desquelles on prenait un sénateur. Les dix réunis étaient revêtus du pouvoir suprême; un seul avait les licteurs, et les marques extérieures du commandement; leur pouvoir finissait au bout de cinq jours, et passait aux autres, à tour de rôle. Cette forme de gouvernement dura un an : on l'a nommée interrègne, mot qui est indiqué par la chose même, et qui subsiste encore de nos jours, pour les circonstances à peu près semblables. Au bout de ce temps, le peuple murmura. Il se plaignait hautement de ce qu'on avait aggravé sa servitude, de ce qu'il avait cent maîtres au lieu d'un; et il paraissait décidé à ne vouloir plus re-

plus darent juris quàm retinerent; decreverunt enim, ut, cùm populus regem jussisset, id sic ratum esset, si Patres auctores fierent: hodieque in legibus magistratibusque rogandis usurpatur idem jus, vi ademptâ; priusquam populus suffragium ineat, in incertum comitiorum eventum, Patres auctores fiunt. Tum interrex concione advocatâ: « Quod » bonum, faustum felixque sit, inquit, Quirites, » regem create: ita Patribus visum est. Patres deinde, » si dignum, qui secundus ab Romulo numeretur, » crearitis, auctores fient. » Adeò id gratum plebi fuit, ut, ne victi beneficio viderentur, id modò sciscerent, juberentque ut senatus decerneret, qui Romæ regnaret.

XVIII. Inclyta justitia religioque eâ tempestate Numæ Pompilii erat. Curibus Sabinis habitabat, consultissimus vir, ut in illâ quisquam ætate esse poterat, omnis divini atque humani juris. Auctorem doctrinæ ejus, quia non exstat alius, falsò Samium Pythagoram edunt: quem, Servio Tullio regnante Romæ, centum ampliùs post annos in ultimâ Italiæ orâ circa Metapontum, Heracleamque, et Crotona, juvenum æmulantium studia coetus habuisse constat. Ex quibus locis, etsi ejusdem ætatis fuisset, quâ famâ in Sabinos, aut quo linguæ commercio quem-

connaître qu'un roi, et à le nommer lui-même. Les sénateurs, à qui ce mouvement des esprits ne put échapper, résolurent d'offrir volontairement ce qu'on allait leur arracher. Ils laissèrent le peuple arbitre souverain de l'élection; mais en paraissant ainsi le flatter par cette déférence, ils eurent l'art de retenir plus de pouvoir qu'ils n'en cédaient. Ils arrêtèrent que, lorsque le peuple aurait nommé le roi, cette élection, pour être valide, serait confirmée par le sénat. La même chose s'observe de nos jours, pour toutes les lois et les élections nouvelles; mais ce n'est plus qu'une vaine formalité. Avant que le peuple aille aux voix, le sénat confirme d'avance le résultat des comices quel qu'il soit. Mais alors l'interroi, ayant convoqué l'assemblée générale: « Romains, dit-il, et puissiez-vous par-là assurer la gloire et » la prospérité de l'empire; nommez vous-mêmes votre roi; tel » est le vœu du sénat. Le sénat ensuite, si vous donnez à Ro- » mulus un successeur digne de lui, ratifiera votre choix. » Le peuple fut si flatté de cette condescendance, que pour ne point se laisser vaincre en générosité, il se contenta d'ordonner que l'élection serait renvoyée au sénat.

XVIII. Numa Pompilius était fort renommé alors pour sa justice et sa piété; il demeurait à Cures, ville des Sabins. Il avait sur la religion et sur la morale infiniment de connaissances, du moins pour ce siècle-là. C'est à tort qu'à défaut d'autre, on lui a donné pour maître Pythagore de Samos. Ce philosophe n'a vécu que plus de cent ans après, sous le règne de Servius Tullius, où il vint à l'extrémité de l'Italie, dans le voisinage de Métapont, d'Héraclée et de Crotone, ouvrir une école de jeunes gens attachés à ses principes. Eh! quand il eût été contemporain, comment à cette distance la renommée eût-elle pu porter son nom chez les Sabins, et lui attirer des dis-

quam ad cupiditatem discendi excivisset? quove præsidio unus per tot gentes, dissonas sermone moribusque, pervenisset? Suopte igitur ingenio temperatum animum virtutibus fuisse opinor magis; instructumque non tam peregrinis artibus, quàm disciplinâ tetricâ ac tristi veterum Sabinorum: quo genere nullum quondam incorruptius fuit. Audito nomine Numæ, Patres Romani, quanquam inclinari opes ad Sabinos, rege inde sumpto, videbantur, tamen neque se quisquam, nec factionis suæ alium, nec denique Patrum aut civium quemquam præferre illi viro ausi, ad unum omnes Numæ Pompilio regnum deferendum decernunt. Accitus, sicut Romulus augurato urbe condendâ regnum adeptus est, de se quoque deos consuli jussit; inde ab augure (cui deinde, honoris ergo, publicum id perpetuumque sacerdotium fuit) deductus in arcem, in lapide ad meridiem versus consedit. Augur ad lævam ejus, capite velato, sedem cepit, dextrâ manu baculum sine nodo aduncum tenens, quem lituum appellaverunt; inde ubi prospectu in urbem agrumque capto, deos precatus, regiones ab oriente ad occasum determinavit; dextras ad meridiem partes, lævas ad septentrionem esse dixit. Signum contrà, quò longissimè conspectum oculi ferebant, animo finivit. Tum lituo in lævam manum translato, dextrâ in caput Numæ impositâ, precatus est ita: « Jupiter » pater, si est fas hunc Numam Pompilium, cujus

-ciples qui n'auraient pas entendu la langue de leur maître; et comment un homme seul aurait-il pu pénétrer à travers tant de nations, aussi différentes de mœurs que de langage? Je pense donc que Numa dut à lui-même les vertus par lesquelles il réglait son ame; et qu'il se forma, non aux leçons d'une école étrangère, mais à l'éducation mâle et austère des anciens Sabins, celui de tous les peuples qui ait eu les mœurs les plus pures. Au seul nom de Numa, quoique les sénateurs romains pussent craindre qu'un roi sabin ne donnât la prépondérance à cette nation, personne n'osa mettre en concurrence avec un tel homme ni soi, ni tout autre de sa faction, sénateur ou simple citoyen : tous, sans en excepter un seul, décernent la couronne à Numa Pompilius. Dès son arrivée, à l'exemple de Romulus qui avait pris les augures pour arbitres de sa souveraineté et de la fondation de Rome, Numa voulut qu'ils fussent également consultés sur son élection. Un augure, qui depuis fut établi par l'état pour exercer à perpétuité ce sacerdoce honorable, conduisit Numa au Capitole : il le fit asseoir sur une pierre, la face tournée au midi; l'augure à sa gauche, la tête couverte, prit place tenant à la main droite un bâton sans nœuds, recourbé par un bout; c'est ce qu'on appelle le *lituus*. Après avoir arrêté tous ses points de vue sur la ville et sur la campagne, adressé sa prière aux dieux, déterminé tout l'espace depuis le levant jusqu'au couchant, en plaçant la droite du côté du midi et la gauche du côté du nord, et désigné de même un point fixe en face, aussi loin que sa vue pouvait s'étendre, alors il passe le *lituus* dans la main gauche, et mettant la droite sur la tête de Numa, il prononce cette prière : « Jupiter, si telle est ta volonté que Numa, de qui je tiens la » tête, règne sur les Romains, fais-nous la connaître, par

» ego caput teneo, regem Romæ esse, uti tu signa » nobis certa adclarassis inter eos fines quos feci. » Tum peregit verbis auspicia quæ mitti vellet; quibus missis, declaratus rex Numa de templo descendit.

XIX. Qui regno ita potitus, urbem novam, conditam vi et armis, jure eam legibusque ac moribus de integro condere parat; quibus cùm inter bella assuescere videret non posse, quippe efferatos militiâ animos, mitigandum ferocem populum armorum desuetudine ratus, Janum ad infimum Argiletum, indicem pacis bellique, fecit; apertus, ut in armis esse civitatem; clausus, pacatos circà omnes populos significaret. Bis deinde post Numæ regnum clausus fuit: semel T. Manlio consule, post Punicum primum perfectum bellum: iterum, quod nostræ ætati dii dederunt ut videremus, post bellum Actiacum, ab Imperatore Cæsare Augusto, pace terrâ marique partâ. Clauso eo, cùm omnium circà finitimorum societate ac fœderibus junxisset animos, positis externorum periculorum curis, ne luxuriarentur otio animi, quos metus hostium disciplinaque militaris continuerat; omnium primùm, rem ad multitudinem imperitam et illis seculis rudem, efficacissimam,

» des signes certains, dans l'enceinte que j'ai fixée. » Il spécifie ensuite à haute voix la nature des auspices qu'il demande; ces auspices paraissent, et Numa déclaré roi, quitte l'enceinte augurale.

XIX. Ainsi mis en possession du trône, Numa voulut que Rome naissante, fondée par la force et par les armes, le fût de nouveau par la justice, par les lois et par les mœurs; et comme ce nouvel empire ne pouvait s'établir au milieu des guerres, que le séjour des camps entretient la férocité, et que des esprits aussi farouches ne pouvaient s'adoucir qu'en perdant l'habitude du carnage, il éleva le temple de Janus; ce temple construit au bas de l'Argilète (a), devint le symbole de la paix et de la guerre: ouvert, il était le signal des hostilités; fermé, il annonçait la pacification générale de tous les voisins de l'empire. Depuis le règne de Numa, il n'a été fermé que deux fois; la première sous le consulat de Manlius, à la fin de la première guerre punique; la seconde sous Auguste, par une faveur que les dieux réservaient à notre siècle, lorsque la bataille d'Actium eut rendu la paix au monde. Quand il eut ainsi annoncé ses intentions pacifiques, qu'il se fut attaché les peuples voisins par des traités et par des alliances, rassuré désormais contre les attaques du dehors, il s'appliqua à prévenir la licence et les excès où l'inaction pouvait porter un peuple contenu jusqu'alors par la crainte de l'ennemi et par la discipline militaire. Il ne trouva pas de moyen plus efficace que de leur imprimer la crainte des dieux, frein le plus propre à retenir la multitude,

---

(a) L'Argilète était une sorte d'éminence à l'orient du mont Palatin, en se tournant un peu vers la grande place. Voy. Servius, *Éneide*, VIII, v. 345.

(*Note de Guérin.*)

deorum metum injiciendum ratus est; qui cùm descendere ad animos sine aliquo commento miraculi non posset, simulat sibi cum deâ Egeriâ congressus nocturnos esse: ejus se monitu, quæ acceptissima diis essent, sacra instituere; sacerdotes suos cuique deorum præficere. Atque omnium primùm, ad cursum lunæ, in duodecim menses describit annum; quem (quia tricenos dies singulis mensibus luna non explet, desuntque dies solido anno, qui solstitiali circumagitur orbe) intercalaribus mensibus interponendis, ita dispensavit, ut quarto et vigesimo anno ad metam eamdem solis unde orsi essent, plenis annorum omnium spatiis dies congruerent. Idem nefastos dies fastosque fecit: quia aliquando nihil cum populo agi utile futurum erat.

XX. Tum sacerdotibus creandis animum adjecit: quamquam ipse plurima sacra obibat, ea maximè quæ nunc ad Dialem flaminem pertinent. Sed quia in civitate bellicosâ plures Romuli quàm Numæ similes reges putabat fore, iturosque ipsos ad bella; ne sacra regiæ vicis desererentur, flaminem Jovi assiduum sacerdotem creavit, insignique eum veste, et curuli regiâ sellâ adornavit; huic duos flamines

dans des siècles d'ignorance et de barbarie; et comme il n'aurait pu subjuguer leur croyance sans quelque supercherie pieuse, il feignit d'avoir avec la déesse Égérie des entretiens nocturnes; c'était toujours cette déesse qui lui indiquait les sacrifices les plus agréables aux dieux, et le choix des ministres qui devaient présider au culte de chaque divinité. Avant tout, il partage l'année en douze mois (*a*), se réglant sur le cours de la lune; mais comme chaque révolution lunaire ne donne pas, à beaucoup près, des mois de trente jours, et qu'à la fin de chaque année on ne se rencontrerait plus avec la révolution annuelle du soleil, il corrigea ce défaut par l'interposition des mois intercalaires, de manière que chaque année se trouvant remplie, tous les vingt-quatre ans on se retrouvait avec le soleil au même point d'où l'on était parti. C'est encore lui aussi qui imagina la distinction des jours *fastes* et des jours *néfastes* (*b*). Il pressentait l'utilité d'ajourner quelquefois avec le peuple.

XX. Il s'occupa ensuite de la formation des colléges sacerdotaux, quoiqu'il se chargeât lui-même de la plupart des sacrifices, principalement de ceux qui regardent le flamine de Jupiter; mais comme il prévoyait que dans une nation belliqueuse il y aurait plus de Romulus que de Numa, que ces rois voudraient commander eux-mêmes leurs armées, et qu'en leur absence, le ministère sacerdotal attaché à la personne du mo-

---

(*a*) Sur ce calendrier de Numa et sur les variations de l'année romaine, voyez Macrobe, I, Saturn., c. 12, 13 et 14, et Jos. Scaliger, *de Emendatione temporum*, t. II. (*Note de Guérin.*)

(*b*) Les jours fastes, *à fando*, étaient ceux où il était permis de traiter d'affaires, d'exercer la justice, de convoquer des assemblées, permission qu'annonçait la formule du prêteur, *do, dico, addico*; les néfastes étaient ceux où les affaires civiles demeuraient suspendues. (*Note de Guérin.*)

adjecit: Marti unum, alterum Quirino. Virginesque Vestæ legit; Albâ oriundum sacerdotium, et genti conditoris haud alienum: his, ut assiduæ templi antistites essent, stipendium de publico statuit: virginitate aliisque cærimoniis venerabiles ac sanctas fecit. Salios item duodecim Marti Gradivo legit, tunicæque pictæ insigne dedit, et super tunicam æneum pectori tegumen: cœlestiaque arma, quæ ancilia appellantur, ferre, ac per urbem ire canentes carmina cum tripudiis solennique saltatu, jussit. Pontificem deinde Numam Marcium, Marci filium, ex Patribus legit, eique sacra omnia exscripta exsignataque attribuit; quibus hostiis, quibus diebus, ad quæ templa sacra fierent, atque unde in eos sumptus pecunia erogaretur. Cetera quoque omnia publica privataque sacra pontificis scitis subjecit, ut esset quò consultum plebes veniret; ne quid divini juris, negligendo patrios ritus, peregrinosque adsciscendo, turbaretur: nec cœlestes modò cærimonias, sed justa quoque funebria, placandosque Manes, ut

narque, serait négligé, il créa, sous le nom de flamine, un prêtre qui ne devait jamais s'éloigner du temple de Jupiter. Il le distingua par un vêtement plus auguste et par une chaise curule, pareille à celle des rois, lui associa deux autres flamines, l'un pour Mars, l'autre pour Quirinus (*a*). Il forma un collége de vestales (*b*), sacerdoce connu chez les Albains, et qui n'était point étranger à la famille du fondateur de Rome. Il leur assigna des revenus sur l'état, afin qu'elles pussent se dévouer entièrement au service de leur autel : le vœu de virginité, et leurs autres instituts, rendaient leur personne vénérable et sacrée. Il fonda en l'honneur de *Mars Gradivus*, douze prêtres, sous le nom de *saliens* (*c*); il leur donna pour distinction la tunique brodée, et sur la poitrine, par-dessus cette tunique, une cuirasse d'airain; leur fonction était de porter les boucliers sacrés qu'on nomme *anciles* (*d*), et d'aller par la ville en chantant des hymnes et en exécutant d'un mouvement vif et brusque des danses solennelles. Il nomma un grand pontife, Numa Marcius, fils de Marcus, membre du sénat, lui attribua l'intendance suprême de tous les sacrifices. D'après des registres où étaient consignés tous les détails relatifs à la religion, le grand pontife déterminait le jour, le temple où se feraient les sacrifices, le choix des victimes, les fonds pour subvenir à ces dépenses; jusqu'aux sacrifices qui se célébraient dans l'intérieur des familles, furent soumis à sa juridiction. Le législateur voulut par-là ménager au peuple un guide sûr auquel il pût

(*a*) Nom de Romulus depuis son apothéose. (*Note de Guérin.*)

(*b*) Il en nomma quatre, nombre qui depuis fut porté à six. (*Note de Guérin.*)

(*c*) *A saliendo*, sauteurs. (*Note de Guérin.*)

(*d*) Petits boucliers échancrés sur les deux côtés : on les croyait descendus du ciel. (*Note de Guérin.*)

idem pontifex edoceret; quæque prodigia fulminibus, aliove quo viso missa susciperentur atque curarentur; ad ea elicienda ex mentibus divinis, Jovi Elicio aram in Aventino dicavit, deumque consuluit auguriis, quæ suscipienda essent.

XXI. Ad hæc consultanda procurandaque multitudine omni a vi et armis conversa, et animi aliquid agendo occupati erant, et deorum assidua insidens cura, cum interesse rebus humanis cœleste numen videretur, ea pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jusjurandum, proxime legum ac pœnarum metum, civitatem regerent. Et cum ipsi se homines in regis, velut unici exempli, mores formarent; tum finitimi etiam populi, qui ante, castra, non urbem positam in medio, ad sollicitandam omnium pacem, crediderant, in eam verecundiam adducti sunt, ut civitatem totam in cultum versam deorum violari ducerent nefas. Lucus erat, quem medium ex opaco

avoir recours, et prévenir les altérations qui pouvaient s'introduire dans la religion par l'omission des rites nationaux et par l'introduction des rites étrangers. Non seulement les sacrifices aux dieux du ciel, mais encore les sacrifices aux dieux mânes, les cérémonies funéraires étaient réglées par le grand pontife. On le consultait aussi sur tous les prodiges quels qu'ils fussent; c'était lui qui déterminait ceux qu'il fallait négliger et ceux qui méritaient une expiation; pour obtenir le secret des dieux sur tous ces points, Numa dédia sur l'Aventin un autel en l'honneur de Jupiter *Élicius* (a), et consulta le dieu par la voie des Augures, sur les signes qui pourraient être dignes d'une sérieuse attention.

XXI. Toutes ces institutions religieuses, toutes ces expiations de prodiges avaient distrait les esprits de la guerre et des armes. En même temps que ces exercices pieux occupaient leur repos, la pensée habituelle des dieux, la persuasion que la divinité intervenait dans les choses humaines avait pénétré les cœurs d'une piété si profonde, que sans la crainte des lois et du châtiment, la foi seule et la religion du serment eussent suffi pour les contenir. Tel était l'ascendant de Numa, que non seulement ses sujets se modelaient en tout sur ses vertus, mais que même les peuples voisins, qui auparavant voyaient dans Rome non une ville, mais un camp établi au milieu d'eux pour inquiéter la tranquillité générale, n'envisageaient plus qu'avec une sorte de respect, une cité toute entière occupée du culte des dieux, et qu'ils eussent regardé la moindre hostilité comme une profanation. Au milieu d'un bois sortait d'une grotte profonde une source d'eau vive et intarissable.

(a) *Ab eliciendo*, faire sortir avec effort. (*Note de Guérin.*)

specu fons perenni rigabat aquâ; quò quia se persæpe Numa sine arbitris, velut ad congressum deæ, inferebat, Camœnis eum lucum sacravit; quòd earum ibi concilia cum conjuge suâ Egeriâ essent. Et soli Fidei solenne instituit; ad id sacrarium flamines bigis, curru arcuato vehi jussit, manuque ad digitos usque involutâ rem divinam facere: significantes fidem tutandam, sedemque ejus etiam in dextris sacratam esse. Multa alia sacrificia, locaque sacris faciendis, quæ Argeos pontifices vocant, dedicavit. Omnium tamen maximum ejus operum fuit, tutela, per omne regni tempus, haud minor pacis quàm regni. Ita duo deinceps reges, alius aliâ viâ, ille bello, hic pace, civitatem auxerunt. Romulus septem et triginta regnavit annos: Numa tres et quadraginta. Tum valida, tum temperata et belli et pacis artibus erat civitas.

XXII. Numæ morte ad interregnum res rediit. Inde Tullum Hostilium, nepotem Hostilii, cujus in infimâ arce clara pugna adversùs Sabinos fuerat, regem populus jussit. Patres auctores facti. Hic non solùm proximo regi dissimilis, sed ferocior etiam Romulo fuit; tum ætas viresque, tum avita quoque

C'est là que sans témoins Numa se retirait souvent pour converser, disait-il, avec Égérie; et comme il prétendait que les Muses tenaient dans ce bois leurs assemblées avec cette nymphe, qu'il faisait passer pour son épouse, il consacra ce bois aux neuf Muses conjointement. La Bonne-Foi eut un temple à elle seule; les prêtres destinés pour le desservir montaient un char voûté, attelé de deux chevaux; quand ils célébraient leurs sacrifices, ils avaient la main droite enveloppée soigneusement jusqu'aux doigts. Cette attention de respect pour la main seule, qui n'est que le symbole, montrait avec quel scrupule religieux la foi elle-même doit être gardée. Il institua beaucoup d'autres sacrifices, pour lesquels il consacra différents lieux, appelés *Argées* (a) dans la langue des pontifes. Mais le chef-d'œuvre de son administration, fut d'avoir, pendant tout le cours de son règne, su maintenir la paix sans affaiblir le ressort du gouvernement. Ainsi ces deux rois, chacun par des moyens différents, l'un par la guerre, l'autre par la paix, contribuèrent à l'agrandissement de Rome. Le règne de Romulus fut de trente-sept ans, celui de Numa de quarante-trois. A cette époque, l'état avait de grandes forces, sagement dirigées par de belles institutions militaires et civiles.

XXII. La mort de Numa ramena un interrègne; mais bientôt Tullus Hostilius, petit-fils de cet Hostilius qui avait combattu si vaillamment les Sabins au pied du Capitole (b), fut élu roi par le peuple: le sénat ratifia l'élection. Ce monarque était bien loin de ressembler à Numa; il fut même plus belliqueux que Romulus. Son âge, sa vigueur, la gloire de son

(a) *Ab Argivis.* Peut-être avait-on inhumé dans cet endroit des compagnons d'Hercule, venus d'Argos avec lui dans le Latium. (*Note de Guérin.*)

(b) Voy. ci-dessus, n°. XII.

gloria animum stimulabat. Senescere igitur civitatem otio ratus, undique materiam excitandi belli quærebat. Fortè evenit, ut agrestes Romani ex Albano agro, Albani ex Romano prædas invicem agerent. Imperitabat tum C. Cluilius Albæ; utrimque legati ferè sub idem tempus ad res repetendas missi. Tullus præceperat suis, ne quid prius, quàm mandata, agerent; satis sciebat, negaturum Albanum; ita piè bellum indici posse. Ab Albanis socordiùs res acta; excepti hospitio ab Tullo blandè ac benignè, comiter regis convivium celebrant; tantisper Romani et res repetiverant priores, et neganti Albano bellum in trigesimum diem indixerant; hæc renuntiant Tullo. Tum legatis Tullus dicendi potestatem, quid petentes venerint, facit; illi omnium ignari, primùm purgando terunt tempus: « Se invitos quicquam, quod minùs placeat Tullo, dicturos, sed imperio subigi: res repetitum se venisse. Ni reddantur, bellum indicere jussos. « Ad hæc Tullus: Nuntiate, inquit, regi vestro, regem Romanum deos facere testes, uter prius populus res repetentes legatos aspernatus dimiserit, ut in eum omnes expetant hujusce clades belli. »

aïeul, aiguillonnaient son courage. Persuadé qu'un état s'énerve dans le repos, il cherchait de tous côtés des prétextes pour allumer la guerre. Le hasard les lui fournit. Des villageois d'Albe avaient fait quelque butin sur le territoire de Rome, et des villageois romains sur le territoire d'Albe. Les Albains avaient alors pour roi Caïus Cluilius. Presque dans le même temps des députés avaient été envoyés de part et d'autre pour réclamer le butin enlevé. Tullus avait recommandé aux siens de ne pas perdre un instant pour exécuter leur mission; il ne doutait pas que la restitution ne fût refusée: ce qui lui fournissait un juste sujet de déclarer la guerre. Les députés d'Albe mirent beaucoup moins d'activité: logés dans le palais de Tullus, qui leur prodigue les festins, comblés de prévenances et de caresses, ils y répondent par des prévenances égales. Dans l'intervalle les Romains s'étaient hâtés de faire leurs réclamations, et sur le refus des Albains ils avaient déclaré que l'on commencerait la guerre au bout de trente jours. Ils en font part à Tullus. Alors le roi donne audience aux députés d'Albe. Ceux-ci, ne sachant rien de tout ce qui s'était fait, commencent par de longues justifications: c'était à regret, disent-ils, qu'ils se voyaient contraints de faire au roi une déclaration qui pourrait lui déplaire; mais leurs instructions étaient formelles; ils étaient venus demander la restitution de ce qu'on leur avait pris, et en cas de refus ils avaient ordre de déclarer la guerre. « Eh bien, reprit Tullus, retournez annon- » cer à votre roi, que le roi de Rome invoque le témoignage » des dieux; que ces dieux savent lequel des deux peuples a » refusé le premier de satisfaire aux réclamations des députés, » et demeure ainsi responsable de tous les malheurs de cette » guerre. »

XXIII. Hæc nuntiant domum Albani. Et bellum utrimque summâ ope parabatur, civili simillimum bello, propè inter parentes natosque, Trojanam utramque prolem, cùm Lavinium ab Trojâ, ab Lavinio Alba, ab Albanorum stirpe regum oriundi Romani essent. Eventus tamen belli minùs miserabilem dimicationem fecit: quòd nec acie certatum est, et, tectis modò dirutis alterius urbis, duo populi in unum confusi sunt. Albani priores, ingenti exercitu, in agrum Romanum impetum fecêre; castra ab urbe haud plus quinque millia passuum locant, fossâ circumdant: fossa Cluilia ab nomine ducis per aliquot secula appellata est, donec cum re nomen quoque vetustate abolevit. In his castris Cluilius Albanus rex moritur: dictatorem Albani Mettium Fuffetium creant. Interim Tullus ferox, præcipuè morte regis, magnumque deorum numen, ab ipso capite orsum, in omne nomen Albanum expetiturum pœnas ob bellum impium dictitans, nocte præteritis hostium castris, infesto exercitu in agrum Albanum pergit. Ea res ab stativis excivit Mettium; ducit quàm proximè ad hostem potest: inde legatum præmissum nuntiare Tullo jubet: « Priusquam dimicent,

XXIII. Les Albains rapportent cette réponse à Cluilius (*a*). Des deux côtés se faisaient les plus grands préparatifs pour soutenir une guerre qu'on pouvait regarder justement comme une guerre civile, puisqu'elle armait, pour ainsi dire, les enfants contre les pères. En effet les deux peuples étaient de race troyenne: Lavinium était sorti de Troie, Albe de Lavinium, et Rome devait son origine aux descendants des rois d'Albe. Toutefois l'évènement de la guerre rendit cette querelle moins déplorable; on ne combattit point en bataille rangée; il n'y eut de détruit que les maisons de l'une des deux villes, et les deux peuples subsistèrent pour n'en former qu'un seul. Les Albains prêts les premiers, entrèrent avec une armée formidable sur le territoire de Rome. Leur camp n'en était pas à plus de cinq milles; ils s'entourent d'un fossé de circonvallation qui fut pendant quelques siècles appelé le fossé *Cluilius*, du nom de leur chef. Enfin le temps, en effaçant tous les vestiges de cet ouvrage, a effacé jusqu'au nom même. Le roi Cluilius, étant venu à mourir dans ce camp, les Albains nomment pour dictateur Mettius Fuffétius. Cependant la mort du roi avait accru l'audace naturelle de Tullus; il publiait partout que les dieux avaient commencé par le chef, qu'ils étendraient bientôt sur la nation entière le juste châtiment que méritait une guerre sacrilége. A la faveur de la nuit, il tourne le camp ennemi, et pénètre sur le territoire d'Albe avec une armée menaçante. Ce mouvement fit sortir Mettius du camp où il s'était retranché; il approche au plus près de l'ennemi; de là il députe vers Tullus pour lui demander une entrevue, avant que d'en venir aux mains; il avait à lui faire une proposition également avanta-

(*a*) An de Rome 85; avant J.-C. 667.

» opus esse colloquio : si secum congressus sit, satis » scire ea se allaturum, quæ nihilo minùs ad rem » Romanam, quàm ad Albanam pertineant. » Haud aspernatus Tullus, tametsi vana afferebantur, in aciem educit. Exeunt contrà et Albani. Postquam instructi utrimque stabant, cum paucis procerum in medium duces procedunt. Ibi infit Albanus : « Inju- » rias et non redditas res ex fœdere, quæ repetitæ » sint, et ego regem nostrum Cluilium, causam hu- » jusce esse belli, audisse videor : nec te dubito, » Tulle, eadem præ te ferre. Sed si vera potiùs quàm » dictu speciosa dicenda sunt, cupido imperii duos » cognatos vicinosque populos ad arma stimulat. » Neque rectè, an perperam, interpretor : fuerit ista » ejus deliberatio, qui bellum suscepit ; me Albani » gerendo bello ducem creavêre. Illud te, Tulle, » monitum velim. Etrusca res quanta circa nos te- » que maximè sit, quo propiores vos, hoc magis scis ; » multùm illi terrâ, plurimùm mari pollent. Memor » esto, jam cùm signum pugnæ dabis, has duas acies » spectaculo fore ; ut fessos confectosque simul vic- » torem ac victum aggrediantur. Itaque, si nos dii » amant, quoniam non contenti libertate certâ, in » dubiam imperii servitiique aleam imus, ineamus » aliquam viam, quâ utri utris imperent, sine magnâ » clade, sine multo sanguine utriusque populi, de- » cerni possit. » Haud displicet res Tullo, quanquam tum indole animi, tum spe victoriæ ferocior erat.

geuse aux deux partis. Tullus ne rejeta point la conférence, quoiqu'il en attendît peu de fruit. Il range ses troupes en bataille; les Albains en font autant: les deux armées étant ainsi en présence, les deux chefs, suivis d'un petit nombre de leurs principaux officiers, s'avancent au milieu du champ de bataille. Alors le général Albain commença ainsi: « Quelques injustices,
» du butin enlevé contre la foi des traités, et retenu malgré
» les réclamations, sont l'unique cause de la guerre, si j'en
» crois et ce que m'a dit notre roi Cluilius, et ce que sans
» doute, Tullus, vous alléguerez aussi vous-même : mais sans
» nous couvrir de spécieux prétextes, si nous voulons avouer
» la vérité, c'est l'ambition de dominer qui seule met aux
» prises deux peuples voisins qu'unissent les liens du sang. Je
» n'examine point si la guerre est bien ou mal entreprise : ce
» soin regardait ceux qui l'ont déclarée; je ne suis chargé par
» les Albains que de la bien conduire. La seule considération
» que je crois devoir vous soumettre, Tullus, c'est le danger
» qui vous menace de la part des Étrusques, dont nous sommes
» entourés les uns et les autres; ce danger est même plus
» grand pour vous qui en êtes plus voisins; ils sont tout-puis-
» sants sur terre: ils le sont encore plus sur mer. Soyez sûr
» qu'à l'instant où vous donnerez le signal du combat, nos
» deux armées seront en spectacle à ce peuple ambitieux, qui
» profitera de notre lassitude et de notre épuisement, pour ac-
» cabler à la fois et le vainqueur et le vaincu. Puisque donc, au
» lieu de nous contenter de la liberté que nous tenons dans nos
» mains, nous aimons mieux courir les hasards de la servitude
» pour obtenir une domination incertaine; au nom des dieux,
» trouvons quelque voie qui, sans nous causer de grandes per-
» tes, et tout en épargnant le sang des deux nations, puisse déci-

Quærentibus utrimque ratio initur, cui et fortuna ipsa præbuit materiam.

XXIV. Fortè in duobus tum exercitibus erant trigemini fratres, nec ætate nec viribus dispares. Horatios Curiatiosque fuisse satis constat; nec fermè res antiqua alia est nobilior; tamen in re tam clarâ nominum error manet; utrius populi Horatii, utrius Curiatii fuerint. Auctores utróque trahunt: plures tamen invenio, qui Romanos Horatios vocent; hos ut sequar, inclinat animus. Cum trigeminis agunt reges, ut pro suâ quisque patriâ dimicent ferro: « Ibi » imperium fore, unde victoria fuerit: » nihil recusatur: tempus et locus convenit. Priusquam dimicarent, fœdus ictum inter Romanos et Albanos est his legibus, ut cujusque populi cives eo certamine vicissent, is alteri populo cum bonâ pace imperitaret. Fœdera alia aliis legibus, ceterùm eodem modo omnia fiunt. Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est. Fecialis regem Tullum ita rogavit: « Jubesne me, rex, cum patre pa» trato populi Albani fœdus ferire? » Jubente rege, « Sagmina, inquit, te, rex, posco. » Rex ait: « Puram

» der laquelle des deux donnera des lois à l'autre. » Quoique la fierté de son caractère et l'espérance de la victoire dussent rendre Tullus plus difficile, il ne se refuse point à cette ouverture. Les deux chefs n'étaient plus occupés qu'à chercher les moyens d'exécution : la fortune seule prit soin de les leur fournir.

XXIV. Il y avait dans chacune des deux armées trois frères jumeaux, à peu près du même âge et de la même force ; les uns se nommaient les Horaces, les autres les Curiaces : voilà ce qui est constant ; et il est dans l'antiquité peu de traits aussi connus. Toutefois, dans un fait qui a autant de célébrité, il reste encore de l'incertitude sur les noms : on ne sait point précisément à laquelle des deux nations les Horaces appartenaient, à laquelle les Curiaces : les auteurs varient là-dessus. J'en trouve pourtant un plus grand nombre qui font les Horaces romains ; et c'est l'opinion pour laquelle j'incline aussi. Les deux rois proposent donc aux trois Horaces et aux trois Curiaces, de vider à eux seuls la querelle de leur patrie : leur victoire devait décider de la souveraineté de leur nation. La proposition est acceptée : on fixe l'heure et le lieu. Avant qu'ils en vinssent aux mains, le traité entre Rome et Albe est rédigé ; les conditions étaient que le peuple dont les citoyens auraient eu la victoire, gouvernerait l'autre, sans oppression pourtant. Dans tous les traités les conditions varient, mais les formalités sont les mêmes. Voici celles qu'on observa dans celui qui fut conclu alors ; c'est l'acte le plus ancien qui soit resté. Le fécial (*a*) demanda au roi Tullus : « Prince, m'autorisez-vous à conclure

---

(*a*) Les féciaux étaient des ministres sacrés, établis par Numa, et dont les fonctions principales furent dans la suite de faire les déclarations de guerre et les traités de paix au nom du peuple romain. Voyez ci-dessous, n°. XXXII.

(*Note de Guérin.*)

tollito. » Fecialis ex arce graminis herbam puram attulit; postea regem ita rogavit : « Rex, facisne me tu » regium nuntium populi Romani Quiritium ? vasa » comitesque meos ? » Rex respondit : « Quod sine » fraude meâ populique Romani Quiritium fiat, fa» cio. » Fecialis erat M. Valerius; patrem patratum Sp. Fusium fecit, verbenâ caput capillosque tangens. Pater patratus ad jusjurandum patrandum, id est, sanciendum fit fœdus : multisque id verbis, quæ longo effata carmine non operæ est referre, peragit. Legibus deinde recitatis : « Audi, inquit, Jupiter, » audi, pater patrate populi Albani, audi tu, popu» lus Albanus; ut illa palam prima postrema ex illis » tabulis ceràve recitata sunt, sine dolo malo, utique » ea hîc hodie rectissimè intellecta sunt, illis legibus » populus Romanus prior non deficiet. Si prior de» fexit publico consilio dolo malo, ut illo die, Jupi» ter, populum Romanum sic ferito, ut ego hunc » porcum hîc hodie feriam : tantóque magis ferito, » quantò magis potes pollesque (17). » Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina Albani, suumque jusjurandum per suum dictatorem suosque sacerdotes peregerunt.

» le traité avec le père patrat du peuple Albain ? » Tullus ayant donné son autorisation : « Roi, dit le fécial, je demande des » herbes sacrées (*a*). — Prenez-en de fraîches, dit le roi. » Le fécial alla en cueillir au Capitole ; puis s'adressant encore au monarque : « Roi, me reconnaissez-vous pour votre interprête, » pour celui du peuple Romain ? Voilà tous les apprêts du sa» crifice, voilà tous mes assistants, les approuvez-vous ? — » Oui, dit le roi, sauf mon droit et celui du peuple Romain. » C'était Marcus Valérius qui était fécial ; il créa *père patrat*, Spurius Fusius, en lui touchant la tête et les cheveux avec la verveine. Ce nom de *père patrat* vient du mot *patrare*, qui exprime la *ratification* du traité. C'est toujours lui qui le rédige, après beaucoup de formules et de cérémonies qu'il serait trop long de rapporter ici. Quand on eut fait la lecture des conditions : « Écoute, Jupiter, reprit le fécial ; père patrat des » Albains, Albains, écoutez : Vous avez entendu depuis le » commencement jusqu'à la fin la lecture de tout ce que cet » acte renferme. Le peuple Romain s'engage à l'observer dans » toute sa teneur, telle qu'elle est ici clairement exprimée, » sans l'éluder par des subterfuges ; si, par de vaines subtilités, » si, d'après une détermination publique, les Romains ve» naient à l'enfreindre les premiers, Jupiter, frappe-les alors » comme je vais frapper cette victime, et d'autant plus sûre» ment que ton bras est plus puissant que celui d'un faible » mortel. » Après ces mots, il assomme la victime avec un caillou. Les Albains, par l'entremise de leur dictateur et de leurs prêtres, scellèrent également le traité avec les formalités de leur pays.

(*a*) Ces herbes étaient la verveine ou le chiendent, arraché avec la motte.

XXV. Fœdere icto, trigemini, sicut convenerat, arma capiunt. Cùm sui utrosque adhortarentur: « Deos patrios, patriam ac parentes, quidquid civium domi, quidquid in exercitu sit, illorum tunc arma, illorum intueri manus; » feroces et suopte ingenio, et pleni adhortantium vocibus, in medium inter duas acies procedunt. Consederant utrimque pro castris duo exercitus, periculi magis præsentis, quàm curæ expertes; quippe imperium agebatur, in tam paucorum virtute atque fortunâ positum: itaque ergo erecti suspensique in minimè gratum spectaculum animo intenduntur. Datur signum: infestisque armis, velut acies, terni juvenes magnorum exercituum animos gerentes, concurrunt: nec his nec illis periculum suum; publicum imperium servitiumque obversatur animo, futuraque ea deinde patriæ fortuna quam ipsi fecissent. Ut primo statim concursu increpuêre arma, micantesque fulsêre gladii, horror ingens spectantes perstringit: et neutrò inclinatâ spe, torpebat vox spiritusque. Consertis deinde manibus, cùm jam non motus tantùm corporum, agitatioque anceps telorum armorumque, sed vulnera quoque et sanguis spectaculo essent; duo Romani, super alium alius, vulneratis tribus Albanis, exspirantes corruerunt: ad quorum casum cùm conclamasset gaudio Albanus exercitus; Romanas legiones jam spes tota, nondùm tamen cura deseruerat, exanimes vice unius, quem tres Curiatii cir-

XXV. Le traité conclu, les six combattants s'arment comme on en était convenu. Tous leurs concitoyens ne cessaient de leur répéter que les dieux paternels, que la patrie, que les auteurs de leurs jours, que tout ce qu'il y avait de citoyens dans leur ville, de citoyens dans l'armée, avait dans ce moment les yeux fixés sur leurs armes et sur leurs bras. Enflammés par ces exhortations et par leur intrépidité naturelle, ils s'avancent fièrement au milieu de l'espace que laissaient entr'eux les soldats des deux nations. Les deux armées s'étaient rangées chacune devant son camp; si elles ne partageaient pas le péril de leurs athlètes, leurs cœurs n'en étaient pas moins émus. En effet, il ne s'agissait de rien moins que de la liberté de leur pays, et c'était le courage et la fortune de trois hommes qui allaient en décider. Palpitants, inquiets, ils attendent le commencement du combat avec une impatience mêlée d'angoisse. Enfin le signal se donne. Les six guerriers, comme rangés en bataille, et animés de tout le courage d'une armée entière, courent l'un sur l'autre les armes hautes. Leur propre péril n'est rien à leurs yeux; ils ne voyent que le triomphe ou l'esclavage de leur patrie; l'idée qu'ils vont faire eux-mêmes le sort de leur pays, les occupe tout entiers. Au premier choc, lorsqu'on eut entendu le cliquetis des armes, que l'agitation des épées en eut fait jaillir tout l'éclat, un frissonnement affreux serre le cœur de tous les spectateurs, et comme l'espoir ne penchait encore ni pour un côté, ni pour un autre, on n'avait point de voix, on ne respirait plus. Bientôt ils en viennent aux mains, et alors ce n'est plus seulement le mouvement des corps, le choc du bouclier et les feintes du glaive qui occupent les regards; on voit des blessures et du sang. Des trois Romains, deux tombèrent morts l'un sur l'autre; les trois Albains furent blessés. La chute des deux Horaces fit pousser un

cumsteterant. Fortè is integer fuit, ut universis solus nequaquam par, sic adversùs singulos ferox; ergo, ut segregaret pugnam eorum, capessit fugam, ita ratus secuturos, ut quemque vulnere affectum corpus sineret. Jam aliquantùm spatii ex eo loco, ubi pugnatum est, aufugerat, cùm respiciens videt magnis intervallis sequentes; unum haud procul ab sese abesse; in eum magno impetu redit. Et dum Albanus exercitus inclamat Curiatiis, ut opem ferant fratri, jam Horatius cæso hoste victor secundam pugnam petebat; tum clamore, qualis ex insperato faventium solet, Romani adjuvant militem suum: et ille defungi prælio festinat. Priùs itaque quàm alter, qui nec procul aberat, consequi posset, et alterum Curiatium conficit. Jamque æquato Marte singuli supererant, sed nec spe, nec viribus pares; alterum, intactum ferro corpus et geminata victoria, ferocem in certamen tertium dabant: alter fessum vulnere, fessum cursu trahens corpus, victusque fratrum ante se strage, victori objicitur hosti; nec illud prælium fuit. Romanus exsultans: « Duos, inquit, fra-» trum Manibus dedi: tertium, causæ belli hujusce, » ut Romanus Albano imperet, dabo. » Malè sustinenti arma, gladium supernè jugulo defigit: jacentem spoliat. Romani ovantes ac gratulantes Horatium accipiunt: eò majore cum gaudio, quò prope metum res fuerat. Ad sepulturam inde suorum nequaquam paribus animis vertuntur, quippe imperio

cri de joie à toute l'armée albaine. Les Romains avaient déjà perdu toute espérance; mais pourtant ils ne pouvaient s'empêcher de s'intéresser encore au sort d'un malheureux, qu'ils voyaient, avec effroi, seul au milieu des trois Curiaces qui l'avaient enveloppé. Heureusement il n'avait pas reçu la plus légère blessure : trop faible contr'eux tous, mais redoutable pour chacun séparément, il prend le parti de diviser leur attaque, en fuyant, persuadé que l'inégalité de leurs forces en mettrait dans leur poursuite. Il était déjà assez loin de la place où l'on avait combattu, lorsque regardant derrière lui, il les voit à de grandes distances les uns des autres; un seul le suivait d'assez près. A l'instant il se retourne; fond sur lui brusquement; et tandis que les Albains crient aux Curiaces de venir au secours de leur frère, Horace avait déjà immolé son premier ennemi, et marchait au second. Alors, part du côté des Romains un cri, tel qu'en arrache une joie inespérée; ils pressent leur soldat, et lui se hâte de terminer le combat. Sans donner le temps d'arriver au troisième Curiace, qui n'était pas éloigné, il renverse le second. Désormais le nombre était égal, mais non la confiance et les forces. L'un, sans la moindre blessure, et fier d'une double victoire, marchait avec assurance à son troisième combat; l'autre, se traînant à peine, fatigué de sa blessure, fatigué de sa course, et vaincu d'avance par la défaite de ses frères égorgés sous ses yeux, ne fit que se présenter au fer du vainqueur : ce ne fut pas même un combat. Le Romain, triomphant : « J'ai, dit-il, immolé les » deux premiers aux mânes de mes frères; j'immole le troisième » à la cause de Rome, pour assurer sa domination sur Albe. » L'Albain pouvait à peine soulever son bouclier. Horace lui plonge son épée dans la gorge, le terrasse et le dépouille. Les Romains reçoivent leur défenseur avec des cris de félicitation et des

alteri aucti, alteri ditionis alienæ facti. Sepulcra exstant, quo quisque loco cecidit; duo Romana uno loco propiùs Albam, tria Albana Romam versùs; sed distantia locis, et ut pugnatum est.

XXVI. Priusquam inde digrederentur, roganti Mettio ex fœdere icto quid imperaret, imperat Tullus, uti juventutem in armis habeat: « Usurum se » eorum operâ, si bellum cum Veientibus foret; » ita exercitus inde domos abducti. Princeps Horatius ibat, tergemina spolia præ se gerens; cui soror virgo, quæ desponsa uni ex Curiatiis fuerat, obvia ante portam Capenam fuit: cognitoque super humeros fratris paludamento sponsi, quod ipsa confecerat, solvit crines, et flebiliter nomine sponsum mortuum appellat. Movet feroci juveni animum comploratio sororis, in victoriâ suâ, tantoque gaudio publico. Stricto itaque gladio, simul verbis increpans, transfigit puellam. « Abi hinc cum immaturo amore ad » sponsum, inquit, oblita fratrum mortuorum vivi» que, oblita patriæ. Sic eat, quæcumque Romana » lugebit hostem. » Atrox visum id facinus Patribus plebique: sed recens meritum facto obstabat; tamen raptus in jus ad regem. Rex, ne ipse tam tristis ingratique ad vulgus judicii, aut, secundùm judicium, supplicii auctor esset; concilio populi advocato: « Duum-

chants de triomphe. Leur joie était d'autant plus vive, que l'affaire avait été un instant désespérée. Chacun s'occupe ensuite de la sépulture de ses morts; mais quelle différence des deux peuples, dont l'un devenait maître, et l'autre sujet! Les tombeaux subsistent encore, à la même place où chacun périt en combattant. Ceux des deux Romains sont plus près d'Albe et au même endroit; ceux des trois Albains se rapprochent un peu plus de Rome; ils sont écartés, et à la distance où furent tués les Curiaces.

XXVI. Avant qu'on se séparât, Mettius, se soumettant aux clauses du traité, demanda les ordres de Tullus. Celui-ci lui dit de tenir ses troupes sous les armes; qu'il s'en servirait, s'il avait la guerre contre les Véiens. Chacun se retire de son côté. A la tête de l'armée romaine marchait le jeune Horace, faisant porter devant lui son triple trophée. Sa sœur, fiancée à l'un des Curiaces, se trouva sur son passage au-devant de la porte de Capoue. A peine eut-elle reconnu sur les épaules de son frère, la cotte d'arme de son amant, qu'elle même avait tissue de ses mains, elle s'arrache les cheveux; elle redemande son cher Curiace avec des cris lamentables. L'orgueil farouche du jeune guerrier ne peut souffrir qu'une sœur insultât, par ses larmes, au triomphe d'un frère et à la joie d'un peuple entier. Transporté de colère, il tire son épée, et la lui plonge dans le sein. « Vas, lui dit-il, avec ton amour insensé; vas rejoindre ton » amant, fille dénaturée, qui oublies ce que tu dois à tes frères » morts, à ton frère vivant, ce que tu dois à ta patrie. Périsse ainsi » toute Romaine qui osera pleurer un ennemi de Rome. » Ce meurtre révolta le sénat et le peuple; mais la gloire d'un service aussi récent en couvrait l'horreur. Toutefois il est saisi et traîné devant le roi; celui-ci, craignant que l'odieux d'un jugement aussi dou-

» viros, inquit, qui Horatio perduellionem (18) » judicent secundùm legem, facio. » Lex horrendi carminis erat : « Duumviri perduellionem judicent. « Si à duumviris provocarit, provocatione certato : » si vincent, caput obnubito : infelici arbori reste » suspendito. Verberato vel intra pomœrium, vel » extra pomœrium. » Hâc lege Duumviri creati, qui se absolvere non rebantur eâ lege ne innoxium quidem posse, cùm condemnassent, tum alter ex his : « P. Horati, tibi perduellionem judico, inquit. I, lic» tor, colliga manus. » Accesserat lictor, injiciebatque laqueum; tum Horatius, auctore Tullo, clemente legis interprete, Provoco, inquit: ita de provocatione certatum ad populum est. Moti homines sunt in eo judicio, maximè P. Horatio patre proclamante, « se filiam jure cæsam judicare; ni ita esset, » patrio jure in filium animadversurum fuisse. » Orabat deinde: « ne se, quem paulò antè cum egre» giâ stirpe conspexissent, orbum liberis facerent. » Inter hæc senex juvenem amplexus, spolia Curiatiorum fixa eo loco, qui nunc Pila Horatia appellatur, ostentans: « Hunccine, aiebat, quem modò deco» ratum ovantemque victoriâ incedentem vidistis, » Quirites, eum sub furcâ vinctum inter verbera et » cruciatus videre potestis? quod vix Albanorum » oculi tam deforme spectaculum ferre possent. I, » lictor, colliga manus, quæ paulò antè armatæ im» perium populo Romano pepererunt. I, caput

loureux pour la multitude, et du supplice qui devait le suivre, ne retombât sur lui, convoqua l'assemblée du peuple. « D'après » la loi, dit-il, je nomme des duumvirs pour juger le crime » d'Horace. » La loi qui établissait la commission était effrayante pour l'accusé. Elle était conçue ainsi : « Que des duumvirs ju- » gent le crime ; si l'on appelle du jugement, qu'on prononce » sur l'appel. Si la sentence est confirmée, qu'on voile la tête » au coupable ; qu'on l'attache à une potence ; qu'auparavant » on le batte de verges, soit en dedans des murailles, soit en » dehors. » D'après cette loi, les duumvirs n'auraient pas cru pouvoir absoudre même un innocent. Le meurtrier fut condamné : « Horace, dit l'un d'eux, je te déclare coupable. Va, licteur ; » qu'on lui lie les mains. » Le licteur s'était déjà mis en devoir d'obéir, et faisait les apprêts du supplice. *J'en appelle,* dit Horace, conseillé par Tullus, qui donnait à la loi une interprétation plus douce. L'appel fut plaidé par devant le peuple. Ce qui, dans cette affaire, disposa surtout les esprits à la clémence, ce fut d'entendre le vieil Horace s'écriant que sa fille avait mérité la mort ; que si son frère l'eût épargnée, il aurait lui-même sévi de sa main paternelle contre un fils indigne de lui. Il les conjurait ensuite de ne point laisser dans un dénuement affreux un malheureux vieillard, qu'ils avaient vu naguères environné d'une si belle postérité. Puis, serrant dans ses bras son jeune fils, et de la main montrant les dépouilles des Curiaces, suspendues dans le lieu qui s'appelle encore aujourd'hui le Pilier d'Horace : « Ro- » mains, s'écriait-il, c'est donc au moment de la plus glorieuse » victoire, c'est donc à la suite de sa marche triomphale, que » vous pourriez voir ce jeune guerrier lié à un infâme poteau, » déchiré de verges, expirant au milieu des tortures ! Non, » les Albains eux-mêmes auraient peine à soutenir cet hor-

» obnube liberatoris urbis hujus. Arbori infelici sus-
» pende; verbera vel intra pomœrium, modò inter
» illa pila, et spolia hostium : vel extra pomœrium,
» modò inter sepulcra Curiatiorum. Quò enim du-
» cere hunc juvenem potestis, ubi non sua decora
» eum à tantâ fœditate supplicii vindicent? » Non tulit populus nec patris lacrymas, nec ipsius parem in omni periculo animum: absolveruntque admiratione magis virtutis, quàm jure causæ. Itaque ut cædes manifesta aliquo tamen piaculo lueretur, imperatum patri, filium expiaret pecuniâ publicâ. Is quibusdam piacularibus sacrificiis factis, quæ deinde genti Horatiæ tradita sunt, transmisso per viam tigillo, capite adoperto, velut sub jugum misit juvenem. Id hodie quoque publicè semper refectum manet : Sororium tigillum vocant. Horatiæ sepulcrum, quo loco corruerat icta, constructum est saxo quadrato.

XXVII. Nec diu pax Albana mansit; invidia vulgi, quòd tribus militibus fortuna publica commissa fuerit, vanum ingenium dictatoris corrupit; et, quoniam recta consilia haud bene evenerant, pravis reconciliare popularium animos cœpit. Igitur, ut priùs in bello pacem, sic in pace bellum quærens, quia suæ civitati animorum plus quàm virium cernebat esse, ad bellum palam atque ex edicto gerendum alios concitat populos; suis per speciem socie-

» rible spectacle. Va, licteur, va charger de chaînes ces mains
» victorieuses, qui viennent de donner l'empire au peuple ro-
» main; va couvrir d'un voile ignominieux le front du libéra-
» teur de Rome. Choisis le lieu où tu dresseras son infâme gibet,
» où tu déploîras tes faisceaux. Dans Rome, voilà les jave-
» lots et les dépouilles de nos ennemis. Hors de Rome, frappe-
» le au milieu du tombeau des Curiaces. Quel sera le théâtre de
» son exécution, où les monuments de sa gloire ne s'élèvent
» point contre l'horreur de son supplice? » Le peuple ne put résister ni aux larmes du père, ni à l'intrépidité du fils, qui se montrait le même qu'à son combat. L'admiration pour son courage fit fermer les yeux sur son crime. Cependant, comme il était trop notoire, on exigea que le père l'expiât par des sacrifices, dont les fonds furent assignés sur le trésor public. Le vieillard, après quelques expiations, qui depuis se sont conservées dans la famille des Horaces, fit dresser dans la largeur de la rue un poteau transversal, espèce de joug sous lequel il fit passer son fils, la tête voilée. Ce poteau a toujours été réparé aux frais de l'état, et subsiste encore. On l'appelle le poteau de la Sœur. On éleva à cette sœur un tombeau en pierre de taille, sur le lieu même où elle avait reçu la mort.

XXVII. Les Albains ne restèrent pas long-temps en paix. La vanité du dictateur ne put soutenir le discrédit où il était tombé, pour avoir commis, à trois personnes seulement, le sort de la nation entière; et au défaut des moyens sages qui lui avaient si mal réussi, il voulut tenter la ressource de la perfidie, pour regagner l'affection de ses concitoyens. Il avait cherché la paix dans la guerre; il cherchait alors la guerre dans la paix; et comme il voyait aux Albains plus d'animosité que de force, il voulut s'aider des nations voisines. Il les excite à faire une guerre ouverte,

tatis proditionem reservat. Fidenates, colonia Romana, Veientibus sociis consilii assumptis, pacto transitionis Albanorum, ad bellum atque arma incitantur. Cùm Fidenæ apertè descissent, Tullus Mettio exercituque ejus ab Albâ accito contra hostes ducit; ubi Anienem transiit, ad confluentes collocat castra. Inter eum locum et Fidenas, Veientium exercitus Tiberim transierat. Hi et in acie prope flumen tenuêre dextrum cornu: in sinistro Fidenates propiùs montes consistunt. Tullus adversùs Veientem hostem dirigit suos: Albanos contra legionem Fidenatium collocat. Albano non plus animi erat, quàm fidei; nec manere ergo, nec transire apertè ausus, sensim ad montes succedit. Inde ubi satis subisse sese ratus est, erigit totam aciem: fluctuansque animo, ut tereret tempus, ordines explicat. Consilium erat, quâ fortuna rem daret, eâ inclinare vires. Miraculo primò esse Romanis qui proximi steterant, ut nudari latera sua sociorum digressu senserunt; inde eques citato equo nuntiat regi, abire Albanos. Tullus in re trepidâ duodecim vovit Salios, fanaque Pallori ac Pavori; equitem clarâ increpans voce, ut hostes exaudirent, redire in prælium jubet: « Nihil trepidatione opus esse: suo jussu circum-

tandis qu'il réserve aux siens une guerre de trahison, en paraissant toujours conserver l'alliance avec Rome. Les Fidénates, colonie romaine (*a*), de concert avec les Véiens, prennent les armes, comptant sur la défection des Albains. Lorsque la révolte de Fidène eut éclaté, Tullus donne ordre à Mettius de lui amener les troupes d'Albe, et marche aux ennemis. Après avoir passé l'Anio, il vint camper au confluent des deux rivières. C'était entre ce lieu et Fidènes que l'armée des Véiens avait passé le Tibre. Ceux-ci occupaient l'aile droite près du fleuve; les Fidénates étaient à l'aile gauche, plus près des montagnes. Tullus avait en tête les Véiens; il oppose les Albains aux Fidénates. Mettius n'avait pas plus de courage que de bonne-foi. N'osant ni rester, ni passer ouvertement, il se retire peu à peu jusqu'au pied des montagnes. Lorsqu'il se vit assez écarté, il fit halte; et toujours vacillant dans ses résolutions, afin de gagner du temps, il donne plus de développement à son corps d'armée. Il voulait attendre de quel côté se tournerait la fortune, pour y porter ses forces. Les Romains les plus proches voient avec surprise ce mouvement de leurs alliés, qui laissait leurs flancs dégarnis. Ils dépêchent un cavalier, qui vient à toute bride en porter la nouvelle au roi. Celui-ci, dans ce pressant danger, voue douze nouveaux prêtres au dieu Mars, et un temple à la Pâleur et à la Peur. Puis réprimandant le cavalier à haute voix, de manière que l'ennemi pût l'entendre, il lui dit durement de retourner à son poste; qu'on avait tort de s'inquiéter; que les Albains ne faisaient qu'exécuter ses ordres; qu'ils tournaient les Fidénates, pour les envelopper par derrière. Il lui ordonne aussi de prescrire à la

(*a*) Tite-Live suppose un évènement dont il n'a point marqué l'époque, ce qui lui arrive quelquefois dans le cours de son histoire. (*Note de Guérin.*)

» duci Albanum exercitum, ut Fidenatium nuda » terga invadant; » idem imperat, ut hastas equites erigere jubeat. Id factum, magnæ parti peditum Romanorum conspectum abeuntis Albani exercitûs intersepsit; qui viderant, id quod ab rege auditum erat rati, eò acriùs pugnant. Terror ad hostes transit: et audiverant clarâ voce dictum, et magna pars Fidenatium, ut qui coloni additi Romanis essent, Latinè sciebant. Itaque ne subito ex collibus decursu Albanorum intercluderentur ab oppido, terga vertunt; instat Tullus, fusoque Fidenatium cornu, in Veientem alieno pavore perculsum ferocior redit. Nec illi tulêre impetum: sed ab effusâ fugâ flumen objectum à tergo arcebat. Quò postquam fuga inclinavit, alii arma fœdè jactantes, in aquam cæci ruebant; alii, dum cunctantur in ripis, inter fugæ pugnæque consilium oppressi. Non alia antè Romana pugna atrocior fuit.

XXVIII. Tum Albanus exercitus spectator certaminis, deductus in campos. Mettius Tullo devictos hostes gratulatur: contrà Tullus Mettium benignè alloquitur: « Quod bene vertat (19): » castra Albanos Romanis castris jungere jubet: sacrificium lustrale in diem posterum parat. Ubi illuxit, paratis omnibus, ut assolet, vocari ad concionem utrumque exercitum jubet. Præcones, ab extremo orsi, primos excivêre Albanos: hi novitate etiam rei moti, ut regem Romanum concionantem audirent, proximi constitêre.

cavalerie de tenir ses lances hautes; ce qui déroba à une grande partie de l'infanterie romaine la retraite des Albains; les autres, ajoutant foi à ce qu'on leur répète de la part de Tullus, n'en combattent qu'avec plus de confiance. La terreur passe chez l'ennemi. Ils avaient entendu la réponse du roi, d'autant mieux qu'une grande partie des Fidénates faisant partie de la colonie romaine, savaient notre langue. Dans la crainte que les Albains, descendant brusquement des hauteurs, ne leur fermassent le chemin de leur ville, ils tournent le dos. Tullus les presse sans relâche, et après avoir achevé de les disperser, revient avec plus d'assurance contre les Véiens. Ceux-ci, ébranlés par la défaite de leurs alliés, ne purent soutenir le choc; mais le fleuve qui les enfermait par derrière, était un obstacle à leur fuite. Enfin, la frayeur se rendant la plus forte, ils jètent honteusement leurs armes, et se précipitent dans l'eau, tête baissée. Tous ceux qui n'osèrent brusquer le passage, qui hésitaient sur une fuite aussi dangereuse que le combat, furent égorgés au milieu de leurs irrésolutions. Rome n'avait point encore remporté de victoire aussi complète.

XXVIII. Les Albains, restés jusque-là simples spectateurs de la bataille, descendirent alors dans la plaine. Mettius vient féliciter Tullus sur la défaite de l'ennemi; Tullus lui fait une réponse affectueuse. En signe de concorde, il ordonne aux troupes d'Albe de se réunir dans le même camp avec les troupes romaines (*a*); un sacrifice lustral est préparé pour le lendemain. Au point du jour, tous les apprêts ordinaires achevés, il fait convoquer une assemblée générale de tous les soldats des deux nations. Les hérauts, commençant par la queue de l'armée, appe-

(*a*) Voyez ci-dessous, nº. XLIV.

Ex composito armata circumdatur Romana legio; centurionibus datum negotium erat, ut sine morâ imperia exsequerentur. Tum ita Tullus infit: « Romani, si umquam antè aliàs ullo in bello fuit, quòd primùm diis immortalibus gratias ageretis, deinde vestræ ipsorum virtuti; hesternum id prælium fuit. Dimicatum est enim non magis cum hostibus, quàm, quæ dimicatio major ac periculosior est, cum proditione ac perfidiâ sociorum. Nam, ne vos falsa opinio teneat, injussu meo Albani subière ad montes: nec imperium illud meum, sed consilium, et imperii simulatio fuit; ut nec vobis, ignorantibus deseri vos, averteretur à certamine animus; et hostibus, circumveniri se à tergo ratis, terror ac fuga injiceretur. Nec ea culpa quam arguò, omnium Albanorum est; ducem secuti sunt: ut et vos, si quò ego inde agmen declinare voluissem, fecissetis. Mettius ille est ductor itineris hujus, Mettius idem hujus machinator belli, Mettius fœderis Romani Albanique ruptor. Audeat deinde talia alius, nisi in hunc insigne jam documentum mortalibus dedero. » Centuriones armati Mettium circumsistunt; rex cetera, ut orsus erat, peragit. « Quod bonum, faustum, felixque sit populo Romano ac mihi vobisque, Albani: populum omnem Albanum Romam traducere in animo est; civitatem dare plebi; primores in Patres legere; unam urbem, unam rempublicam facere. Ut ex uno quondam in

lèrent les Albains les premiers. Ceux-ci, charmés de pouvoir entendre la harangue du roi, flattés aussi de l'honneur extraordinaire qu'on leur déférait, se rangèrent tout près du monarque. Les Romains, suivant leurs ordres, se mettent sous les armes tout autour des Albains. On avait prescrit aux centurions d'exécuter sans délai les ordres qu'ils recevraient. Tullus prend la parole : « Romains, si jamais vous eûtes à vous féliciter, d'abord » de l'assistance des dieux immortels, et ensuite de votre propre » valeur, c'est sans doute dans la journée d'hier. Vous avez eu à » combattre non seulement vos ennemis ; mais ce qui est infi- » niment plus dangereux, la trahison et la perfidie de vos al- » liés. Car je ne veux pas vous laisser plus long-temps dans l'er- » reur. Apprenez donc que les Albains se sont retirés sur les » montagnes, sans mon ordre. J'ai feint seulement de l'avoir » donné, afin que l'ignorance de cette infâme désertion vous » laissât tout votre courage, et afin de jeter le désordre et la » terreur chez l'ennemi, par la persuasion qu'il allait être en- » veloppé. Je suis loin d'accuser tous les Albains ; ils n'ont fait » que suivre leur chef, comme vous auriez fait vous-mêmes, si » j'eusse changé mes dispositions. C'est Mettius qui seul a or- » donné cette désertion, qui seul a machiné cette guerre, qui » seul est l'infracteur du traité entre les deux nations. Le traître » ne manquerait point d'imitateurs, si son juste châtiment ne » servait à jamais d'exemple aux mortels. » Les centurions armés enveloppent Mettius : le monarque achève comme il avait commencé. « Mon dessein, et puisse-t-il tourner à la gloire et » à la prospérité du peuple romain, ainsi qu'à la mienne, ainsi » qu'à la vôtre, peuple Albain, mon dessein est de transporter » à Rome tous les habitants d'Albe ; le peuple aura les droits de » citoyen, les plus distingués entreront dans le sénat ; nous ne

» duos populos divisa Albana res est, sic nunc in unum » redeat. » Ad hæc, Albana pubes inermis ab armatis septa, in variis voluntatibus, communi tamen metu cogente, silentium tenet. Tum Tullus: « Metti » Fuffeti, inquit, si ipse discere posses fidem ac fœ» dera servare, vivo tibi ea disciplinâ à me adhibita » esset. Nunc, quoniam tuum insanabile ingenium » est, at tu tuo supplicio doce humanum genus ea » sancta credere, quæ à te violata sunt. Ut igitur » paulo antè animum inter Fidenatem Romanamque » rem ancipitem gessisti, ita jam corpus passim dis» trahendum dabis. » Exinde, duabus admotis quadrigis, in currus earum distentum illigat Mettium; deinde in diversum iter equi concitati, lacerum in utroque curru corpus, quâ inhæserant vinculis membra, portantes. Avertêre omnes à tantâ fœditate spectaculi oculos. Primum ultimumque illud supplicium apud Romanos exempli parùm memoris legum humanarum fuit; in aliis gloriari licet, nulli gentium mitiores placuisse pœnas.

XXIX. Inter hæc jam præmissi Albam erant equites, qui multitudinem traducerent Romam. Legiones deinde ductæ ad diruendam urbem; quæ ubi intravêre portas, non quidem fuit tumultus ille, nec pavor, qualis captarum esse urbium solet, cùm effractis portis, stratisve ariete muris, aut arce vi captâ, clamor hostilis, et cursus per urbem armatorum omnia ferro flammâque miscet: sed silentium

» formerons plus qu'une même cité, qu'un même empire. Albe » s'était séparée en deux peuples; qu'elle se réunisse mainte- » nant en un seul. » Les Albains, sans armes et entourés de soldats armés, gardent le silence : l'opposition des volontés se confondait dans un sentiment général de terreur. Tullus reprend : « Si tu étais capable encore, Mettius, d'apprendre à » garder la foi des traités, je t'aurais laissé vivre pour recevoir » de moi cette leçon. Mais puisque désormais ta perfidie est in- » curable, que ton supplice du moins enseigne aux hommes à » respecter les liens sacrés que tu t'es permis d'enfreindre. Ton » lâche cœur s'est partagé entre tes alliés et nos ennemis; je veux » qu'à son exemple ton corps se partage en mille lambeaux. » On avait fait approcher deux chars attelés chacun de quatre chevaux. Le roi y fait lier Mettius aux deux extrémités par de fortes chaînes. Les chevaux, poussés en sens contraire, emportèrent chacun au bout de leur char les membres écartelés de ce malheureux. Tous les regards se détournèrent d'un spectacle aussi horrible; c'est le premier et le dernier exemple d'un supplice où l'on ait méconnu les lois de l'humanité. Du reste, nulle nation ne peut se vanter d'avoir établi des peines plus douces.

XXIX. Dans l'intervalle, on avait détaché la cavalerie (*a*) pour transporter à Rome tous les habitants d'Albe. On fit marcher ensuite les légions pour raser la ville. A leur entrée, on ne vit point, il est vrai, cette agitation tumultueuse et cette consternation des villes prises d'assaut, lorsque des millions de soldats, ayant brisé les portes, renversé les murs avec le bélier, ou emporté la citadelle par escalade, se répandent, en courant dans les rues, avec des cris terribles, et portent partout le fer

(*a*) An de Rome 87; avant J.-C. 665.

triste ac tacita mœstitia ita defixit omnium animos; ut præ metu obliti quid relinquerent, quid secum ferrent, deficiente consilio, rogitantesque alii alios, nunc in liminibus starent, nunc errabundi domos suas, ultimum illud visuri, pervagarentur. Ut verò jam equitum clamor exire jubentium instabat, jam fragor tectorum quæ diruebantur ultimis urbis partibus audiebatur, pulvisque ex distantibus locis ortus, velut nube inductâ omnia impleverat; raptim quibus quisque poterat elatis, cùm larem, ac penates (20), tectaque in quibus natus quisque educatusque esset, relinquentes exirent, jam continens agmen migrantium impleverat vias : et conspectus aliorum mutuâ miseratione integrabat lacrymas; vocesque etiam miserabiles exaudiebantur, mulierum præcipuè, cùm obsessa ab armatis templa augusta præterirent, ac velut captos relinquerent deos. Egressis urbe Albanis, Romanus passim publica privataque omnia tecta adæquat solo, unaque hora quadringentorum annorum opus, quibus Alba steterat, exscidio ac ruinis dedit. Templis tamen deûm (ita enim edictum ab rege fuerat) temperatum est.

et la flamme. Une tristesse silencieuse, une sombre douleur avait plongé tous les esprits dans l'abattement. On oubliait ce qu'il fallait laisser, ce qu'il fallait prendre; la crainte troublait la raison; on se faisait mille questions les uns aux autres; tantôt les Albains restaient immobiles sur le seuil de leurs portes; tantôt ils recouraient, avec une sorte d'égarement, dans toutes les parties de leurs maisons, pour les revoir encore une dernière fois. Lorsqu'enfin ils se virent pressés par le cri des cavaliers qui hâtaient leur départ; qu'ils entendirent des extrémités de la ville le fracas des maisons qu'on démolissait; et que de cet éloignement arrivèrent jusqu'à eux des nuages de poussière qui les enveloppaient de toutes parts, chacun emporte précipitamment ce qu'il peut, et abandonne à jamais ses foyers, ses pénates, ce toit paternel où il avait reçu le jour, qui avait vu élever son enfance. Bientôt les troupes d'expatriés se rejoignant, eurent rempli toute la longueur des rues; en se revoyant les uns les autres, le sentiment de leur commun malheur renouvelle leurs larmes. On entendait aussi des cris lamentables, surtout de la part des femmes, lorsque passant à côté de leurs temples antiques, investis de soldats, elles songeaient à leurs dieux, qu'elles laissaient, pour ainsi dire, en captivité. Les habitants sortis, les Romains rasent indistinctement jusqu'au sol toutes les maisons publiques et privées. Albe subsistait depuis quatre cents ans (*a*); l'ouvrage de quatre siècles fut détruit dans une heure. On épargna pourtant les temples des dieux, conformément aux ordres du roi.

(*a*) C'est le calcul de Virgile, *Énéide*, liv. I, v. 276, et de Justin, liv. XLIII, c. 1. Denis d'Halicarnasse, ainsi que la plupart des auteurs, donne 489 ans de durée à la ville d'Albe.

XXX. Roma interim crescit Albæ ruinis; duplicatur civium numerus. Cælius additur urbi mons, et, quò frequentiùs habitaretur, eam sedem Tullus regiæ capit, ibique deinde habitavit. Principes Albanorum in Patres, ut ea quoque pars reip. cresceret, legit, Julios, Servilios, Quintios, Geganios, Curiatios, Clœlios: templumque ordini ab se aucto curiam fecit, quæ Hostilia usque ad patrum nostrorum ætatem appellata est. Et ut omnium ordinum viribus aliquid ex novo populo adjiceretur, equitum decem turmas ex Albanis legit. Legiones et veteres eodem supplemento explevit, et novas scripsit. Hâc fiduciâ virium Tullus Sabinis bellum indicit, genti eâ tempestate secundùm Etruscos opulentissimæ viris armisque. Utrimque injuriæ factæ, ac res nequicquam erant repetitæ. Tullus ad Feroniæ fanum mercatu frequenti negotiatores Romanos comprehensos querebatur; Sabini suos priùs in lucum confugisse, ac Romæ retentos: hæ causæ belli ferebantur. Sabini haud parùm memores, et suarum virium partem Romæ ab Tatio locatam, et Romanam rem nuper etiam adjectione populi Albani auctam, circumspicere et ipsi externa auxilia. Etruria erat vi-

XXX. Cependant Rome s'accroît des ruines d'Albe. Le nombre des citoyens est doublé. On ajoute à la ville le mont Cælius; et, pour encourager à y bâtir, Tullus y fit construire un palais, où il fixa désormais sa demeure. Il voulut que le sénat se ressentît aussi de l'agrandissement de l'état : il admit dans ce corps les principales familles albaines, les Tullius, les Servilius, les Quinctius, les Géganius, les Curiaces, les Clélius. Ce corps, devenu plus nombreux, avait besoin d'une salle plus spacieuse (*a*). Il construisit l'édifice qui, jusqu'à ces derniers temps, a été appelé de son nom la curie *Hostilia* (*b*). Et afin qu'il n'y eût pas un seul ordre dans l'état qui ne reçût quelqu'accroissement par l'incorporation de ce nouveau peuple, il créa dix nouvelles compagnies de chevaliers (*c*), tous pris parmi les Albains. Avec ces mêmes renforts, il compléta les anciennes légions et en forma de nouvelles. Fier de l'augmentation de ses forces, il déclare la guerre aux Sabins, la nation de ce temps-là, si l'on excepte les Étrusques, la plus nombreuse et la plus aguerrie. Il y avait eu de part et d'autre quelques aggressions, dont on avait inutilement demandé la réparation. Des marchands de Rome avaient été arrêtés près du temple de Féronie, marché considérable : antérieurement, des Sabins réfugiés dans l'asyle de Romulus, avaient été retenus prisonniers à Rome. Voilà les griefs pour lesquels on se faisait la guerre. Les Sabins, qui n'avaient point oublié qu'une partie de leurs forces

(*a*) *Templum* était, comme on l'a vu plus haut, un lieu circonscrit par les augures; le sénat ne pouvait s'assembler que dans un espace consacré par cette cérémonie religieuse. (*Note de Crévier.*)

(*b*) Cette salle ayant été détruite, César, alors dictateur, la fit rétablir sous le nom de Julia. (*Note de Crévier.*)

(*c*) *Quasi terma à terdenis equitibus. Festus.*

cina, proximi Etruscorum Veientes. Inde ob residuas bellorum iras maximè, sollicitatis ad defectionem animis, voluntarios traxêre: et apud vagos quosdam ex inopi plebe etiam merces valuit. Publico auxilio nullo adjuti sunt: valuitque apud Veientes (nam de ceteris minùs mirum est) pacta cum Romulo induciarum fides. Cùm bellum utrimque summâ ope pararent, vertique in eo res videretur, utri priùs arma inferrent, occupat Tullus in agrum Sabinum transire. Pugna atrox ad sylvam Malitiosam fuit: ubi et peditum quidem robore, ceterùm equitatu aucto nuper plurimùm Romana acies valuit. Ab equitibus repentè invectis turbati ordines sunt Sabinorum: nec pugna deinde illis constare, nec fuga explicari sine magnâ cæde potuit.

XXXI. Devictis Sabinis, cùm in magnâ gloriâ magnisque opibus regnum Tulli ac tota res Romana esset, nunciatum regi Patribusque est, in monte Albano lapidibus pluisse. Quod cùm credi vix posset, missis ad id visendum prodigium, in conspectu, haud aliter quàm cùm grandinem venti glomeratam in terras agunt, crebri cecidêre cœlo lapides. Visi etiam audire vocem ingentem ex summi cacuminis

avait été transportée à Rome par Tatius, et que la puissance romaine venait encore de se fortifier par l'adjonction des Albains, cherchèrent aussi autour d'eux un appui étranger. Voisins de tous les Étrusques, ils l'étaient particulièrement des Véiens. Un levain de ressentiments que les guerres précédentes avaient laissé dans leur cœur ne portait que trop ce peuple à une rupture. Toutefois les Sabins n'en purent tirer que quelques volontaires, et aussi quelques vagabonds de la classe indigente que l'appât d'une solde fit passer dans leur camp. Du reste, la cité elle-même ne fournit aucun secours; et, ce qui surprendrait moins de la part de tout autre, le respect pour la trève conclue avec Romulus (*a*), prévalut dans l'esprit des Véiens. On faisait donc de part et d'autre les plus grands préparatifs; mais comme il importait pour le succès de prévenir son ennemi, Tullus se hâte d'entrer sur le territoire des Sabins. Il se livra un sanglant combat près de la forêt *Maliciosa*. Outre la force de leur infanterie, la nouvelle cavalerie qu'ils venaient de se donner contribua beaucoup à la victoire des Romains. Cette cavalerie, par une attaque brusque, mit la confusion dans les rangs ennemis. De ce moment, les Sabins ne purent ni tenir ferme, ni fuir qu'en désordre, et l'on en fit un grand carnage.

XXXI. La guerre des Sabins, si glorieusement terminée, avait donné un grand éclat au règne de Tullus et une force imposante à la puissance romaine, lorsqu'on vint annoncer au roi et au sénat qu'il était tombé une pluie de pierres sur le mont Albain. Comme on avait peine à croire un pareil prodige, on envoya sur les lieux, et ceux qui s'y portèrent virent effectivement tomber du ciel des pierres aussi pressées que la grêle,

(*a*) Voy. ci-dessus, n°. XV.

luco, ut patrio ritu sacra Albani facerent, quæ, velut diis quoque simul cum patriâ relictis, oblivioni dederant; et aut Romana sacra susceperant, aut fortunæ, ut fit, obirati, cultum reliquerant deûm. Romanis quoque ab eodem prodigio novendiale sacrum publicè susceptum est: seu voce cœlesti ex Albano monte missâ (nam id quoque traditur) seu haruspicum monitu, mansit certè solenne, ut, quandoque idem prodigium nunciaretur, feriæ per novem dies agerentur. Haud ita multò pòst pestilentiâ laboratum est; unde cùm pigritia militandi oriretur, nulla tamen ab armis quies dabatur ab bellicoso rege; salubriora etiam credente militiæ quàm domi juvenum corpora esse: donec ipse quoque longinquo morbo est implicitus. Tunc adeò fracti simul cum corpore sunt spiritus illi feroces, ut, qui nihil antè ratus esset minùs regium, quàm sacris dedere animum, repentè omnibus magnis parvisque superstitionibus obnoxius degeret, religionibusque etiam populum impleret. Vulgò jam homines eum statum rerum, qui sub Numâ rege fuerat, requirentes, unam opem ægris corporibus relictam, si pax veniaque ab diis impetrata esset, credebant. Ipsum regem tradunt, volventem commentarios Numæ, cùm ibi quædam oc-

lorsque les vents la chassent sur la terre. On crut aussi entendre sortir d'un bois sacré, au sommet de la montagne, une voix terrible, qui ordonnait aux Albains de sacrifier, suivant les rites de leur pays. Ils les avaient mis en oubli, comme si, en quittant leur patrie, ils eussent quitté aussi leurs divinités, soit qu'ils eussent adopté seulement les fêtes des Romains, soit que le dépit ordinaire dans la mauvaise fortune leur eût fait négliger entièrement le culte des dieux. Les Romains aussi, en expiation du même prodige, ordonnèrent des sacrifices solennels pendant neuf jours. Soit par l'ordre de cette même voix céleste, entendue sur le mont Albain, soit par le conseil des Aruspices, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il en est resté l'usage de renouveler ces solennités de neuf jours, toutes les fois qu'on a vu se répéter le même prodige. Peu de temps après Rome fut désolée par une affreuse contagion; et, quoique ce fléau ralentît l'ardeur martiale des Romains, le roi ne leur en laissait pas plus de relâche. Outre qu'il était passionné pour la guerre, il croyait le séjour des camps plus sain pour le soldat que celui des villes. Enfin, il fut lui-même enveloppé dans cette épidémie: sa maladie dégénéra en langueur, et alors avec les forces de son corps tomba tout-à-coup cette fierté de courage, au point que ce monarque, qui trouvait indigne d'un roi de faire la fonction d'un prêtre, se livra subitement aux plus minutieuses pratiques de la religion, et remplit tout son peuple de scrupules et de superstitions. A son exemple, les Romains, revenant à l'esprit religieux qui avait caractérisé le règne de Numa, se persuadèrent qu'ils n'obtiendraient de soulagement à leurs maux qu'en implorant la clémence des dieux. On rapporte même que Tullus, ayant trouvé, en feuilletant les mémoires de Numa, quelques renseignements sur des sacrifices secrets

culta solennia sacrificia Jovi Elicio facta invenisset; operatum his sacris se abdidisse: sed non ritè initum aut curatum id sacrum esse; nec solùm nullam ei oblatam Cœlestium speciem, sed irâ Jovis, sollicitati pravâ religione, fulmine ictum cum domo conflagrasse. Tullus magnâ gloriâ belli regnavit annos duos et triginta.

XXXII. Mortuo Tullo, res, ut institutum jam inde ab initio erat, ad Patres redierat: hique interregem nominaverant; quo comitia habente, Ancum Marcium regem populus creavit: Patres fuêre auctores. Numæ Pompilii regis nepos, filiâ ortus, Ancus Marcius erat: qui ut regnare cœpit, et avitæ gloriæ memor, et quia proximum regnum, cetera egregium, ab unâ parte haud satis prosperum fuerat, aut neglectis religionibus, aut pravè cultis; longè antiquissimum ratus, sacra publica, ut ab Numâ instituta erant, facere, omnia ea ex commentariis regis pontificem, in album relata, proponere in publico jubet: inde et civibus otii cupidis, et finitimis civitatibus facta spes, in avi mores atque instituta regem abiturum. Igitur Latini, cum quibus Tullo regnante ictum fœdus erat, sustulerant animos: et cùm incursionem in agrum Romanum fecissent, repetentibus res Romanis, superbè responsum reddunt; desidem Romanum regem inter sacella et aras acturum esse regnum rati. Medium erat in Anco ingenium, et Numæ, et Romuli memor: et, præter-

offerts à Jupiter Elicius, s'était retiré au fond de son palais pour en faire l'essai; mais qu'il négligea, soit dans les préparatifs, soit dans la célébration, des formalités essentielles; qu'alors, loin de recevoir des dieux aucune marque de faveur, Jupiter courroucé d'une superstition qui déshonorait son culte, le frappa de sa foudre et le consuma avec tout son palais (*a*). Tullus régna trente-deux ans, et laissa une grande gloire militaire (*b*).

XXXII. La mort de Tullus avait laissé la régence aux sénateurs, selon ce qui s'était pratiqué dès les commencements; et ils avaient nommé un interroi pour tenir les comices. Ancus Marcius fut élu roi par le peuple : le sénat ratifia l'élection. Ancus Marcius était par sa mère petit-fils de Numa. Convaincu que les désastres qui avaient contristé la fin du dernier règne, si glorieux d'ailleurs, provenaient de ce qu'on avait ou négligé ou altéré le culte des dieux, ce prince ne fut pas plutôt monté sur le trône que, fidèle aux principes de son aïeul, il voulut avant tout ramener toutes les fêtes religieuses à la pureté de leur première institution; et il ordonna au grand pontife de faire transcrire sur des tables, d'après les mémoires de Numa, tous les détails relatifs aux sacrifices, afin que ces tables restassent toujours exposées aux regards du public. Ce début persuada, et aux Romains qui ne soupiraient qu'après le repos, et aux peuples voisins, que le nouveau roi suivrait en tout les maximes de son aïeul. On avait, sous Tullus, conclu un traité avec les Latins. Ce peuple, enhardi par l'idée qu'il s'était faite

(*a*) Denis d'Halicarnasse, liv. III, raconte différemment la mort de Tullus, et l'attribue à son successeur Ancus Marcius.

(*b*) An de Rome 114; avant J.-C. 638.

quam quòd avi regno magis necessariam fuisse pacem credebat, cùm in novo, tum feroci populo; etiam quod illi contigisset otium, sine injuriâ id se haud facilè habiturum: tentari patientiam, et tentatam contemni: temporaque esse Tullo regi aptiora, quàm Numæ. Ut tamen, quoniam Numa in pace religiones instituisset, à se bellicæ cærimoniæ proderentur; nec gererentur solùm, sed etiam indicerentur bella aliquo ritu; jus ab antiquâ gente Æquicolis, quod nunc feciales habent, descripsit, quo res repetuntur. Legatus ubi ad fines eorum venit, unde res repetuntur: capite velato, (filo lanæ velamen est): « Audi Jupiter, inquit, audite fines (cujuscum-» que gentis sunt, nominat), audiat Fas. Ego sum » publicus nuntius populi Romani: justè piéque le-» gatus venio, verbisque meis fides sit. » Peragit deinde postulata. Inde Jovem testem facit: « Si ego » injustè impiéque illos homines, illasque res dedier » nuncio populi Romani mihi exposco, tum patriæ » compotem me numquam sinas esse. » Hæc, cùm fines suprascandit; hæc, quicumque ei primus vir obvius fuerit; hæc, portam ingrediens; hæc, forum ingressus, paucis verbis carminis concipiendique jurisjurandi mutatis, peragit. Si non deduntur quos exposcit, diebus tribus et triginta (tot enim solennes sunt) peractis, bellum ita indicit: « Audi, » Jupiter, et tu, Juno, Quirine, diique omnes coe-» lestes, vosque terrestres, vosque inferni, audite.

de la pusillanimité d'Ancus, était venu piller les terres des Romains; il avait repoussé avec dédain leurs justes réclamations, persuadé que leur indolent monarque passerait sa vie dans les temples et au pied des autels. Le caractère d'Ancus tenait le milieu entre celui de Romulus et celui de Numa. Tout en reconnaissant qu'au temps de son aïeul, on avait eu besoin de la paix pour civiliser un peuple naissant et sauvage, il sentait aussi, qu'en s'attachant alors au même systême, il lui serait difficile de prévenir les aggressions; qu'on voulait mettre sa douceur à l'épreuve; que sa résignation l'exposerait au mépris; qu'enfin les circonstances demandaient plutôt un Tullus qu'un Numa. Toutefois, pour conserver son caractère pieux, comme on devait à Numa les saintes institutions qui règlent la vie des hommes, il voulut se ménager la gloire de celles qui règlent leurs hostilités, et consacrer les déclarations de guerre par quelqu'appareil religieux. Il emprunta aux Equicoles, ancien peuple d'Italie, beaucoup de leurs usages, et il en forma ce code qui dirige encore aujourd'hui les féciaux dans leurs réclamations. Le fécial, arrivé sur le territoire du peuple contre lequel on a des sujets de plainte, se couvre la tête d'un voile de laine. Il dit: « Entends-moi, Jupiter; entends-moi, contrée (il » nomme le peuple qui l'habite), et vous, religion sainte. Je suis » l'envoyé du peuple romain. Chargé d'une mission juste et » pieuse, je viens la remplir; qu'on ajoute foi à mes paroles. » Alors il expose ses griefs. Puis, prenant Jupiter à témoin: « Si » j'enfreins, dit-il, les lois de la justice et de la religion, en exi- » geant que tels hommes, que telles choses me soient livrés, à » moi l'envoyé du peuple romain, ne permets pas, grand dieu, » que je puisse jamais revoir ma patrie. » Voilà ce qu'il dit en mettant le pied sur le territoire; il le répète au premier ha-

» Ego vos testor, populum illum (quicumque est, » nominat) injustum esse, neque jus persolvere. Sed » de istis rebus in patriâ majores natu consulemus, » quo pacto jus nostrum adipiscamur. » Cum his nuncius Romam ad consulendum redit. Confestim rex his fermè verbis Patres consulebat: « Quarum » rerum, litium, causarum condixit pater patratus » populi Romani Quiritium patri patrato priscorum » Latinorum, hominibusque priscis Latinis, quas » res dari, fieri, solvi oportuit, quas res nec dede- » runt, nec fecerunt, nec solverunt, dic, inquit ei » quem primum sententiam rogabat, quid censes?» Tum ille: « Puro pioque duello quærendas censeo; » itaque consentio, consciscoque. » Inde ordine alii rogabantur: quandòque pars major eorum qui ade- rant, in eamdem sententiam ibat, bellum erat con- sensum. Fieri solitum, ut fecialis hastam ferratam, aut sanguineam præustam ad fines eorum ferret, et non minùs tribus puberibus præsentibus diceret: « Quod populi priscorum Latinorum, hominesque » prisci Latini adversùs populum Romanum Quiri- » tium fecerunt, deliquerunt, quod populus Roma- » nus Quiritium bellum cum priscis Latinis jussit » esse, senatusque populi Romani Quiritium cen-

bitant qu'il rencontre; il le répète aux portes de la ville, dans la place publique; il le répète, à quelques changements près, dans la formule et dans le serment. Si on ne lui donne point satisfaction sur ce qu'il demande, au bout de trente-trois jours, car ce nombre est solennellement prescrit, il déclare ainsi la guerre. « Entends-moi, Jupiter, et toi, Junon, Quirinus, » vous tous, dieux du ciel, de la terre et des enfers, enten- » dez-moi. Je vous preuds à témoin que ce peuple (il le » nomme) est injuste, et qu'il se refuse à d'équitables réclama- » tions. Au reste, le sénat de ma patrie, légalement convoqué, » avisera aux moyens de les faire valoir. » L'envoyé revenait alors pour attendre la décision du sénat, et aussitôt le roi prenait l'avis du sénat assemblé; et observant ces formes-ci: « Vous savez, disait-il, les conditions du traité conclu par le » père patrat du peuple romain avec le père patrat des anciens » Latins, et avec les anciens Latins eux mêmes; vous savez » sur quels objets nous avions droit à des restitutions, à des » indemnités, à des réparations; ils ont refusé de nous satis- » faire; quel est votre avis? décidez-vous. » Et il s'adressait au premier opinant. Celui-ci disait: « J'opine que nous avons » les plus justes et les plus saints motifs de faire valoir nos » droits par les armes. En conséquence, je vote formellement » pour la guerre ». On consultait ensuite tous les autres, à leur rang; et si la majorité se rangeait au même avis, la guerre était décrétée. L'usage était alors que le fécial se transportât aux confins du territoire ennemi avec une javeline ferrée, ou avec un pieu durci au feu et ensanglanté. Là, en présence de trois jeunes gens au moins, il disait: « Puisque les anciens Latins se » sont permis contre le peuple romain d'injustes aggressions, » que le peuple romain a ordonné la guerre contre les anciens

» suit, consensit, conscivit, ut bellum cum priscis » Latinis fieret; ob eam rem ego populusque Roma- » nus populis priscorum Latinorum, hominibusque » priscis Latinis, bellum indico facioque. » Id ubi dixisset, hastam in fines eorum emittebat. Hoc tum modo ab Latinis repetitæ res, ac bellum indictum: moremque eum posteri acceperunt.

XXXIII. Ancus, demandatâ curâ sacrorum flaminibus sacerdotibusque aliis, exercitu novo conscripto, profectus, Politorium urbem Latinorum vi cepit; secutusque morem regum priorum, qui rem Romanam auxerant, hostibus in civitatem accipiendis, multitudinem omnem Romam traduxit: et cùm circa Palatium sedem veteres Romani, Sabini Capitolium atque arcem, Cælium montem Albani implessent; Aventinum novæ multitudini datum; additi eòdem haud ita multò pòst, Tellenis Ficanâque captis, novi cives. Politorium inde rursus bello repetitum, quod vacuum occupaverant prisci Latini: eaque causa diruendæ urbis ejus fuit Romanis, ne hostium semper receptaculum esset. Postremò omni bello Latino Medulliam compulso, aliquamdiù ibi Marte incerto, variâ victoriâ pugnatum est; nam et urbs tuta munitionibus, præsidioque firmata valido erat, et castris in aperto positis, aliquoties exercitus Latinus cominus cum Romanis signa contulerat. Ad ultimum omnibus copiis connixus Ancus, acie pri-

» Latins, que le sénat du peuple romain l'a proposée, décrétée, » arrêtée, et moi, au nom du peuple romain, je la déclare et je » commence les hostilités. » En disant ces mots, il lançait sa javeline sur le territoire ennemi. Telles furent alors les formalités dont on accompagna les réclamations contre les Latins et la déclaration de guerre. Elles ont été depuis constamment observées.

XXXIII. Ancus, laissant le soin des sacrifices aux flamines et aux autres prêtres, se mit à la tête de l'armée qu'il venait d'enrôler, et marcha contre Politorium, ville des Latins, qu'il emporta d'assaut. Fidèle à la politique de ses prédécesseurs, qui avaient augmenté la puissance romaine en incorporant leurs ennemis parmi les citoyens, il fit transporter à Rome tous les habitants. Les différents quartiers formés autour du Palatium, demeure des anciens Romains, étaient alors entièrement occupés, celui du capitole et de la citadelle par les Sabins, celui du mont Cælius par les citoyens d'Albe. On en forma un nouveau sur l'Aventin pour ces nouveaux habitants, et ce fut là aussi qu'on établit, peu de temps après, ceux de Tellène et de Ficane, lorsqu'on eut pris ces deux villes. On alla reprendre ensuite Politorium, dont les anciens Latins s'étaient ressaisis, depuis qu'on l'avait évacué, et l'on rasa la ville, dans la crainte qu'elle ne servît encore de retraite à l'ennemi. Enfin, tout l'effort de la guerre s'étant concentré devant Médullia, les succès y furent long-temps balancés, et la victoire indécise. Outre les remparts qui faisaient la sûreté de la ville, elle était défendue par une nombreuse garnison, de plus par un camp retranché, d'où plus d'une fois les Latins en vinrent aux prises avec l'armée romaine. Ancus, par un dernier effort, ayant rassemblé toutes ses troupes, remporte d'abord une victoire complète en bataille

mùm vincit : inde ingenti prædâ potitus (*), Romam redit; tum quoque multis millibus Latinorum in civitatem acceptis : quibus, ut jungeretur Palatio Aventinum, ad Murciæ datæ sedes. Janiculum quoque adjectum, non inopiâ loci, sed nequando ea arx hostium esset; id non muro solùm, sed etiam, ob commoditatem itineris, ponte sublicio, tum primùm in Tiberim facto, conjungi urbi placuit. Quiritium quoque fossa, haud parvum munimentum à planioribus aditu locis, Anci regis opus est. Ingenti incremento rebus auctis, cùm in tantâ multitudine hominum, discrimine rectè an perperam facti confuso, facinora clandestina fierent, carcer ad terrorem increscentis audaciæ mediâ urbe, imminens Foro, ædificatur. Nec urbs tantùm hoc rege crevit, sed etiam ager finesque. Sylva Mæsia Veientibus adempta : usque ad mare imperium prolatum, et in ore Tiberis Ostia urbs condita : salinæ circà factæ : egregièque rebus bello gestis, ædes Jovis Feretrii amplificata.

XXXIV. Anco regnante, Lucumo vir impiger,

(*) Tite-Live ne dit point si Ancus prit la ville; peut-être le texte est-il défectueux; peut-être faudrait-il, au lieu de *ingenti*, lire : *inde civitate prædâque potitus*, ou plutôt : *urbe ingenti prædâque potitus*; ce qui se rapproche

rangée; il fit un butin immense, et revint ensuite à Rome avec plusieurs milliers de Latins, qu'il admit également au droit de cité. Il leur donna pour emplacement tout le terrain qui est autour du temple de Vénus Murcia (a); ce qui réunissait les deux quartiers du Palatium et de l'Aventin. On enferma aussi le Janicule dans l'enceinte de la ville, non qu'on manquât de terrain, mais pour empêcher que l'ennemi ne pût un jour occuper ce poste important. Indépendamment du mur qui fut continué, un pont de bois, qu'on établit alors sur le Tibre, pour la commodité du passage, forma la communication du Janicule avec les autres quartiers de Rome. Le fossé des *Quirites*, qui était une défense respectable pour les parties basses et accessibles de la ville, est aussi un ouvrage d'Ancus. Depuis ce prodigieux accroissement de Rome, il était devenu plus difficile de reconnaître, au milieu d'une aussi grande multitude, les bons et les mauvais citoyens, et les crimes, moins connus, se multipliaient. Pour effrayer la perversité qui s'enhardissait de plus en plus, on construisit une prison dans le centre de la ville, sur le Forum même, où elle frappait tous les regards. Ainsi que la capitale, le territoire de Rome s'accrut sous ce règne; on ôta aux Véiens la forêt Mæsia; l'empire fut reculé jusqu'à la mer; on bâtit la ville d'Ostie, fondée à l'embouchure du Tibre; on forma des salines dans les environs; et, en reconnaissance de tant d'heureux succès, on aggrandit le temple de Jupiter Férétrien.

XXXIV. Sous le règne d'Ancus (b), un étranger nommé Lu-

davantage du texte manuscrit. Denis d'Halicarnasse, liv. III, dit qu'il s'en rendit maître. (*Guérin et Crévier.*)

(a) Ou *Myrtea*, parce que le myrte lui était consacré.

(b) An de Rome 121; avant J.-C. 681.

ac divitiis potens, Romam commigravit, cupidine maximè ac spe magni honoris, cujus adipiscendi Tarquiniis (nam ibi quoque peregrinâ stirpe oriundus erat) facultas non fuerat. Demarati Corinthii filius erat; qui ob seditiones domo profugus, cùm Tarquiniis fortè consedisset, uxore ibi ductâ duos filios genuit. Nomina his Lucumo atque Aruns fuerunt. Lucumo superfuit patri bonorum omnium heres: Aruns prior quàm pater moritur, uxore gravidâ relictâ. Nec diù manet superstes filio pater: qui cùm, ignorans nurum ventrem ferre, immemor in testando nepotis decessisset, puero post avi mortem in nullam sortem bonorum nato, ab inopiâ Egerio inditum nomen. Lucumoni contrà omnium heredi bonorum cùm divitiæ jam animos facerent, auxit ducta in matrimonium Tanaquil, summo loco nata, et quæ haud facilè iis in quibus nata erat, humiliora sineret ea quæ innupsisset. Spernentibus Etruscis Lucumonem exsule advenâ ortum, ferre indignitatem non potuit, oblitaque ingenitæ erga patriam caritatis, dummodo virum honoratum videret, consilium migrandi ab Tarquiniis cepit. Roma est ad id potissimùm visa: « In novo populo, ubi omnis » repentina atque ex virtute nobilitas sit, futurum » locum forti ac strenuo viro: regnasse Tatium Sa» binum: arcessitum in regnum Numam à Curibus: » et Ancum Sabinâ matre ortum, nobilemque unâ » imagine Numæ esse. » Facilè persuadet, ut cupido

cumon, homme actif et possesseur d'une grande fortune, vint s'établir à Rome, attiré surtout par le désir et par l'espoir de s'y élever aux honneurs qu'on lui refusait à Tarquinium, où sa famille était également étrangère. Il était fils de Démarate (*a*), Corinthien, chassé de son pays par des dissensions civiles, et réfugié à Tarquinium où il s'était marié. De ce mariage étaient nés deux fils, Lucumon et Aruns. Lucumon survécut à son père, et fut héritier de tous ses biens. Aruns mourut auparavant, laissant sa femme enceinte; le fils fut bientôt suivi du père, qui, ne soupçonnant point la grossesse de sa bru, oublia dans son testament d'appeler son petit-fils au partage de sa succession, et le laissa dans un dénûment qui lui fit donner le nom d'Égérius (*b*). L'ambition, qu'inspirait déjà à Lucumon l'immense fortune dont il se voyait l'unique héritier, s'était encore accrue par son mariage avec Tanaquil, fille d'une haute naissance, peu disposée à laisser la famille où elle s'alliait, plus obscure que celle qui lui avait donné le jour. Les Étrusques témoignaient du mépris pour le fils d'un étranger, d'un banni; ce qui révolta l'orgueil de cette femme: dès ce moment, sacrifiant à l'élévation de son époux l'attachement naturel qu'on ressent pour sa patrie, elle prit la résolution d'abandonner Tarquinium. Rome lui parut le séjour le plus favorable à ses vues. Chez un peuple nouveau, où les illustrations, toutes récentes, étaient la récompense du mérite, un homme de talent et de cœur ne pouvait manquer de trouver sa place. Tatius et Numa, tous deux étrangers, n'avaient-ils pas régné dans Rome; on avait même été chercher celui-ci au fond

(*a*) Voy. Denis d'Halicarnasse, liv. III.

(*b*) *Egere*, être dans le besoin.

honorum, et cui Tarquinii materna tantùm patria esset. Sublatis itaque rebus; commigrant Romam. Ad Janiculum fortè ventum erat; ibi ei carpento sedenti cum uxore, aquila suspensis demissa leniter alis pileum aufert: superque carpentum cum magno clangore volitans, rursus, velut ministerio divinitus missa, capiti aptè reponit: inde sublimis abiit. Accepisse id augurium læta dicitur Tanaquil; perita, ut vulgò Etrusci, cœlestium prodigiorum mulier. Excelsa et alta sperare complexa virum jubet: « Eam » alitem, eâ regione cœli, et ejus dei nunciam ve- » nisse; circa summum culmen hominis auspicium » fecisse; levasse humano superpositum capiti de- » cus, ut divinitus eidem redderet. » Has spes cogitationesque secum portantes, urbem ingressi sunt, domicilioque ibi comparato, L. Tarquinium Priscum nomen edidêre. Jam et Romanis conspicuum eum novitas divitiæque faciebant: et ipse quoque fortunam, benigno alloquio, comitate invitandi, beneficiisque quos poterat sibi conciliando, adjuvabat: donec in regiam quoque de eo fama perlata est; notitiamque eam brevi, apud regem liberaliter dextréque obeundo officia, in familiaris amicitiæ adduxe-

de sa ville de Cures où il se tenait caché. Ancus, fils d'une mère Sabine, n'avait en tout qu'un seul titre de noblesse, l'illustration de ce même Numa. Lucumon n'eut pas de peine à être persuadé; naturellement ambitieux, il ne pouvait d'ailleurs avoir que de l'indifférence pour un pays où il ne tenait que par sa mère. Ils se transportent donc à Rome avec toute leur fortune; ils étaient déjà au Janicule : tout à coup un aigle s'abat légèrement, vient planer au-dessus du char où Lucumon était assis avec sa femme, et lui enlève son chapeau; puis après avoir fait plusieurs tours au-dessus du char en battant des ailes, il revient, comme s'il eût été envoyé exprès par un ordre des dieux, le remettre précisément à la même place. Tanaquil instruite, comme tous les Étrusques, dans l'art d'expliquer les prodiges qui viennent du ciel, fut enchantée de ce présage; elle embrasse son époux; elle lui promet les plus hautes destinées. Ne voyait-il pas la région du ciel d'où l'oiseau était descendu, le dieu dont il était le messager? Le prodige s'était opéré sur la partie la plus élevée du corps humain; l'ornement que les hommes placent sur leur tête avait été détaché un instant de la sienne, pour y être reporté ensuite par la main des dieux. Ce fut avec une imagination remplie de ces idées et de ces espérances qu'ils entrèrent dans Rome. Ils y achetèrent une maison; Lucumon prit le nom de Tarquin l'ancien (*a*). Sa qualité d'étranger et ses richesses le rendirent bientôt l'objet de l'attention des Romains; et lui-même il secondait la fortune par son affabilité, par une hospitalité généreuse, par son empressement à obliger. Enfin sa réputation parvint jusqu'à la cour. Une fois connu du monarque, la no-

(*a*) Il est plus vraisemblable que le surnom de Priscus (l'ancien) ne lui fut

rat jura, ut publicis pariter ac privatis consiliis, belli domique, interesset; et per omnia expertus, postremò tutor etiam liberis regis testamento institueretur. Regnavit Ancus annos quatuor et viginti, cuilibet superiorum regum belli pacisque et artibus et gloriâ par.

XXXV. Jam filii propè puberem ætatem erant; eo magis Tarquinius instare, ut quamprimum comitia regi creando fierent. Quibus indictis, sub tempus pueros venatum ablegavit; isque primus et petisse ambitiosè regnum, et orationem dicitur habuisse ad conciliandos plebis animos compositam : « Cùm » se non rem novam petere : quippe qui non primus, » quod quisquam indignari mirarive posset, sed ter- » tius Romæ peregrinus regnum affectet. Et Tatium » non ex peregrino solùm, sed etiam ex hoste regem » factum : et Numam ignarum urbis, non petentem, » in regnum ultrò accitum. Se, ex quo suî potens » fuerit, Romam cum conjuge ac fortunis omnibus » commigrasse : majorem partem ætatis ejus, quâ » civilibus officiis fungantur homines, Romæ se » quàm in vetere patriâ vixisse; domi militiæque, » sub haud pœnitendo magistro ipso Anco rege,

---

donné que dans la suite, et lorsqu'il fallut le distinguer de L. Tarquin le Superbe. (SIGONIUS.)

blesse et la dextérité avec laquelle il remplissait tous les devoirs de courtisan, lui eurent bientôt gagné sa confiance; admis dans sa plus intime familiarité, il était de tous ses conseils publics et privés; on l'employait dans l'administration, à la guerre. Après tant d'épreuves, le roi finit par le nommer dans son testament tuteur de ses enfants. Ancus régna vingt-quatre ans, avec la double gloire et d'un aussi grand capitaine, et d'un aussi grand homme d'état que pas un de ses prédécesseurs.

XXXV. Ses fils touchaient à la puberté. Ce fut une raison pour Tarquin de presser plus vivement l'élection du nouveau roi. Vers le temps où les comices furent indiqués, il eut l'adresse d'écarter les jeunes princes, sous le prétexte d'une partie de chasse. Avant lui, dit-on, personne n'avait encore brigué la royauté; c'est lui qui le premier imagina de haranguer le peuple pour se concilier ses suffrages. Il représenta que sa demande n'avait rien d'extraordinaire; que s'il était le premier étranger qui eût ambitionné la couronne, cette innovation pourrait causer quelque surprise et quelque mécontentement; qu'il était le troisième; que Tatius était de plus ennemi des Romains, lorsqu'il fut reconnu pour roi; ils avaient été les premiers à offrir le trône à Numa, qui ne le désirait point; à qui Rome même était inconnue; pour lui, du moment où il avait pu disposer de son sort, il s'y était transporté avec sa femme et toute sa fortune; à compter de l'âge où les hommes sont en état de remplir les fonctions civiles, il y avait vécu plus de temps que dans son ancienne patrie; un assez grand maître, le roi Ancus lui-même, lui avait appris la science de la guerre et du gouvernement, leurs lois et leur religion; il l'avait disputé à tous les Romains de zèle et de respect

» Romana se jura, Romanos ritus didicisse. Obse» quio et observantiâ in regem cum omnibus, be» nignitate erga alios cum rege ipso certasse. » Hæc eum haud falsa memorantem, ingenti consensu populus Romanus regnare jussit. Ergo virum, cetera egregium, secuta, quam in petendo habuerat, etiam regnantem ambitio est; nec minùs regni sui firmandi, quàm augendæ reipublicæ memor, centum in Patres legit; qui deinde minorum gentium sunt appellati: factio haud dubia regis, cujus beneficio in curiam venerant. Bellum primum cum Latinis gessit, et oppidum ibi Appiolas vi cepit: prædâque inde majore, quàm quanta belli fama fuerat, revectâ, ludos opulentiùs instructiùsque quàm priores reges fecit. Tum primùm circo, qui nunc maximus dicitur, designatus locus est; loca divisa Patribus equitibusque, ubi spectacula sibi quisque facerent; fori appellati. Spectavêre, furcis duodenos ab terrâ spectacula alta sustinentibus pedes; ludicrum fuit, equi pugilesque ex Etruriâ maximè acciti. Solennes deinde annui mansêre ludi; Romani, Magnique variè appellati. Ab eodem rege et circa Forum privatis ædificanda divisa sunt loca; porticus, tabernæque factæ.

XXXVI. Muro quoque lapideo circumdare urbem parabat, cùm Sabinum bellum cœptis intervenit. Adeóque ea subita res fuit, ut priùs Anienem transirent hostes, quàm obviàm ire ac prohibere

pour le roi; disputé au roi lui-même, d'attachement pour tous les Romains. Ces titres n'étaient point imaginaires; le peuple, d'un consentement unanime, lui déféra la royauté (*a*). Ce prince, grand homme d'ailleurs, conserva sur le trône le même génie ambitieux qui l'y avait porté. Non moins jaloux d'étendre son pouvoir que d'agrandir l'état, il admit dans le sénat cent citoyens, qui depuis ont été appelés les patriciens de la seconde classe. C'était visiblement un parti pour le monarque, auquel ils devaient leur élévation. Sa première guerre fut contre les Latins; il prit d'assaut la ville d'Appioles, où il trouva des richesses plus considérables que ne semblait le promettre une expédition si peu importante; il en profita pour célébrer des jeux avec plus d'appareil et de magnificence que les rois ses prédécesseurs. Ce fut dans ce moment, qu'on traça l'enceinte de ce qu'on nomme aujourd'hui le grand Cirque; il y marqua une place pour des loges que chacun des sénateurs et des chevaliers devait faire construire à ses frais. Ces loges assez élevées, étaient soutenues sur des poteaux à douze pieds de terre. Le spectacle consistait en courses de chevaux et en combats du ceste, dont la plupart des acteurs avaient été tirés de l'Étrurie. Par la suite, ces jeux devinrent annuels; on les appelle indifféremment les grands jeux ou les jeux romains. C'est aussi ce même roi qui fit distribuer à des particuliers le terrain autour du Forum pour y bâtir; on y construisit des portiques pour le peuple, des boutiques pour les marchands.

XXXVI. Il se disposait encore à entourer la ville d'une enceinte de pierre, lorsque la guerre des Sabins vint arrêter l'exécution de ce projet; et leur attaque fut si subite, qu'ils

---

(*a*) An de Rome 138; avant J.-C. 614.

exercitus Romanus posset. Itaque trepidatum Romæ est: et primò dubiâ victoriâ magnâ utrimque cæde pugnatum est. Reductis deinde in castra hostium copiis, datoque spatio Romanis ad comparandum de integro bellum, Tarquinius equitem maximè suis deesse viribus ratus, ad Ramnes, Titienses, Luceres, quas centurias Romulus scripserat, addere alias constituit, suoque insignes relinquere nomine. Id quia inauguratò Romulus fecerat, negare Accius Navius, inclytus eâ tempestate augur, neque mutari, neque novum constitui, nisi aves addixissent, posse. Ex eo ira regi mota, eludensque artem, (ut ferunt): « Agedum, inquit, divine tu, inaugura, » fierine possit quod nunc ego mente concipio. » Cùm ille in augurio rem expertus, profectò futuram dixisset: « Atqui hoc animo agitavi, inquit, te novaculâ cotem discissurum; cape hæc, et perage quod » aves tuæ fieri posse portendunt. » Tum illum haud cunctanter discidisse cotem ferunt. Statua Accii capite velato, quo in loco res acta est, in Comitio, in gradibus ipsis ad lævam curiæ fuit: cotem quoque eodem loco sitam fuisse memorant, ut esset ad posteros miraculi ejus monumentum. Auguriis certè sacerdotioque augurum tantus honos accessit, ut

avaient déjà franchi l'Anio avant que l'armée romaine pût se mettre en mouvement pour leur disputer le passage. Aussi l'alarme fut très vive à Rome; dans un premier combat le carnage fut grand de part et d'autre, et la victoire indécise; mais l'ennemi ayant fait rentrer ses troupes dans son camp, donna le temps aux Romains de rassembler de nouvelles forces; et alors Tarquin, qui se jugeait surtout trop faible en cavalerie, résolut d'ajouter aux trois centuries formées par Romulus, les Ramnenses, les Titienses et les Lucères, trois autres auxquelles il se proposait de laisser son nom. Comme Romulus avait consulté les auspices (*a*) sur la formation de ce corps, Accius Navius, le plus fameux augure de ce temps-là, prétendait qu'on nepouvait y rien changer, y rien ajouter, sans la même autorisation. Le roi piqué de cette résistance, et voulant mettre son art en défaut: « Eh bien, habile devin, que vos » augures nous apprennent donc si la chose à laquelle je pense » dans ce moment est possible. » L'autre, les ayant consultés, répondit affirmativement. « En ce cas, reprit le roi, j'ai pensé » que vous couperiez cette pierre avec un rasoir. Allons, » voyons, exécutez ce dont vos oiseaux vous garantissent le » succès. » La pierre, dit-on, fut coupée en moins d'un instant. La statue de cet Accius, représenté avec un voile sur la tête, se voyait sur le lieu même où la chose s'était passée, dans la place des Comices, sur les degrés à gauche de la salle du sénat. On ajoute que la pierre avait été placée dans le même endroit, pour être à jamais un monument de ce prodige. Ce qui n'est point douteux, c'est que dès ce moment on eut tant de foi aux augures, c'est que ce sacerdoce obtint une

(*a*) Pronostics tirés du vol, du cri des oiseaux.

nihil belli domique postea, nisi auspicatò, gereretur; concilia populi, exercitus vocati, summa rerum, ubi aves non admisissent, dirimerentur. Neque tum Tarquinius de equitum centuriis quicquam mutavit: numero alterum tantum adjecit, ut mille et octingenti equites in tribus centuriis essent. Posteriores modò, sub iisdem nominibus, qui additi erant, appellati sunt: quas nunc, quia geminatæ sunt, sex vocant centurias.

XXXVII. Hac parte copiarum auctâ, iterum cum Sabinis confligitur. Sed præterquam quòd viribus creverat Romanus exercitus, ex occulto etiam additur dolus, missis qui magnam vim lignorum in Anienis ripâ jacentem, ardentem in flumen conjicerent; ventoque juvante accensa ligna, et pleraque in ratibus, impacta sublicis cùm hærerent, pontem succendunt. Ea quoque res in pugnâ terrorem attulit Sabinis; effusis eadem fugam impediit: multique mortales cùm hostem effugissent, in flumine ipso periêre: quorum fluitantia arma ad urbem cognita in Tiberi, priùs penè, quàm nuntiari posset, insignem victoriam fecêre. Eo prælio præcipua equitum gloria fuit; utrimque ab cornibus positos, cùm jam pelleretur media peditum suorum acies, ita incurrisse ab lateribus ferunt, ut non sisterent modò Sabinas legiones ferociter instantes cedentibus, sed subitò in fugam averterent. Montes effuso cursu Sabini petebant, et pauci tenuêre: maxima pars, ut

telle considération, qu'à Rome et à l'armée rien ne se faisait sans qu'on eût pris les auspices. Les délibérations du peuple, la levée des troupes, les affaires les plus importantes, tout était suspendu, pour peu que les auspices ne fussent point favorables. Tarquin donc laissa le nombre des centuries, tel qu'il était; il doubla seulement le nombre des chevaliers, en sorte qu'il y en eut dix-huit cents (*a*) dans les trois. Les derniers incorporés s'appelèrent du nom de la Centurie, avec la seule désignation du mot *les nouveaux* (*b*). Maintenant, comme les Centuries sont doublées, on dit les *six Centuries*.

XXXVII. Le roi, ayant ainsi fortifié cette partie de son armée, livre une seconde bataille aux Sabins. Non content de cet accroissement de forces, il voulut s'aider encore de la ruse. Une grande quantité de bois était étendue sur la rive de l'Anio; il y fit mettre le feu, et les jeta tout enflammés dans la rivière. A l'aide d'un vent frais, ces bois la plupart entrelassés en radeaux, vinrent s'arrêter au pilier du pont (*c*), et l'eurent bientôt embrasé; cet incendie troubla les Sabins pendant le combat, et lorsqu'ils eurent été enfoncés, il fut un obstacle à leur retraite. Une foule de soldats, après avoir échappé au fer de l'ennemi, trouvèrent la mort dans les eaux du fleuve; et leurs armes qu'on reconnut, poussées vers Rome par le courant du Tibre, y annoncèrent la victoire avant que

(*a*) Ils devaient donc être au nombre de neuf cents avant cette addition; cependant Tite-Live n'en a mentionné que trois cents de la création de Romulus, n°. XIII, et trois cents autres créés sous Tullus, n°. XXX. Consultez Denis d'Halicarnasse, liv. III.

(*b*) On disait les nouveaux Ramnenses, les nouveaux Titienses, etc.

(*Note du traducteur.*)

(*c*) Que les Sabins avaient jeté sur le confluent du Tibre et de l'Anio.

antè dictum est, ab equitibus in flumen acti sunt. Tarquinius instandum perterritis ratus, prædâ captivisque Romam missis, spoliis hostium (votum id Vulcano erat) ingenti cumulo accensis, pergit porro in agrum Sabinum exercitum inducere. Et quamquam malè gesta res erat, nec gesturos meliùs sperare poterant, tamen quia consulendi res non dabat spatium, iêre obviam Sabini tumultuario milite: iterumque ibi fusi, perditis jam prope rebus pacem petiêre.

XXXVIII. Collatia, et quidquid circa Collatiam agri erat, Sabinis ademptum. Egerius (fratris hic filius erat regis) Collatiæ in præsidio relictus; deditosque Collatinos ita accipio, eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit, « Estisne vos » legati oratoresque missi à populo Collatino, ut » vos populumque Collatinum dederetis? Sumus. » Estne populus Collatinus in suâ potestate? Est. » Deditisne vos, populumque Collatinum, urbem, » agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, di-

le courier en apportât la nouvelle. La cavalerie eut le principal honneur de ce combat : elle était sur les deux ailes ; on dit que le centre de notre infanterie commençant déjà à plier, elle fondit par les flancs avec tant d'impétuosité, que non seulement elle arrêta les Sabins qui pressaient avec vigueur nos troupes ébranlées, mais que bientôt elle les mit en fuite. Les ennemis en désordre, voulaient gagner les montagnes ; peu y réussirent ; la plupart, comme je l'ai dit, furent poussés dans le fleuve par la cavalerie. Tarquin, profitant de la consternation des vaincus, après avoir envoyé à Rome les prisonniers ainsi que le butin, et mis le feu à un grand amas des dépouilles ennemies, suivant le vœu qu'il avait fait à Vulcain, continue de se porter avec toute son armée sur le territoire des Sabins. Malgré d'aussi grandes pertes, et le peu d'espoir de les réparer, comme le temps ne leur laissait point le choix des moyens, les Sabins vinrent au-devant de l'armée romaine avec des troupes levées à la hâte. Ils furent battus une seconde fois ; ce nouvel échec les laissant presque sans ressources, ils demandèrent la paix.

XXXVIII. Il leur en coûta Collatia, et tout le territoire qui en dépendait. Le gouvernement de cette place fut confié à Égérius, neveu du roi. Voici la manière dont se fit cette cession, et la formule que j'en trouve dans nos annales. Le roi, s'adressant aux députés, leur demanda : « Avez-vous mission » expresse du peuple de Collatia pour remettre en mon pou- » voir la ville et les habitants? — Nous l'avons. — Le peuple » de Collatia est-il libre de disposer de lui? — Oui. — Me » remettez-vous la ville avec tous ses habitants, avec toute l'é- » tendue de son territoire, avec ses rivières, ses temples, ses » richesses mobiliaires, enfin avec tout ce qui appartient aux » dieux ainsi qu'aux hommes? — Oui. — Eh bien, je l'ac-

» vina, humanaque omnia, in meam populique Ro» mani ditionem? Dedimus. At ego recipio. » Sabino bello perfecto Tarquinius triumphans Romam rediit. Inde Priscis Latinis bellum fecit : ubi nusquam ad universæ rei dimicationem ventum est. Ad singula oppida circumferendo arma, nomen omne Latinum domuit. Corniculum, Ficulnea vetus, Cameria, Crustumerium, Ameriola, Medullia, Nomentum, hæc de Priscis Latinis, aut qui ad Latinos defecerant, capta oppida. Pax deinde facta. Majore inde animo pacis opera inchoata, quàm quantâ mole gesserat bella : ut non quietior populus domi esset, quàm militiæ fuisset. Nam et muro lapideo, cujus exordium operis Sabino bello turbatum erat, urbem, quâ nondum munierat, cingere parat : et infima urbis loca circa forum, aliasque interjectas collibus convalles, quia ex planis locis haud facilè evehebant aquas, cloacis è fastigio in Tiberim ductis siccat : et aream ad ædem in Capitolio Jovis, quam voverat bello Sabino, jam præsagiente animo futuram olim amplitudinem loci, occupat fundamentis.

XXXIX. Eo tempore in regiâ prodigium visu eventuque mirabile fuit. Puero dormienti, cui Servio Tullio nomen fuit, caput arsisse ferunt multorum in conspectu. Plurimo igitur clamore inde ad tantæ rei miraculum orto, excitos reges, et cùm

» cepte en mon nom et au nom du peuple Romain. » Après avoir terminé la guerre des Sabins, il rentre triomphant dans Rome (a); il tourna ensuite ses armes contre les anciens Latins. Dans cette guerre on n'en vint jamais à des batailles rangées. Ce fut en faisant le siége de toutes les places les unes après les autres, qu'il réduisit les peuples unis du Latium; il prit Corniculum, l'ancienne Ficulnéa, Camérie, Crustumérium, Amériola, Medullia, Nomentum, toutes villes qui appartenaient originairement ou qui s'étaient rendues aux anciens Latins. On fit ensuite la paix, et alors il entreprit de grands ouvrages, où il mit encore plus d'appareil que dans le développement de ses forces militaires; en sorte que le peuple ne fut pas moins tenu en haleine dans la paix qu'il l'avait été pendant la guerre; il continue le mur de pierre que la guerre des Sabins l'avait forcé d'interrompre, et il achève l'enceinte de la ville dans toute la partie qui n'était pas encore fortifiée. Rome avait autour du Forum, et dans les autres vallées qui se trouvent entre les collines, beaucoup de parties basses où les eaux n'avaient point d'écoulement; il les dessèche en construisant des égoûts, qui, des hauteurs, se rendaient dans le Tibre. Pendant la guerre des Sabins, il avait voué un temple à Jupiter Capitolin; il en trace les contours, et se hâte d'en jeter les fondements qui embrassaient un circuit immense, comme s'il eût présagé dès-lors que ce temple recevrait un jour les vœux de toute la terre.

XXXIX. Vers ce temps-là il s'opéra dans le palais un prodige que les suites rendirent encore plus remarquable: un jeune enfant, nommé Servius Tullius, s'était endormi; durant son

---

(a) Tite-Live a bien parlé du triomphe de Romulus après la défaite des Céni-

quidam familiarium aquam ad restinguendum ferret, ab reginâ retentum: sedatoque eam tumultu, moveri vetuisse puerum, donec suâ sponte expergefactus esset; mox cum somno et flammam abiisse. Tum abducto in secretum viro Tanaquil, « Viden, » tu puerum hunc, inquit, quem tam humili cultu » educamus? Scire licet hunc lumen quondam rebus nostris dubiis futurum, præsidiumque regiæ » afflictæ. Proinde materiem ingentis publicè privatimque decoris, omni indulgentiâ nostrâ nutriamus. » Inde puerum liberûm loco cœptum haberi, erudirique artibus, quibus ingenia ad magnæ fortunæ cultum excitantur. Evenit facilè, quod diis cordi esset. Juvenis evasit verè indolis regiæ; nec, cùm quæreretur gener Tarquinio, quisquam Romanæ juventutis ullâ arte conferri potuit: filiamque ei suam rex despondit. Hic quâcumque de causâ tantus illi honos habitus, credere prohibet servâ natum eum, parvumque ipsum servisse. Eorum magis sententiæ sum, qui Corniculo capto Servii Tullii, qui princeps in illâ urbe fuerat, gravidam viro occiso uxorem, cùm inter reliquas captivas cognita esset, ob unicam nobilitatem ab reginâ Romanâ prohibitam ferunt servitio, partum Romæ edidisse in Prisci

---

niens, à l'occasion de laquelle il explique l'origine des dépouilles opimes, n°. X; mais il ne parle pas de celle du triomphe. Quelques auteurs l'attribuent à Tarquin l'ancien. D'autres, avec Denis d'Halicarnasse et Plutarque, la font remonter à Romulus. (*Note de Guérin.*)

sommeil sa tête parut étincelante de feux; les cris d'une foule de spectateurs, à la vue d'un phénomène aussi extraordinaire, attirèrent la famille royale; un des officiers apportant de l'eau pour éteindre le feu, la reine le retint, fit cesser le bruit, défendit qu'on troublât le sommeil de l'enfant, jusqu'à ce qu'il se réveillât de lui-même; et à son réveil la flamme avait disparu. Tanaquil s'étant retirée ensuite avec son époux dans l'intérieur de ses appartements: « Vois-tu, lui dit-elle, cet en-
» fant que nous laissons dans un état si abject? apprends qu'un
» jour dans un moment de crise, il sera pour nous un génie
» tutélaire et le soutien de ta famille abattue; mettons donc
» tous nos soins à cultiver ce naturel heureux, qui fera la
» gloire de l'état et la nôtre. » Dès ce moment Servius fut traité à l'égal des fils du roi, et reçut l'éducation qui peut élever l'ame au niveau d'une grande fortune. Un projet, auquel les dieux s'intéressaient, ne pouvait manquer de réussir. Le jeune Servius développa des qualités vraiment royales; et lorsqu'il fallut chercher un gendre à Tarquin, le roi ne trouvant dans toute la jeunesse romaine, personne qu'on pût lui comparer en aucun genre, lui donna sa fille. Un choix aussi honorable, quel qu'en ait été le motif, ne permet pas de croire qu'il fût né d'une esclave, et que dans son enfance il ait été esclave lui-même. J'adopterais plus volontiers ce que d'autres écrivains rapportent, que son père Servius Tullius tenait le premier rang dans Corniculum; qu'ayant été tué à la prise de cette ville, il avait laissé son épouse enceinte; que cette femme fut distinguée entre les autres captives; que par la seule considération de sa naissance, la reine lui rendit la liberté et la logea dans son palais, où elle accoucha de ce fils; qu'un si grand bienfait produisit son effet naturel, celui de resserrer l'attachement des

Tarquinii domo. Inde tanto beneficio, et inter mulieres familiaritatem auctam, et puerum ut in domo à parvo eductum, in caritate atque honore fuisse: fortunam matris, quod captâ patriâ in hostium manus venerit, ut servâ natus crederetur, fecisse.

XL. Duodequadragesimo ferme anno, ex quo regnare cœperat Tarquinius, non apud regem modò, sed apud Patres plebemque longè maximo honore Servius Tullius erat. Tum Anci filii duo etsi anteà semper pro indignissimo habuerant: « Se patrio regno » tutoris fraude pulsos; regnare Romæ advenam, » non modò civicæ, sed ne Italicæ quidem stirpis; » tum impensiùs his indignitas crescere, « si ne ab » Tarquinio quidem ad se rediret regnum, sed præ- » ceps inde porro ad servitia caderet; ut in eâdem » civitate post centesimum ferè annum, quàm Ro- » mulus deo prognatus, deus ipse, tenuerit regnum, » donec in terris fuerit, id servus servâ natus possi- » deat; tum commune Romani nominis, tum præci- » puè id domûs suæ dedecus fore, si Anci regis virili » stirpe salvâ, non modò advenis, sed servis etiam » regnum Romæ pateret. » Ferro igitur eam arcere contumeliam statuunt. Sed et injuriæ dolor in Tarquinium ipsum magis quàm in Servium eos stimulabat: et quia gravior ultor cædis, si superesset, rex futurus erat, quàm privatus: tum Servio occiso, quemcumque alium generum delegisset, eumdem regni heredem facturus videbatur. Ob hæc ipsi regi

deux femmes, et d'inspirer de l'intérêt pour l'enfant, qui, dès le berceau, élevé dans le palais, ne put manquer d'y être chéri et distingué; que le malheur qu'eut sa mère de tomber au pouvoir de l'ennemi, lorsque sa ville fut prise, avait fait croire qu'il était né d'une esclave.

XL. Tarquin était environ dans la trente-huitième année de son règne; et à cette époque Servius Tullius réunissait au plus haut degré la confiance du roi, du sénat et du peuple. Les deux fils d'Ancus n'avaient jamais pardonné à leur tuteur l'indigne artifice qui les avait exclus de la couronne paternelle; de tout temps ils avaient vu avec le plus violent dépit s'asseoir sur le trône des Romains un étranger, qui loin d'être citoyen, n'était pas même d'origine italienne; mais alors leur indignation fut au comble, quand ils songèrent que même après la mort de Tarquin, le royaume, loin de revenir aux héritiers légitimes, était, en se dégradant toujours de plus en plus, tombé enfin aux mains d'un esclave; en sorte que dans cette même contrée où cent ans (*a*) auparavant, Romulus, fils d'un dieu, dieu lui-même, avait, tout le temps qu'il habita la terre, honoré le trône des Romains, on verrait à sa place le fils d'une esclave, flétri lui-même des fers de la servitude. Outre la honte du nom Romain, ils envisageaient le déshonneur de leur propre maison à laisser, du vivant des fils d'un roi, le sceptre ainsi souillé par des mains étrangères et par des mains serviles. Le fer seul pouvait prévenir cet affront. Mais leurs ressentiments s'attachaient encore plus à Tarquin qu'à Servius. Outre qu'ils avaient plus à redouter la vengeance du roi, s'ils le laissaient vivre,

---

(*a*) Cent trente-huit ans s'étaient écoulés depuis la mort de Romulus; mais la passion peut négliger la rigueur d'un calcul chronologique. (*N. de Guérin.*)

insidiæ parantur. Ex pastoribus duo ferocissimi delecti ad facinus, quibus consueti erant uterque agrestibus ferramentis, in vestibulo regiæ quàm potuêre tumultuosissimè, specie rixæ, in se omnes apparitores regios convertunt; inde, cùm ambo regem appellarent, clamorque eorum penitus in regiam pervenisset, vocati ad regem pergunt. Primò uterque vociferari, et certatim alter alteri obstrepere; coërciti ab lictore, et jussi invicem dicere, tandem obloqui desistunt. Unus rem ex composito orditur. Dum intentus in eum se rex totus averteret, alter elatam securim in caput dejecit: relictoque in vulnere telo, ambo se foras ejiciunt.

XLI. Tarquinium moribundum cùm qui circà erant excepissent, illos fugientes lictores comprehendunt. Clamor inde, concursusque populi, mirantium quid rei esset. Tanaquil inter tumultum claudi regiam jubet, arbitros ejicit: simul quæ curando vulneri opus sunt, tamquam spes subesset, sedulò comparat; simul, si destituat spes, alia præsidia molitur. Servio propere accito cùm penè exsanguem virum ostendisset, dextram tenens, orat ne inultam mortem soceri, ne socrum inimicis ludi-

que celle d'un simple sujet; ils craignaient que, Servius mort, le roi ne prît un autre gendre, qui les exclurait également du trône. C'est donc sur le roi lui-même qu'ils songent à diriger leurs coups. Deux pâtres déterminés se chargent de l'assassinat; armés de leurs ferrements ordinaires, ils entrent dans le vestibule du palais, de la manière la plus bruyante; une querelle simulée attire sur eux toute l'attention des gardes; comme ils demandaient tous deux à parler au roi, et que même leurs clameurs avaient pénétré jusqu'au fond du palais, le roi les fait venir. D'abord ils criaient tous deux à la fois, et à l'envi l'un de l'autre; sur l'ordre du licteur de parler chacun à son tour, ils cessent enfin de s'interrompre; et alors l'un d'eux entame une histoire concertée; pendant que le roi, tout entier à ce récit, ne faisait nulle attention à l'autre, celui-ci lui assène un grand coup de sa coignée sur la tête, et s'échappe brusquement avec son compagnon, laissant le fer dans la blessure.

XLI. Tarquin tombe mourant dans les bras des officiers les plus voisins de sa personne. Les meurtriers sont arrêtés dans leur fuite par les licteurs. A l'instant le peuple s'attroupe, demande la cause des cris qu'il entend; au milieu de ce tumulte Tanaquil fait fermer le palais, écarte les témoins, en même temps qu'elle ordonne les secours les plus prompts pour son époux, comme si elle conservait encore l'espérance de le sauver; elle se ménage d'autres ressources, en cas que celle-ci lui manque. Elle envoie chercher en diligence Servius, et lui montrant son mari presque inanimé, elle le conjure, en lui serrant la main, de ne pas laisser impunie la mort de son beau-père, de ne pas laisser sa belle-mère en proie à ses ennemis. « Avec de la réso» lution, Servius, le trône est à toi; il ne sera point aux lâches » qui ont emprunté des mains étrangères pour consommer le

brio esse sinat. « Tuum est, inquit, Servi, si vir es, » regnum; non eorum qui alienis manibus pessimum » facinus fecêre. Erige te, deosque duces sequere, » qui clarum hoc fore caput divino quondam circum- » fuso igni portenderunt. Nunc te illa cœlestis excitet » flamma: nunc expergiscere verè. Et nos peregrini » regnavimus. Qui sis, non unde natus sis, reputa. » Si tua re subitâ consilia torpent, at tu mea seque- » re. » Cùm clamor impetusque multitudinis vix sus- tineri posset, ex superiore parte ædium per fenes- tras in Novam viam versas (habitabat enim rex ad Jovis Statoris) populum Tanaquil alloquitur: jubet « bono animo esse: sopitum fuisse regem subito ictu: » ferrum haud altè in corpus descendisse: jam ad se » redisse. Inspectum vulnus, absterso cruore; omnia » salubria esse; confidere propediem ipsum eos vi- » suros. Interim Servio Tullio jubere populum dicto » audientem esse. Eum jura redditurum, obiturum- » que alia regis munia. » Servius cum trabeâ et lic- toribus prodit; ac sede regiâ sedens alia decernit, de aliis consulturum se regem esse simulat. Itaque per aliquot dies, cùm jam expirasset Tarquinius, celatâ morte, per speciem alienæ fungendæ vicis, suas opes firmavit; tum demum palam facto, et com-

» plus horrible des forfaits; que ta grande ame se déploie toute » entière; écoute la voix des dieux qui jadis annoncèrent l'éclat » de tes destinées par ce feu divin qu'ils firent briller autour de » ton front; alors cette flamme céleste (*a*) dissipa ton sommeil; » le vrai moment du réveil est arrivé; et nous aussi nous avons » régné, tout étrangers que nous sommes. Oublie ce que tu » étais, et songe à ce que tu es; si dans un moment aussi cri- » tique un homme pouvait manquer de résolution, prends con- » seil d'une femme, ose suivre les miens. » On ne pouvait plus contenir les mouvements et les cris de la multitude: Tanaquil (*b*) se montre, du haut du palais, à des croisées qui donnaient sur la rue Neuve; car le roi logeait auprès du temple de Jupiter Stator: elle invite le peuple au calme et à l'espérance; « Le » roi, ajoute-t-elle, s'était évanoui de la violence du coup, » mais la blessure n'était pas profonde, et déjà il avait repris » ses sens; après avoir étanché le sang, on avait examiné la » plaie, il n'y avait rien d'alarmant; elle se flattait que dans » peu ils le verraient lui-même; en attendant ils devaient » prendre les ordres de Servius, qui leur rendrait la justice et » remplirait les autres fonctions royales. » Servius sort en trabée au milieu des licteurs; il va occuper le siège du roi, donne quelques décisions, demande à consulter le prince sur le reste. Tarquin expiré, on tint sa mort cachée pendant quelques jours; et Servius, en paraissant exercer l'autorité royale pour un autre, travaillait en secret pour lui. Enfin, lorsqu'il eut bien affermi sa puissance, qu'il se fut assuré du sénat, on déclare la mort du roi; les apprêts funéraires commencent, et

(*a*) Allusion ingénieuse au prodige dont il est question, n°. XXXIX.
(*b*) An de Rome 176; avant J.-C. 576.

ploratione in regiâ ortâ, Servius præsidio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate Patrum regnavit. Anci liberi jam tunc, comprehensis sceleris ministris, ut vivere regem, et tantas esse opes Servii nunciatum est, Suessam Pometiam exsulatum ierant.

XLII. Nec jam publicis magis consiliis Servius quàm privatis munire opes: et, ne qualis Anci liberûm animus adversùs Tarquinium fuerat, talis adversùs se Tarquinii liberûm esset, duas filias juvenibus regiis, Lucio atque Arunti Tarquiniis, jungit. Nec rupit tamen fati necessitatem humanis consiliis, quin invidia regni etiam inter domesticos infida omnia atque infesta faceret. Peropportunè ad præsentis quietem statûs bellum cum Veientibus (jam enim induciæ exierant) aliisque Etruscis sumptum. In eo bello et virtus et fortuna enituit Tullii; fusoque ingenti hostium exercitu, haud dubius rex, seu Patrum, seu plebis animos periclitaretur, Romam rediit. Aggrediturque inde pacis longè maximum opus: ut, quemadmodum Numa divini auctor juris fuisset, ita Servium conditorem omnis in civitate discriminis, ordinumque quibus inter gradus dignitatis fortunæque aliquid interlucet, posteri famâ ferrent.

Servius, au milieu d'une garde nombreuse, va prendre possession du trône. C'est le premier exemple d'un roi nommé par le sénat seul, sans la participation du peuple. Les enfants d'Ancus, sur la nouvelle que les assassins étaient arrêtés, que le roi n'était point mort, que la puissance de Servius s'affermissait plus que jamais, étaient partis pour Suessa Pométia où ils restèrent confinés.

XLII. Non content des mesures publiques qui assuraient sa puissance, il voulut la fortifier encore par des arrangements domestiques, et afin de n'être point traité par les enfants du roi, comme celui-ci l'avait été par les fils d'Ancus, il fait épouser ses deux filles aux deux jeunes Tarquins, Lucius et Aruns. Mais toutes les précautions humaines échouèrent contre l'invincible fatalité. La jalousie du trône lui suscita, dans sa propre famille, des ennemis ardents qui troublèrent son repos et conjurèrent sa perte. Heureusement pour la tranquillité des commencements de son règne, la trève avec les Véïens et les autres peuples d'Étrurie venait d'expirer, et il fallut reprendre les armes. Dans cette guerre la fortune couronna des plus brillants succès la valeur de Servius. Il battit complètement une armée supérieure en nombre; et lorsqu'il s'en revint à Rome après une aussi grande victoire, il eût pu, sans compromettre sa couronne, la mettre à la décision du peuple ainsi que du sénat. Ce fut alors qu'il entreprit un grand ouvrage, le plus beau qui ait jamais honoré la mémoire d'aucun législateur; et si nous devons à Numa nos institutions religieuses, Servius a eu dans la postérité la gloire d'avoir créé nos institutions politiques et fixé cette sage gradation des rangs et des fortunes. Dans cette vue il établit le cens (*a*), opération si utile dans un empire qui devait être aussi

---

(*a*) La loi du cens ou dénombrement obligeait tous les citoyens de se faire ins-

Censum enim instituit, rem saluberrimam tanto futuro imperio : ex quo belli pacisque munia non viritim, ut antè, sed pro habitu pecuniarum fierent. Tum classes centuriasque, et hunc ordinem ex censu descripsit, vel paci decorum, vel bello.

XLIII. Ex iis qui centum millium æris (21), aut majorem censum haberent, LXXX confecit centurias, quadragenas seniorum ac juniorum. Primæ classis omnes appellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præstò essent : juvenes, ut foris bella gererent ; arma his imperata ; galea, clypeum, ocreæ, lorica, omnia ex ære ; hæc ut tegumenta corporis essent ; tela in hostem, hastaque et gladius. Additæ huic classi duæ fabrûm centuriæ, quæ sine armis stipendia facerent ; datum munus, ut machinas in bello ferrent. Secunda classis intra centum usque ad quinque et septuaginta millium censum instituta ; et ex his senioribus junioribusque viginti conscriptæ centuriæ : arma imperata, scutum pro clypeo (22), et præter loricam omnia eadem. Tertiæ classis in quinquaginta millium censum esse voluit ; totidem centuriæ et hæ, eodemque discrimine ætatum factæ : nec de armis quicquam mutatum ; ocreæ tantùm ademptæ. In quartâ classe census quinque et viginti millium, totidem centuriæ factæ :

---

crire, et de donner une estimation de leurs biens, qu'ils assuraient avec serment être exacte et fidèle ; ils devaient déclarer aussi leur âge, leur domicile à Rome ou ailleurs, le nom de leurs pères et mères, de leurs femmes et de leurs enfants. (An de Rome 197 ; avant J.-C. 555.)

étendu ; et au lieu qu'auparavant toutes les charges de la guerre et de la paix tombaient également sur chaque tête, elles furent réglées dorénavant en proportion du revenu. Il institua les classes, les centuries, et fonda sur la base de la propriété cet ordre admirable, qui n'a pas moins contribué à la paix intérieure de Rome qu'à sa gloire militaire.

XLIII. Tous ceux qui avaient cent mille as de revenu, et au-delà, formèrent quatre-vingts centuries (*a*), la moitié de jeunes gens, l'autre d'hommes plus âgés (*b*). Ces quatre-vingts centuries composèrent la première classe. Les vieillards étaient destinés pour la garde de la ville, les jeunes gens pour faire la guerre au dehors. On leur prescrivit pour armes défensives, le casque, le bouclier, la bottine, la cuirasse, toutes de cuivre, et pour armes offensives la lance et l'épée. On y joignit deux centuries d'ouvriers, qui n'étaient point armés, et qui se chargeaient des transports des machines de guerre (*c*). La seconde classe était composée de ceux qui avaient depuis soixante-quinze mille as de revenu jusqu'à cent exclusivement. Elle comprenait vingt centuries, tant d'hommes faits que de jeunes gens; ils portaient l'écu au lieu du bouclier, et à l'exception de la cuirasse, qu'ils n'avaient pas, les autres armes étaient les mêmes. Le revenu fixé pour la troisième classe était de cinquante mille as ; il y avait le même nombre de centuries, la même séparation pour les âges, enfin les mêmes armes : seulement on leur sup-

(*a*) Ce mot ne se prend pas ici dans sa signification propre, car le nombre des citoyens compris dans une centurie pouvait être au-dessus et au-dessous de cent. (*Note de Guérin.*)

(*b*) On doit entendre ici par *seniores* ceux qui avaient atteint quarante-six ans, et par *juniores* ceux qui avaient au moins dix-sept ans et au plus quarante-cinq. (*Note de Crévier.*)

(*c*) Denis d'Halicarnasse place les ouvriers dans la seconde classe.

arma mutata: nihil præter hastam et verutum (23) datum. Quinta classis aucta, centuriæ triginta factæ: fundas, lapidesque missiles hi secum gerebant; in his accensi, cornicines tibicinesque in tres centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor census reliquam multitudinem habuit; inde una centuria facta est immunis militiâ. Ita pedestri exercitu ornato distributoque, equitum ex primoribus civitatis XII scripsit centurias. Sex item alias centurias, tribus ab Romulo institutis, sub iisdem, quibus inauguratæ erant, nominibus fecit. Ad equos emendos dena millia æris ex publico data: et quibus equos alerent, viduæ attributæ, quæ bina millia æris in annos singulos penderent. Hæc omnia in dites à pauperibus inclinata onera. Deinde est honos additus; non enim (ut ab Romulo traditum ceteri servaverant reges) viritim suffragium, eâdem vi eodemque jure, promiscuè omnibus datum est: sed gradus facti, ut neque exclusus quisquam suffragio videretur, et vis omnis penes primores civitatis esset. Equites enim vocabantur primi; LXXX inde primæ classis centuriæ: ibi si variaret, quod rarò incidebat, ut secundæ classis vocarentur; nec ferè umquam infrà ita descenderent, ut ad infimos pervenirent (24).

prima les bottines. La quatrième classe, dont le revenu se bornait à vingt-cinq mille as, conserva le même nombre de centuries, mais les armes furent changées. On ne leur donna que la lance et le vérutum (*a*). Le nombre des centuries fut augmenté dans la cinquième classe; il y en avait trente. Ils n'avaient d'armes que la fronde et les pierres. On porta dans cette classe les accensi (*b*), les cors, les trompettes, distribués en trois centuries. Le revenu était fixé à onze mille as. Tous ceux qui en avaient un moindre furent réunis dans une seule centurie, exempte du service militaire. Après avoir ainsi pourvu à l'équipement et à la composition de l'infanterie, il forma douze centuries de chevaliers, tous pris parmi les citoyens les plus distingués. Il en ajouta six autres, qu'il attacha aux trois centuries de Romulus, sous les mêmes noms que celles-ci avaient reçus à leur inauguration. L'état fournit un fond de dix mille as pour l'achat des chevaux; et pour leur nourriture, on imposa sur les veuves une taxe annuelle de deux mille as. Toutes ces opérations soulagèrent le pauvre en faisant retomber toutes les charges sur les riches. On les dédommagea par l'honneur. Car, au lieu qu'auparavant, d'après l'usage transmis par Romulus et maintenu par les autres rois, les suffrages s'étaient pris par tête, ce qui donnait à tous indistinctement les mêmes droits et la même influence, on établit une gradation, qui, sans que personne parût exclus du droit de suffrage, en restreignait l'exercice aux premières classes de citoyens. On appelait d'abord les chevaliers, et ensuite les

---

(*a*) Denis d'Halicarnasse donne pour armes à cette classe la lance, l'écu et l'épée, et par cette raison Crévier propose de lire *scutum*, au lieu de *verutum*.

(*b*) *Quia accensebantur*, surnuméraires qui suivaient les armées pour rem-

Nec mirari oportet, hunc ordinem, qui nunc est, post expletas quinque et triginta tribus, duplicato earum numero, centuriis juniorum seniorumque, ad institutam ab Servio Tullio summam non convenire; quadrifariam enim urbe divisâ regionibus collibusque, quæ habitabantur partes, tribus eas appellavit, ut ego arbitror, ab tributo: nam ejus quoque æqualiter ex censu conferendi ab eodem inita ratio est. Neque hæ tribus ad centuriarum distributionem numerumque quicquam pertinuêre.

XLIV. Censu perfecto, quem maturaverat metu legis de incensis latæ cum vinculorum minis mortisque, edixit, ut omnes cives Romani, equites peditesque, in suis quisque centuriis in campo Martio primâ luce adessent. Ibi instructum exercitum omnem suovetaurilibus lustravit: idque conditum lustrum appellatum, quia is censendo finis factus est. Millia LXXX eo lustro civium censa dicuntur. Adjicit scriptorum antiquissimus Fabius Pictor, eorum qui ferre arma possent eum numerum fuisse. Ad eam multitudinem urbs quoque amplificanda visa est. Addit duos colles, Quirinalem, Viminalemque; inde deinceps auget Esquilias: ibique ipse, ut loco

placer les morts et les blessés; suivant d'autres, valets de ville, ou sergents d'armée pour servir les magistrats et les officiers de guerre. (*Note de Guerin.*)

quatre-vingts centuries de la première classe ; en cas de partage, ce qui arrivait rarement, on passait à la seconde classe ; mais jamais, pour ainsi dire, on n'était réduit à descendre jusqu'aux dernières. L'ordre anciennement établi par Servius ne s'accorde plus avec ce qui s'observe aujourd'hui ; et il ne faut pas s'en étonner, maintenant que le nombre des tribus a été porté jusqu'à trente-cinq, et que dans chacune on a doublé le nombre des centuries de tout âge. Du temps de Servius, il n'y avait encore que quatre quartiers ou collines de Rome qui fussent habités ; et c'est lui qui donna à ces quartiers le nom des tribus, j'imagine, à cause du tribut qu'il leur imposa ; car ce fut lui aussi qui établit une nouvelle assiette d'impôts proportionnels à la quotité du revenu ; mais cette division de tribus n'avait alors aucun rapport ni avec la division ni avec le nombre des centuries (*a*).

XLIV. Une loi, qui menaçait de prison et de mort quiconque négligerait de se faire inscrire, avait accéléré le dénombrement. Quand il fut achevé, Servius ordonna par un édit aux citoyens de toute arme, de se trouver à la pointe du jour au Champ-de-Mars, chacun dans leur centurie. Là, toutes les troupes s'étant rangées en bataille, on immola un suovétaurile (*b*), et avec le sang des victimes, on fit des lustrations solennelles. Cette cérémonie, par laquelle on terminait le recensement, s'appela la clôture du lustre. Ce premier dénombrement donna, dit-on, quatre-vingt mille citoyens. Fabius

---

(*a*) En effet les centuries ne formaient pas alors différentes parties d'une tribu ; au lieu que dans la suite des temps elle fut, à l'égard des tribus, comme les parties d'un tout. De sorte qu'en établissant une nouvelle tribu, on établissait conséquemment de nouvelles centuries. (*Note de Guérin.*)

(*b*) Sacrifice d'un porc, d'une brebis et d'un taureau. On faisait faire trois

dignitas fieret, habitat. Aggere et fossis et muro circumdat urbem; ita pomœrium profert. Pomœrium, verbi vim solam intuentes, postmœrium interpretantur esse. Est autem magis circa murum locus; quem in condendis urbibus quondam Etrusci, quâ murum ducturi erant, certis circà terminis inauguratò consecrabant: ut neque interiore parte ædificia mœnibus continuarentur, quæ nunc vulgò etiam conjungunt, et extrinsecus puri aliquid ab humano cultu pateret soli. Hoc spatium, quod neque habitari neque arari fas erat, non magis quòd post murum esset, quam quòd murus post id, pomœrium Romani appellarunt: et in urbis incremento semper, quantùm mœnia processura erant, tantùm termini hi consecrati proferebantur.

XLV. Auctâ civitate magnitudine urbis, formatis omnibus domi ad belli et ad pacis usus, ne semper armis opes acquirerentur, consilio augere imperium

---

fois le tour de l'armée à ces trois victimes avant de les immoler. Ce sacrifice lustral se faisait encore pour purifier l'armée après une bataille. Voyez ci-dessus n°. XXVIII. (*Note de Guérin.*)

Pictor, le plus ancien de nos historiens, ajoute que ce nombre ne comprenait que les citoyens en âge de porter les armes. Une aussi grande multitude obligea le roi de donner encore plus d'étendue à la ville. Il y ajouta d'abord les monts Viminal et Quirinal, et peu de temps après les Esquilies. Pour donner plus de relief à ce dernier quartier, il y fixa sa demeure. Il entoura cette partie de la ville, de boulevards, de fossés et de murailles, et en conséquence il prolongea le Pomœrium. Ce mot, si l'on s'arrête à son étymologie, désigne la partie qui est au-delà des murs. Mais on l'emploie communément pour exprimer tout cet espace vide que les Étrusques laissaient autour des murailles quand ils bâtissaient une ville; et ils ne manquaient jamais de consacrer par une inauguration solennelle une certaine étendue de terrain, le long de la muraille qu'ils se proposaient d'élever; au-dedans de la ville les maisons ne pouvaient pas être contiguës à la muraille, ce qui pourtant ne s'observe plus aujourd'hui, et au-dehors il restait également un intervalle que la main des hommes eût cru profaner en le cultivant. Tout cet intervalle, où la religion défendait de labourer et de bâtir, tant au-delà qu'en deçà du mur, c'est ce que les Romains appelaient Pomœrium. Et toutes les fois qu'on agrandissait la ville, on avait toujours soin de laisser de chaque côté du prolongement des murs un certain espace ainsi consacré.

XLV. Après avoir rehaussé l'éclat de l'empire par l'agrandissement de la capitale, après avoir assuré par de sages institutions et les succès militaires et la paix intérieure, Servius, pour ne point devoir uniquement à la force des armes l'accroissement de l'état, voulut se ménager par la politique une plus grande prépondérance, en même temps qu'il ajoutait à la ville une nouvelle décoration. Dès ce temps-là, le temple de Diane à Éphèse avait

conatus est, simul et aliquod addere urbi decus. Jam tum erat inclytum Dianæ Ephesiæ fanum : id communiter à civitatibus Asiæ factum fama ferebat. Cùm consensum deosque consociatos laudaret mirè Servius inter proceres Latinorum, cum quibus publicè privatimque hospitia amicitiasque de industriâ junxerat, sæpe iterando eadem, perpulit tandem, ut Romæ fanum Dianæ populi Latini cum populo Romano facerent. Ea erat confessio, caput rerum Romam esse; de quo toties armis certatum fuerat. Id quamquam omissum jam ex omnium curâ Latinorum, ob rem toties infeliciter tentatam armis, videbatur, uni se ex Sabinis fors dare visa est privato consilio imperii recuperandi. Bos in Sabinis nata cuidam patrifamiliæ dicitur, mirandâ magnitudine ac specie. Fixa per multas ætates cornua in vestibulo templi Dianæ, monumentum ei fuêre miraculo. Habita, ut erat, res prodigii loco est : et cecinêre vates, cujus civitatis eam civis Dianæ immolasset, ibi fore imperium : idque carmen pervenerat ad antistitem fani Dianæ. Sabinus, ut primùm apta dies sacrificio visa est, bovem Romam actam deducit ad fanum Dianæ, et ante aram statuit. Ibi antistes Romanus, cùm eum magnitudo victimæ celebrata famâ movisset, memor responsi, Sabinum ita alloquitur : « Quidnam tu hospes, paras ? inquit. Incestè sacrificium » Dianæ facere ? Quin tu antè vivo perfunderis flumine ? Infimâ valle præfluit Tiberis. » Religione

une grande célébrité. La renommée publiait que cet ouvrage avait été entrepris à frais communs par toutes les villes d'Asie. Servius, qui, au nom de l'état et au sien propre, avait entretenu à dessein des liaisons d'amitié et d'hospitalité avec les principaux chefs latins, ne cessait de leur vanter cet accord des républiques Asiatiques, cette association dans un même culte, et, à force de représentations, il détermina enfin les peuples du Latium à élever un temple de Diane à Rome (*a*), conjointement avec le peuple romain. C'était là reconnaître la suprématie de Rome, prétention qui avait occasionné tant de guerres. Tous les Latins, dégoûtés du mauvais succès de leurs armes, paraissaient avoir déjà renoncé entièrement à leurs idées de prééminence, lorsqu'un hasard imprévu fit naître à un Sabin l'espoir de les faire revivre. Il était né dans son domaine une génisse d'une grandeur et d'une beauté surprenante. On a conservé long-temps dans le vestibule du temple de Diane les cornes de cet animal, comme un monument de cette production miraculeuse. On l'envisagea, et avec raison, comme un prodige qui méritait que les dieux fussent consultés. Les devins répondirent que l'homme qui aurait immolé cette victime à Diane, assurerait l'empire à son pays; et cet oracle était venu à la connaissance du pontife qui desservait à Rome le temple de la déesse. Lorsque le Sabin jugea le moment propice, il vint à Rome présenter la victime à l'autel. Le sacrificateur romain, frappé de la grandeur extraordinaire de cet animal, dont la renommée l'avait instruit d'avance, et se rappelant en même temps la réponse des devins, dit à l'étranger : « Quel est ton » dessein? D'offrir un sacrifice à Diane, sans y être préparé

(*a*) Sur le mont Aventin.

tactus hospes, qui omnia, ut prodigio responderet eventus, cuperet rite facta, ex templo descendit ad Tiberim. Interea Romanus immolat Dianæ bovem; id mirè gratum regi atque civitati fuit.

XLVI. Servius, quamquam jam usu haud dubiè regnum possederat, tamen quia interdum jactari voces à juvene Tarquinio audiebat, se injussu populi regnare, conciliatâ priùs voluntate plebis, agro capto ex hostibus viritim diviso, ausus est ferre ad populum, *vellent, juberentne se regnare?* tantoque consensu, quanto haud quisquam alius antè, rex est declaratus. Neque ea res Tarquinio spem affectandi regni minuit: imò eò impensiùs, quia de agro plebis adversâ Patrum voluntate senserat agi, criminandi Servii apud Patres, crescendique in curiâ sibi occasionem datam ratus est, et ipse juvenis ardentis animi, et domi uxore Tulliâ inquietum animum stimulante. Tulit enim et Romana regia sceleris tragici exemplum, ut tædio regum maturior veniret libertas; ultimumque regnum esset, quod scelere partum foret. Hic L. Tarquinius, Prisci Tarquinii regis filius neposne fuerit, parum liquet: pluribus tamen auctoribus filium ediderim. Fratrem habuerat Aruntem Tarquinium, mitis ingenii juvenem. His duobus ut antè dictum est, duæ Tulliæ regis filiæ nupserant, et ipsæ longè dispares moribus.

» par aucune ablution? Vas te purifier dans une eau courante; » le Tibre coule au bas de ce vallon. » Cette observation réveilla les scrupules du Sabin qui d'ailleurs, jaloux que l'évènement répondît à son attente, désirait que toutes les formalités fussent religieusement observées. Pendant le temps qu'il met à se rendre au fleuve, le Romain immole la victime. Il est incroyable combien cet évènement flatta le monarque et toute la nation.

XLVI. Quoique Servius, par le titre seul de la possession, eût pu croire la couronne irrévocablement affermie sur sa tête, néanmoins comme il lui était revenu que le jeune Tarquin se permettait quelquefois de contester son élection, parce qu'elle s'était faite sans le concours du peuple, il osa prendre ce même peuple pour arbitre. Il est vrai qu'auparavant il s'était concilié son affection par le partage des terres conquises entre les pauvres citoyens. Aussi fut-il proclamé roi d'un accord non moins unanime qu'aucun autre de ses prédécesseurs. L'ambition de Tarquin, loin d'être rallentie, en prit un nouvel essor. Comme il s'était aperçu que le partage des terres avait mécontenté le sénat, il crut l'occasion favorable pour perdre Servius dans l'esprit des Pères conscrits, et pour se faire à lui-même un parti puissant. Son caractère bouillant par lui-même était encore enflammé par sa femme Tullia, qui ne cessait d'agiter sa turbulente inquiétude. Le palais de nos rois était destiné à reproduire aussi un de ces forfaits qui ont ensanglanté la scène tragique des Grecs. Il fallait pour hâter la liberté que la royauté se rendît odieuse, et un roi parvenu par le crime devait être le dernier de nos rois. On n'est pas bien sûr si ce Tarquin était fils, ou bien petit-fils de Tarquin l'ancien (*a*): cependant, je le

(*a*) Denis d'Halicarnasse, liv. IV, soutient l'autre sentiment, et le trouve sans réplique.

Fortè ita inciderat, ne duo violenta ingenia matrimonio jungerentur, fortunâ credo populi Romani, quò diuturnius Servii regnum esset, constituique civitatis mores possent. Angebatur ferox Tullia, nihil materiæ in viro neque ad cupiditatem, neque ad audaciam esse: tota in alterum versa Tarquinium, eum mirari, eum virum dicere, ac regio sanguine ortum: spernere sororem, quòd virum nacta muliebri cessaret audaciâ. Contrahit celeriter similitudo eos, ut ferè fit, malum malo aptissimum; sed initium turbandi omnia à feminâ ortum est. Ea secretis viri alieni assuefacta sermonibus, nullis verborum contumeliis parcere, de viro ad fratrem, de sorore ad virum; « et se rectiùs viduam, et illum cœlibem » futurum fuisse contendere, quàm cum impari jungi, ut elanguescendum alienâ ignaviâ esset. Si sibi » eum, quo digna esset, dii dedissent virum, domi » se propediem visuram regnum fuisse, quod apud » patrem viderat. » Celeriter adolescentem suæ temeritatis implet. Aruns Tarquinius et Tullia minor prope continuatis funeribus, cùm domos vacuas novo matrimonio fecissent, junguntur nuptiis, magis non prohibente Servio, quàm approbante.

croirais son fils, sur la foi du plus grand nombre des historiens. Son frère, Tarquinius Aruns, était d'un naturel doux. Ces deux Tarquins avaient, comme je l'ai dit, épousé les deux Tullia, filles du roi, toutes deux aussi d'un caractère fort opposé. Le hasard fit que dans ce double hymen les deux caractères violents ne se trouvèrent point réunis, la fortune ayant voulu, je pense, prolonger le règne de Servius, afin de donner le temps à l'esprit public de se consolider. L'impérieuse Tullia s'indignait d'avoir un époux sans ambition, sans courage. Toutes ses affections étaient pour l'autre Tarquin; elle n'admirait que lui; lui seul avait le cœur d'un homme, lui seul était vraiment du sang royal. Elle n'avait que du mépris pour sa sœur, dont la pusillanimité paralysait les grandes qualités de son mari. La sympathie qui ne manque presque jamais de lier les méchants les uns aux autres, eut bientôt resserré leur union. La première impulsion fut donnée par Tullia. Cette femme, enhardie par les libertés d'un commerce secret avec le frère de son mari et avec le mari de sa sœur, ne s'épargnait aucune invective et contre sa sœur et contre son époux. Elle disait hautement qu'il eût mieux valu cent fois pour elle être veuve, et pour lui être resté libre, que de languir l'un et l'autre, dans un assoupissement monstrueux, avec des lâches qui enchaînaient tout leur courage; que si les dieux lui eussent donné l'époux dont elle était digne, elle aurait vu dans peu son mari s'asseoir sur le trône que retenait son père. Elle eut bientôt enivré ce jeune homme de ses fureurs. Aruns et la jeune Tullia moururent à très peu de distance l'un de l'autre, et ces deux morts laissant une pleine liberté à leurs amours, ils contractèrent ensemble un nouvel hymen, auquel Servius n'eut pas le courage de s'opposer, quoiqu'il ne l'approuvât point.

XLVII. Tum verò in dies infestior Tullii senectus, infestius cœpit regnum esse; jam enim ab scelere aliud spectare mulier scelus: nec nocte, nec interdiu virum conquiescere pati, ne gratuita præterita parricidia essent. « Non sibi defuisse, cui » nupta diceretur, nec cum quo tacita serviret: de» fuisse, qui se regno dignum putaret; qui memi» nisset se esse Prisci Tarquinii filium; qui habere, » quàm sperare regnum mallet. Si tu is es, cui nup» tam esse me arbitror, et virum et regem appello: » sin minùs, eò nunc pejùs mutata est res, quòd » isthic cum ignaviâ est scelus. Quin accingeris? » Non tibi ab Corintho, nec ab Tarquiniis, ut patri » tuo, peregrina regna moliri necesse est. Dii te pe» nates, patriique, et patris imago, et domus regia, » et in domo regale solium, et nomen Tarquinium » creat vocatque regem. Aut si ad hæc parùm est » animi, quid frustraris civitatem? quid te ut regium » juvenem conspici sinis? Facesse hinc Tarquinios, » aut Corinthum. Devolvere retro ad stirpem, fra» tri similior quàm patri. » His aliisque increpando juvenem instigat: nec conquiescere ipsa potest, si, cùm Tanaquil peregrina mulier tantum moliri potuisset animo, ut duo continua regna, viro, ac

XLVII. Dès ce moment leur rage s'acharna de plus en plus contre Servius ; ils en voulaient à son trône, ils en voulaient à sa vie. Le crime pour Tullia n'était qu'un acheminement à un autre : elle ne laissait de repos à son mari ni jour ni nuit, pour ne point perdre le fruit de leurs premiers parricides. Si elle n'eût ambitionné qu'un homme qui portât le nom de son époux, avec lequel elle fût restée toute sa vie abaissée au rang de sujette, son premier hymen remplissait tous ses vœux. Elle n'en avait cherché un second, que pour trouver un homme qui se jugeât digne de régner, qui se ressouvînt qu'il était fils de monarque, qui aimât mieux devoir le trône à son courage, qu'aux chances incertaines de l'avenir. « Si tu es vraiment l'homme que je me » flattais d'avoir rencontré, alors je te reconnais pour époux, » pour roi; autrement, je n'aurais fait qu'empirer mon sort, » puisqu'ici le crime se trouve joint à la lâcheté. Que tardes-tu ? » Viens-tu de Corinthe ou de Tarquinies te traîner, comme » ton père, vers un trône dont le repoussait sa qualité d'étran- » ger ? Tes dieux pénates, les lares paternels, l'image de ton » père, cette demeure royale qu'il habita, ce trône où il s'assit, » le nom de Tarquin que tu portes; tout te dit que le sceptre » est à toi. Si ton lâche cœur se refuse à ces hautes destinées, » pourquoi tromper Rome plus long-temps ? Pourquoi te faire » voir ici dans l'appareil d'un fils de roi ? Quitte ces lieux; vas te » confiner à Tarquinies, ou à Corinthe. Redescends dans l'obs- » cure condition de tes pères, digne frère d'Aruns, fils indigne de » Tarquin. » Ces reproches, et d'autres semblables, aiguillonnèrent le jeune prince; et, pour elle-même, elle ne pouvait tenir à l'idée que Tanaquil, une étrangère, par le seul ascendant de son courage, eût pu deux fois de suite exécuter le projet hardi de faire un roi de son mari, puis un de son gendre; et

deinceps genero, dedisset; ipsa regio semine orta, nullum momentum in dando adimendoque regno faceret. His muliebribus instinctus furiis Tarquinius, circumire et prehensare minorum maximè gentium Patres, admonere paterni beneficii, ac pro eo gratiam repetere: allicere donis juvenes: tùm de se ingentia pollicendo, tùm regis criminibus, omnibus locis crescere. Postremò, ut jam agendæ rei tempus visum est, stipatus agmine armatorum, in forum irrupit: inde omnibus perculsis pavore, in regiâ sede pro curiâ sedens, Patres in curiam per præconem ad regem Tarquinium citari jussit. Convenêre extemplo, alii jam antè ad hoc præparati; alii metu, ne, non venisse fraudi esset, novitate ac miraculo attoniti, et jam de Servio actum rati. Ibi Tarquinius maledicta ab stirpe ultimâ orsus: « Servum, servâque natum, post mortem indignam parentis sui, non interregno, ut antea, inito, non comitiis habitis, non per suffragium populi, non auctoribus Patribus, muliebri dono regnum occupasse. Ita natum, ita creatum regem, fautorem infimi generis hominum, ex quo ipse sit, odio alienæ honestatis, ereptum primoribus agrum sordidissimo cuique divisisse: omnia onera, quæ com-

que Tullia, issue du sang royal, fût impuissante à donner et à ôter cette même couronne. Les furies qui tourmentaient cette femme passent dans le cœur de Tarquin. Il va voir tous les sénateurs; il les caresse, surtout les Patriciens de la nouvelle création (*a*). Il leur rappelle les obligations qu'ils ont à son père, et il excite leur reconnaissance pour le fils; il gagne les jeunes gens par des largesses; il s'attache à décrier le gouvernement de Servius; il leur fait concevoir les plus magnifiques espérances du sien : tout est employé pour fortifier son parti. Enfin, lorsqu'il juge le moment favorable pour l'exécution, il arrive brusquement au Forum, au milieu d'une troupe armée. La peur ayant saisi tous les esprits, il va prendre sa place sur le siége du roi en face de la salle du sénat : delà, il fait sommer, par un héraut, tous les sénateurs de se rendre auprès du roi Tarquin. Ils s'y rendirent aussitôt; les uns préparés d'avance à cet évènement; d'autres craignant qu'on ne leur fît un crime de leur absence; la plupart étourdis d'un coup aussi extraordinaire et aussi imprévu, et s'imaginant que c'en était déjà fait de Servius. Tarquin tirant ses premiers reproches de la basse extraction du roi, rappela son esclavage et celui de sa mère. Après l'indigne assassinat de Tarquin l'ancien, sans qu'on eût observé les formalités ordinaires de l'interrègne, sans qu'on eût assemblé les comices, sans avoir attendu ni le vœu du peuple, ni l'autorisation du sénat, il avait surpris le trône par les intrigues d'une femme. Son règne s'était ressenti ensuite, et de la bassesse de sa naissance, et de l'indignité de son usurpation. Ses prédilections pour la classe abjecte dont il était lui-même, et sa haine pour tout ce qui n'était pas obscur, comme lui, l'avaient porté à dépouiller de leurs

---

(*a*) Voyez ci-dessus, nº. XXXV.

» munia quondam fuerint, inclinasse in primores » civitatis : instituisse censum, ut insignis ad invi» diam locupletiorum fortuna esset, et parata unde, » ubi vellet, egentissimis largiretur. »

XLVIII. Huic orationi Servius cùm intervenisset, trepido nuntio excitatus, extemplo à vestibulo curiæ magnâ voce, « Quid hoc, inquit, Tarquini, rei est? » quâ tu audaciâ me vivo vocare ausus es Patres, » aut in sede considere meâ? » Cùm ille ferociter ad hæc, « Se patris sui tenere sedem, multò quàm servum » potiorem filium regis regni heredem : satis illum » diu per licentiam eludentem insultasse dominis; » clamor ab utriusque fautoribus oritur : et concursus populi fiebat in curiam, apparebatque regnaturum qui vicisset. Tum Tarquinius, necessitate jam etiam ipsâ cogente ultima audere, multò et ætate et viribus validior, medium arripit Servium, elatumque è curiâ, in inferiorem partem per gradus dejicit. Inde ad cogendum senatum in curiam redit. Fit fuga regis apparitorum, atque comitum. Ipse prope exsanguis cùm semianimi regio comitatu domum se reciperet, pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ab iis qui missi ab Tarquinio fugientem con-

possessions les citoyens les plus distingués, pour en faire des largesses aux hommes les plus vils. Toutes les charges, qui avant lui se partageaient entre tous, il les avait fait retomber uniquement sur les premières classes. Il avait institué le cens, afin que la fortune des riches, mieux connue, fût plus exposée à l'envie; afin de trouver, quand il voudrait, sous sa main, de quoi faire sa cour aux misérables qu'il favorisait.

XLVIII. Servius, accouru précipitamment sur la première nouvelle qu'on lui avait portée, survint au milieu de ce discours, et dès l'entrée de la salle, élevant la voix : « Qu'est-ce donc, » Tarquin, lui cria-t-il ? de quel front as-tu osé, de mon vi- » vant, convoquer le sénat et siéger à ma place ? » L'autre répond fièrement qu'il tient la place de son père; que le fils du roi doit hériter du trône préférablement à un esclave, dont on n'a que trop supporté l'insolence, et qui s'était assez longtemps joué de ses maîtres. Il s'élève un cri de leurs partisans : en même temps, le peuple se porte en foule vers la salle; et il paraissait clairement que la force seule déciderait la querelle. Tarquin s'était trop avancé pour ne point pousser les choses à l'extrême. Infiniment plus jeune et plus vigoureux que Servius, il le saisit au milieu du corps, et l'enlevant de la salle, il le fait rouler en bas, le long des degrés. Il rentre ensuite pour contenir l'assemblée. Les appariteurs et ceux qui accompagnaient le roi prennent la fuite. Servius, à demi-mort, regagnait son palais avec un faible cortége à moitié déconcerté, lorsqu'au bout de la rue Cypria, il fut tué par les satellites de Tarquin, envoyés à sa poursuite. On croit, et ses autres crimes le persuaderaient assez, que l'ordre de ce meurtre fut donné par Tullia. Ce qui est certain, c'est qu'ayant traversé le Forum sur son char, sans craindre l'indécence pour une femme de se donner

secuti erant, interficitur. Creditur, quia non abhorret à cetero scelere, admonitu Tulliæ id factum; carpento certè (id quod satis constat) in Forum invecta, nec reverita cœtum virorum, evocavit virum è curiâ, regemque prima appellavit; à quo facessere jussa ex tanto tumultu, cùm se domum reciperet, pervenissetque ad summum Cyprium vicum, ubi Dianium nuper fuit; flectente carpentum dextrâ in Virbium clivum, ut in collem Esquiliarium eveheretur, restitit pavidus atque inhibuit frenos is qui jumenta agebat, jacentemque dominæ Servium trucidatum ostendit. Fœdum inhumanumque inde traditur scelus, monumentoque locus est, (Sceleratum vicum vocant) quo amens, agitantibus furiis sororis ac viri, Tullia per patris corpus carpentum egisse fertur, partemque sanguinis ac cædis paternæ cruento vehiculo contaminata ipsa respersaque, tulisse ad penates suos virique sui; quibus iratis, malo regni principio similes propediem exitus sequerentur. Servius Tullius regnavit annos quatuor et quadraginta, ita ut bono etiam moderatoque succedenti regi difficilis æmulatio esset. Ceterùm id quoque ad gloriam accessit, quòd cum illo simul justa ac legitima regna occiderunt. Idipsum tam mite ac tam moderatum imperium, tamen, quia unius esset, deponere eum in animo habuisse quidam auctores sunt; ni scelus intestinum liberandæ patriæ consilia agitanti intervenisset.

en spectacle à une multitude d'hommes attroupés; elle fit demander son mari au sénat, et fut la première à le proclamer roi. Comme on lui fit sentir l'imprudence de se montrer dans le moment d'un aussi grand tumulte, elle reprit le chemin du palais. Arrivée au bout de la rue Cypria, à l'endroit où l'on voyait, dans ces derniers temps, un petit temple de Diane, le conducteur de son char tournant par la rue Virbia pour gagner la hauteur des Esquilies, s'arrêta tout à coup, saisi d'effroi, et fit reculer les chevaux en montrant à Tullia le corps de son père massacré. On rapporte un trait qui fait frémir d'horreur; et le nom même de la rue, qui depuis s'est appelée la rue Scélérate, en fait foi. Cette femme, dont la raison était aliénée, et le cœur en proie aux furies vengeresses de sa sœur et de son époux, fit passer, dit-on, le char sur le corps de son père. Les roues de ce char en furent ensanglantées; et, couverte elle-même du sang de ce malheureux père, qui avait rejailli jusque sur elle; toute souillée de ces traces horribles, elle osa se remontrer à la vue de ses dieux pénates et de ceux de son mari, qui ne tardèrent point à manifester leur juste indignation, par la catastrophe effrayante qui suivit d'assez près un commencement de règne aussi abominable. Servius Tullus régna quarante-quatre ans avec une telle sagesse, que la concurrence eût été difficile à soutenir, quelque bon et modéré que pût être son successeur. Au reste, ce fut pour lui un surcroît de gloire, d'avoir été le dernier de nos monarques légitimes. Et encore cette autorité si douce et si modérée, il avait, si l'on en croit quelques auteurs, l'intention de s'en démettre, parce qu'elle était l'autorité d'un seul, si les crimes de sa famille n'eussent prévenu l'exécution de ses projets pour la liberté de son pays.

XLIX. Inde L. Tarquinius regnare occœpit, cui Superbo cognomen facta indiderunt, quia socerum gener sepulturâ prohibuit, « Romulum quoque insepultum perisse dictitans » : primores Patrum, quos Servii rebus favisse credebat, interfecit : conscius deinde malè quærendi regni ab seipso adversùs se exemplum capi posse, armatis corpus circumsepsit. Neque enim ad jus regni quicquam præter vim habebat, ut qui neque populi jussu, neque auctoribus Patribus regnaret. Eò accedebat, ut in caritate civium nihil spei reponenti metu regnum tutandum esset : quem ut pluribus incuteret, cognitiones capitalium rerum, sine consiliis, per se solus exercebat : perque eam causam occîdere, in exsilium agere, bonis mulctare poterat, non suspectos modò aut invisos, sed unde nihil aliud quàm prædam sperare posset. Ita Patrum præcipuè numero imminuto, statuit nullos in Patres legere, quò contemptior, paucitate ipsâ, ordo esset, minusque per se nihil agi indignarentur. Hic enim regum primus traditum à prioribus morem de omnibus senatum consulendi solvit; domesticis consiliis rempublicam administravit; bellum, pacem, fœdera, societates per se ipse cum quibus voluit, injussu populi ac senatûs, fecit dire-

XLIX. Tarquin (*a*) prit immédiatement possession du trône: c'est lui à qui sa tyrannie a fait donner le surnom de Superbe (*b*). Il commença par refuser la sépulture à son beau-père, en disant qu'il ne le traitait pas plus mal que ne l'avait été Romulus, et fit périr les principaux sénateurs qu'il soupçonnait avoir été du parti de Servius; ensuite, ne se dissimulant point que l'exemple de la violence et de la rébellion qu'il avait donné pouvait se tourner contre lui-même, il s'entoura d'une garde nombreuse. En effet, il n'avait d'autres droits que la force, puisqu'il n'avait été porté au trône ni par le vœu du peuple, ni par l'autorisation du sénat. D'ailleurs, ne pouvant mettre son espoir dans l'affection de ses sujets, il sentit qu'il ne pouvait se maintenir que par la crainte; et afin d'imprimer une plus grande terreur, il s'attribua la connaissance de toutes les affaires capitales qu'il jugeait lui seul sans le concours d'aucun conseil. Par ce moyen, il pouvait mettre à mort, exiler, priver de leurs biens ceux qui lui étaient odieux ou suspects, et jusqu'aux innocents dont il voulait envahir la dépouille. Ses cruautés, qui portaient principalement sur les sénateurs, en ayant considérablement diminué le nombre, il eut pour système de ne jamais les remplacer, afin que ce premier ordre de l'état, décrédité par son affaiblissement, fût hors d'état de se plaindre de n'avoir plus de part au gouvernement. Il fut en effet le premier de nos rois qui changea l'ordre établi jusqu'alors de consulter le sénat sur toutes les affaires. L'administration fut réglée uniquement par le cabinet du prince; il décida seul de la guerre et de la paix; il fit et dé-

---

(*a*) An de Rome 220; avant J.-C. 532.

(*b*) Ce mot, en latin, n'exprime pas seulement l'arrogance et la présomption, il désigne aussi un homme impérieux et qui se met au-dessus des lois, un tyran.

mitque. Latinorum sibi maximè gentem conciliabat, ut peregrinis quoque opibus tutior inter cives esset; neque hospitia modò cum primoribus eorum, sed affinitates quoque jungebat. Octavio Mamilio Tusculano (is longè princeps Latini nominis erat, si famæ credimus, ab Ulysse deâque Circe oriundus) ei Mamilio filiam nuptum dat; perque eas nuptias multos sibi cognatos amicosque ejus conciliat.

L. Jam magna Tarquinii auctoritas inter Latinorum proceres erat, cùm in diem certam ut ad lucum Ferentinæ conveniant, indicit: « Esse, quæ agere » de rebus communibus velit. « Conveniunt frequentes, primâ luce; ipse Tarquinius diem quidem servavit, sed paulò antequam sol occideret, venit. Multa ibi totâ die in concilio variis jactata sermonibus erant. Turnus Herdonius ab Aricià ferociter in absentem Tarquinium erat invectus: « Haud mirum » esse Superbo inditum Romæ cognomen; (jam enim » ita clam quidem mussitantes, vulgò tamen eum » appellabant) an quicquam superbius esse, quàm » ludificari sic omne nomen Latinum? Principibus » longè ab domo excitis, ipsum qui concilium in- » dixerit, non adesse; tentari profectò patientiam, » ut, si jugum acceperint, obnoxios premat. Cui » enim non apparere, affectare eum imperium in » Latinos? Quod si sui bene crediderint cives, aut » si creditum illud et non raptum parricidio sit, cre-

fit, comme il voulait, les traités, les alliances, sans prendre le vœu du peuple, ni celui du sénat. Il s'attachait surtout à se concilier les Latins, afin de se ménager, dans l'étranger, un nouvel appui contre ses sujets. Non content des liaisons d'hospitalité qu'il entretenait avec leurs principaux chefs, il contracta des alliances. Sa fille fut donnée à Octavius Mamilius, qui descendait, dit-on, d'Ulysse et de Circé, et qui tenait sans contredit le premier rang chez cette nation. Par ce mariage, il mit dans ses intérêts tous les parents et les nombreux amis de ce Mamilius.

L. Lorsque Tarquin vit son crédit affermi chez les Latins, il proposa aux principaux chefs de se trouver à un jour marqué au bois sacré (a) de Férentina, où ils auraient à traiter de leurs intérêts. Ils s'y rendent en grand nombre dès la pointe du jour. Tarquin s'y rendit aussi; mais il n'arriva qu'un peu avant le coucher du soleil, et, dans l'intervalle, toute la journée avait été remplie par différentes discussions. Turnus Herdonius, citoyen d'Aricie, avait déclamé dans le conseil avec beaucoup de chaleur contre l'absence de Tarquin. « Fallait-il s'é» tonner qu'on lui eût donné à Rome le surnom de Superbe? » Car c'est ainsi que déjà ils l'appelaient communément dans leurs entretiens secrets. « Quelle plus grande marque d'arrogance, » que d'insulter ainsi à tous les peuples Latins, dans la per» sonne de leurs chefs? Il les avait fait venir de bien loin; et » celui-là même, qui avait indiqué l'assemblée, ne s'y trouvait » point. Sans doute il voulait mettre leur patience à l'épreuve, » afin de prendre droit de les accabler ensuite, s'il les trouvait » disposés à plier sous le joug. Eh! ne voyait-on pas claire-

(a) Le bois sacré, le lac, la source de Férente étaient à peu près dans le

» dere et Latinos (quamquam ne sic quidem alieni-» genæ) debere. Sin suos ejus pœniteat, (quippe » qui alii super alios trucidentur, exsulatum eant, » bona amittant) quid spei melioris Latinis porten-» di? Si se audiant, domum suam quemque inde abi-» turos: neque magis observaturos diem concilii, » quàm ipse, qui indixerit, observet. » Hæc atque alia eòdem pertinentia seditiosus facinorosusque homo, hisque artibus opes domi nactus, cùm maximè dissereret, intervenit Tarquinius. Is finis orationi fuit. Aversi omnes ad Tarquinium salutandum; qui, silentio facto, monitus à proximis ut purgaret se, quòd id temporis venisset, « disceptatorem ait se » sumptum inter patrem et filium. Curâ reconcilian-» di eos in gratiam moratum esse; et, quia ea res » exemisset illum diem, postero die acturum quæ » constituisset. » Ne id quidem ab Turno tulisse tacitum ferunt; dixisse enim, « Nullam breviorem » esse cognitionem, quàm inter patrem et filium, » paucisque transigi verbis posse: ni pareat patri, » habiturum infortunium esse. »

LI. Hæc Aricinus in regem Romanum increpans, ex concilio abiit. Quam rem Tarquinius aliquanto

même endroit, au pied du mont Albain. Les peuples latins y tinrent leurs assemblées générales jusqu'au consulat de P. Décius-Mus. (*Note de Guérin.*)

» ment qu'il n'aspirait qu'à asservir les Latins ? Encore, si ses » propres concitoyens avaient lieu de se louer de leur choix, si » toutefois l'on pouvait regarder comme un choix l'usurpation » d'un parricide, les Latins pourraient lui donner aussi leur » confiance, quoique assurément les motifs ne puissent jamais » être les mêmes pour des étrangers. Mais si au contraire sa do- » mination pesait à ses propres sujets, si l'on voyait les massa- » cres, les exils, les confiscations se multiplier, comment les » Latins pourraient-ils espérer un meilleur sort ? S'ils voulaient » l'en croire, ils s'en retourneraient chacun chez soi; et ils ne » se piqueraient pas de plus d'exactitude, que celui même qui » avait convoqué l'assemblée. » Ce Turnus était un esprit tur-bulent et factieux : caractère auquel il devait même le pouvoir qu'il avait acquis parmi les siens. Il était au fort de ses invectives contre Tarquin, lorsque le roi arriva. Sa présence mit fin aux déclamations de Turnus, toute l'assemblée s'étant levée pour saluer le monarque. Sur l'avis des plus proches, il entreprit de se disculper sur son retardement; et quand on eut fait silence, il donna pour raison qu'il avait été choisi pour arbitre entre un père et un fils; que le soin qu'il avait pris de les réconcilier avait arrêté sa marche; que l'heure étant passée, il leur déclarerait le lendemain ce qu'il avait à leur communiquer. Turnus, dit-on, ne laissa pas même cette excuse sans réplique; il répondit que rien n'était plus tôt fait que de décider entre un père et un fils; qu'on aurait pu en deux mots trancher le différend, en menaçant de punir le fils qui désobéissait à son père.

LI. Après cette sortie contre le roi de Rome, le citoyen d'Aricie quitta le conseil. Tarquin sentit cet affront plus vivement qu'on ne l'imaginait; et dès ce moment, il jura la perte de Turnus, afin de subjuguer les Latins par le même système de

quàm videbatur ægriùs ferens, confestim Turno necem machinatur; ut eumdem terrorem quo civium animos domi oppresserat, Latinis injiceret: et quia pro imperio palam interfici non poterat, oblato falso crimine insontem oppressit. Per adversæ factionis quosdam Aricinos, servum Turni auro corrupit, ut in diversorium ejus vim magnam gladiorum inferri clam sineret; ea cùm unâ nocte perfecta essent, Tarquinius paulò ante lucem accitis ad se principibus Latinorum, quasi re novâ perturbatus, « Moram suam hesternam, velut deorum » quâdam providentiâ illatam, ait saluti sibi atque » illis fuisse; ab Turno dici sibi et primoribus popu» lorum parari necem, ut Latinorum solus impe» rium teneat. Aggressurum fuisse hesterno die in » concilio; dilatam rem esse quòd auctor concilii » abfuerit, quem maximè peteret. Inde illam absen» tis insectationem esse natam, quòd morando spem » destituerit. Non dubitare, si vera deferantur, quin » primâ luce, ubi ventum in concilium sit, instruc» tus cùm conjuratorum manu armatusque venturus » sit. Dici gladiorum ingentem numerum esse ad » eum convectum; id vanum necne sit, extemplo » sciri posse. Rogare eos, ut inde secum ad Turnum » veniant. » Suspectam fecit rem, et ingenium Turni ferox, et oratio hesterna, et mora Tarquinii; quòd videbatur ob eam differri cædes potuisse. Eunt inclinatis quidem ad credendum animis, tamen, nisi gla-

terreur qui lui tenait les Romains asservis; et comme il n'avait pas d'autorité pour ordonner sa mort ouvertement, il machina une accusation calomnieuse pour le perdre. Quelques Ariciniens, de la faction contraire, lui gagnèrent à prix d'or un esclave de Turnus, et ils obtinrent de ce malheureux qu'il laisserait entrer, sans en rien dire, une grande quantité d'armes dans l'hôtellerie de son maître. Les arrangements pris dans la nuit même, Tarquin fait appeler les chefs Latins un peu avant le jour, et affectant le trouble que cause un évènement extraordinaire, il leur dit qu'ils devaient tous, ainsi que lui, leur salut à la providence des dieux qui la veille avait retardé sa marche. Turnus, d'après les avis qui lui étaient parvenus, avait le dessein de le faire massacrer, ainsi que les autres chefs, afin de régner seul sur les Latins; ce projet avait dû s'exécuter la veille pendant l'assemblée, et n'avait été différé qu'à cause de son absence, pour ne point laisser échapper l'ennemi auquel Turnus en voulait le plus: delà, ce déchaînement si violent contre un retard qui seul avait fait échouer le complot. Si les rapports étaient vrais, il ne doutait pas qu'au point du jour, sitôt que l'assemblée serait formée, ils ne le vissent arriver en armes avec toute la troupe des conjurés. On l'assurait qu'une grande quantité d'épées avait été portée chez lui; ce dernier fait pouvait se vérifier sur l'heure; ils n'avaient qu'à le suivre chez Turnus. Le caractère violent de cet homme, les propos qu'il avait tenus la veille, le retard du roi, qui pouvait avoir fait différer l'exécution du projet, toutes ces circonstances donnaient de la vraisemblance à l'inculpation. Toutefois, malgré les soupçons dont ils étaient prévenus, ils étaient bien décidés à les rejeter, s'ils ne trouvaient cet amas d'armes qu'on leur annonçait. Turnus était encore endormi au moment où ils arrivèrent. Ils le font entourer

diis deprehensis, cetera vana existimaturi. Ubi est eò ventum, Turnum ex somno excitatum circumsistunt custodes, comprehensisque servis, qui caritate domini vim parabant, cùm gladii abditi ex omnibus locis diverticuli protraherentur; enimvero manifesta res visa, injectæque Turno catenæ, et confestim Latinorum concilium magno cum tumultu advocatur. Ibi tam atrox invidia orta est, gladiis in medio positis, ut, indictâ causâ, novo genere leti, dejectus ad caput aquæ Ferentinæ, crate supernè injectâ, saxisque congestis, mergeretur.

LII. Revocatis deinde ad concilium Latinis, Tarquinius, collaudatisque qui Turnum novantem res pro manifesto parricidio meritâ poenâ affecissent, ita verba fecit: « Posse quidem se vetusto jure agere, quòd, cùm omnes Latini ab Albâ oriundi sint, » in eo foedere teneantur, quo ab Tullo res omnis » Albana cum colonis suis in Romanum cesserit imperium. Ceterùm se utilitatis id magis omnium » causâ censere, ut renovetur id foedus; secundâque » potiùs fortunâ populi Romani ut participes Latini » fruantur, quàm urbium exscidia, vastationesque » agrorum, quas Anco priùs, patre deinde suo regnante, perpessi sint, semper aut exspectent, aut » patiantur. » Haud difficulter persuasum Latinis, quamquam in eo foedere superior Romana res erat; ceterùm et capita nominis Latini stare ac sentire cum rege videbant, et Turnus sui cuique periculi, si ad-

par des gardes; s'assurent des esclaves, qui, par attachement pour leur maître, se préparaient à faire quelque résistance, et commencent la recherche. Quand ils virent cette quantité d'épées qu'on apportait de toutes les parties de la maison, leurs soupçons se changèrent en certitude. Turnus fut chargé de chaînes; et aussitôt le conseil se rassemble en grand tumulte. L'indignation fut si violente, à la vue des épées étalées au milieu de la salle, qu'on ne voulut pas même entendre l'accusé. Il fut condamné à périr d'un nouveau genre de supplice. On le précipita dans les eaux de Férentina; on lui jeta sur le corps une claie surchargée de pierres, et on le noya.

LII. Lorsque les chefs Latins se furent rassemblés de nouveau, Tarquin commença par donner de grands éloges à la juste sévérité qu'ils avaient exercée envers un séditieux qui tramait le bouleversement de son pays et le massacre de ses concitoyens. Il ajouta ensuite que tous les Latins étant un démembrement d'Albe, il aurait pu s'en tenir à l'ancien traité conclu sous Tullus, par lequel tout le territoire des Albains et celui de leurs colonies avait passé sous la domination romaine; mais que pour l'intérêt général, il croyait plus à propos que ce traité fût renouvelé; que les Latins seraient plus heureux de participer aux prospérités de Rome, que de vivre toujours, comme ils avaient fait sous le règne d'Ancus, et sous celui de son père, ou dans les horreurs, ou dans la crainte du saccagement de leurs villes, et de la dévastation de leurs campagnes. On n'eut pas de peine à persuader les Latins, quoique ce traité fût une déclaration formelle de la supériorité de Rome. Outre qu'ils voyaient leurs principaux chefs dans le parti du roi, l'exemple récent de Turnus était une leçon pour ceux qui auraient voulu manifester de l'opposition. Le traité fut donc renouvelé, et en

versatus esset, recens erat documentum. Ita renovatum fœdus; indictumque junioribus Latinorum, ut ex fœdere die certâ ad lucum Ferentinæ armati frequentes adessent. Qui ubi ad edictum Romani regis ex omnibus populis convenêre, ne ducem suum, neve secretum imperium, propriave signa haberent, miscuit manipulos ex Latinis Romanisque, ut ex binis singulos faceret, binosque ex singulis; ita geminatis manipulis centuriones imposuit.

LIII. Nec ut injustus in pace rex, ita dux belli pravus fuit; quin eâ arte æquasset superiores reges, ni degeneratum in aliis huic quoque decori offecisset. Is primus Volscis bellum in ducentos ampliùs post suam ætatem annos movit, Suessamque Pometiam ex his vi cepit; ubi cùm venditâ prædâ quadraginta talenta argenti aurique recepisset; concepit animo eam amplitudinem Jovis templi, quæ digna deûm hominumque rege, quæ Romano imperio, quæ ipsius etiam loci majestate esset. Captivam pecuniam in ædificationem ejus templi seposuit. Excepit deinde eum lentius spe bellum, quo Gabios propinquam urbem nequicquam vi adortus, cùm obsidendi quoque urbem spes pulso à mœnibus adempta esset, postremò minimè arte Romanâ, fraude ac dolo, aggressus est. Nam cùm, velut posito bello, fundamentis templi jaciendis, aliisque urbanis operibus intentum se esse simularet; Sextus filius ejus, qui minimus ex tribus erat, transfugit ex com-

conséquence l'ordre donné à tous les Latins qui avaient l'âge militaire, de se trouver en armes à un jour fixe au bois sacré de Férentina : lorsqu'en exécution de cet ordre, ils s'y furent rendus de toutes les contrées du Latium, Tarquin incorpora les Latins dans les centuries romaines, afin qu'ils n'eussent plus leurs chefs distincts, leur commandement à part, leurs drapeaux particuliers. Toutes les centuries étant mi-parties de Latins et de Romains, le nombre s'en trouva double : il leur donna pour commandants des centurions romains.

LIII. Si son gouvernement était tyrannique, il s'en fallait que ses talents pour la guerre fussent méprisables : il aurait même égalé, dans cette partie, les rois ses prédécesseurs, si les vices du monarque n'eussent terni jusqu'à la gloire même du général. Il commença, contre les Volsques, une guerre qui ne devait finir que plus de deux cents ans après lui, et il prit sur eux, d'assaut, la ville de Suessa Pométia. Le butin de cette place lui produisit quarante talents d'or et d'argent. Il réserva cette somme pour la construction du temple de Jupiter; et il se proposa de le rendre digne du roi des dieux et des hommes, digne de l'empire romain, digne aussi du magnifique emplacement qu'on lui avait marqué. Il entreprit ensuite une guerre dont les succès furent moins prompts qu'il ne l'espérait. Il avait essayé d'emporter, l'épée à la main, Gabies, ville voisine de Rome, et il avait échoué. Un échec qu'il reçut sous les murs de la place l'avait contraint de renoncer même au blocus; et alors il employa la ruse et la perfidie, ressource peu digne d'un Romain. Dans le temps qu'il paraissait uniquement occupé des constructions du temple et des autres travaux de Rome, comme s'il eût abandonné tous ses projets de guerre, il fit passer à Gabies, comme transfuge, Sextus, le dernier de ses trois fils. Ce jeune

posito Gabios, patris in se sævitiam intolerabilem conquerens : « Jam ab alienis in suos vertisse superbiam : et liberorum quoque eum frequentiæ tædere, ut, quam in curiâ solitudinem fecerit, domi quoque faciat; ne quam stirpem, ne quem heredem regni relinquat. Se quidem inter tela ac gladios patris elapsum, nihil usquam sibi tutum, nisi apud hostes L. Tarquinii, credidisse. Nam, ne errarent, manere his bellum, quod positum simuletur; et per occasionem eum incautos invasurum. Quòd si apud eos supplicibus locus non sit, perrraturum se omne Latium; pulsumque se inde, Volscos, et Æquos, et Hernicos petiturum : donec ad eos perveniat, qui à patrum crudelibus atque impiis suppliciis tegere liberos sciant. Forsitan etiam ardoris aliquid ad bellum armaque se adversùs superbissimum regem, ac ferocissimum populum, inventurum. » Cùm, si nihil morarentur, infensus irâ porro inde abiturus videretur; benignè ab Gabinis excipitur; vetant mirari, si, qualis in cives, qualis in socios, talis ad ultimum in liberos esset. « In seipsum postremò sæviturum, si alia desint. Sibi verò gratum adventum ejus esse : futurumque credere brevi, ut, illo adjuvante, ab portis Gabinis sub Romana mœnia bellum transferatur. »

LIV. Inde in concilia publica adhiberi; ubi cùm de aliis rebus assentire se veteribus Gabinis diceret,

homme, pour colorer sa désertion, se plaignait de l'intolérable barbarie de son père envers lui : « après les étrangers, son propre » sang était devenu l'objet de ses fureurs; le grand nombre de ses » enfants l'importunait; il voulait dépeupler son palais, comme il » avait fait le sénat; il ne laisserait pas un seul rejeton de sa race » pour hériter de son trône. Pour lui, il n'avait échappé qu'avec » peine au glaive et au poignard de son père, et n'avait vu de sû- » reté que chez les ennemis de Tarquin. Ils ne devaient pas se » laisser prendre à son inaction apparente; ses projets de guerre » subsistaient toujours; et il ne cherchait qu'une occasion pour » tomber sur eux au moment qu'ils s'y attendraient le moins. Si » l'on trouvait à Gabies des cœurs insensibles aux justes supplica- » tions d'un infortuné, il parcourrait toutes les contrées du Latium; » il irait de là chez les Volsques, chez les Èques, chez les Herni- » ques, jusqu'à ce qu'il rencontrât enfin un peuple généreux qui » sût protéger des enfants innocents contre la barbare oppression » d'un père dénaturé; il ne désespérait pas même de trouver une » nation assez belliqueuse pour s'armer contre le plus cruel des » tyrans, et le plus ambitieux des peuples. » Comme Sextus, dans ses emportements simulés, paraissait décidé à partir sur-le-champ, si l'on ne le retenait, les Gabiens l'accueillent avec bonté. « Devait-il être surpris, lui disent-ils, que les enfants de » Tarquin ne fussent pas mieux traités par lui, que ne l'avaient » été son peuple et ses alliés? A défaut d'autres objets, sa « cruauté finirait par se tourner contre lui-même. Pour eux, rien » ne les flattait plus que l'arrivée de Sextus dans leurs murs; et » ils espéraient, avec son secours, transporter bientôt la guerre » des portes de Gabies au pied des murs de Rome. »

LIV. Dès ce moment il est admis à toutes les délibérations publiques; sur les autres affaires, il déférait toujours à l'auto-

quibus hæ notiores essent; ipse identidem belli auctor esse, in eo sibi præcipuam prudentiam assumere, quòd utriusque populi vires nosset, sciretque invisam profectò superbiam regiam civibus esse, quam ferre ne liberi quidem potuissent. Ita cùm sensim ad rebellandum primores Gabinorum incitaret, ipse cum promptissimis juvenum prædatum atque in expeditiones iret, et dictis factisque omnibus ad fallendum instructis, vana accresceret fides; dux ad ultimum belli legitur. Ibi cùm, insciâ multitudine quid ageretur, prælia parva inter Romam Gabiosque fierent, quibus plerumque Gabina res superior esset; tum certatim summi infimique Gabinorum Sex. Tarquinium dono deûm sibi missum ducem credere. Apud milites verò, obeundo pericula ac labores, pariter prædam munificè largiendo, tantâ caritate esse, ut non pater Tarquinius potentior Romæ, quàm filius Gabiis esset. Itaque postquam satis virium collectum ad omnes conatus videbat, tum è suis unum sciscitatum Romam ad patrem mittit, quidnam se facere vellet, quandoquidem ut omnia unus Gabiis posset, ei dii dedissent. Huic nuntio, quia, credo, dubiæ fidei videbatur, nihil voce responsum est; rex velut deliberabundus in hortum ædium transit, sequente nuntio filii; ibi inambulans tacitus, summa papaverum capita dicitur baculo decussisse. Interrogando, exspectandoque responsum nuntius fessus, ut re imperfectâ, redit Gabios; quæ dixerit ipse,

rité des anciens, qu'il reconnaissait mieux instruits. Il n'en était pas ainsi de la guerre, sur laquelle il insistait de temps en temps, et où il s'attribuait plus de connaissance, comme mieux informé des forces des deux peuples, et comme devant savoir apparemment combien les sujets de Tarquin étaient révoltés de sa tyrannie intolérable à ses propres enfants. Insensiblement il fit approuver ses projets hostiles aux principaux citoyens de Gabies; il allait avec les jeunes gens les plus déterminés faire des incursions, piller les terres ennemies. Enfin, à force de mettre dans ses discours et dans ses actions tout l'artifice qui pouvait accroître leur imprudente confiance; il réussit à se faire donner le commandement général. Dans les petits combats qui se livraient entre les deux nations, les chefs Romains qui étaient dans le secret, laissaient presque toujours l'avantage aux Gabiens. Ces succès avaient transporté les esprits au point que grands et petits, tous à l'envi regardaient Sextus comme un génie tutélaire envoyé par les dieux; il n'était pas moins adoré des soldats, dont il partageait les périls et les fatigues, et auxquels il abandonnait libéralement tout le butin: enfin le père n'était pas plus puissant à Rome, que le fils l'était à Gabies. Lorsqu'il crut s'être rendu assez puissant pour tout oser, il dépêche à Rome un émissaire pour demander à son père quelles étaient ses intentions, puisqu'enfin, grâce aux dieux, il pouvait seul disposer de tout à Gabies. Tarquin ne prenait pas peut-être une entière confiance dans cet agent, il ne lui fit point de réponse verbale; il passe avec lui dans son jardin; et là, tout en se promenant d'un air pensif et sans rien dire, il abat, dit-on, avec sa canne les têtes de pavots qui s'élevaient au-dessus des autres. L'exprès las de questionner et d'attendre inutilement la réponse, s'en retourne à Gabies;

quæque viderit refert; « Seu irâ, seu odio, seu su- » perbiâ insitâ ingenio, nullam eum vocem emisisse.» Sexto ubi quid vellet parens, quidve præciperet tacitis ambagibus, patuit; primores civitatis, criminando alios apud populum, alios suâ ipsos invidiâ opportunos interemit; multi palam; quidam, in quibus minùs speciosa criminatio erat futura, clam interfecti. Patuit quibusdam volentibus fuga, aut in exsilium acti sunt: absentiumque bona juxtà atque interemptorum divisa fuêre. Largitionis inde prædæque et privati dulcedine commodi, sensus malorum publicorum adimi: donec orba consilio auxilioque Gabina res, regi Romano sine ullâ dimicatione in manum traditur.

LV. Gabiis receptis, Tarquinius pacem cum Æquorum gente fecit: fœdus cum Tuscis renovavit. Inde ad negotia urbana animum convertit; quorum erat primum, ut Jovis templum in monte Tarpeio, monumentum regni sui nominisque relinqueret: Tarquinios reges ambos, patrem vovisse, filium perfecisse. Et ut libera à ceteris religionibus area esset tota Jovis, templique ejus quod inædificaretur; exaugurare fana sacellaque statuit, quæ aliquot ibi à Tatio rege primùm in ipso discrimine adversùs Romulum pugnæ vota, consecrata inaugurataque postea fuerant. Inter principia condendi hujus operis, movisse numen ad indicandam tanti imperii molem traditur deos; nam cùm omnium sacellorum

croyant sa mission manquée. Il rapporte ce qu'il a dit, ce qu'il a vu : du reste, soit humeur, soit inimitié, soit hauteur, le monarque n'avait pas daigné lui dire un mot. Sextus pénétra le sens de cet emblême mystérieux ; il fit périr les principaux citoyens, les uns en les accusant devant le peuple, les autres en profitant des mécontentements qu'ils avaient excités contre eux ; la plupart furent exécutés juridiquement : il fit assassiner en secret ceux dont on ne pouvait se flatter d'obtenir aussi facilement la condamnation. Quelques uns s'exilèrent volontairement ; d'autres y furent contraints, et les biens des absents furent distribués au peuple, tout comme les biens de ceux qu'on avait fait périr. Ensuite à force de largesses, de butin, de compensations particulières, on leur fit oublier les malheurs publics ; et insensiblement Gabies, dénuée de conseil et de forces, finit par tomber d'elle-même au pouvoir de Tarquin.

LV. Ce prince, maître de Gabies, fit la paix avec les Èques ; il renouvela le traité avec les Toscans (a). Tous ses soins se portèrent ensuite vers les travaux de Rome. Le plus important était la construction du temple de Jupiter (b) sur le mont Tarpéien, qu'il voulait laisser comme un monument de son règne et de sa famille. En effet il fut l'ouvrage des deux Tarquins ; le père avait fait le vœu, le fils l'accomplit ; et afin que l'emplacement du Capitole fût réservé tout entier pour Jupiter, que les autres dieux ne le partageassent point avec lui, il résolut

(a) Les Toscans, les Étrusques ou Étruriens n'étaient qu'une même nation sous deux noms différents, dont le premier, plus ancien, la désignait dans toute son étendue. (*Note de Guérin.*)

(b) C'était le mont Capitolin, appelé Tarpéien depuis que la fille de Tarpéius (voy. ci-dessus no. XI.) y avait été inhumée. Dans la suite, ce mot ne servit plus qu'à désigner l'endroit le plus escarpé du Capitole, d'où l'on précipitait les criminels. (*Note de Guérin.*)

exaugurationes admitterent aves, in Termini fano non addixêre; idque omen auguriumque ita acceptum est, non motam Termini sedem, unumque eum deorum non evocatum sacratis sibi finibus, firma stabiliaque cuncta portendere. Hoc perpetuitatis auspicio accepto, secutum aliud magnitudinem imperii portendens prodigium est; caput humanum integrâ facie aperientibus fundamenta templi dicitur apparuisse. Quæ visa species, haud per ambages, arcem eam imperii, caputque rerum fore portendebat: idque ita cecinêre vates, quique in urbe erant, quosque ad eam rem consultandam ex Etruriâ acciverant. Augebatur ad impensas regis animus. Itaque Pometinæ manubiæ, quæ perducendo ad culmen operi destinatæ erant, vix in fundamenta suppeditavêre; eo magis Fabio, præterquam quod antiquior est, crediderim quadraginta ea sola talenta fuisse, quàm Pisoni, qui quadraginta millia pondo argenti seposita in eam rem scribit; summam pecuniæ, neque ex unius tum urbis prædâ sperandam, et nullius, ne horum quidem magnificentiæ operum fundamenta non exsuperaturam. Intentus perficiendo templo, fabris undique ex Etruriâ accitis, non

d'exaugurer (*a*) quelques petits temples et chapelles que le roi Tatius avait consacrés dans ce lieu, d'après le vœu qu'il avait fait au fort de son combat contre Romulus. Il fallait pour l'exauguration consulter les augures, comme on l'avait fait pour la consécration. On rapporte qu'au moment où l'on mit la première main à l'exécution de ce grand ouvrage, les dieux voulurent par des signes éclatants annoncer la puissance de l'empire. En effet, les auspices après avoir autorisé la translation des autres dieux, se montrèrent constamment opposés à celle du dieu Terme (*b*), qui seul ne sortit point de la place qu'on lui avait d'abord consacrée ; on interpréta cette obstination miraculeuse, comme un pronostic de la force et de la stabilité de la puissance romaine. Ce premier prodige qui annonçait la perpétuité de l'empire, fut suivi d'un autre qui en présageait la grandeur. En creusant les fondements du temple, on trouva une tête humaine parfaitement conservée : ce qui désignait clairement que Rome serait le chef-lieu de l'empire et la capitale du monde ; et c'est l'explication qu'en donnèrent tous les devins, tant ceux qui étaient à Rome, que ceux qu'on avait fait venir d'Étrurie pour interpréter ce prodige. Le monarque se piquait de plus en plus de magnificence. Les richesses de Pométia, avec lesquelles il s'était flatté de conduire l'ouvrage à sa perfection, suffirent à peine pour les fondements : ce qui me confirme dans l'idée qu'elles ne montaient pas à plus de quarante talents. Fabius Pictor, d'ailleurs plus voisin de ce siècle, me paraît plus croyable à cet égard que Pison, qui parle de quatre-vingt mille marcs

(*a*) Cette cérémonie, opposée à l'*inauguration*, servait à rendre profanes les lieux déjà consacrés. (*Note de Guérin.*)

(*b*) Dieu des limites et des bornes plantées aux extrémités des domaines pu-

pecuniâ solùm ad id publicâ est usus, sed operis etiam ex plebe; qui cùm haud parvus et ipse militiæ adderetur labor, minùs tamen plebs gravabatur, se templa deûm exædificare manibus suis; quæ posthac et ad alia, ut specie minora, sic laboris aliquanto majoris, traducebatur opera, foros in circo faciendos, cloacamque maximam, receptaculum omnium purgamentorum urbis, sub terram agendam: quibus duobus operibus vix nova hæc magnificentia quicquam adæquare potuit. His laboribus exercitâ plebe, quia et urbi multitudinem, ubi usus non esset, oneri rebatur esse, et colonis mittendis occupari latiùs imperii fines volebat; Signiam Circeiosque colonos misit, præsidia urbi futura terrâ marique.

LVI. Hæc agenti portentum terribile visum, anguis ex columnâ ligneâ elapsus, cùm terrorem fugamque in regiam fecisset, ipsius regis non tam subito pavore perculit pectus, quàm anxiis implevit curis. Itaque cùm ad publica prodigia Etrusci tantùm vates adhiberentur, hoc velut domestico exterritus visu, Delphos ad maximè inclytum in terris oracu-

---

blics et particuliers, pour en faire la séparation. Une pierre carrée, à laquelle on ajoutait quelquefois une tête d'homme, était la représentation de ce dieu, toujours sans bras et sans pieds, comme ne devant jamais changer de place.

(*Note de Guérin.*)

d'argent, somme énorme, qu'on n'aurait jamais pu trouver dans le butin d'une seule ville de ce temps-là, et qui eût suffi de reste pour les fondements, de quelque magnificence qu'on suppose l'édifice. Tarquin, jaloux de laisser la construction du temple achevée, non content des ouvriers qu'il avait fait venir de toutes les parties de l'Étrurie, et qu'il payait du trésor public, fit travailler le peuple par corvées ; ce qui n'était pas une médiocre fatigue, ajoutée à celles de la guerre, si le peuple n'eût trouvé un adoucissement dans l'idée qu'il élevait de ses propres mains les temples de ses dieux. Depuis on l'employa encore à d'autres ouvrages, moindres en apparence, mais beaucoup plus pénibles ; on lui fit construire les loges du grand cirque, et creuser sous terre le grand égoût, réceptacle de toutes les immondices de la ville ; deux ouvrages que la magnificence de ces derniers temps a eu peine à égaler. Indépendamment de ces travaux qui exerçaient l'activité du peuple, persuadé que la multitude qui n'est point occupée devient à charge à un état, et en outre, que des colonies étaient le plus sûr moyen d'agrandissement ; il en établit à Signia et à Circéii, places faites pour protéger l'empire et du côté de la terre et du côté de la mer.

LVI. Au milieu de ces opérations, un prodige vint troubler sa tranquillité : un serpent échappé d'une colonne de bois mit en alarme et en fuite toute la cour ; outre le saisissement que le monarque éprouva dans le moment, cette apparition le remplit de perplexités sur l'avenir. Les devins étrusques étaient en possession d'être consultés sur les prodiges qui intéressaient l'état ; mais comme celui-ci paraissait en quelque sorte menacer particulièrement sa famille, il résolut de consulter l'oracle de Delphes, celui de tous qui a eu le plus de réputation dans le

lum mittere statuit; neque responsa sortium ulli alii committere ausus, duos filios per ignotas eâ tempestate terras, ignotiora maria, in Græciam misit. Titus et Aruns profecti; comes his additus L. Junius Brutus, Tarquiniâ sorore regis natus, juvenis longè alius ingenio quàm cujus simulationem induerat. Is cùm primores civitatis, in quibus fratrem suum ab avunculo interfectum audisset; neque in animo suo quicquam regi timendum, neque in fortunâ concupiscendum relinquere statuit: contemptu tutus esse, ubi in jure parum præsidii esset. Ergo ex industriâ factus ad imitationem stultitiæ, cùm se suaque prædæ esse regi sineret, Bruti quoque haud abnuit cognomen: ut sub ejus obtentu cognominis liberator ille populi Romani animus latens, opperiretur tempora sua. Is tum ab Tarquiniis ductus Delphos, ludibrium veriùs quàm comes, aureum baculum inclusum corneo cavato ad id baculo tulisse donum Apollini dicitur, per ambages effigiem ingenii sui. Quò postquam ventum est, perfectis patris mandatis, cupido incessit animos juvenum, sciscitandi ad quem eorum regnum Romanum esset venturum. Ex infimo specu vocem redditam ferunt: « Imperium summum Romæ habebit, qui vestrûm primus, ô juvenes, osculum matri tulerit. » Tarquinii, ut Sextus, qui Romæ relictus fuerat, ignarus responsi expersque imperii esset, rem summâ ope taceri jubent; ipsi inter se, uter prior, cùm Romam redisset, matri osculum

monde : n'osant confier à d'autres la réponse de l'oracle, il en chargea deux de ses fils, qu'il ne craignit point de commettre aux hasards d'un voyage aussi périlleux, à travers des contrées inconnues alors, et des mers qui l'étaient encore plus. Lorsque Titus et Aruns se mirent en route, il leur donna pour les accompagner Lucius Junius Brutus, fils de sa sœur Tarquinie, jeune homme d'un caractère bien différent de celui que la politique lui avait conseillé de revêtir. N'ignorant pas que les premiers de l'état, que son oncle, entr'autres, avaient péri victimes des cruautés de Tarquin, dès lors il résolut de ne laisser ni dans son caractère, ni dans sa fortune, rien qui pût irriter et les soupçons et la cupidité du monarque; au défaut des lois qui lui offraient si peu de sûreté, il voulut se sauver par le mépris. Il contrefit l'imbécille, livrant sa personne à la risée du prince, et lui abandonnant tous ses biens; il ne refusa pas même le surnom de Brutus. Ainsi caché à l'abri de ce surnom injurieux, le futur libérateur de Rome attendait avec calme l'époque où les destins lui permettraient de se montrer à découvert. Les Tarquins l'emmenèrent donc à Delphes, moins pour lui faire honneur, que pour en faire leur jouet. On dit qu'il avait apporté en présent à Apollon une canne de bois de cornouiller, dont la cavité en renfermait une d'or, emblême mystérieux de son caractère. Lorsque les jeunes princes eurent exécuté les ordres de leur père, la curiosité leur vint de savoir qui d'eux hériterait du trône. Tel fut, dit-on, l'oracle qui sortit du fond du sanctuaire : « Princes, la puissance suprême est destinée à celui d'entre » vous qui aura donné le premier baiser à sa mère. » Les deux Tarquins conviennent de garder le plus grand secret à l'égard de Sextus, qui était resté à Rome, afin qu'ignorant la réponse il fût exclus de l'empire; pour eux, ils remettent au sort le

daret, sorti permittunt. Brutus aliò ratus spectare Pythicam vocem, velut si prolapsus cecidisset, terram osculo contigit: scilicet, quòd ea communis mater omnium mortalium esset. Reditum inde Romam, ubi adversùs Rutulos bellum summâ vi parabatur.

LVII. Ardeam Rutuli habebant, gens ut in eâ regione atque in eâ ætate, divitiis præpollens; eaque ipsa causa belli fuit, quòd rex Romanus tum ipse ditari, exhaustus magnificentiâ publicorum operum, tum prædâ delinire popularium animos studebat; præter aliam superbiam, regno infestos etiam quòd se in fabrorum ministeriis ac servili tamdiu habitos opere ab rege indignabantur. Tentata res est, si primo impetu capi Ardea posset; ubi id parum processit, obsidione munitionibusque cœpti premi hostes. In iis stativis, ut fit, longo magis quàm acri bello, satis liberi commeatus erant; primoribus tamen magis, quàm militibus. Regii quidem juvenes interdum otium conviviis comessationibusque inter se terebant. Fortè potantibus his apud Sextum Tarquinium, ubi et Collatinus cœnabat Tarquinius, Egerii filius, incidit de uxoribus mentio: suam quisque laudare miris modis. Inde certamine accenso, Collatinus negat « verbis opus esse: paucis id quidem » horis posse sciri, quantùm ceteris præstet Lucre» tia sua. Quin, si vigor juventæ inest, conscendimus » equos, invisimusque præsentes nostrarum ingenia?

choix de celui qui, à leur retour à Rome, accomplirait l'oracle le premier. Brutus, lui donnant une autre interprétation, feignit de s'être laissé tomber par mégarde, et baisa la terre qu'il regardait comme la mère commune de tous les mortels. Ils arrivèrent à Rome au moment où l'on faisait les plus grands préparatifs de guerre contre les Rutules.

LVII. C'était une nation très opulente, du moins pour ce pays et pour ce temps-là; et ce fut même la raison pour laquelle on leur déclara la guerre. Outre que le roi lui-même, épuisé par la magnificence des monuments publics, avait besoin de ressources, il était bien aise de regagner par l'appât du butin, le cœur de ses sujets, aliénés par toutes les vexations de son règne, et qui surtout ne lui pardonnaient pas ces travaux de manœuvres et d'esclaves, auxquels il les avait assujétis si long-temps. Ardée était la capitale des Rutules. On essaya d'abord de l'emporter par escalade; le peu de succès de cette tentative, obligea de se borner à un blocus, et l'on se mit à élever des ouvrages pour resserrer l'ennemi. Durant le blocus, comme il arrive dans les guerres moins vives que longues, les congés s'accordaient assez facilement, aux grands surtout. Les princes du sang royal occupaient l'inaction du camp par des festins et autres divertissements, qu'ils se donnaient entr'eux. Un jour qu'ils étaient rassemblés chez Sextus, où soupait aussi Collatin, fils d'Égérius, la conversation tomba sur leurs femmes: c'était à qui exalterait la sienne. La dispute s'échauffant: « Qu'est-il » besoin de tant de paroles, dit Collatin? en peu d'heures on » peut savoir combien ma Lucrèce l'emporte sur les autres. » Nous sommes jeunes, vigoureux: montons à cheval, et » allons par nous-mêmes reconnaître la conduite de nos femmes; » elles ne nous attendent point: ce que nous verrons en arri-

» Id cuique spectatissimum sit, quod necopinato viri » adventu occurrerit oculis. » Incaluerant vino: « Age » sanè. » Omnes citatis equis advolant Romam. Quò cùm, primis se intendentibus tenebris, pervenissent, pergunt inde Collatiam: ubi Lucretiam, haudquaquam ut regias nurus, quas in convivio luxuque cum æqualibus viderant tempus terentes, sed nocte serâ deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium sedentem inveniunt. Muliebris certaminis laus penes Lucretiam fuit; adveniens vir Tarquiniique excepti benignè; victor maritus comiter invitat regios juvenes. Ibi Sextum Tarquinium mala libido Lucretiæ per vim stuprandæ capit; tum forma, tum spectata castitas incitat. Et tum quidem ab nocturno juvenili ludo in castra redeunt.

LVIII. Paucis interjectis diebus, Sextus Tarquinius, inscio Collatino, cum comite uno Collatiam venit; ubi exceptus benignè ab ignaris consilii, cùm post cœnam in hospitale cubiculum deductus esset, amore ardens, postquam satis omnia tuta circà, sopitique omnes videbantur, stricto gladio ad dormientem Lucretiam venit, sinistrâque manu mulieris pectore oppresso: « Tace, Lucretia, inquit, Sextus » Tarquinius sum: ferrum in manu est: moriere, si » emiseris vocem. » Cùm pavida è somno mulier nullam opem prope, mortem imminentem videret; tum Tarquinius fateri amorem, orare, miscere precibus minas, versare in omnes partes muliebrem animum;

» vant, nous prouvera ce qu'elles sont. » Ils étaient échauffés par le vin : « Allons, partons, s'écrièrent-ils. » Et tous vont à Rome à bride abattue ; ils y arrivent à l'entrée de la nuit, et de là ils partent pour Collatia. Ils avaient surpris les belles-filles du roi à table avec de jeunes personnes de leur âge dans toute la joie d'un festin délicat ; pour Lucrèce, ils la trouvent dans l'intérieur de ses appartements occupée à filer, et veillant au milieu de ses femmes bien avant dans la nuit. Le prix fut adjugé à Lucrèce ; elle fit avec grâce les honneurs de sa maison et à son mari et aux deux Tarquins. L'époux enchanté de sa victoire invite les fils du roi à rester. Ce fut à ce repas que Sextus conçut pour Lucrèce cette passion fatale, qu'il résolut de satisfaire à tout prix. Outre la beauté de cette femme, tant de vertu piquait sa vanité. Après avoir passé la nuit dans les divertissements de leur âge, ils s'en retournent au camp.

LVIII. Au bout de quelques jours, Sextus, à l'insu de Collatin, revient à Collatia, n'ayant qu'un homme seul pour toute suite ; personne ne soupçonnait son dessein : on le reçoit avec distinction. Après le souper, il est reconduit dans l'appartement où il devait passer la nuit ; lorsqu'il eut pris toutes ses sûretés, qu'il crut tout le monde endormi, il sort, brûlant de désirs, son épée nue sous le bras, et marche au lit de Lucrèce déjà endormie ; appuyant une main sur le sein de cette femme : « Lucrèce, lui dit-il, ne parlez pas, je suis Sextus ; vous voyez » ce fer, vous êtes morte, s'il vous échappe une parole. » Alors profitant de ce premier saisissement d'une femme arrachée brusquement au sommeil, qui se voit sans défense, qui a la mort presque suspendue sur sa tête, il déclare sa passion, il la presse, il la conjure ; il entremêle les menaces et les prières ; il n'omet rien de ce qui peut agir sur le cœur d'une femme.

ubi obstinatam videbat, et ne mortis quidem metu inclinari, addit ad metum dedecus; cum mortuâ jugulatum servum nudum positurum ait, ut in sordido adulterio necata dicatur. Quo terrore cùm vicisset obstinatam pudicitiam velut victrix libido, profectusque inde Tarquinius ferox, expugnato decore muliebri, esset; Lucretia, mœsta tanto malo, nuncium Romam eumdem ad patrem, Ardeamque ad virum mittit, ut cum singulis fidelibus amicis veniant: « Ita facto, maturatoque opus esse: rem atro- » cem incidisse. » Sp. Lucretius cum P. Valerio Volesi filio, Collatinus cum L. Junio Bruto venit, cum quo fortè Romam rediens ab nuncio uxoris erat conventus. Lucretiam sedentem mœstam in cubiculo inveniunt; adventu suorum lacrimæ obortæ; quærentique viro: « Satin' salvæ? — Minimè, inquit: quid » enim salvi est mulieri amissâ pudicitiâ? Vestigia » viri alieni, Collatine, in lecto sunt tuo. Ceterùm » corpus est tantùm violatum: animus insons; mors » testis erit. Sed date dextras fidemque, haud impune » adultero fore. Sextus est Tarquinius, qui hostis » pro hospite priore nocte vi armatus, mihi, sibique, » si vos viri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium. » Dant ordine omnes fidem: consolantur ægram animi,

Lorsqu'il vit que toutes ses instances, que la crainte même de la mort ne pouvaient vaincre l'obstination de ses refus, il essaya de l'effrayer sur sa réputation. Il la menace de mettre dans son lit un esclave nu poignardé comme elle, afin de faire croire que sa mort aurait été la juste punition d'un infâme adultère. L'infortunée ne peut résister à l'idée que sa mémoire pût rester entachée d'un pareil opprobre. Après cette victoire de la violence sur la vertu, Tarquin repartit, tout fier d'avoir conquis l'honneur d'une femme. Lucrèce, inconsolable de son outrage, envoie un exprès et à son père qui était à Rome, et à son mari qui était à l'armée; elle les presse de venir sans tarder chacun avec un ami sûr; un évènement affreux exigeait leur prompt retour. Lucrétius arrive avec Valérius, fils de Volésus, Collatin avec Brutus. Celui-ci s'en retournait à Rome dans la compagnie de Collatin, lorsqu'ils avaient été rencontrés par le courrier de Lucrèce. Ils la trouvent assise dans son appartement, et plongée dans une douleur morne. A leur arrivée, des larmes s'échappent de ses yeux; son mari lui marquant de l'intérêt sur sa santé, lui demande si tout va bien. « Quel bien, dit-elle, peut-il rester à une femme qui a perdu » l'honneur? Collatin, les approches d'un étranger ont déshonoré ta couche. Au reste, le corps seul a été souillé : mon » cœur est irréprochable, ma mort le prouvera. Mais vous, » donnez-moi tous votre parole sacrée, que le crime de mon » lâche ravisseur ne demeurera point impuni. C'est l'infâme » Sextus, c'est lui qui, couvrant du masque de l'amitié les » desseins d'un barbare ennemi, est venu la nuit dernière ravir » à main armée ces plaisirs odieux, qui, je l'espère, lui coûteront aussi cher qu'à moi-même, si je n'ai pas compté en » vain sur votre courage. » Tous, l'un après l'autre, lui

avertendo noxam ab coactâ in auctorem delicti: « Mentem peccare, non corpus: et unde consilium » abfuerit, culpam abesse. — Vos, inquit, videritis » quid illi debeatur; ego me, etsi peccato absolvo, » supplicio non libero: nec ulla deinde impudica » Lucretiæ exemplo vivet. » Cultrum, quem sub veste abditum habebat, eum in corde defigit: prolapsaque in vulnus, moribunda cecidit. Conclamant vir paterque.

LIX. Brutus, illis luctu occupatis, cultrum ex vulnere Lucretiæ extractum manantem cruore præ se tenens: « Per hunc, inquit, castissimum ante re» giam injuriam sanguinem juro; vosque, dii, testes » facio, me L. Tarquinium Superbum, cum scele» ratâ conjuge, et omni liberorum stirpe, ferro, « igni, quâcumque dehinc vi possim, exsecuturum: » nec illos, nec alium quemquam regnare Romæ » passurum. » Cultrum deinde Collatino tradit; inde Lucretio ac Valerio, stupentibus miraculo rei, unde novum in Bruti pectore ingenium. Ut præceptum erat jurant: totique ab luctu versi in iram, Brutum jam inde ad expugnandum regnum vocantem sequuntur ducem. Elatum domo Lucretiæ corpus in Forum deferunt, concientque miraculo, ut fit, rei novæ atque indignitate homines: pro se quisque scelus regium ac vim queruntur. Movet tum patris mœstitia, tum Brutus, castigator lacrymarum atque inertium querelarum, auctorque, quod viros, quod Romanos

donnent leur parole; ils s'efforcent de calmer son désespoir, en rejetant la faute uniquement sur l'auteur de la violence. Le corps n'était point coupable, quand le cœur ne l'était pas; où il n'y a point eu de consentement, il ne pouvait y avoir de crime. « C'est à vous, reprit-elle, à décider du sort de Sextus; » moi, je me charge du mien; et pour être innocente à mes » propres yeux, je ne m'en punirai pas moins du crime d'un » autre : que les femmes désormais apprennent de Lucrèce à » ne pas survivre à leur déshonneur. » Elle tenait un poignard caché sous sa robe, elle se l'enfonce dans le cœur, et tombant du coup, elle expire. Son père et son époux jettent un grand cri.

LIX. Tandis qu'ils se livraient à la douleur, Brutus retire le poignard de la blessure, et tenant levé ce fer tout dégoûtant de sang: « Je jure, dit-il, par ce sang si pur avant qu'il eût » été souillé par le crime de nos tyrans, je jure par vous tous, » dieux vengeurs (*a*), que j'exterminerai le barbare Tarquin, » ainsi que son odieuse femme et toute cette race exécrable; » que j'y emploirai le fer, le feu, tous les moyens qui seront » en mon pouvoir, et que je ne souffrirai plus de rois dans » Rome, ni eux, ni tout autre. » Il fait passer le poignard à Collatin, à Lucrétius, à Valérius : et ce changement subit qui tenait du prodige, cette soudaine illumination dans un homme qu'ils regardaient comme un insensé, les confondent d'étonnement. Ils prêtent le serment qu'il leur avait prescrit; et faisant trève à leur douleur, pour ne plus s'occuper que de la vengeance, ils suivent Brutus, qui les pressait de marcher dès ce moment à la destruction de la royauté. Ils transportent dans la place publique le corps de Lucrèce : la surprise, l'horreur

(*a*) Les dieux pénates de la maison de Lucrèce.

decerent, arma capiendi adversùs hostilia ausos. Ferocissimus quisque juvenum cum armis voluntarius adest; sequitur et cetera juventus. Inde pari præsidio relicto Collatiæ ad portas, custodibusque datis, ne quis eum motum regibus nuntiaret, ceteri armati, duce Bruto, Romam profecti. Ubi eò ventum est, quàcumque incedit armata multitudo, pavorem ac tumultum facit; rursus ubi anteire primores civitatis vident, quidquid sit, haud temerè esse rentur. Nec minorem motum animorum Romæ tam atrox res facit, quàm Collatiæ fecerat. Ergo ex omnibus locis urbis in Forum curritur. Quò simul ventum est, præco ad tribunum Celerum, in quo tum magistratu fortè Brutus erat, populum advocavit. Ibi oratio habita, nequaquam ejus pectoris ingeniique, quod simulatum ad eam diem fuerat, de vi ac libidine Sexti Tarquinii, de stupro infando Lucretiæ et miserabili cæde, de orbitate Tricipitini, cui morte filiæ causa mortis indignior ac miserabilior esset; addita superbia ipsius regis, miseriæque et labores plebis in fossas cloacasque exhauriendas demersæ. « Romanos homines, victores omnium circà populorum, » opifices ac lapicidas pro bellatoribus factos. » Indigna Servii Tullii regis memorata cædes, et invecta

d'un spectacle aussi extraordinaire, ne manquent pas de soulever la multitude. Tous éclatent à l'envi contre l'indignité d'un pareil attentat; ils sont attendris par la douleur du père; ils sont entraînés par l'énergie de Brutus, qui, laissant aux femmes les plaintes et les larmes, leur propose le seul parti séant pour des hommes et pour des Romains, celui de prendre les armes contre des barbares qui les traitaient en ennemis. Les plus braves se présentent d'eux-mêmes tout armés : le reste suit bientôt leur exemple. On en laissa la moitié à Collatia pour la défense de la ville; on mit des gardes aux portes, afin que personne ne pût porter au roi la nouvelle de ce mouvement. L'autre moitié marche vers Rome sur les pas de Brutus. A leur arrivée, la vue de cette multitude armée causa un premier mouvement de surprise et d'effroi; mais lorsqu'on voit à la tête les premiers de l'état, on se rassure sur le projet, quel qu'il soit. Un évènement aussi horrible n'excita pas un moindre soulèvement à Rome qu'à Collatia. De toutes les parties de la ville on accourt au Forum, et aussitôt un héraut fait rassembler le peuple autour du tribun des Célères (*a*); c'était la charge que Brutus exerçait alors. Dans son discours, qui ne se ressentait nullement de cette aliénation d'esprit qu'il avait affectée jusqu'à ce jour, il expose l'exécrable attentat de Sextus; l'indignité des outrages faits à une femme vertueuse, sa fin déplorable, la douleur de son père, qui, dans la mort de sa fille, avait à pleurer un malheur encore plus grand que sa mort; il retrace les cruautés de Tarquin, les travaux et les misères d'un peuple de guerriers et de vainqueurs; en un mot du peuple Romain enseveli tout vivant dans les cloaques de Rome, trans-

(*a*) Capitaine des gardes.

corpori patris nefando vehiculo filia : invocatique ultores parentum dii. His atrocioribusque, credo, aliis, quæ præsens rerum indignitas haudquaquam relatu scriptoribus facilia subjicit, memoratis, incensam multitudinem perpulit, ut imperium regi abrogaret, exsulesque esse juberet L. Tarquinium cum conjuge ac liberis. Ipse junioribus, qui ultro nomina dabant, lectis armatisque, ad concitandum inde adversùs regem exercitum, Ardeam in castra est profectus; imperium in urbe Lucretio, præfecto urbis jam antè ab rege instituto, relinquit. Inter hunc tumultum Tullia domo profugit, exsecrantibus, quâcumque incedebat, invocantibusque parentum furias viris mulieribusque.

LX. Harum rerum nunciis in castra perlatis, cùm re novâ trepidus rex pergeret Romam ad comprimendos motus, flexit viam Brutus (senserat enim adventum) ne obvius fieret; eodemque ferè tempore, diversis itineribus, Brutus Ardeam, Tarquinius Romam, venerunt. Tarquinio clausæ portæ, exsiliumque indictum: liberatorem urbis læta castra accepêre, exactique inde liberi regis. Duo patrem secuti sunt, qui exsulatum Cære in Etruscos ierunt. Sextus

formés en manœuvres et en goujats. Il rappelle les horreurs du meurtre de Servius, son abominable fille faisant passer son char sur le corps sanglant de son père; et il invoque les dieux vengeurs des parricides. De pareils traits, et d'autres sans doute plus énergiques, que l'atrocité des faits ne manque pas de suggérer à ceux qui en sont les témoins, et que l'historien ne peut rendre qu'imparfaitement, enflammèrent la multitude au point qu'elle prononça la déchéance du roi et son exil, ainsi que celui de sa femme et de ses enfants. Brutus, ayant enrolé et armé tous les jeunes gens qui s'empressèrent de donner leurs noms, part pour le camp, dans le dessein de faire soulever aussi l'armée. Il laisse pour commander dans Rome, Lucrétius, que le roi lui-même avait nommé préfet de la ville quelque temps auparavant. Tullia se sauva précipitamment au milieu du tumulte. Partout, sur son passage, on la charge d'imprécations : hommes et femmes appellent sur sa tête les furies vengeresses des parricides.

LX. La nouvelle de ces évènements ayant été portée au camp, le monarque accourut en toute diligence à Rome pour réprimer ce mouvement dans sa naissance. Brutus, informé de sa marche, se détourna de sa route pour ne pas le rencontrer, et ils arrivèrent tous deux presqu'en même temps par des chemins opposés, Brutus au camp d'Ardée, Tarquin aux portes de Rome. Tarquin trouva les portes fermées, et on lui signifia son exil. L'armée, au contraire, reçut avec transport le libérateur de Rome, et on en chassa les enfants du roi. Deux de ces fils suivirent leur père en exil à Céré, chez les Étrusques. Sextus se retira à Gabies (*a*), qu'il regardait comme son propre

(*a*) Denys d'Halicarnasse, liv. IV, dit que son père l'en avait nommé roi.

Tarquinius Gabios, tamquam in suum regnum, profectus, ab ultoribus veterum simultatum, quas sibi ipse cædibus rapinisque conciverat, est interfectus. L. Tarquinius Superbus regnavit annos quinque et viginti. Regnatum Romæ ab conditâ urbe ad liberatam, annos ducentos quadraginta quatuor. Duo consules inde comitiis centuriatis à præfecto urbis ex commentariis Servii Tullii creati sunt, L. Junius Brutus, et L. Tarquinius Collatinus.

royaume. Il y trouva la juste punition des haines qu'il s'était attirées anciennement par ses rapines et par ses meurtres; il fut assassiné à son tour. Le règne de Tarquin le Superbe (*a*) fut de vingt-cinq ans, et celui de tous les rois en général de deux cent quarante-quatre. Les comices assemblés par centuries, et convoqués par le préfet de Rome, conformément aux instructions que Servius avait laissées dans ses mémoires, nommèrent deux consuls, Junius Brutus et Tarquinius Collatinus.

(*a*) An de Rome 245; avant J.-C. 507.

NOTES DU LIVRE PREMIER.

(1) *Pagus* répond à notre mot français *canton*; il était composé de plusieurs villages, *vici*. La réunion de plusieurs *pagi* formait ce que Tite-Live appelle ici *gens*. (*Note de Crévier.*)

(2) *Quemcumque eum dici jus fasque est.* « Il n'a plus été permis » de lui donner un nom profane. » Le traducteur s'est attaché à faire sentir la force des mots *jus fasque*, plus qu'à traduire littéralement. En effet, l'usage était de changer le nom des mortels mis au rang des dieux. Ainsi Romulus prit le nom de Quirinus; Mélicerte, celui de Palémon, etc. (*Note de Crévier.*)

(3) L'auteur de l'*Origine du Peuple romain*, nomme ces colonies Préneste, Tibur, Gabies, Tuscule, Cora, Pométia, Coriole, Crustumium, Camérie, Bovilla. Virgile joint aux colonies des rois albains Nomentum, Fidène, Collatie, Castrum Inui (Fort de Faune) et Bola. *Énéide*, liv. VI, vers 773 et suivants. (*Note de Crévier.*)

(4) *Templum.* Ce mot que l'on dérive du verbe grec *temnein*, *couper*, avait deux sens chez les Romains. On l'entendait, 1°. de l'espace de terre que les augures déterminaient en disant certains mots, et d'où ils pouvaient voir tous les côtés du ciel; ce qui s'appelait *tabernaculum capere*; 2°. de l'espace du ciel circonscrit par le bâton augural. De là le verbe *contemplari*, *observer le ciel*, et *templum*, *temple*, qui était également un espace de terre circonscrit et consacré par des cérémonies religieuses, ainsi que l'espace du ciel qui correspondait à cet emplacement.

(5) Les licteurs étaient ainsi appelés *à ligando*, parce qu'ils liaient et déliaient les faisceaux destinés à punir les criminels, dont ils liaient

aussi les pieds et les mains avant l'exécution. Apulée dérive *lictor* de *licium*, nom de leur habit. Leurs fonctions étaient d'accompagner les rois (et dans la suite les principaux magistrats), d'écarter la foule devant eux, d'exécuter les criminels, etc. (*Note de Guérin.*)

(6) La chaise curule, que l'on peut dériver de *currus*, *char*, était un siége d'ivoire, sur lequel il n'était permis qu'aux premiers magistrats, tels que les consuls, les censeurs, les grands édiles, etc. de s'asseoir et de se faire porter. (*Note de Guérin.*)

(7) La prétexte était une robe, ainsi appelée, parce qu'elle était ornée par devant de bandes de pourpre. Elle était l'habit des magistrats, des prêtres et des enfants de condition, jusqu'à ce qu'ils prissent la robe virile. (*Note de Guérin.*)

(8) Les jeux consuels, ou *de consus*, dieu des conseils. C'était apparemment Neptune, ou quelqu'autre divinité que Romulus se proposait d'associer à son culte. Quelque temps auparavant, il avait fait courir le bruit qu'il avait trouvé en terre un autel dédié sous ce nom de *consus*. (*Plut. in Romul.*, p. 25.)

(9) Dans les traités et dans les mariages, on se mettait en société de feu et d'eau, pour marquer une parfaite union. De là vient que pour exclure quelqu'un de la société publique, on lui interdisait le feu et l'eau. (*Note de Rollin.*)

(10) Rollin dérive ce surnom de Jupiter, de *Feretrum*, que Tite-Live emploie ici, pour exprimer le trophée que porta Romulus dans cette glorieuse cérémonie.

(11) La légion, suivant Varron, a pris son nom *à legendo*, parce que les soldats étaient choisis un à un. Plutarque (*Vie de Romulus*) prétend que sous Romulus elle était forte de trois mille hommes de pied et de trois cents chevaux. Depuis, le nombre subit diverses variations. Pour l'ordinaire de quatre mille fantassins, elle fut quelquefois portée à cinq, et du temps de la république, mais rarement à six. La cavalerie alla, mais rarement, jusqu'à quatre cents chevaux. Chaque

légion était divisée en dix cohortes, chaque cohorte en trois manipules, et chaque manipule en deux centuries. Le chef de la légion s'appelait *legatus*. (*Note de Crévier.*) Voyez, dans le *Tacite* de M. Dureau de la Malle, la note 17, pag. 143, t. I.

(12) Cicéron admire avec raison la profonde sagesse de Romulus, dans le traité qu'il conclut ici avec les Sabins, et il ne craint point de dire que ce traité fut la source, le principe, le fondement de toute la puissance et de toute la grandeur romaine, par la coutume salutaire qui s'établit depuis à l'exemple de Romulus, et qui fut inviolablement observée dans tous les temps, d'admettre au nombre des citoyens les ennemis vaincus, et de leur accorder dans Rome le droit de bourgeoisie. (Rollin, *Hist. rom.*, tom. I, pag. 79.)

Illud sine ullâ dubitatione maximè nostrum fundavit imperium, et populi Rom. nomen auxit, quòd princeps ille creator hujus urbis Romulus fœdere Sabino docuit, etiam hostibus recipiendis augeri hanc civitatem oportere. Cujus auctoritate et exemplo numquam est intermissa à majoribus nostris largitio et communicatio civitatis. (Cic. *Orat. pro Corn. Balbo*, n°. 31.)

(13) Denys d'Halicarnasse, liv. 2, rapporte que Romulus avait déjà fait la division de son peuple en trois tribus, dont ces trente curies n'étaient qu'une sous-division.

(14) Curie, c'est-à-dire, la dixième partie d'une tribu, suivant la division de Romulus qui, après avoir partagé son peuple en trois tribus, *à tribus*, trois, ou *à tributo*, subdivisa chacune de ces tribus en dix curies. Chaque curie avait ses sacrifices, son curion ou prêtre, son lieu d'assemblée, etc. Denys d'Halicarnasse et Plutarque (*Vie de Romulus*) nient que ce prince ait donné aux curies les noms des Sabines. (*Note de Crévier.*)

(15) *Ramnenses*, *Titienses*, *Lucères*; c'étaient les noms des trois tribus, dans le sein desquelles on prit les centuries des chevaliers du même nom. On porta sur le rôle de la tribu *Ramnensis* les Albains

qui s'étaient attachés à Romulus, et quelques pasteurs qui habitaient ces lieux avant la fondation de Rome. La tribu *Titiensis* reçut les Sabins. La tribu *Lucerensis* comprit les étrangers, tant ceux qu'avait attirés l'ouverture de l'asyle que ceux des voisins qui furent incorporés alors, ou qui depuis reçurent le droit de cité. (*Note de Crévier.*)

(16) *Ob infidam regni societatem.* Crévier entend ce passage de la mauvaise foi de Tatius. Le sens, adopté par le traducteur, autorisé d'ailleurs par le passage de Tite-Live qui vient de dire, *concors regnum duobus regibus fuit*, me paraît préférable; il ne s'éloigne pas de celui de Guérin, qui traduit : « Soit qu'un collégue sur le trône ne » lui parût plus qu'un rival dangereux. » Corbinelli, qui a réduit *Tite-Live* en maximes, en fait aussi un axiôme politique. « Deux princes, dit-il, qui gouvernent le même état, ne doivent pas attendre de fidélité l'un de l'autre. Le tour du traducteur a quelque chose de plus vif et de plus sentencieux. (*Note de l'éditeur.*)

(17) *Tantôque magis ferito, quantò magis potes pollesque.* Guérin traduit ainsi ce passage : « Et faites-lui sentir combien la force des » dieux est supérieure à celle des hommes. » Ce sens est au fond celui du texte; mais est-il bien exact? Il semble que l'officier public qui prononce cette formule se met lui-même en opposition avec Jupiter. Le traducteur a senti cette nuance et a cherché à l'exprimer. (*Note de l'éditeur.*)

(18) *Perduellio* signifie proprement un crime de lèse-majesté; mais dans cette loi, il paraît qu'il faut l'entendre de toutes sortes de crimes capitaux. Car encore qu'on puisse dire en un sens qu'Horace était criminel de lèse-majesté en ce qu'il avait tué sa sœur en présence du roi et durant la cérémonie du triomphe, il est pourtant vrai que ce n'était là qu'une circonstance accessoire, et que son fratricide était le crime principal. (*Note de Guérin.*)

(19) *Quod benè vertat.* Cette formule étoit usitée avant de commencer toutes les entreprises de quelque importance. (*Note de Crévier.*)

(20) *Dieux pénates.* Ce mot qui tire son origine de la langue des Troyens, était le nom propre des dieux tutélaires de cette nation. On s'en est servi dans la suite pour désigner les divinités particulières et domestiques. C'étaient de petites figures d'or, d'argent, ou d'autres matières. Le foyer et les cheminées étaient leur place accoutumée, et comme leur sanctuaire. (*Note de Guérin.*)

(21) Le denier Romain valait en 1800 neuf sols trois deniers $\frac{76}{107}$ ou 47 centimes; par conséquent l'as valait onze deniers $\frac{1}{10}$, environ cent sols, suivant l'évaluation de M. Adry.

(22) Le bouclier nommé *clypée* était rond et petit, l'écu plus grand avait quatre pieds de hauteur sur deux et demi de large. Il était plus nécessaire à ceux-ci, parce qu'ils n'avaient point de cuirasse. (*Note de Guérin.*) Dans la suite, lorsque l'état solda les troupes, l'écu fut donné à tous. (Voyez *Tite-Live*, liv. VIII, c. 8.)

(23) Crévier et Guérin substituent ici le mot *scutum* à *verutum*, sorte de dard court et mince.

(24) Pour bien entendre ce que veut dire ici Tite-Live, il faut observer que les six classes contenaient cent quatre-vingt-neuf centuries, et que chaque centurie avait sa voix. Or la première classe étant de quatre-vingt-dix-huit centuries, y compris les dix-huit centuries de chevaliers, quoique la moins nombreuse en citoyens, fournissait néanmoins quatre-vingt-dix-huit voix. Ainsi cette seule classe opinant uniformément, l'emportait de sept voix sur toutes les autres ensemble, et décidait l'affaire sans qu'il fût besoin de les consulter. Mais si plusieurs centuries de la première classe opinaient diversement des autres, la seconde alors de vingt centuries était appelée, et formait avec la première cent dix-huit voix. S'il s'en trouvait quatre-vingt-quinze du même accord, la pluralité était formée. Si au contraire le nombre n'était pas encore rempli, alors on recourait à la troisième. Mais il fallait une division bien grande entre les centuries de ces trois classes pour être contraint d'appeler les autres. Et la dernière surtout, qui comprenait

tout le petit peuple, n'ayant qu'une voix, ne pouvait influer dans les délibérations, que dans le cas presque impossible d'un partage égal entre les cent quatre-vingt-dix-huit voix des cinq premières classes. Au reste, il n'est dit nulle part, et il n'est pas vraisemblable que les centuries d'ouvriers au nombre de cinq eussent un droit de suffrage autre que celui de la multitude comprise dans la sixième classe. Aussi je les omets dans ma supputation. (*Note de Guérin.*)

Cependant, ajoute Crévier avec raison, la dernière centurie pouvait toujours se flatter d'être appelée à donner sa voix en cas de partage égal, et cette perspective était nécessaire pour que le petit peuple vît avec moins de peine cette innovation dans la manière de donner les suffrages.

EPITOME LIBRI II.

BRUTUS jurejurando populum adstrinxit, neminem regnare Romæ passurum : Tarquinium Collatinum collegam suum, propter affinitatem Tarquiniorum suspectum, coëgit consulatu se abdicare, et civitate cedere : bona regum diripi jussit : agrum Marti consecravit, qui campus Martius nominatus est : adolescentes nobiles, in quibus suos quoque et fratris filios, quia conjuraverant de recipiendis regibus, securi percussit : servo indici, cui Vindicius nomen fuit, libertatem dedit; ex cujus nomine vindicta est appellata. Cùm adversùs reges, qui contractis Veientium et Tarquiniensium copiis bellum intulerant, exercitum duxisset, in acie cum Arunte filio Superbi commortuus est : eumque matronæ annum luxerunt. P. Valerius consul legem de provocatione ad populum tulit. Capitolium dedicatum est. Porsena rex Clusinorum, bello pro Tarquiniis suscepto, cùm ad Janiculum venisset, ne Tiberim transiret, virtute Coclitis Horatii prohibitus est; qui, dum alii pontem sublicium rescindunt, solus Etruscos sustinuit, et ponte rupto, armatus se in flumen misit, et ad suos tranavit. Alterum accessit virtutis exemplum à Mucio : qui, cùm ad feriendum Porsenam castra hostium intrasset, occiso scribâ, quem regem esse putabat, comprehensus, impositam altaribus manum, in quibus sacrificatum erat, exuri passus est, dixitque tales trecentos esse conjuratos in mortem ipsius regis. Quorum admiratione coactus Porsena pacis conditiones ferre, bellum omisit, acceptis obsidibus, ex quibus virgo una Clœlia, deceptis custodibus, per Tiberim ad suos tranavit : et cùm reddita esset Porsenæ, honorificè remissa, equestrique statuâ donata est. Ap. Claudius ex Sabinis Romam transfugit : ob hoc Claudia tribus adjecta est. Numerus tribuum ampliatus est, ut essent viginti una. Adversùs Tarquinium Superbum cum Latinorum exercitu bellum inferentem, A. Postumius dictator prosperè pugnavit apud lacum Regillum. Plebs, cùm propter nexos ob æs alienum Sacrum in montem secessisset,

SOMMAIRE DU LIVRE II.

Brutus fait jurer aux Romains qu'ils ne laisseront jamais régner personne à Rome ; il oblige Tarquin-Collatin son collégue, mais suspect comme parent du roi, d'abdiquer le consulat et de sortir de la ville. Par son ordre, les biens de la famille royale sont livrés au pillage. Brutus consacre au dieu de la guerre le champ depuis appelé le *Champ-de-Mars*. Il fait tomber sous la hache quelques jeunes patriciens, ses enfants même et ceux de son frère, convaincus d'avoir conspiré pour introduire les Tarquins dans la ville; il donne la liberté à Vindicius, leur dénonciateur, nom d'où est venu le terme de *vindicta*. Les Tarquins soulèvent contre Rome les Véiens et les Tarquiniens. Brutus marche contre eux, en vient aux mains avec Aruns, un des fils de Tarquin, à qui il donne et dont il reçoit la mort. Les dames romaines portent son deuil durant un an. Droit d'appel établi dans une assemblée du peuple, sur la proposition du consul Valérius. Dédicace du Capitole. Porséna, roi des Clusiniens, se déclare pour les Tarquins, et s'empare du Janicule. Bravoure d'Horatius Coclès qui l'arrête au moment de passer le Tibre, et fait tête seul à toute l'armée étrusque, pendant que derrière lui les Romains coupent le pont; il se jette ensuite tout armé dans le fleuve, et rejoint les siens à la nage. Le second exemple d'héroïsme est donné par Mucius; son dessein de tuer Porséna; pour y réussir, il pénètre dans le camp ennemi, tue un secrétaire qu'il prend pour le roi; arrêté par les gardes, il met la main sur un brasier allumé pour le sacrifice, la laisse brûler, et déclare au prince que trois cents autres Romains ont conjuré sa mort. Subjugué par tant de courage, Porséna propose la paix, suspend les hostilités et reçoit de jeunes Romaines en ôtages. Clélie, une d'elles, trompe la vigilance de ses gardes, et passe le Tibre à la nage. Rome la rend à Porséna, qui la renvoie avec honneur. A son retour, on lui élève une statue équestre. Appius Claudius quitte le pays des Sabins pour s'établir à

consilio Menenii Agrippæ à seditione revocata est. Idem Agrippa cùm decessisset, propter paupertatem publico impendio elatus est. Tribuni plebis quinque creati sunt. Oppidum Volscorum Corioli captum est, virtute et operâ C. Marcii, qui ob hoc Coriolanus vocatus est. Ti. Atinius, vir de plebe, cùm in visu admonitus esset, ut de quibusdam religionibus ad senatum perferret, et neglexisset, amisso filio, debilis factus, posteaquam delatus ad senatum lecticâ eadem illa indicaverat, usu pedum recepto, domum reversus est. Cùm C. Marcius Coriolanus, qui in exsilium erat pulsus, dux Volscorum factus, exercitum hostium urbi Romæ admovisset, et missi ad eum primùm legati, postea sacerdotes frustra deprecati essent, ne bellum patriæ inferret; Veturia mater, et Volumnia uxor impetraverunt ab eo, ut recederet. Lex agraria primùm lata est. Sp. Cassius consularis regni crimine damnatus est, necatusque. Oppia virgo vestalis ob incestum viva defossa est. Cùm vicini hostes Veientes, incommodi magis, quàm graves essent, familia Fabiorum id bellum gerendum depoposcit: misitque in id trecentos sex armatos, qui ad Cremeram ad unum ab hostibus cæsi sunt, uno impubere domi relicto. Appius Claudius consul, cùm adversùs Volscos contumaciâ exercitûs malè pugnatum esset, decimum quemque militum fuste percussit. Res præterea adversùm Volscos, et Æquos, et Veientes, et seditiones inter Patres plebemque continet.

Rome. Création de la tribu Claudia, à cette occasion. Le nombre des tribus est porté à vingt et une. Tarquin le Superbe revient à la tête d'une armée de Latins. Victoire du dictateur Postumius, près du lac Régille. Soulèvement du peuple causé par la dureté des créanciers envers leurs débiteurs; sa retraite sur le mont Sacré. Ménénius Agrippa calme les esprits et le ramène. Sa mort. En considération de sa pauvreté, l'état fait les frais de ses funérailles. Création de cinq tribuns du peuple. Conquête de Corioles, ville des Volsques, due au courage de C. Marcius qui lui doit le surnom de *Coriolan*. Tit. Atinius, plébéien, reçoit des dieux, dans une vision, l'ordre de donner avis au sénat d'une affaire de religion. Sa négligence est punie par la mort de son fils et par une paralysie. Porté en litière au sénat, il fait enfin le rapport qui lui est prescrit, recouvre l'usage de ses membres, et s'en retourne à pied dans sa maison. C. Marcius Coriolan, banni de Rome, vient l'assiéger à la tête d'une armée de Volsques; tentative inutile, d'abord des principaux citoyens, puis des prêtres, pour l'engager à ne point porter le fléau de la guerre dans sa patrie; enfin Véturie sa mère, et Volumnie sa femme le fléchissent, et obtiennent qu'il retire ses troupes. La loi agraire proposée pour la première fois. Sp. Cassius, personnage consulaire, accusé d'aspirer à la royauté, est condamné et mis à mort. La vestale Oppia, convaincue d'un inceste, est enterrée vive. Attaque des Véiens, plus incommode que dangereuse; la famille des Fabius se charge de les contenir, et se met en marche au nombre de trois cent six combattants. Combat de Créméra où les Véiens la taillent en pièces; de toute cette famille il ne reste qu'un enfant qui n'était point encore en âge de porter les armes. Guerre des Volsques et défaite du consul Appius Claudius, due à la mutinerie de son armée; il la décime. Expéditions contre les Volsques, les Eques et les Véiens. Dissensions entre le sénat et le peuple.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER SECUNDUS.

I. Liberi jam hinc populi Romani res pace belloque gestas, annuos magistratus, imperiaque legum potentiora, quàm hominum, peragam. Quæ libertas ut lætior esset, proximi regis superbia fecerat; nam priores ita regnarunt, ut haud immeritò omnes deinceps conditores partium certè urbis, quas novas ipsi sedes ab se auctæ multitudini addiderunt, numerentur. Neque ambigitur, quin Brutus idem, qui tantùm gloriæ, Superbo exacto rege, meruit, pessimo publico id facturus fuerit, si libertatis immaturæ cupidine priorum regum alicui regnum extorsisset. Quid enim futurum fuit, si illa pastorum convenarumque plebs transfuga ex suis populis, sub tutelâ inviolati templi, aut libertatem, aut certè impunitatem adepta, soluta regio metu, agitari cœpta esset tribunitiis procellis; et in alienâ urbe cum Patribus serere certamina, priusquam pignora conjugum ac

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

LIVRE SECOND.

I. Je vais maintenant écrire l'histoire d'un peuple libre, qui n'eut que des magistrats annuels, et où le pouvoir des hommes fut subordonné à celui des lois (a). Sa liberté avait été reçue avec transport, grâce aux cruautés du dernier roi. Il n'en eût pas été ainsi de ses prédécesseurs, qui régnèrent avec tant de sagesse, qu'on les regarde, non sans raison, comme autant de fondateurs de Rome, puisqu'ils en ont tous aggrandi l'enceinte et accru la population; et l'on ne doute point que ce même Brutus, qui acquit tant de gloire par l'expulsion d'un tyran, n'eût fait le malheur de l'état, si par un désir de liberté prématuré il eût arraché le sceptre à l'un des précédents monarques. En effet, que serait devenu ce ramas de pâtres et de fugitifs qui devaient la liberté, ou du moins l'impunité, à la seule sauve-garde de leur asyle, si, affranchis des liens de l'autorité royale, ils eussent été jetés tout d'abord au travers des orages du tribunat; et si ces querelles interminables avec les Patri-

(a) An de Rome 245; avant J.-C. 507.

liberorum, caritasque ipsius soli, cui longo tempore assuescitur, animos eorum consociasset? Dissipatæ res nondum adultæ discordiâ forent: quas fovit tranquilla moderatio imperii, eoque nutriendo perduxit, ut bonam frugem libertatis maturis jam viribus ferre possent. Libertatis autem originem inde, magis quia annuum imperium consulare factum est, quàm quòd deminutum quicquam sit ex regiâ potestate, numeres. Omnia jura, omnia insignia primi consules tenuêre; id modò cautum est, ne, si ambo fasces haberent, duplicatus terror videretur. Brutus prior, concedente collegâ, fasces habuit; qui non acrior vindex libertatis fuerat, quàm deinde custos fuit. Omnium primùm avidum novæ libertatis populum, ne postmodum flecti precibus aut donis regiis posset, jurejurando adegit, neminem Romæ passuros regnare. Deinde quò plùs virium in senatu frequentia etiam ordinis faceret, cædibus regis deminutum Patrum numerum, primoribus equestris gradûs lectis, ad trecentorum summam explevit; traditumque inde fertur, ut in senatum vocarentur, qui Patres, quique conscripti essent. Conscriptos, videlicet, in novum senatum appellabant lectos. Id mirum quantùm

tiens se fussent engagées dans une ville étrangère à ses habitants, avant que les doux nœuds du mariage, de la paternité, et que l'attachement qu'inspire seule la longue habitude du sol qui nous a vus naître, eussent confondu tous les intérêts? La discorde eût fait avorter, à sa naissance, cette puissance romaine, qui se développant dans le calme d'une autorité tempérée, acquit insensiblement le degré de force et de maturité nécessaire pour faire éclore les plus heureux fruits de la liberté. Au reste, on fixe à ce moment l'époque de la liberté, parce que ce fut celle de l'établissement du pouvoir annuel des consuls; car d'ailleurs l'autorité qu'avaient les rois ne subit aucune diminution. Les premiers consuls en conservèrent toutes les prérogatives et toutes les marques extérieures. Seulement, on évita qu'ils eussent tous deux à la fois les faisceaux, afin de ne point paraître avoir doublé la terreur. Brutus les eut le premier, par la déférence de son collégue : il n'avait pas mis plus d'ardeur à conquérir la liberté, qu'il en mit depuis à la défendre. Avant tout, de peur que ces premiers transports venant à se refroidir, le peuple ne se laissât gagner par les prières ou par les largesses du roi, il fit prêter aux Romains le serment solennel de proscrire à jamais la royauté dans Rome. Il s'occupa ensuite de donner plus de force au sénat, en augmentant le nombre des sénateurs. Les cruautés du roi l'avaient considérablement réduit : il choisit les membres les plus distingués de l'ordre équestre, afin de porter le corps du sénat jusqu'au nombre de trois cents. C'est de ce moment, dit-on, qu'on a donné aux sénateurs la dénomination de *pères conscrits*, parce que, dans les appels faits au sénat, on désignait les anciens par le nom de *pères*, et les nouveaux par celui de *conscrits*, du mot *conscriptus*, qui signifie *nouvellement incorporés*. Il est incroyable combien cette

profuit ad concordiam civitatis, jungendosque Patribus plebis animos.

II. Rerum deinde divinarum habita cura : et quia quædam publica sacra per ipsos reges factitata erant, ne ubiubi regum desiderium esset, regem sacrificulum creant. Id sacerdotium pontifici subjecêre, ne additus nomini honos aliquid libertati, cujus tunc prima erat cura, officeret. Ac nescio an nimis undique eam minimis quoque rebus muniendo, modum excesserint. Consulis enim alterius, cùm nihil aliud offenderit, nomen invisum civitati fuit. « Nimiùm » Tarquinios regno assuesse; initium à Prisco fac» tum; regnasse deinde Servium Tullium; ne inter» vallo quidem facto oblîtum tamquam alieni regni » Superbum Tarquinium, velut hereditatem gentis » scelere ac vi repetîsse. Pulso Superbo, penès Col» latinum imperium esse. Nescire Tarquinios priva» tos vivere; non placere nomen; periculosum liber» tati esse. » Hic primò sensim tentantium animos sermo per totam civitatem est datus; sollicitamque suspicione plebem Brutus ad concionem vocat. Ibi omnium primùm jusjurandum populi recitat : « Ne» minem regnare passuros, nec esse Romæ unde

incorporation contribua à la concorde et attacha le peuple au sénat.

II. On donna ensuite des soins à la religion ; et comme il y avait des sacrifices solennels que les rois étaient en possession de célébrer en personne, pour empêcher que le besoin de rois ne se fît sentir en quoi que ce fût, on créa un roi des sacrifices, et on le subordonna au grand pontife, dans la crainte que la prééminence qu'on eût laissée au nom ne nuisît à la liberté, devenue alors le principal objet de la sollicitude publique. Je ne sais pas même s'il n'y eut pas de l'excès dans cette recherche de précautions minutieuses par lesquelles ils cherchèrent à la consolider de toutes parts; car ils prirent des alarmes sur le nom seul de l'un des consuls, qui d'ailleurs ne pouvait leur donner le moindre ombrage. « Cette famille, disait-on, était trop » accoutumée à la souveraineté; l'ancien Tarquin avait donné le » premier exemple; son fils, malgré le long intervalle du règne » de Servius, n'avait pu se persuader que le trône pût appartenir » à d'autres qu'à lui; il s'en était ressaisi par la violence et par » le crime comme d'un patrimoine héréditaire; depuis son ex» pulsion, Collatin était investi de l'autorité; les Tarquins ne se » croyaient pas faits pour obéir : leur nom même, odieux aux » Romains, était dangereux pour la liberté.» Ces discours, insinués d'abord avec ménagement pour sonder les esprits, deviennent bientôt l'entretien de toute la ville : Brutus voyant les soupçons qui agitaient le peuple, convoque une assemblée des citoyens. Avant tout, il fait lire le serment par lequel tous les Romains s'étaient engagés à ne plus souffrir dans Rome ni roi, ni rien de ce qui pouvait donner atteinte à la liberté. Il ajouta que ce bien précieux devait être gardé avec une extrême sollicitude, et que rien de ce qui le compromettait n'était à négliger;

» periculum libertati foret. Id summâ ope tuendum » esse: neque ullam rem, quæ eò pertineat, con» temnendam. Invitum se dicere hominis causâ: nec » dicturum fuisse, ni caritas reipublicæ vinceret. » Non credere populum Romanum, solidam liberta» tem recuperatam esse. Regium genus, regium no» men, non solùm in civitate, sed etiam in imperio » esse. Id officere, id obstare libertati. Hunc tu, in» quit, tuâ voluntate, L. Tarquini, remove metum. » Meminimus, fatemur, ejecisti reges. Absolve be» neficium tuum. Aufer hinc regium nomen. Res » tuas tibi non solùm reddent cives tui, auctore me: » sed, si quid deest, munificè augebunt. Amicus abi; » exonera civitatem vano forsitan metu. Ita persua» sum est animis, cum gente Tarquiniâ regnum hinc » abiturum. » Consuli primò tam novæ rei ac subitæ admiratio incluserat vocem. Dicere deinde incipientem primores civitatis circumsistunt, eadem multis precibus orant. Et ceteri quidem movebant minùs: postquam Sp. Lucretius major ætate ac dignitate, socer præterea ipsius, agere variè, rogando alternis suadendoque, cœpit, ut vinci se consensu civitatis pateretur; timens consul, ne postmodum privato sibi eadem illa, cum bonorum amissione additâque aliâ insuper ignominiâ, acciderent, abdicavit se consulatu: rebusque suis omnibus Lavinium translatis, civitate cessit. Brutus ex senatusconsulto ad populum tulit, ut omnes Tarquiniæ gentis exsules essent: col-

il s'expliquait à regret sur un homme qui avait son estime; il aurait même gardé le silence, si l'amour de la patrie ne l'emportait sur toute autre considération. Mais le peuple Romain ne croyait point sa liberté solidement affermie; il revoyait encore un Tarquin dans Rome, il le retrouvait dans le rang suprême; ce nom contrariait et offusquait la liberté. « Collatin, ajoute-t-il, » ne te refuse point à dissiper nos craintes : j'en fais l'aveu, et nous » ne l'oublierons jamais, nous te devons l'expulsion des rois. » Consomme ton ouvrage : emporte loin d'ici un nom qui les » rappelle. Tes concitoyens te laisseront disposer de tes biens, et, » je ne crains pas leur désaveu, au besoin même, ils ajouteront » libéralement à ta fortune. Va, pars, avec le titre d'ami du » peuple Romain; soulage nos cœurs d'une crainte chimérique » peut-être. Mais la persuasion est trop forte que la royauté ne » peut disparaître qu'avec le dernier Tarquin. » Frappé d'une interpellation si brusque et si imprévue, le consul demeure interdit. Lorsqu'ensuite il veut ouvrir la bouche, tous les citoyens de marque l'entourent, et lui réitèrent les mêmes instances. Il ne se rendait point encore : il fallut que Spurius Lucrétius, avec l'ascendant que lui donnait son âge, sa considération personnelle, et son titre de beau-père, employant tous les moyens de persuasion, le priât, lui conseillât tour à tour de céder au vœu de ses concitoyens : alors la crainte que, s'il attendait l'expiration de sa magistrature, on n'usât de contrainte; qu'il n'eût à essuyer de plus la confiscation de ses biens, et d'autres traitements ignominieux, le détermine à abdiquer le consulat. Il se retira à Lavinium avec toute sa fortune (*a*). Brutus, autorisé par

(*a*) Le peuple le gratifia de vingt talents, et Brutus y en ajouta cinq de son propre bien. (*Rollin.*)

legam sibi comitiis centuriatis creavit P. Valerium, quo adjutore reges ejecerat.

III. Cùm haud cuiquam in dubio esset, bellum ab Tarquiniis imminere, id quidem spe omnium serius fuit; ceterùm, id quod non timebant, per dolum ac proditionem prope libertas amissa est. Erant in Romanâ juventute adolescentes aliquot, nec ii tenui loco orti, quorum in regno libido solutior fuerat, æquales sodalesque adolescentium Tarquiniorum, assueti more regio vivere. Eam tum, æquato jure omnium, licentiam quærentes, libertatem aliorum in suam vertisse servitutem inter se conquerebantur. « Regem hominem esse, à quo impetres, ubi jus, ubi » injuria opus sit: esse gratiæ locum, esse beneficio; » et irasci, et ignoscere posse: inter amicum atque » inimicum discrimen nosse. Leges, rem surdam, » inexorabilem esse, salubriorem melioremque inopi » quàm potenti: nihil laxamenti nec veniæ habere, » si modum excesseris; periculosum esse, in tot hu- » manis erroribus, solâ innocentiâ vivere. » Ita jam suâ sponte ægris animis, legati ab regibus superveniunt, sine mentione reditûs, bona tantùm repetentes. Eorum verba postquam in senatu audita sunt,

un sénatus-consulte, fit prononcer par le peuple le bannissement de tous les Tarquins. On convoqua les comices par centuries, et il se fit donner pour collégue Publius Valérius, celui qui l'avait aidé à chasser les rois.

III. On se croyait à la veille d'une guerre contre les Tarquins: elle tarda plus qu'on ne l'imaginait; mais, ce qu'on n'eût pas soupçonné, la liberté fut à la veille d'être renversée par la perfidie et par la trahison. Il y avait dans Rome un certain nombre de jeunes nobles, qui, à l'abri du pouvoir royal, satisfaisaient librement tous leurs caprices, qui étaient de l'âge et de tous les plaisirs des fils du roi. Accoutumés aux dissolutions de la cour, ils voyaient avec dépit un ordre de choses, qui, en appelant tous les citoyens aux mêmes droits, ne laissait plus de place aux abus. Ils envisageaient, dans la liberté publique, leur esclavage personnel, et c'était entr'eux un sujet perpétuel de plaintes et de regrets. « Un roi, se disaient-ils, est un maître; mais ce maître » est un homme, qui, au besoin, peut accorder à la faveur ainsi » qu'à la justice; dans la distribution des grâces, il sait écouter ses » affections personnelles; il peut user de clémence, ainsi que de » rigueur, et met une distinction entre ses amis et ses ennemis. » Les lois au contraire sourdes, inexorables, sont plus à l'avan- » tage du pauvre que des grands, et punissent sans pitié, sans » indulgence, les moindres écarts. Combien il est dangereux, au » milieu des erreurs où la faiblesse humaine peut se laisser entraî- » ner, de ne pouvoir compter jamais que sur son innocence! » Tels étaient les mécontentements qui travaillaient déjà les esprits, lorsque les ambassadeurs du roi surviennent. Ils venaient réclamer ses biens, sans faire mention de son rétablissement. A la suite de l'audience qui leur fut donnée, il y eut une délibération qui dura plusieurs jours. On craignait de fournir, en refu-

per aliquot dies ea consultatio tenuit: ne non reddita, belli causa; reddita, belli materia et adjumentum essent. Interim legati alii alia moliri: apertè bona repetentes, clam recuperandi regni consilia struére: et, tamquam ad id quod agi videbatur, ambientes nobilium adolescentium animos pertentant; à quibus placidè oratio accepta est, his litteras ab Tarquiniis reddunt: et de accipiendis clam nocte in urbem regibus colloquuntur.

IV. Vitelliis, Aquilliisque fratribus primò commissa res est. Vitelliorum soror consuli nupta Bruto erat; jamque ex eo matrimonio adolescentes erant liberi, Titus Tiberiusque: eos quoque in societatem consilii avunculi assumunt; præterea et nobiles aliquot adolescentes conscii assumpti, quorum vetustate memoria abiit. Interim cùm in senatu vicisset sententia quæ censebat reddenda bona, eamque ipsam causam moræ in urbe haberent legati, quòd spatium ad vehicula comparanda à consulibus sumpsissent, quibus regum asportarent res; omne id tempus cum conjuratis consultando absumunt, evincuntque instando, ut litteræ sibi ad Tarquinios darentur: « Nam aliter quî credituros eos, non vana » ab legatis super rebus tantis afferri? » Datæ litteræ ut pignus fidei essent, manifestum facinus fecerunt; nam cùm, pridie quàm legati ad Tarquinios proficiscerentur, cœnatum fortè apud Vitellios esset, conjuratique ibi, remotis arbitris, multa inter se de

sant, des prétextes pour la guerre, et, en accordant, des ressources pour la soutenir. Dans l'intervalle, les ambassadeurs s'occupèrent, chacun de leur côté, à dresser leurs machinations. Ils parlaient tout haut de la restitution des biens; ils préparaient sourdement les voies au rétablissement de la royauté. Sous prétexte de travailler au succès de leur mission, ils pratiquent les jeunes nobles, et sondent adroitement leurs dispositions. Ils avaient des lettres toutes prêtes; ils les remettent à ceux qui entrèrent dans leurs vues, et concertent avec eux les moyens d'introduire furtivement la nuit, dans la ville, la famille royale.

IV. Il y avait plusieurs frères de la famille des Vitellius, et de celle des Aquillius : ce fut à eux qu'on s'ouvrit d'abord. Une sœur des Vitellius s'était mariée au consul Brutus, qui en avait eu deux fils, Titus et Tibérius, déjà adolescents. Leurs oncles les font entrer dans le complot, ainsi que d'autres jeunes nobles, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous. Cependant l'avis pour la restitution des biens avait prévalu dans le sénat; et ce fut un nouveau prétexte pour les ambassadeurs de prolonger leur séjour à Rome, et d'obtenir des consuls un délai, afin de se procurer les voitures nécessaires au transport des effets de la famille royale. Ils employent tout ce temps à prendre leurs mesures avec les conjurés, et à force d'instances, ils obtiennent qu'on leur remettrait des lettres de créance pour le roi, qui autrement n'oserait jamais, sur la simple parole des ambassadeurs, risquer une entreprise aussi délicate. Les lettres remises par les conjurés, comme un gage de leur foi, devinrent la conviction de leur crime. La veille de leur départ, les ambassadeurs avaient soupé chez les Vitellius; et là, les conjurés se croyant sans témoin, s'étaient long-temps entretenus, comme on peut le croire, de leur nouveau projet. Leurs discours furent recueillis par un de

novo, ut fit, consilio egissent; sermonem eorum ex servis unus excepit, qui jam antea id senserat agi: sed eam occasionem ut litteræ legatis darentur, quæ deprehensæ rem coarguere possent, exspectabat; postquam datas sensit, rem ad consules detulit. Consules ad deprehendendos legatos conjuratosque profecti domo, sine tumultu rem omnem oppressêre: litterarum in primis habita cura, ne interciderent. Proditoribus extemplo in vincula conjectis, de legatis paululùm addubitatum est: et quamquam visi sunt commisisse ut hostium loco essent, jus tamen gentium valuit.

V. De bonis regiis, quæ reddi antè censuerant, res integra refertur ad Patres; illi victi irâ vetuêre reddi, vetuêre in publicum redigi. Diripienda plebi sunt data: ut contacta regiâ prædâ spem in perpetuum cum his pacis amitteret. Ager Tarquiniorum, qui inter urbem ac Tiberim fuit, consecratus Marti, Martius deinde campus fuit. Fortè ibi tum seges farris dicitur fuisse matura messi; quem campi fructum quia religiosum erat consumere, desectam cum stramento segetem magna vis hominum simul immissa corbibus fudêre in Tiberim, tenui fluentem aquâ, ut mediis caloribus solet; ita in vadis hæsitantis frumenti acervos sedisse illitos limo. Insulam inde paulatim, et aliis quæ fert temerè flumen, eódem invectis, factam; postea credo additas moles, manuque adjutum, ut tam eminens area, firma templis quo-

leurs esclaves, qui avait eu déjà quelques soupçons ; mais il attendait une occasion comme celle de la remise des lettres, afin d'avoir une preuve complète à l'appui de sa dénonciation. Muni de cette preuve, il alla faire sa déposition chez les consuls. Ceux-ci mirent un tel secret dans l'arrestation des ambassadeurs et des conjurés, qu'ils les surprirent encore assemblés. Leur premier soin fut de s'assurer des lettres : on n'hésita point à jeter les conjurés dans les fers; mais on fut en doute sur le traitement qu'on ferait essuyer aux ambassadeurs : néanmoins, quoiqu'on parût autorisé à les traiter en ennemis, le respect pour le droit des gens l'emporta.

V. La restitution des biens du roi, décrétée auparavant, fut de nouveau remise en délibération; et alors les sénateurs, emportés par leurs ressentiments, se refusèrent à les rendre. Ils ne voulurent pas non plus les confisquer au profit du trésor public; ils en abandonnèrent le pillage au peuple, afin de lui faire perdre désormais tout espoir de réconciliation avec un roi dont il s'était partagé les dépouilles. Une terre des Tarquins, située entre Rome et le Tibre, fut consacrée au dieu de la guerre : c'est ce qu'on a appelé depuis le champ de Mars. Par hasard dans ce moment la moisson se trouvait mûre. Comme la religion ne permettait point de faire consommer la récolte d'un terrain consacré, on envoya une grande quantité d'hommes, qui après avoir moissonné le champ, emportèrent paille et bled dans de grandes corbeilles, et les versèrent toutes à la fois dans le Tibre, dont les eaux étaient fort basses, comme il arrive ordinairement au milieu de l'été. Ces monceaux de gerbes s'arrêtant dans les bas-fonds de la rivière, y restèrent enfoncés dans la vase. C'est là, dit-on, ce qui, joint aux alluvions du fleuve, forma insensiblement l'île qui se voit maintenant. J'imagine

que ac porticibus sustinendis esset. Direptis bonis regum, damnati proditores, sumptumque supplicium, conspectius eò quòd pœnæ capiendæ ministerium patri de liberis consulatus imposuit: et, qui spectator erat amovendus, eum ipsum fortuna exactorem supplicii dedit. Stabant deligati ad palum nobilissimi juvenes; sed à ceteris, velut ab ignotis capitibus, consulis liberi omnium in se averterant oculos: miserebatque non poenæ magis homines, quàm sceleris quo poenam meriti essent: « Illos eo potis» simùm anno, patriam liberatam, patrem liberato» rem, consulatum ortum ex domo Juniâ, Patres, » plebem, quicquid deorum hominumque Romano» rum esset, induxisse in animum, ut Superbo quon» dam regi, tum infesto exsuli proderent. » Consules in sedem processêre suam, missique lictores ad sumendum supplicium, nudatos virgis cædunt, securique feriunt: cùm inter omne tempus pater, vultusque et os ejus spectaculo esset; eminente animo patrio inter publicæ poenæ ministerium. Secundùm poenam nocentium, ut in utramque partem arcendis sceleribus exemplum nobile esset, præmium indici pecunia ex ærario, libertas et civitas data. Ille pri-

aussi qu'on y ajouta le secours de l'art, pour élever, consolider le terrain, et le rendre propre à soutenir jusqu'à des temples et des portiques. A la suite du pillage des richesses royales, on s'occupa de la condamnation des traîtres. Leur exécution fut d'autant plus remarquable, que le consulat imposait à un père l'obligation d'assister à la mort de ses propres enfants; et celui de tous à qui l'on devait le plus épargner un pareil spectacle, fut choisi par la fortune pour présider à leur supplice. On voyait attaché à un infâme poteau tous ces jeunes gens de la plus illustre naissance. Mais l'on s'occupait à peine des autres; il semblait que ce fussent des têtes ignobles. Les enfants du consul avaient détourné toute l'attention; et l'on déplorait tout à la fois et la punition qu'ils allaient subir, et surtout le crime qui les y avait conduits. On n'imaginait pas comment, dans cette même année, ils avaient pu concevoir l'idée de sacrifier la liberté de leur patrie, son libérateur qui était leur père, le consulat qui avait pris naissance dans leur famille, le sénat, le peuple, tous les citoyens, tous les dieux de Rome, et à qui? A un monstre, jadis le plus hautain des despotes, et qui maintenant même encore les menaçait du fond de son exil. Les consuls se placèrent en avant sur leurs siéges, et firent signe aux licteurs de commencer l'exécution. Les coupables, dépouillés de leurs habits et battus de verges, expirèrent ensuite sous la hache. Pendant tout ce temps, les spectateurs ne cessaient d'observer la contenance du père, les moindres mouvements de son visage, et l'on put voir combien la tendresse paternelle perçait au milieu de la sévérité de son ministère. Après s'être prémuni contre de pareils crimes par la punition des coupables, on voulut s'en garantir encore doublement par la récompense du dénonciateur. On lui assigna des fonds sur le trésor public, et on lui donna la

mum dicitur vindictâ liberatus; quidam vindictæ quoque nomen tractum ab illo putant; Vindicio ipsi nomen fuisse. Post illum observatum, ut qui ita liberati essent, in civitatem accepti viderentur.

VI. His, sicut acta erant, nunciatis, incensus Tarquinius non dolore solùm tantæ ad irritum cadentis spei, sed etiam odio irâque, postquam dolo viam obseptam vidit, bellum apertè moliendum ratus, circumire supplex Etruriæ urbes; orare maximè Veientes Tarquinienses que: « Ne se ortum, ejusdem » sanguinis, extorrem, egentem, ex tanto modò » regno, cum liberis adolescentibus ante oculos suos » perire sinerent. Alios peregre in regnum Romam » accitos: se regem augentem bello Romanum im- » perium, à proximis sceleratâ conjuratione pulsum. » Eos inter se, quia nemo unus satis dignus regno » visus sit, partes regni rapuisse: bona sua diripienda » populo dedisse, ne quis expers sceleris esset. Pa- » triam se regnumque suum repetere, et persequi » ingratos cives velle. Ferrent opem, adjuvarent: » suas quoque veteres injurias ultum irent, toties » cæsas legiones, agrum ademptum. » Hæc moverunt Veientes; ac pro se quisque, Romano saltem duce, ignominias demendas, belloque amissa repetenda, minaciter fremunt. Tarquinienses nomen ac cognatio movet; pulchrum videbatur suos Romæ regnare. Ita duo duarum civitatum exercitus, ad repetendum regnum belloque persequendos Romanos, secuti Tar-

liberté, avec le titre de citoyen. Ce fut, dit-on, le premier esclave affranchi par la *vindicte*. Quelques uns même pensent que cette sorte d'affranchissement tire son nom de cet homme qu'ils nomment Vindicius. Depuis lui, tout esclave affranchi de cette manière a toujours été réputé citoyen.

VI. La nouvelle de ce qui s'était passé à Rome enflamma Tarquin de colère et de rage, sans compter la douleur de voir s'évanouir de si belles espérances. Au défaut des autres voies, qui lui étaient fermées sans retour, il mit toût son espoir dans une guerre ouverte qu'il résolut de pousser à toute outrance. Il parcourt en suppliant toutes les villes d'Étrurie. Il comptait principalement sur Véies et sur Tarquinies ; il excite leur pitié pour leur ancien concitoyen. Pourraient-ils laisser périr sous leurs yeux, dans les horreurs de l'exil et de la misère, un malheureux père avec ses enfants, naguère possesseur d'un état si puissant ? Les Romains avaient plus d'une fois appelé des étrangers au trône ; et lui, leur monarque, aggrandissant leur empire par des conquêtes, avait été chassé de ce même trône par l'exécrable conspiration de ses proches ; et comme aucun d'eux n'avait été jugé digne de soutenir à lui seul le poids de cette couronne, ils s'en étaient partagé les débris ; ils avaient livré le pillage de ses biens au peuple, afin de rendre la nation entière complice de leur crime. Mais c'était sa patrie, c'était son trône qu'il voulait reconquérir ; c'était à des citoyens ingrats qu'il portait la guerre. Les Véiens lui refuseraient-ils leur assistance ? N'avaient-ils pas à venger eux-mêmes d'anciennes injures, le massacre de leurs légions, la confiscation de leur territoire ? Ce dernier motif entraîna les Véiens : chacun répétait à l'envi d'un ton menaçant, qu'il fallait du moins profiter d'un général romain, pour laver leur ignominie, et reprendre ce que la guerre

quinium. Postquàm in agrum Romanum ventum est, obviàm hosti consules eunt. Valerius, quadrato agmine, peditem ducit: Brutus ad explorandum cum equitatu antecessit. Eodem modo primus eques hostium agminis fuit. Præerat Aruns Tarquinius filius regis: rex ipse cum legionibus sequebatur. Aruns, ubi ex lictoribus procul consulem esse, deinde jam propiùs ac certiùs facie quoque Brutum cognovit, inflammatus irâ: « Ille est vir, inquit, qui nos ex-» torres expulit patriâ. Ipse ille nostris decoratus in-» signibus, magnificè incedit. Dii regum ultores, » adeste. » Concitat calcaribus equum, atque in ipsum infestus consulem dirigit. Sensit in se iri Brutus. Decorum erat tum ipsis capessere pugnam ducibus. Avidè itaque se certamini offert; adeóque infestis animis concurrerunt, neuter, dum hostem vulneraret, sui protegendi corporis memor, ut contrario ictu per parmam uterque transfixus, duabus hærentes hastis moribundi ex equis lapsi sint; simul et cetera equestris pugna cœpit: neque ita multò pòst et pedites superveniunt. Ibi variâ victoriâ, et velut æquo Marte pugnatum est; dextra utrimque cornua vicêre, læva superata. Veientes vinci ab Romano milite assueti, fusi fugatique sunt. Tarquiniensis no-

leur avait enlevé. La conformité du nom et les liaisons du sang décidèrent Tarquinies. Ils trouvaient glorieux pour leur nation de donner des rois à Rome. Ces deux peuples, chacun avec une armée, marchèrent sous les ordres de Tarquin pour le rétablir sur son trône, et se venger à leur tour des Romains. A peine entrés sur le territoire de la république, ils trouvent les consuls qui venaient à leur rencontre : Valérius conduisait l'infanterie, marchant en colonnes : Brutus avait pris les devants avec la cavalerie pour reconnaître les ennemis. Ceux-ci avaient fait des dispositions pareilles : la cavalerie marchait en avant, conduite par Aruns, fils du roi : le roi suivait en personne avec les légions. Aruns vit de loin, aux licteurs, que c'était un consul, et quand il fut plus près, il reconnut les traits de Brutus. Enflammé de colère : « Le voilà, dit-il, le traître qui nous a dépouillés de » nos biens, qui nous a chassés de notre patrie. Le voilà, qui se » pare insolemment de nos dépouilles. Dieux vengeurs des rois, » exaucez mes vœux. » Il enfonce les éperons à son cheval, et court sur le consul la lance en avant. Brutus s'aperçut que c'était à lui qu'on en voulait. Les généraux alors se faisaient un honneur de porter les premiers coups. Il accepte le combat sans balancer, et tous deux se choquèrent avec tant d'animosité, qu'oubliant de se couvrir, et ne songeant qu'à percer leur ennemi, les deux lances traversèrent à la fois les deux boucliers, et pénétrant dans leurs corps, les firent tomber morts l'un et l'autre. Dans le même temps, toute la cavalerie chargea : l'infanterie ne tarda pas non plus à attaquer. Le succès fut indécis, et il se fit comme un partage égal de la victoire. Dans les deux armées, l'aile droite fut victorieuse; la gauche fut battue. Le soldat romain était accoutumé à vaincre les Véiens; il les enfonça et les mit en fuite. Les Tarquiniens étaient un ennemi nouveau; non seulement ils

vus hostis non stetit solùm, sed etiam ab suâ parte Romanum pepulit.

VII. Ita cùm pugnatum esset, tantus terror Tarquinium atque Etruscos incessit, ut omissâ irritâ re, nocte ambo exercitus, Veiens Tarquiniensisque, suas quisque abirent domos. Adjiciunt miracula huic pugnæ: silentio proximæ noctis ex sylvâ Arsiâ ingentem editam vocem; Sylvani vocem eam creditam; hæc dicta: « Uno plus Etruscorum cecidisse in acie: » vincere bello Romanum. » Ita certè inde abiere Romani ut victores, Etrusci pro victis. Nam postquam illuxit, nec quisquam hostium in conspectu erat, P. Valerius consul spolia legit, triumphansque inde Romam rediit; collegæ funus quanto tum potuit apparatu, fecit (1); sed multò majus morti decus publica fuit mœstitia, eo ante omnia insignis, quia matronæ annum, ut parentem, eum luxerunt: quòd tam acer ultor violatæ pudicitiæ fuisset. Consuli deinde qui superfuerat, ut sunt mutabiles vulgi animi, ex favore, non invidia modò, sed suspicio etiam cum atroci crimine orta. Regnum eum affectare fama ferebat: quia nec collegam subrogaverat in locum Bruti, et ædificabat in summâ Veliâ; ibi alto

tinrent ferme, mais ils repoussèrent le corps de Romains qu'ils avaient en tête.

VII. A la suite d'un pareil combat, les deux armées étrusques furent frappées d'une si grande terreur, que Tarquiniens et Véiens, dégoûtés de l'inutilité de leur tentative, décampèrent la nuit, et regagnèrent chacun sa ville. On ajoute quelques circonstances miraculeuses : la nuit qui suivit le combat, au milieu d'un profond silence, on entendit dans la forêt d'Arsia une voix terrible qu'on prit pour celle du dieu Sylvain : on distingua ces mots : *il a péri un Étrusque de plus, l'avantage est pour les Romains.* Ce qui est certain, c'est que les Romains se conduisirent en vainqueurs, et les Étrusques en vaincus. Au point du jour, Valérius n'apercevant plus d'ennemis, ramassa les dépouilles, et s'en retourna triomphant à Rome (*a*). Il fit à son collégue des obsèques aussi magnifiques qu'on le pouvait alors; mais le plus bel ornement de la pompe funèbre fut la douleur publique qui se manifesta particulièrement par le deuil des dames romaines; elles le portèrent pendant un an, comme pour un père (*b*), en reconnaissance du zèle ardent que Brutus mit à venger l'outrage fait à la chasteté. Valérius, resté seul consul, et qui avait la faveur populaire, encourut bientôt le mécontentement public : tant la multitude est mobile dans ses affections! on alla même jusqu'à le charger d'une inculpation odieuse. On débitait qu'il aspirait à la royauté, parce qu'il ne s'était point donné de collégue depuis la mort de Brutus, et qu'il faisait bâtir une maison sur la hau-

(*a*) Ce fut le premier des consuls qui entra triomphant à Rome, sur un char à quatre chevaux, coutume qui se conserva depuis.

(*b*) L'année de deuil n'était que de dix mois; ainsi l'avait prescrit Numa.

atque munito loco arcem inexpugnabilem fore. Hæc dicta vulgò creditaque cùm indignitate angerent consulis animum; vocato ad concilium populo, summissis fascibus, in concionem ascendit. Gratum id multitudini spectaculum fuit: submmissa sibi esse imperii insignia; confessionemque factam, populi quàm consulis majestatem vimque majorem esse. Ubi audire jussi, consul laudare fortunam collegæ: « Quòd liberatâ patriâ in summo honore pro republicâ dimicans, maturâ gloriâ, necdum se vertente » in invidiam, mortem occubuisset; se superstitem » gloriæ suæ ad crimen atque invidiam superesse: ex » liberatore patriæ ad Aquillios Vitelliosque recidisse. Numquamne ergo, inquit, ulla adeo a vobis » spectata virtus erit, ut suspicione violari nequeat? » Ego me, illum acerrimum regum hostem, ipsum » cupiditatis regni crimen subiturum timerem? Ego, » si in ipsâ arce Capitolioque habitarem, metui me » crederem posse à civibus meis? tam levi momento » mea apud vos fama pendet? Adeóne est fundata » leviter fides, ut, ubi sim, quàm qui sim, magis » referat? Non obstabunt P. Valerii ædes libertati » vestræ, Quirites: tuta erit vobis Velia. Deferam

teur de Vélia, où leur imagination se figurait déjà sur un terrain, fortifié par sa grande élévation, une citadelle inexpugnable. Comme ces bruits répandus partout étaient partout accueillis; le consul outré de l'indignité de ces calomnies, convoqua l'assemblée des citoyens; il monta à la tribune, après avoir fait baisser devant eux les faisceaux, symbole de l'autorité suprême. Ce spectacle charma la multitude; elle vit dans cette marque de respect un aveu tacite que la puissance consulaire se reconnaissait inférieure à la puissance et à la majesté du peuple (*a*). Quand on eut fait silence, il commença par envier le sort de son collégue, qui, au faîte des honneurs, après avoir délivré sa patrie, avait péri honorablement en combattant pour elle, avant que l'envie eût osé ternir l'éclat de sa gloire. Pour lui, il avait survécu à la sienne; il ne vivait que pour être en butte aux accusations et à la haine. Libérateur de sa patrie, il se voyait désormais confondu avec les Aquillius et les Vitellius. « Eh quoi, dit-il, n'y aura-t-il donc jamais de vertu assez éprouvée » pour être à l'abri du soupçon? Le plus implacable ennemi » des rois aurait-il dû s'attendre à subir l'inculpation d'aspirer » à la royauté? Eh! quand j'habiterais au Capitole, dans la ci- » tadelle même, aurais-je dû penser que je serais un objet de » crainte pour mes concitoyens? Ma réputation parmi vous, » votre confiance en moi, reposent-elles donc sur de si frêles » appuis, que le lieu de ma demeure vous alarme plus que mon » caractère ne vous rassure? Non, citoyens, non; la maison de » Publius Valérius ne portera point d'ombrage à la liberté:

(*a*) Il fit ôter les haches du milieu des faisceaux, et l'usage s'établit de ne jamais les porter réunis devant les consuls dans l'enceinte de la ville.

(*Note de Crévier.*)

» non in planum modò ædes, sed colli etiam subji-
» ciam : ut vos supra suspectum me civem habitetis.
» In Veliâ ædificent, quibus meliùs quàm P. Valerio
» creditur libertas. » Delata confestim materia omnis infra Veliam : et, ubi nunc Vicæpotæ est, domus in infimo clivo ædificata.

VIII. Latæ deinde leges, non solùm quæ regni suspicione consulem absolverent, sed quæ adeò in contrarium verterent, ut popularem etiam facerent : (inde cognomen factum Publicolæ est) ante omnes de provocatione adversùs magistratus ad populum, sacrandoque cum bonis capite ejus, qui regni occupandi consilia inisset. Gratæ in vulgus leges fuêre : quas cùm solus pertulisset, ut sua unius in his gratia esset, tum deinde comitia collegæ subrogando habuit. Creatus Sp. Lucretius consul : qui magno natu, non sufficientibus jam viribus ad consularia munera obeunda, intra paucos dies moritur. Suffectus in Lucretii locum M. Horatius Pulvillus. Apud quosdam veteres auctores non invenio Lucretium consulem : Bruto statim Horatium suggerunt ; credo, quia nulla gesta res insignem fecerit consulatum, memoriâ intercidisse. Nondum dedicata erat in Capitolio Jovis ædes. Valerius Horatiusque consules sortiti uter dedicaret. Horatio sorte evenit. Publicola ad Veientium bellum profectus. Ægriùs quàm dignum erat tulêre Valerii necessarii, dedicationem tam in-

» perdez les craintes que Vélia vous inspire. Je descendrai du » sommet au pied de la montagne, afin de placer au-dessus de » ma tête, des surveillants d'un citoyen aussi suspect. Qu'ils » habitent Vélia ceux à qui la liberté peut être confiée plus sûre» ment qu'à Valérius. » Il fit transporter sur-le-champ tous les matériaux au pied de la colline, et sa maison fut bâtie dans le lieu le plus bas, à l'endroit où se trouve maintenant le temple de la Victoire (*a*).

VIII. Les lois qui parurent ensuite effacèrent jusqu'aux moindres traces des soupçons formés contre lui : elles le rendirent même plus populaire que jamais, et il leur dut le surnom de Publicola; celles entre autres qui prononçaient l'appel au peuple de tous les jugements des magistrats, et qui dévouaient aux dieux infernaux la tête et les biens de quiconque aspirerait à la royauté, ne pouvaient manquer de réussir auprès de la multitude. Ce ne fut qu'après la promulgation de ces lois, dont il voulait se réserver le mérite à lui seul, qu'il tint les comices pour le remplacement de son collégue. Sp. Lucrétius fut nommé consul : son grand âge ne lui laissant plus de forces suffisantes pour les fonctions consulaires, il mourut au bout de quelques jours. On mit à sa place M. Horatius Pulvillus. Quelques anciens historiens ne font aucune mention de Lucrétius; ils substituent immédiatement Horatius à Brutus : omission qui peut venir de ce que le consulat de Lucrétius ne fut marqué par aucun évènement. On n'avait point encore fait la dédicace du temple de Jupiter au Capitole. Les consuls Valérius et Horatius tirèrent au sort à qui aurait cet honneur : il échut à Horatius. Valérius partit pour faire la guerre aux Véiens. Les amis

(*a*) *A vincenda et à potienda.*

clyti templi Horatio dari. Id omnibus modis impedire conati, postquam alia frustra tentata erant, postem jam tenenti consuli fœdum inter precationem deûm nuncium incutiunt: mortuum ejus filium esse, funestâque familiâ dedicare eum templum non posse. Non crediderit factum, an tantùm animo roboris fuerit, nec traditur certum, nec interpretatio est facilis. Nihil aliud ad eum nuncium à proposito aversus, quàm ut cadaver efferri juberet, tenens postem, precationem peragit, et dedicat templum. Hæc post exactos reges domi militiæque gesta primo anno. Inde P. Valerius iterum, T. Lucretius, consules facti.

IX. Jam Tarquinii ad Lartem Porsenam Clusinum regem perfugerant; ibi miscendo consilium precesque, nunc orabant, ne se oriundos ex Etruscis, ejusdem sanguinis nominisque, egentes exsulare pateretur: nunc monebant etiam: « Ne orientem morem » pellendi reges inultum sineret. Satis libertatem ip» sam habere dulcedinis, nisi quantâ vi civitates » eam expetant, tantâ regna reges defendant; æquari » summa infimis; nihil excelsum, nihil quod supra » cetera emineat, in civitatibus fore. Adesse finem » regnis, rei inter deos hominesque pulcherrimæ. «

de Publicola, par une jalousie bien petite, voulurent enlever à Horatius la dédicace de ce beau monument. Après avoir tenté infructueusement tous les autres moyens, au moment où il commençait la formule religieuse sur le seuil de la porte, on vient lui frapper l'esprit d'une nouvelle sinistre, la mort de son fils; il ne pouvait au milieu du deuil de sa famille, faire la dédicace du temple. On ne dit point, et il n'est pas facile de deviner, s'il soupçonna de la supercherie, ou s'il fut soutenu par la fermeté de son ame. Sans interrompre ses fonctions, il se contente de donner des ordres pour la sépulture du mort, et tenant toujours ses mains étendues sur la porte, il continue la cérémonie et achève la dédicace. Voilà ce qui se passa dans les camps et dans les murs de Rome, la première année qui suivit l'expulsion des rois. La suivante, Publius Valérius fut nommé consul; on lui donna pour collégue Titus Lucrétius (*a*).

IX. Les Tarquins étaient réfugiés à la cour de Porséna, roi de Clusium; là, mêlant les conseils aux prières, ils le conjuraient de ne pas souffrir qu'une famille originaire d'Étrurie, que des princes liés avec lui par le sang et par une dénomination commune, languissent dans l'exil et dans la misère; ils lui représentaient qu'il ne fallait pas laisser impunies ces premières entreprises contre les rois; la liberté par elle même n'avait que trop de douceur; si les souverains ne mettaient autant d'ardeur à défendre leurs trônes, que les peuples à les renverser, bientôt grands et petits seraient au même niveau. Plus de distinctions; plus de prééminences dans tous les gouvernements : c'en était fait de la royauté, cette belle institution, intermédiaire entre les hommes et les dieux. Porséna, qui trouvait là politique

(*a*) An de Rome 246; avant J.-C. 506.

Porsena, tum regem esse Romæ, tum Etruscæ gentis regem, amplum Tuscis ratus, Romam infesto exercitu venit. Non umquam aliàs antè tantus terror senatum invasit : adeò valida res tum Clusina erat, magnumque Porsenæ nomen; nec hostes modò timebant, sed suosmet ipsi cives, ne Romana plebs metu perculsa, receptis in urbem regibus, vel cum servitute pacem acciperet. Multa igitur blandimenta plebi per id tempus ab senatu data; annonæ imprimis habita cura, et ad frumentum comparandum missi, alii in Volscos, alii Cumas. Salis quoque vendendi arbitrium (2), quia impenso pretio venibat in publicum omni sumptu, ademptum privatis : portoriis quoque et tributo plebe liberatâ : « Ut divites » conferrent, qui oneri ferendo essent; pauperes satis » stipendii pendere, si liberos educarent. » Itaque hæc indulgentia Patrum, asperis postmodum rebus in obsidione ac fame, adeò concordem civitatem tenuit, ut regium nomen non summi magis quàm infimi horrerent : nec quisquam unus malis artibus postea tam popularis esset, quàm tum bene imperando universus senatus fuit.

des Toscans intéressée à ce que les Romains eussent un roi, et un roi toscan, marche vers Rome à la tête d'une armée formidable. Jamais en aucun temps le sénat ne se trouva dans une crise aussi alarmante. Clusium formait alors un état très puissant, et son monarque avait une grande renommée. Outre le juste effroi qu'inspirait un pareil ennemi, on avait encore à redouter les citoyens même; il était à craindre que le peuple cédant à ses terreurs, ne reprît ses rois, et n'achetât la paix au prix même de la liberté: aussi n'est-il point de séductions que le sénat n'employât avec le peuple, pendant tout le temps que dura cette crise. Avant tout, il s'occupa d'assurer le bas prix des subsistances; on envoya jusque chez les Volsques, jusqu'à Cumes, faire de grands approvisionnements de bled. On retira aux particuliers la vente du sel (*a*) qui se débitait à un prix excessif, en faisant supporter à l'état toute la perte de la réduction. On affranchit le peuple des droits d'entrée, et en général de tout impôt; les taxes furent toutes rejetées sur les riches qui en portèrent le fardeau; on jugea que le pauvre payait assez par les enfants qu'il élevait à l'état. Aussi, grâce à cette administration si indulgente du sénat, la détresse où l'on fut réduit ensuite par le siége et par la famine, n'altéra pas un instant la tranquillité; le dernier des citoyens n'avait pas le nom de roi moins en horreur que les plus grands; et jamais les plus lâches condescendances ne valurent à quelqu'ambitieux que ce fût, la popularité que le corps entier du sénat sut se conserver alors, en retenant une autorité dont il usait avec tant de sagesse.

(*a*) Ce sel provenait des salines que le roi Ancus avait fait établir à Ostie. (Voy. Luc., c. 33.)

X. Cùm hostes adessent, pro se quisque in urbem ex agris demigrant: urbem ipsam sepiunt præsidiis. Alia muris, alia Tiberi objecto videbantur tuta. Pons sublicius iter penè hostibus dedit, ni unus vir fuisset, Horatius Cocles: id munimentum illo die fortuna urbis Romanæ habuit: qui positus fortè in statione pontis, cùm captum repentino impetu Janiculum, atque inde citatos decurrere hostes vidisset, trepidamque turbam suorum arma ordinesque relinquere, reprehensans singulos, obsistens, obtestansque deûm et hominum fidem, testabatur « nequicquam deserto præsidio eos fugere. Si transitum » pontem à tergo reliquissent, jam plus hostium in » Palatio Capitolioque, quàm in Janiculo fore. Ita- » que monere, prædicere, ut pontem ferro, igni, » quâcumque vi possent, interrumpant. Se impetum » hostium, quantùm corpore uno posset obsisti, ex- » cepturum. » Vadit inde in primum aditum pontis: insignisque inter conspecta cedentium pugnæ terga, obversis cominus ad ineundum prælium armis, ipso miraculo audaciæ obstupefecit hostes; duos tamen cum eo pudor tenuit, Sp. Lartium ac T. Herminium, ambos claros genere factisque. Cum his primam periculi procellam, et quod tumultuosissimum pugnæ erat, parumper sustinuit; deinde eos quoque ipsos, exiguâ parte pontis relictâ, revocantibus qui rescindebant, cedere in tutum coëgit. Circumferens inde truces minaciter oculos ad proceres Etruscorum,

X. A l'approche des ennemis, les habitants de la campagne se réfugient dans la ville; l'enceinte des murs est garnie de nombreux détachements. Avec ces murs d'un côté, et le Tibre de l'autre, on se croyait en sûreté. L'ennemi cependant fut au moment de pénétrer par le pont de bois : tout était perdu sans Horatius Coclès; un seul homme fut ce jour-là l'unique boulevard de Rome. On l'avait mis à la garde du pont; quand il vit le Janicule emporté par une attaque brusque, les ennemis accourir de la hauteur à pas précipités, et toute sa troupe intimidée quitter ses rangs et ses armes, il court à eux pour les retenir, se jette au-devant des fuyards, les conjure au nom des dieux et des hommes, leur fait sentir l'inutilité de leur retraite, s'ils désertaient leurs postes. Eh! ne voyaient-ils pas que le pont qu'ils laisseraient derrière eux, donnerait passage aux ennemis; que dans un instant il y en aurait plus au Palatium et au Capitole, qu'il n'y en avait au Janicule? Il leur recommandait donc, il leur enjoignait de couper le pont, d'y employer le fer, le feu, tous les moyens les plus prompts, tandis qu'il soutiendrait le choc des ennemis, et qu'il leur opposerait du moins l'obstacle de son corps. Il ne les quitte que pour retourner à la tête du pont; là, présentant ses armes aux Étrusques, et les attendant de pied ferme, par ce prodige d'audace que le contraste de la lâcheté des autres rendait encore plus frappant, il étonne l'ennemi, et le tient dans une sorte de stupeur. L'honneur cependant en fit rester deux autres avec lui, Lartius et Herminius, tous deux distingués par leur valeur ainsi que par leur naissance : ce fut avec ces deux guerriers qu'il soutint quelques instants le fort de l'orage et la fougue d'un premier choc; il ne tarda pas même à les renvoyer, lorsqu'il s'aperçut qu'il ne restait plus qu'une petite

nunc singulos provocare, nunc increpare omnes: « Servitia regum superborum, suæ libertatis immemores, alienam oppugnatum venire. » Cunctati aliquamdiu sunt, dum alius alium, ut prælium incipiant, circumspectant; pudor deinde commovit aciem, et clamore sublato undique in unum hostem tela conjiciunt. Quæ cùm in objecto cuncta scuto hæsissent, neque ille minùs obstinatus ingenti pontem obtineret gradu, jam impetu conabantur detrudere virum: cùm simul fragor rupti pontis, simul clamor Romanorum alacritate perfecti operis sublatus, pavore subito impetum sustinuit. Tum Cocles, « Tiberine pater, inquit, te sancte precor, hæc arma et hunc militem propitio flumine accipias. » Ita, sic armatus in Tiberim desiluit: multisque superincidentibus telis incolumis ad suos tranavit, rem ausus plus famæ habituram ad posteros, quàm fidei. Grata erga tantam virtutem civitas fuit: statua in comitio posita; agri quantùm uno die circumaravit, datum. Privata quoque, inter publicos honores, studia eminebant; nam in magnâ inopiâ, pro domesticis copiis, unusquisque ei aliquid, fraudans se ipse victu suo, contulit.

partie du pont, et les força de suivre les travailleurs qui les rappelaient. Demeuré seul, il promène tout alentour ses regards terribles et menaçants, il s'adresse aux capitaines étrusques; il les provoque l'un après l'autre, il insulte l'armée entière; il leur montre tout son mépris pour des esclaves de tyrans barbares, pour des lâches qui, sans souci de leur propre liberté, venaient attaquer la liberté des autres. Les ennemis restèrent quelque temps en suspens, s'attendant l'un l'autre pour porter les premiers coups; enfin la honte ébranle toute l'armée, et poussant un grand cri, ils lancent tous leurs traits à la fois contre un seul homme. Horace reçoit ces traits sur le large bouclier qu'il leur oppose, et s'obstine toujours à couvrir le pont qu'il parcourt à grands pas et qu'il semble remplir à lui seul. Enfin ils se disposaient à le heurter de leurs corps pour le précipiter en bas, lorsque le fracas du pont qui vint à crouler, joint aux cris de joie que poussèrent les Romains, du succès de leur ouvrage, causa aux Toscans un moment d'effroi qui suspendit leur attaque. Alors Coclès : « Dieu du Tibre, dit-il, » accueille avec bonté dans tes eaux un soldat avec ses armes. » Et aussitôt il s'élance tout armé dans le fleuve : il essuie une grêle de traits dont pas un ne l'atteignit, et arrive à la nage vers les siens, après avoir osé un coup d'une hardiesse qui excitera plus d'étonnement qu'il n'obtiendra de croyance. L'état se montra reconnaissant d'une aussi haute valeur : on lui éleva une statue sur la place des Comices, on lui donna autant de terrain que sa charrue put en circonscrire dans un jour; la reconnaissance des particuliers enchérit sur ces honneurs publics. Au milieu d'une aussi grande détresse, il n'y eut pas une seule famille qui, en proportion de ses moyens, ne retranchât sur sa propre subsistance, pour en gratifier son libérateur.

XI. Porsena primo conatu repulsus, consiliis ab oppugnandâ urbe ad obsidendam versis, præsidio in Janiculo locato, ipse in plano ripisque Tiberis castra posuit: navibus undique accitis, et ad custodiam, ne quid Romam frumenti subvehi sineret; et ut prædatum milites trans flumen, per occasiones, aliis atque aliis locis trajiceret; brevique adeò infestum omnem Romanum agrum reddidit, ut non cetera solùm ex agris, sed pecus quoque omne in urbem compelleretur, neque quisquam extra portas propellere auderet. Hoc tantum licentiæ Etruscis non metu magis, quàm consilio concessum; namque Valerius consul, intentus in occasionem multos simul et effusos improvisò adoriundi, in parvis rebus negligens ultor, gravem se ad majora vindicem servabat. Itaque, ut eliceret prædatores, edicit suis, postero die frequentes portâ Esquilinâ, quæ aversissima ab hoste erat, expellerent pecus: scituros id hostes ratus, quòd in obsidione et fame servitia infida transfugerent. Et sciêre perfugæ indicio: multòque plures, ut in spem universæ prædæ, flumen trajiciunt. P. Valerius inde T. Herminium cum modicis copiis, ad secundum lapidem, Gabinâ viâ occultum considere jubet: Sp. Lartium cum expeditâ juventute ad

XI. Porséna, ayant échoué dans cette première tentative, et désespérant d'emporter la place de vive force, convertit le siège en blocus. Il laisse un gros détachement au Janicule, et vient camper dans la plaine, sur les bords du Tibre; il rassemble des barques de tous côtés, afin de fermer la rivière, d'intercepter tous les bleds qui pourraient pénétrer dans la ville, et de se ménager la facilité de passer ses troupes de l'une à l'autre rive, toutes les fois qu'il s'offrirait des occasions de piller. Bientôt ces excursions continuelles eurent tellement infesté la campagne de Rome, que les habitants, non contents de transporter dans la ville tous leurs autres effets, y firent entrer jusqu'à leurs troupeaux; et personne ensuite n'osait risquer de les faire ressortir. Mais cette grande liberté laissée aux pillages des Étrusques, était encore moins l'effet de la peur que de la politique. Le consul Valérius, qui épiait l'instant de les surprendre en grandes troupes et dispersés, négligeait de réprimer les petits pillages, réservant toute sa vengeance pour des occasions plus décisives. Dans le dessein d'attirer les fourrageurs, il ordonne à un grand nombre de citoyens de sortir le lendemain par la porte Esquiline, la plus éloignée de l'ennemi, et de chasser devant eux leurs troupeaux; il ne doutait pas que l'ennemi n'en fût instruit par des esclaves infidèles, et par les transfuges qui ne manquent jamais de se trouver dans les villes assiégées et pressées par la famine. Effectivement un transfuge en donne avis aux Toscans; ils passent le fleuve en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, séduits par l'espoir d'un butin général. Valérius envoie Herminius avec quelques troupes se poster en embuscade à deux milles de Rome, sur le chemin de Gabies; il fait prendre à Lartius ce qu'il y avait de plus leste dans la jeunesse romaine, avec l'instruction de se tenir à la porte Col-

portam Collinam stare, donec hostis prætereat, deinde se objicere, ne sit ad flumen reditus. Consulum alter T. Lucretius portâ Næviâ, cum aliquot manipulis militum, egressus: ipse Valerius Cœlio monte cohortes delectas educit; hique primi apparuêre hosti. Herminius, ubi tumultum sensit, concurrit ex insidiis: versisque in Valerium Etruscis, terga cædit; dextrâ lævâque, hinc à portâ Collinâ, illinc ab Næviâ redditus clamor; ita cæsi in medio prædatores, neque ad pugnam viribus pares, et ad fugam septis omnibus viis: finisque ille tam effusè vagandi Etruscis fuit.

XII. Obsidio erat nihilominus, et frumenti cum summâ caritate inopia: sedendoque expugnaturum se urbem, spem Porsena habebat: cùm C. Mucius adolescens nobilis, cui indignum videbatur, populum Romanum servientem, cùm sub regibus esset, nullo bello, nec ab hostibus ullis obsessum esse, liberum eumdem populum ab iisdem Etruscis obsideri, quorum sæpe exercitus fuderit; itaque magno audacique aliquo facinore eam indignitatem vindicandam ratus, primò suâ sponte penetrare in hostium castra constituit: dein metuens ne, si consulum injussu et ignaris omnibus iret, fortè deprehensus à custodibus Romanis retraheretur ut transfuga, fortunâ tum urbis crimen affirmante, senatum adiit: « Transire Tiberim, inquit, Patres, et intrare, si

line, jusqu'à ce que l'ennemi eût passé outre, et alors de se porter entre lui et le fleuve, pour lui couper la retraite. Lucrétius, l'un des consuls, sort par la porte Névia avec quelques compagnies de légionnaires. Valérius, en personne, descend le mont Cœlius avec l'élite des cohortes. Ce fut le premier corps qui se présenta à l'ennemi. Herminius, au premier bruit de l'engagement, sort brusquement de son embuscade, et trouvant les Étrusques occupés à tenir tête à Valérius, tombe sur leurs derrières, et en fait un grand carnage. De nouveaux cris se font entendre et à droite et à gauche, du côté de la porte Colline et du côté de la porte Névia; les fourrageurs, ainsi enveloppés, furent taillés en pièces, n'ayant ni les moyens de résister en combattant, ni la possibilité de fuir, toutes les issues leur étant également fermées. Le succès de cette journée mit enfin un terme aux insolentes excursions des Étrusques.

XII. Cependant le siège se continuait toujours, et la cherté des grains augmentant, la disette se faisait ressentir. Porséna, sans se compromettre par des attaques, avait l'espérance de réduire la place; lorsqu'un jeune noble, C. Mucius, indigné que le peuple romain, sous ses rois, dans le temps qu'il était esclave, n'eût jamais dans aucune guerre essuyé pareille humiliation, et que depuis sa liberté il se vît assiégé par ces mêmes Toscans qu'il avait vus si souvent fuir devant lui, entreprit de venger par quelque coup d'éclat la honte de son pays. Sa première idée fut d'aller de son propre mouvement, pour tâcher de pénétrer dans le camp ennemi: il fut retenu par la crainte que s'il sortait sans la permission des consuls et sans avoir communiqué son projet, les sentinelles ne l'arrêtassent aux portes comme transfuge: inculpation que la situation de Rome n'aurait rendu que trop vraisemblable; il se décide donc à se

» possim, castra hostium volo: non prædo, nec po» pulationum invicem ultor. Majus, si dii juvant, in » animo est facinus. » Approbant Patres: abdito intra vestem ferro, proficiscitur. Ubi eò venit, in confertissimâ turbâ prope regium tribunal constitit. Ibi cùm stipendium fortè militibus daretur, et scriba cum rege sedens pari ferè ornatu multa ageret, eum milites vulgò adirent; timens sciscitari uter Porsena esset, ne ignorando regem semetipse aperiret quis esset, quò temerè traxit fortuna facinus, scribam pro rege obtruncat. Vadentem inde quâ per trepidam turbam cruento mucrone sibi ipse fecerat viam, cùm, concursu ad clamorem facto, comprehensum regii satellites retraxissent, ante tribunal regis destitutus, tum quoque inter tantas fortunæ minas metuendus magis quàm metuens: « Romanus sum, in» quit, civis; C. Mucium vocant; hostis hostem occî» dere volui; nec ad mortem minùs animi est, quàm » fuit ad cædem. Et facere et pati fortia, Romanum » est. Nec unus in te ego hos animos gessi: longus » post me ordo est idem petentium decus. Proinde in » hoc discrimen, si juvat, accingere, ut in singulas » horas capite dimices tuo: ferrum hostemque in » vestibulo habeas regiæ. Hoc tibi juventus Romana » indicimus bellum. Nullam aciem, nullum prælium » timueris. Uni tibi, et cum singulis res erit. » Cùm rex simul irâ infensus periculoque conterritus, circumdari ignes minitabundus juberet, nisi exprome-

présenter au sénat : « Pères conscrits, dit-il, je me propose de » passer le Tibre, et d'entrer, si je le puis, dans le camp des » ennemis. Je ne vais point y chercher du butin : que d'autres » leur rendent pillage pour pillage ; moi, je médite un plus » grand projet, si les dieux me secondent. » Le sénat l'autorise ; il part avec un poignard caché sous son habit : arrivé au camp, il se mêle dans le plus épais de la foule auprès du tribunal du roi ; c'était le moment où l'on distribuait la solde des troupes. Comme le secrétaire, assis aux côtés du roi, était à peu près vêtu de même, que c'était lui qui expédiait le plus d'affaires, et à qui la plupart des soldats s'adressaient, Mucius y fut trompé ; craignant de demander lequel des deux était Porséna, de peur de se déceler en laissant apercevoir son ignorance, il laisse aller sa main au hasard, et poignarde le secrétaire au lieu du prince. Il s'en retournait fièrement, se faisant jour avec son poignard ensanglanté au travers de la foule saisie d'effroi, lorsqu'au premier cri qui s'éleva au moment du meurtre, les satellites du roi accourent, se saisissent de Mucius, et le ramènent devant le tribunal. Là, seul, sans appui, au milieu des plus terribles menaces du destin, bien loin d'être intimidé, il était encore un objet de terreur : « Oui, dit-il, je » suis un citoyen romain, mon nom est Caïus Mucius : Romain, » j'ai voulu tuer l'ennemi de Rome, et je n'ai pas moins de ré- » solution pour mourir que j'en avais pour te donner la mort. » La fermeté d'un Romain est inébranlable comme son audace ; » car ne me crois pas le seul que cet esprit anime. Je laisse après » moi une troupe nombreuse qui aspire au même honneur : ap- » prête-toi donc, si cette vie a pour toi des charmes, à com- » battre pour elle à toutes les heures du jour ; le glaive et l'en- » nemi viendront te chercher dans ta tente royale. Ne crains

ret properè quas insidiarum sibi minas per ambages jaceret : « En tibi, inquit, ut sentias quàm vile cor- » pus sit iis qui magnam gloriam vident : » dextramque accenso ad sacrificium foculo injicit. Quam cùm velut alienato ab sensu torreret animo ; prope attonitus miraculo rex, cùm ab sede suâ prosiluisset, amoverique ab altaribus juvenem jussisset, « Tu » verò abi, inquit, in te magis quàm in me hostilia » ausus. Juberem macte virtute esse, si pro meâ pa- » triâ ista virtus staret. Nunc jure belli liberum te, » intactum, inviolatumque hinc dimitto. » Tum Mucius, quasi remunerans meritum, « Quandoquidem, » inquit, est apud te virtuti honos ; ut beneficio tu- » leris à me, quod minis nequisti ; trecenti conjura- » vimus principes juventutis Romanæ, ut in te hâc » viâ grassaremur. Mea prima sors fuit : ceteri, ut » cuique ceciderit primo, quoad te opportunum for- » tuna dederit, suo quisque tempore aderunt. »

XIII. Mucium dimissum, cui postea Scævolæ à clade dextræ manûs cognomen inditum, legati à Porsenâ Romam secuti sunt. Adeò moverat eum et primi periculi casus, quo nihil se præter errorem

» plus ni batailles rangées, ni affaires générales : tout se passera » de toi à nous, et en combat singulier. » Le roi, tout à la fois transporté de colère et épouvanté du péril qu'il courait, avait donné ordre que Mucius fût investi de flammes, avec menace de l'y faire périr s'il ne s'expliquait promptement sur la nature du complot mystérieux dont il le menaçait. « Vois, dit Mucius, » vois le cas que l'on fait du corps quand on n'a que la gloire en » vue. » Aussitôt il porte la main au milieu des brasiers allumés pour le sacrifice, et la laisse brûler aussi tranquillement que si elle eût été insensible. Le roi, témoin de ce prodige de constance, resta d'abord comme frappé de la foudre; mais bientôt il s'élance de son trône, et faisant écarter Mucius de l'autel : « Pars, » lui dit-il, jeune guerrier, qui te montres encore plus ton en- » nemi que le mien ; je ne pourrais qu'applaudir à cet excès de » courage, s'il était destiné à servir mon pays. Tu m'appartiens, » mais par le droit de la guerre ; je te renvoie libre : que les dieux » me préservent d'attenter à tes jours. » Alors, Mucius, comme » pour récompenser tant de générosité : « Puisque tu sais, dit- » il, honorer le courage, tu vas obtenir de ma reconnaissance » ce que n'ont pu m'arracher les menaces. Apprends donc que » trois cents de nous, que l'élite de la jeunesse romaine, avons » tous juré de t'arracher la vie : je suis le premier que le sort » ait choisi : les autres viendront à leur tour, et tu les auras » tous l'un après l'autre, jusqu'à ce que l'un d'eux ait trouvé » jour à te percer le sein. »

XIII. En renvoyant Mucius, à qui la perte de sa main droite fit donner le nom de Scævola (*a*), Porséna le fit suivre par des ambassadeurs. Le péril qu'il venait de courir, auquel il n'avait

(*a*) Du mot grec *Σκαιὸς*, gauche.

insidiatoris texisset, et subeunda dimicatio toties, quot conjurati superessent, ut pacis conditiones ultro ferret Romanis. Jactatum in conditionibus nequicquam de Tarquiniis in regnum restituendis, magis quia id negare ipse nequiverat Tarquiniis, quàm quòd negatum iri sibi ab Romanis ignoraret. De agro Veientibus restituendo impetratum; expressaque necessitas obsides dandi Romanis, si Janiculo præsidium deduci vellent. His conditionibus compositâ pace, exercitum ab Janiculo deduxit Porsena, et agro Romano excessit. Patres C. Mucio virtutis causâ trans Tiberim agrum dono dedêre, quæ postea sunt Mucia prata appellata. Ergo ita honoratâ virtute, feminæ quoque ad publica decora excitatæ. Clœlia virgo, una ex obsidibus, cùm castra Etruscorum fortè haud procul ripâ Tiberis locata essent, frustrata custodes, dux agminis virginum inter tela hostium Tiberim tranavit: sospitesque omnes Romam ad propinquos restituit (3). Quod ubi regi nunciatum est, primò incensus irâ oratores Romam misit ad Clœliam obsidem deposcendam; alias haud magni facere: deinde in admirationem versus, « Supra » Coclites, Muciosque dicere id facinus esse; et præ » se ferre, quemadmodum, si non dedatur obses, » pro rupto se fœdus habiturum, sic deditam, invio» latam ad suos remissurum. » Utrimque constitit fides: et Romani pignus pacis ex fœdere restituerunt, et apud regem Etruscum non tuta solùm, sed

échappé que par une méprise de son meurtrier, et l'idée qu'il lui faudrait essuyer de pareils assauts, tant qu'il resterait en vie un seul des conjurés, l'avait tellement frappé, qu'il se hâta de faire aux Romains des propositions de paix. Ses premières ouvertures pour le rétablissement des Tarquins furent rejetées. Il avait mis en avant cette proposition, plus par complaisance pour son allié, que dans l'espoir de la faire agréer. La restitution du territoire de Véies fut accordée; et les Romains furent contraints de livrer des otages pour l'évacuation du Janicule. La paix conclue à ces conditions, Porséna retira ses troupes de ce poste, et quitta le territoire de Rome. Le sénat, pour récompenser l'action de Mucius, lui concéda en pur don des terres au-delà du Tibre, lesquelles ont été depuis appelées de son nom les *Prés Muciens*. Cette attention à honorer ainsi le courage, excita jusque dans les femmes l'émulation des vertus publiques. Clélie, une des jeunes romaines livrées en ôtage, voyant que le camp des Étrusques n'était pas éloigné de la rive du Tibre, trompa la vigilance des gardes, et, se mettant à la tête de ses compagnes, elle traversa le Tibre à la nage, au milieu des traits ennemis, les ramenant heureusement à l'autre rive, et les rendit toutes à leur famille. La nouvelle de cette évasion excita d'abord l'indignation du roi; il envoya réclamer nommément Clélie, sans insister sur la reddition des autres. Mais bientôt la colère faisant place à l'admiration, il dit hautement que l'action de Clélie effaçait celles des Coclès et des Mucius; que sans doute, si on lui retenait son otage, il regarderait le traité comme rompu; mais que si l'on consentait à le remettre en son pouvoir, il ne pourrait s'empêcher de le traiter avec les égards dus à son courage, et qu'il le rendrait même à ses concitoyens. De part et d'autre on fut fidèle à ses

honorata etiam virtus fuit: laudatamque virginem parte obsidum se donare dixit: ipsa quos vellet, legeret. Productis omnibus, elegisse impuberes dicitur: quod et virginitati decorum, et consensu obsidum ipsorum probabile erat, eam ætatem potissimùm liberari ab hoste, quæ maximè opportuna injuriæ esset. Pace redintegratâ, Romani novam in feminâ virtutem novo genere honoris, statuâ equestri, donavêre; in summâ Sacrâ viâ fuit posita virgo insidens equo.

XIV. Huic tam pacatæ profectioni ab urbe regis Etrusci abhorrens mos, traditus ab antiquis, usque ad nostram ætatem inter cetera solennia manet bonis vendendis, bona Porsenæ regis vendendi. Cujus originem moris necesse est aut inter bellum natam esse, neque omissam in pace; aut mitiore crevisse principio, quàm hic præ se ferat titulus, bona hostiliter vendendi. Proximum vero est ex iis quæ traduntur, Porsenam descendentem ab Janiculo, castra opulenta, convecto ex propinquis ac fertilibus Etruriæ arvis commeatu, Romanis dono dedisse, inopi tum urbe ab longinquâ obsidione; ea deinde, ne populo immisso diriperentur hostiliter, venisse,

engagements. Les Romains, conformément au traité, remirent à Porséna ces gages de la paix; et le roi étrusque, non seulement s'abstint de tout mauvais traitement, mais alla même jusqu'à faire à Clélie l'accueil le plus honorable. Après l'avoir comblée d'éloges, il lui fit présent d'une partie des otages, dont il lui laissa le choix. Lorsqu'on les eut amenés en sa présence, elle choisit, dit-on, les plus jeunes, croyant devoir, par respect pour la pudeur, préférer un âge que sa faiblesse et ses charmes exposaient le plus aux insultes; et les otages eux-mêmes ne purent qu'applaudir à cette préférence. La paix ratifiée, les Romains se piquèrent de récompenser un héroïsme aussi extraordinaire dans une femme, par un genre d'honneur qui le fût autant; on lui éleva une statue; on voyait, au haut de la rue Sacrée, Clélie représentée à cheval.

XIV. Il paraît difficile de concilier avec cette retraite si pacifique du monarque toscan cet ancien usage, qui subsiste encore de nos jours, de proclamer la vente des biens du roi Porséna, toutes les fois qu'on met à l'encan des biens confisqués. Il faut nécessairement, ou que cet usage se soit établi pendant la guerre, et qu'ensuite il se soit perpétué après la paix, ou qu'il n'ait pas dû sa première origine à des sentiments d'inimitié, tels que semblerait l'indiquer d'abord une formule aussi hostile et aussi humiliante. De toutes les conjectures qui nous ont été transmises, la plus vraisemblable est qu'au moment où le Janicule fut évacué, Porséna, qui avait un camp abondamment pourvu, grâce à la proximité des fertiles plaines de l'Étrurie, abandonna tous ces approvisionnements aux Romains que la longueur du siège avait laissés dans un dénûment extrême; que pour prévenir des dégâts et un pillage, inévitables si l'on eût livré ces richesses à la discrétion de la

bonaque Porsenæ appellata; gratiam muneris magis significante titulo, quàm auctionem fortunæ regiæ, quæ ne in potestatem quidem populi Romani esset(4). Omisso Romano bello Porsena, ne frustra in ea loca exercitus adductus videretur, cum parte copiarum filium Aruntem Ariciam oppugnatum mittit. Primò Aricinos res necopinata perculerat; arcessita deinde auxilia et à Latinis populis, et à Cumis, tantùm spei fecêre, ut acie decernere auderent. Prælio inito, adeò concitato impetu se intulerant Etrusci, ut funderent ipso incursu Aricinos. Cumanæ cohortes arte adversùs vim usæ, declinavêre paululùm; effuséque prælatos hostes conversis signis ab tergo adortæ sunt. Ita in medio prope jam victores cæsi Etrusci: pars perexigua, duce amisso, quia nullum propius perfugium erat, Romam inermes et fortunâ et specie supplicum delati sunt; ibi benignè excepti, divisique in hospitia. Curatis vulneribus, alii profecti domos, nuncii hospitalium beneficiorum: multos Romæ hospitum urbisque caritas tenuit; his locus ad habitandum datus, quem deinde *Tuscum vicum* appellârunt.

XV. P. Lucretius inde et P. Valerius Publicola

multitude, on les avait mises en vente; et que la formule: *biens de Porséna à vendre*, était une reconnaissance du bienfait, et non une proscription exercée sur les propriétés d'un souverain que la fortune n'avait jamais mises au pouvoir de Rome. Porséna, ayant renoncé à la guerre contre les Romains, et voulant paraître pourtant avoir retiré quelque avantage de son expédition, envoya son fils Aruns, avec une partie de ses troupes, faire le siège d'Aricie. Une attaque aussi imprévue consterna d'abord les habitants. Mais les renforts qu'ils avaient sollicités dans le Latium et à Cumes, relevèrent leur courage, au point qu'ils ne craignirent pas de présenter la bataille. Dans l'engagement, les Étrusques s'étaient portés avec une telle impétuosité, que la violence seule du choc avait suffi pour renverser les Ariciniens. Les troupes de Cumes, opposant l'art à la force, se retirèrent un peu sur les flancs, et laissèrent passer en avant les Étrusques que l'ardeur de la poursuite mit en désordre; puis tournant brusquement, et tombant sur les derrières de cette armée, presque victorieuse, ils l'enveloppèrent et la taillèrent en pièces. Le peu qui s'échappa, ayant perdu leur chef, ne trouvant pas de refuge plus à proximité, arrivèrent à Rome sans armes, dans le délabrement et avec la contenance de malheureux suppliants; ils furent accueillis avec bonté et trouvèrent partout un toit hospitalier. Après la guérison de leurs blessures, plusieurs s'en retournèrent dans leur pays, où ils prônèrent la générosité de leurs bienfaiteurs. Un grand nombre prit de l'attachement pour leurs hôtes et pour Rome, où ils se fixèrent. On les établit sur un nouveau terrain, qui depuis s'est appelé, de leur nom, quartier des Toscans.

XV. Les consuls suivants furent Publius Lucrétius et

tertiùm consules facti. Eo anno postremùm legati à Porsenâ de reducendo in regnum Tarquinio venerunt; quibus cùm responsum esset, missurum ad regem senatum legatos, missi confestim honoratissimus quisque ex Patribus. « Non, quin breviter reddi responsum potuerit, non recipi reges, ideo potiùs delectos Patrum ad eum missos, quàm legatis » ejus Romæ daretur responsum; sed ut in perpetuum mentio ejus rei finiretur, neu in tantis mutuis beneficiis invicem animi sollicitarentur: cùm » ille peteret quod contra libertatem populi Romani » esset; Romani, nisi in perniciem suam faciles esse » vellent, negarent, cui nihil negatum vellent. Non » in regno populum Romanum, sed in libertate esse; » ita induxisse in animum, hostibus potiùs, quàm » regibus portas patefacere. Eam esse voluntatem » omnium, ut, qui libertati erit in illâ urbe finis, » idem urbi sit. Proinde, si salvam esse vellet Romam, ut patiatur liberam esse orare. » Rex verecundiâ victus, « Quando id certum atque obstinatum est, inquit, neque ego obtundam sæpius eadem nequicquam agendo : nec Tarquinios spe » auxilii, quod nullum in me est, frustrabor : alium » hinc, seu bello opus est, seu quiete, exsilio quæ-

Publius Valérius Publicola (*a*). Cette année, Porséna envoya à Rome une dernière ambassade pour solliciter le rétablissement des Tarquins. On répondit que le sénat députerait à son tour vers le monarque, et l'on fit partir sur-le-champ ce qu'il y avait de plus distingué; ceux-ci représentèrent qu'il eût été bien facile de s'expliquer nettement par un refus absolu; que si l'on avait préféré d'envoyer au prince une députation des principaux du sénat, plutôt que de donner à Rome une réponse à ses ambassadeurs, c'était afin de trancher irrévocablement à l'avenir des discussions, qui ne pouvaient qu'affliger respectivement des cœurs unis par cette réciprocité de services; qu'il était triste pour le roi de faire des demandes contraires à la liberté des Romains; mais, qu'il était triste pour les Romains de se voir contraints, s'ils ne voulaient condescendre à leur propre ruine, de refuser un roi auquel ils voudraient pouvoir tout accorder; Rome n'était plus soumise à la monarchie, c'était un état libre, qui ouvrirait plutôt ses portes aux ennemis qu'à des rois; telle était leur volonté constante et unanime, de consentir plutôt à l'anéantissement de leur ville, qu'à celui de la liberté. Ils le conjuraient donc, s'il voulait le salut des Romains, de ne point s'opposer à ce qu'ils fussent libres; le monarque, ressentant quelque honte de ses importunités : « Eh bien, » dit-il, puisque c'est un parti irrévocablement arrêté, je ne » vous fatiguerai plus de représentations inutiles, et je n'amu» serai plus les Tarquins de l'espoir d'un secours qu'ils ne doi» vent point attendre de Porséna. Quel que soit leur dessein, » ou de continuer la guerre, ou de vivre en paix, il est temps » qu'ils aillent chercher une autre retraite. Je ne veux pas que

---

(*a*) An de Rome 247; avant J.-C. 505. A la place de Lucrétius, Denys d'Ha-

» rant locum, ne quid meam vobiscum pacem disti- » neat. » Dictis facta amiciora adjecit; obsidum quod reliquum erat, reddidit; agrum Veientem, foedere ad Janiculum icto ademptum, restituit. Tarquinius, spe omni reditûs incisâ, exsulatum ad generum Mamilium Octavium Tusculum abiit. Romanis pax fida ita cum Porsenâ fuit.

XVI. Consules deinde M. Valerius, P. Postumius. Eo anno bene pugnatum cum Sabinis: consules triumpharunt. Majore inde mole Sabini bellum parabant; adversùs eos, et ne quid simul ab Tusculo (unde etsi non apertum, suspectum tamen bellum erat) repentini periculi oriretur, P. Valerius quartùm, T. Lucretius iterum consules facti. Seditio inter belli pacisque auctores orta in Sabinis, aliquantum inde virium transtulit ad Romanos; namque Atta Clausus, cui postea Appio Claudio fuit Romae nomen, cùm pacis ipse auctor à turbatoribus belli premeretur, nec par factioni esset, ab Regillo magnâ clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas data, agerque trans Anienem; vetus Claudia

---

licarnasse marque M. Horatius pour la seconde fois, et place sous ce consulat toute l'histoire de Porsina et la dédicace du Capitole. (*Note de Rollin.*)

» rien désormais puisse troubler l'union qui doit régner entre » nous. » Et cette bienveillance se signala par les effets plus encore que par les paroles. Il rendit aux Romains ce qui lui restait d'otages entre les mains, et restitua tout le territoire de Véies, qui avait été cédé par le traité du Janicule. Tarquin, perdant tout espoir de remonter sur son trône, alla se confiner à Tusculum, auprès de son gendre Mamilius Octavius : ainsi s'établit entre Rome et Porséna une confiance inaltérable.

XVI. Consulat de Marcus Valérius, de Publius Posthumius (a). Cette année on combattit avec succès les Sabins ; les consuls eurent les honneurs du triomphe. Les Sabins n'en faisaient que de plus grands préparatifs pour la campagne suivante ; et comme on n'était pas non plus sans inquiétude du côté de Tusculum, quoiqu'il n'y eût pas de rupture déclarée ; qu'il était prudent de se précautionner au besoin contre ce double péril, on nomma consuls Publius Valérius, pour la quatrième fois, et Titus Lucrétius pour la seconde. Une sédition qui s'éleva chez les Sabins, à l'occasion de la guerre même, à laquelle un parti était opposé, amena la désertion d'un certain nombre de familles Sabines, qui grossit d'autant les forces romaines. Atta Clausus, connu depuis à Rome sous le nom d'Appius Claudius, chef de la faction qui voulait la paix, se voyant persécuté par la faction contraire, qui était la plus forte, vint, des bords du lac Régille, se réfugier à Rome, avec une troupe nombreuse de ses clients. On leur donna le droit de cité, et on leur assigna un territoire au-delà de l'Anio. Ils formèrent une nouvelle tribu, appelée l'ancienne Claudia, dans laquelle on

---

(b) An de Rome 249 ; avant J.-C. 503.

Tite-Live ou ses copistes ont omis ici le consulat de Sp. Lartius et T. Herminius.

tribus, additis postea novis tribulibus qui ex eo venerant agro, appellata. Appius inter Patres lectus, haud ita multò pòst in principum dignationem pervenit. Consules infesto exercitu in agrum Sabinum profecti, cùm ita vastatione, deinde prælio afflixissent opes hostium, ut diu nihil inde rebellionis timere possent, triumphantes Romam redierunt. P. Valerius omnium consensu princeps belli pacisque artibus, anno post, Agrippâ Menenio, P. Postumio consulibus, moritur, gloriâ ingenti, copiis familiaribus adeò exiguis, ut funeri sumptus deesset: de publico est elatus. Luxêre matronæ, ut Brutum. Eodem anno duæ coloniæ Latinæ, Pometia et Cora, ad Auruncos deficiunt; cum Auruncis bellum initum: fusoque ingenti exercitu, qui se ingredientibus fines consulibus ferociter obtulerat, omne Auruncum bellum Pometiam compulsum est. Nec magis post prælium, quàm in prælio cædibus temperatum est; et cæsi aliquantò plures erant quàm capti, et captos passim trucidaverunt; ne ab obsidibus quidem, qui ccc accepti numero erant, iram belli hostis abstinuit. Et hoc anno Romæ triumphatum.

incorpora depuis de nouvelles familles qui arrivèrent de ce canton. Appius fut aggrégé au corps du sénat (*a*), où il ne tarda point à prendre un grand ascendant. Les consuls étant entrés sur le territoire des Sabins, avec une armée formidable, saccagèrent le pays, gagnèrent une grande bataille, et après avoir ruiné les ressources de cette nation, au point qu'il n'y avait point à craindre que de long-temps elle pût se relever, ils rentrèrent à Rome en triomphe. Publius Valérius (*b*), de l'aveu de tous, le premier homme de son siècle et comme guerrier et comme citoyen, mourut l'année d'après, sous le consulat d'Agrippa Ménénius et de Publius Posthumius. Riche en gloire, il laissa si peu de fortune, qu'elle ne put pas même fournir aux frais de ses funérailles; l'état s'en chargea. Les dames romaines portèrent son deuil, comme elles avaient porté celui de Brutus. Cette même année la défection de Pométia et de Cora, deux colonies latines, nous attirèrent une guerre avec les Aurunques, qui avaient profité de cette rébellion. Une grande armée de ces peuples, qui venait fièrement s'opposer à l'entrée des consuls sur leur territoire, fut battue; et alors tous les efforts des Romains se réunirent pour l'attaque de Pométia. On ne fit pas plus de quartier après le combat que dans le combat même. On avait tué aux ennemis plus de monde qu'on ne leur fit de prisonniers; et les prisonniers furent tous massacrés sans distinction. Tel était l'acharnement de cette guerre, qu'on n'épargna pas même les ôtages qui étaient au nombre de trois cents. Les succès de cette campagne furent couronnés par les honneurs du triomphe.

(*a*) An de Rome 250; avant J.-C. 502.
(*b*) An de Rome 251; avant J.-C. 501.

XVII. Secuti consules Opiter Virginius, et Sp. Cassius Pometiam primò vi, deinde vineis, aliisque operibus oppugnaverunt; in quos Aurunci magis jam inexpiabili odio, quàm spe aliquâ, aut occasione coorti, cùm plures igne quàm ferro armati excurrissent, cæde incendioque cuncta complent: vineis incensis, multis hostium vulneratis et occisis, consulum quoque alterum (sed utrum, nomen auctores non adjiciunt) gravi vulnere ex equo dejectum prope interfecerunt. Romam inde, malè gestâ re, reditum; inter multos saucios consul spe incertâ vitæ relictus. Interjecto deinde haud magno spatio, quod vulneribus curandis supplendoque exercitui satis esset, tum irâ majore belli, tum viribus etiam auctis, Pometiæ arma illata; et cùm vineis refectis, aliâque mole belli, jam in eo esset, ut in muros evaderet miles, deditio est facta. Ceterùm nihilominùs fœdè, deditâ urbe, quàm si capta foret, Aurunci passim principes securi percussi, sub coronâ venierunt coloni alii, oppidum dirutum, ager veniit. Consules magis ob iras graviter ultas, quàm ob magnitudinem perfecti belli triumpharunt.

XVIII. Insequens annus Postumum Cominium et T. Lartium consules habuit. Eo anno Romæ, cùm per ludos ab Sabinorum juventute per lasciviam scorta raperentur, concursu hominum rixa ac prope prælium fuit: parvaque ex re ad rebellionem spec-

XVII. Les consuls suivants (*a*), Opiter Virginius et Spurius Cassius, après avoir essayé inutilement d'emporter Pométia de vive force, eurent recours aux mantelets et autres ouvrages de l'art. Les Aurunques, ayant peu d'espoir de réussir, ne pouvant compter sur une surprise, mais animés d'une haine implacable, firent une sortie générale. La multitude, au défaut de fer, était armée de torches. Ils mettent tout à feu et à sang; les mantelets sont brûlés; un grand nombre d'ennemis tués ou blessés; l'un des consuls même, on ne dit pas lequel, renversé de son cheval et blessé grièvement, fut au moment de périr. Cet échec força l'armée romaine à rentrer dans Rome, laissant au camp un grand nombre de blessés, entr'autres le consul, qu'on espérait peu de sauver. A quelque temps de là, les blessés guéris et l'armée recrutée, on reprit le siège de Pométia, avec un redoublement d'animosité, soutenue aussi d'une augmentation de forces. Les mantelets et autres ouvrages furent rétablis : on était au moment d'escalader les murs, lorsque la place demanda à se rendre. Elle n'en fut pas mieux traitée que si on l'eût prise d'assaut. Tous les principaux habitants, sans distinction, expirèrent sous la hache; les autres furent réduits en esclavage; on rasa la ville; on mit en vente son territoire. La satisfaction d'avoir assouvi pleinement la vengeance des Romains, plus que l'importance de la conquête, fit décerner le triomphe aux consuls.

XVIII. L'année suivante (*b*), on éleva au consulat Posthumus Cominius et Titus Lartius. L'emportement de quelques jeunes Sabins qui, pendant les jeux célébrés à Rome,

---

(*a*) An de Rome 252 ; avant J.-C. 500.
(*b*) An de Rome 253 ; avant J.-C. 499.

tare res videbatur. Supra belli Latini metum id quoque accesserat, quòd triginta jam conjurasse populos, concitante Octavio Mamilio, satis constabat. In hâc tantarum exspectatione rerum sollicitâ civitate, dictatoris primùm creandi mentio orta; sed nec quo anno, nec quibus consulibus, quia ex factione Tarquiniâ essent, (id quoque enim traditur) parum creditum, nec quis primùm dictator creatus sit, satis constat: apud veterrimos tamen auctores, T. Lartium dictatorem primum, Sp. Cassium magistrum equitum, creatos invenio. Consulares legêre: ita lex jubebat de dictatore creando lata. Eo magis adducor ut credam Lartium, qui consularis erat, potiùs quàm Manium Valerium, M. filium, Volesi nepotem, qui nondum consul fuerat, moderatorem et magistrum consulibus appositum; qui, si maximè ex eâ familiâ legi dictatorem vellent, patrem multò potiùs, M. Valerium, spectatæ virtutis et consularem virum, legissent. Creato dictatore primùm Romæ, postquam præferri secures viderunt, magnus plebem metus incessit, ut intentiores essent ad dicto parendum; neque enim ut in consulibus, qui pari potestate essent, alterius auxilium, neque provocatio erat, neque ullum usquam nisi in curâ parendi auxilium.

enlevèrent quelques courtisanes, occasionna un attroupement et une rixe qui pensa dégénérer en un combat sanglant. Un incident aussi frivole faisait appréhender une nouvelle insurrection des Sabins. Pour surcroît de crainte, on apprenait que trente peuples du Latium, à l'instigation d'Octavius Mamilius, s'étaient déjà liés par un serment solennel. Dans cette inquiétude générale que donnait l'attente d'aussi grands évènements, on proposa une mesure nouvelle, la création d'un dictateur. On ne s'accorde point sur l'année, ni sur le nom des consuls auxquels on crut devoir retirer la confiance publique, parce qu'ils étaient, à ce qu'on dit aussi, de la faction des Tarquins, ni sur celui du premier dictateur. Je trouve pourtant dans les plus anciens auteurs que Titus Lartius fut le premier élevé à cette dignité; que le général de la cavalerie fut Spurius Cassius. Le dictateur fut choisi par des consulaires, conformément à la loi portée pour la création de cette nouvelle magistrature. Ce qui me ferait croire que le choix tomba sur Lartius, et non, comme le veulent quelques historiens, sur Manius Valérius, fils de Marcus, et petit-fils de Volésus, c'est qu'il n'est point probable qu'on eût abaissé des consuls sous l'autorité d'un homme qui n'était pas encore parvenu au consulat, au lieu que Lartius avait eu cet honneur; et si l'on s'obstinait à placer le premier dictateur dans la famille des Valérius, il me semble qu'on eût choisi, préférablement au fils le père, Marcus Valérius, personnage consulaire d'une capacité éprouvée. Lorsqu'après la nomination du premier dictateur, on vit porter les haches devant lui, le peuple sentit l'impression d'une grande terreur et la nécessité d'une prompte soumission. Il n'en était pas, comme avec les consuls, dont l'autorité égale laissait l'espoir d'appeler à l'un des décisions

Sabinis etiam creatus Romæ dictator (eo magis quòd propter se creatum crediderant) metum incussit. Itaque legatos de pace mittunt: quibus orantibus dictatorem senatumque ut veniam erroris hominibus adolescentibus darent; responsum, ignosci adolescentibus posse, senibus non posse, qui bella ex bellis sererent. Actum tamen est de pace: impetrataque foret, si, quod impensæ factum in bellum erat, præstare Sabini (id enim postulatum erat) in animum induxissent. Bellum indictum: tacitæ induciæ quietum annum tenuêre.

XIX. Consules Servius Sulpicius, Manius Tullius: nihil dignum memoriâ actum. T. Æbutius deinde et C. Vetusius. His consulibus Fidenæ obsessæ, Crustumeria capta, Præneste ab Latinis ad Romanos descivit; nec ultrà bellum Latinum, gliscens jam per aliquot annos, dilatum. A. Postumius dictator, T. Æbutius magister equitum, magnis copiis peditum equitumque profecti, ad lacum Regillum in agro Tusculano agmini hostium occurrerunt; et quia Tarquinios esse in exercitu Latinorum auditum est, sustineri ira non potuit, quin extemplo confligerent. Ergo etiam prælium aliquanto (5) quàm cetera gra-

de l'autre; on n'avait pas non plus la ressource des appels au peuple; il n'en restait plus qu'une seule, la plus ponctuelle obéissance. La création du dictateur imprima de la crainte aux Sabins même, d'autant plus qu'ils croyaient cette institution dirigée contre eux. Ils députent donc pour demander la paix. Dans l'audience qui leur fut donnée par le dictateur et par le sénat, comme ils réclamaient l'indulgence pour une erreur échappée à l'inconsidération de la jeunesse, on leur répondit qu'on pouvait faire grâce à de jeunes gens; qu'on n'en devait aucune à des vieillards, que leur âge n'empêchait pas de faire naître guerres sur guerres. Cependant on traita de la paix. Elle eût même été conclue, si les Sabins s'étaient soumis à la condition qu'on leur imposa, de payer la dépense des préparatifs. La guerre fut donc déclarée. Il y eut cependant une trève tacite, et l'année s'acheva sans hostilités.

XIX. Le consulat de Servius Sulpicius et de Manius Tullius (*a*) n'offre rien de mémorable. Le suivant, celui de Titus Æbutius et de Caïus Vétusius, fut marqué par le siége de Fidènes, par la prise de Crustuméria, par la défection de Préneste, qui abandonna les Latins pour s'attacher aux Romains. Dès ce moment éclata la guerre contre les peuples du Latium, qui se fomentait sourdement depuis quelques années. Posthumius (*b*), dictateur, et Titus Æbutius, général de la cavalerie, sortis de Rome avec une armée formidable, tant en infanterie qu'en chevaux, rencontrèrent l'ennemi près du lac Régille, sur le territoire de Tusculum; et sur le champ, comme on apprit que les Tarquins étaient dans l'armée ennemie, les généraux, ne

---

(*a*) An de Rome 254; avant J.-C. 498.
(*b*) An de Rome 255; avant J.-C. 497.

vius atque atrocius fuit; non enim duces ad regendam modò consilio rem affuêre, sed suismetipsis corporibus dimicantes miscuêre certamina; nec quisquam procerum ferme hâc aut illâc ex acie sine vulnere, præter dictatorem Romanum, excessit. In Postumium, primâ in acie suos adhortantem instruentemque, Tarquinius Superbus quamquam jam ætate et viribus erat gravior, equum infestus admisit: ictusque ab latere, concursu suorum, receptus in tutum est. Et ad alterum cornu Æbutius magister equitum in Octavium Mamilium impetum dederat; nec fefellit veniens Tusculanum ducem: contra quem et ille concitat equum; tantaque vis infestis venientium hastis fuit, ut brachium Æbutio trajectum sit, Mamilio pectus percussum. Hunc quidem in secundam aciem Latini recepêre. Æbutius cùm saucio brachio tenere telum non posset, pugnâ excessit. Latinus dux nihil deterritus vulnere, prælium ciet: et quia suos perculsos videbat, arcessit cohortem exsulum Romanorum, cui L. Tarquinii filius præerat; ea quò majore pugnabat irâ, ob erepta bona patriamque ademptam, pugnam parumper restituit.

XX. Referentibus jam pedem ab eâ parte Romanis, M. Valerius, Publicolæ frater, conspicatus ferocem juvenem Tarquinium ostentantem se in primâ exsu-

pouvant retenir l'animosité du soldat, firent commencer l'attaque. Aussi cette bataille fut-elle encore plus rude et plus acharnée que les précédentes. Les généraux eux-mêmes, non contents de diriger les mouvements, se trouvèrent au fort de la mêlée; ils combattirent corps à corps, et dans l'une et l'autre armée; si l'on excepte le dictateur Posthumius, il n'y eut presque pas un des chefs qui sortît du combat sans blessure. Tarquin le Superbe, apercevant Posthumius à la tête de sa ligne, qui disposait et animait ses troupes, oublie tout ce que l'âge lui avait ôté de souplesse et de force; il ne consulte que sa fureur et pousse son cheval à toute bride. Blessé au côté, il ne dut la vie qu'à un gros des siens qui accourut pour le dégager. A l'autre aile également, Æbutius, général de la cavalerie, allait fondre sur Mamilius; le Tusculan, voyant arriver son ennemi, pique son cheval de son côté. Dans la violence de leur choc, accrue de toute leur rage et de la rapidité de leur course, Æbutius eut le bras percé de part en part; Mamilius reçut le coup à la poitrine, et se retira dans le second rang où les Latins le recueillirent. Æbutius, ne pouvant plus tenir ses armes à cause de sa blessure, quitta le champ de bataille. Celle du général latin n'était point assez grave pour le mettre hors de combat: au contraire, il est le premier à ranimer les siens, et les voyant ébranlés, il fait avancer une cohorte d'exilés romains, commandée par un fils de Tarquin. Cette troupe de proscrits, à qui l'on avait enlevé leur patrie, leurs biens, et dont la valeur était exaltée par la colère, rétablit un peu le combat.

XX. Comme les Romains commençaient à plier de ce côté, Marcus Valérius, frère de Publicola, aperçut le jeune Tarquin qui se montrait fièrement à la tête du corps des exilés. Cette

lum acie, domesticâ etiam gloriâ àccensus, ut, cujus familiæ decus ejecti reges erant, ejusdem interfecti forent, subdit calcaria equo, et Tarquinium infesto spiculo petit. Tarquinius retro in agmen suorum infesto cessit hosti. Valerium, temerè invectum in exsulum aciem, ex transverso quidam adortus transfigit: nec quicquam equitis vulnere equo retardato, moribundus Romanus, labentibus super corpus armis, ad terram defluxit. Dictator Postumius, postquam cecidisse talem virum, exsules ferociter citato agmine invehi, suos perculsos cedere, animadvertit; cohorti suæ, quam delectam manum præsidii causâ circa se habebat, dat signum, ut, quem suorum fugientem viderint, pro hoste habeant; ita metu ancipiti versi à fugâ Romani in hostem, et restituta acies. Cohors dictatoris tum primùm prælium iniit; integris corporibus animisque, fessos adorti exsules cædunt. Ibi alia inter proceres coorta pugna. Imperator Latinus, ubi cohortem exsulum à dictatore Romano prope circumventam vidit, ex subsidiariis manipulos aliquot in primam aciem secum rapit; hos agmine venientes T. Herminius legatus conspicatus, interque eos insignem veste armisque Mamilium noscitans, tantò vi majore, quàm paulò antè magister equitum, cum hostium duce prælium iniit, ut et uno ictu transfixum per latus occîderit Mamilium, et ipse inter spoliandum corpus hostis veruto percussus, cùm victor in castra esset relatus, inter primam

vue, et aussi la gloire de sa maison, enflamment son courage; jaloux que la famille, qui se glorifiait de l'expulsion des tyrans, pût se glorifier aussi de leur mort, il appuie les éperons à son cheval, et va droit sur Tarquin pour le percer de son javelot. Le jeune homme se dérobe à la première fureur de son ennemi, en rentrant dans la ligne. L'autre l'y poursuit avec une ardeur inconsidérée, et reçoit dans le flanc un coup qui le perce d'outre en outre. Le cheval, continuant toujours de l'emporter, il alla tomber mourant à quelques pas de là, avec ses armes qui couvraient encore son corps expirant. Le dictateur, sur la nouvelle de la mort de ce brave guerrier, à la vue des exilés qui, fiers de leur succès, redoublent d'impétuosité dans leur attaque, et de ses troupes découragées qui lâchaient pied, donne le signal à sa cohorte, troupe d'élite qu'il avait autour de lui pour la défense de sa personne, et lui ordonne de traiter en ennemis ceux des Romains qu'elle verrait fuir. Pressés d'un double danger, les fuyards font volte-face, et l'armée reprend ses rangs. La cohorte du dictateur charge alors en première ligne. Ses forces se trouvant entières, ainsi que son courage, elle taille en pièces les exilés, épuisés de lassitude. A cette occasion, il se livre un nouveau combat entre les chefs. Le général latin, voyant la cohorte des exilés presque enveloppée par le dictateur, va prendre quelques compagnies fraîches qu'il tenait en réserve, et les mène lui-même à la tête de la ligne. Herminius, lieutenant de l'armée romaine, apercevant cette troupe qui avançait, et distinguant au milieu d'elle Mamilius que ses vêtements et ses armes rendaient très reconnaissable, court à lui pour l'attaquer. Le choc fut encore plus terrible que n'avait été celui du général de la cavalerie. Du premier coup Mamilius tomba mort, les deux flancs traversés par la

curationem exspiraverit. Tum ad equites dictator advolat, obtestans ut fesso jam pedite, descendant ex equis, et pugnam capessant. Dicto paruêre : desiliunt ex equis, provolant in primum, et pro antesignanis parmas objiciunt. Recipit extemplo animum pedestris acies, postquam juventutis proceres æquato genere pugnæ secum partem periculi sustinentes vidit. Tum demum impulsi Latini, perculsaque inclinavit acies. Equitibus admoti equi, ut persequi hostem possent; secuta et pedestris acies. Ibi nihil nec divinæ, nec humanæ opis dictator prætermittens, ædem Castori vovisse fertur (6); ac pronuntiasse militi præmia, qui primus, qui secundus castra hostium intrasset; tantusque ardor fuit, ut eodem impetu, quo fuderant hostem, Romani castra caperent. Hoc modo ad lacum Regillum pugnatum est. Dictator et magister equitum triumphantes in urbem rediêre.

XXI. Triennio deinde nec certa pax, nec bellum fuit. Consules Q. Clœlius et T. Lartius. Inde A. Sempronius et M. Minutius; his consulibus ædes Saturno dedicata : Saturnalia institutus festus dies. A. deinde Postumius et T. Virginius consules facti. Hoc demum anno ad Regillum lacum pugnatum, apud quosdam invenio : A. Postumium, quia collega dubiæ fidei fuerit, se consulatu abdicasse : dictatorem

lance d'Herminius. De son côté, le vainqueur qui s'était précipité sur le corps de son ennemi pour le dépouiller, reçut un coup de pique si violent, qu'on n'eut que le temps de l'emporter au camp, où il expira au premier appareil. Le dictateur court à sa cavalerie; il la conjure de mettre pied à terre pour laisser respirer l'infanterie, épuisée de fatigue, et de prendre sur elle le soin du combat. Docile à cet ordre, elle saute à bas de cheval. Elle vole au premier rang; et malgré la petitesse de ses écus, couvre la première ligne et les drapeaux. Lorsque l'infanterie voit la tête de la jeunesse romaine se mettre ainsi de niveau avec elle, et prendre sa part du péril, tout son courage se ranime. Les Latins ne tiennent point contre ce dernier effort, et leurs bataillons enfoncés se débandent. Alors, les cavaliers remontés à cheval poursuivent l'ennemi et l'infanterie marche à sa suite. Dans ce combat, le dictateur ne négligea aucune des ressources que pouvaient lui fournir les dieux et les hommes; il voua, dit-on, un temple à Castor; il proclama des prix pour le premier, pour le second soldat qui entrerait dans le camp ennemi; aussi le camp fut-il emporté avec la même ardeur que la bataille fut gagnée. Ainsi se termina cette journée du lac Régille. Le dictateur et le général de la cavalerie rentrèrent dans Rome avec les honneurs du triomphe.

XXI. Les trois années suivantes (*a*) se passèrent sans guerre, quoique toujours à la veille de l'avoir. On eut pour consuls Quintus Clélius et Titus Lartius; ensuite Aulus Sempronius et Marcus Minucius. C'est sous ces derniers qu'on fit la dédicace du temple de Saturne, et que la fête des Saturnales fut instituée. Ils eurent pour successeurs Aulus Posthumius et

(*a*) An de Rome 256, 257, 258; avant J.-C. 496, 495, 494.

inde factum. Tanti errores implicant temporum, aliter apud alios ordinatis magistratibus, ut nec qui consules secundùm quosdam, nec quid quoque anno actum sit, in tantâ vetustate, non rerum modò, sed etiam auctorum, digerere possis. Ap. Claudius deinde et P. Servilius consules facti. Insignis hic annus est nuncio Tarquinii mortis. Mortuus est Cumis, quò se post fractas opes Latinorum ad Aristodemum tyrannum contulerat. Eo nuncio erecti Patres, erecta plebes; sed Patribus nimis luxuriosa ea fuit lætitia: plebi, cui ad eam diem summâ ope inservitum erat, injuriæ à primoribus fieri cœpêre. Eodem anno Signia colonia, quam rex Tarquinius deduxerat, suppleto numero colonorum, iterum deducta est, Romæ tribus una et viginti factæ. Ædes Mercurii dedicata est idibus Maiis.

XXII. Cum Volscorum gente Latino bello neque pax, neque bellum fuerat; nam et Volsci comparaverant auxilia, quæ mitterent Latinis, ni maturatum ab dictatore Romano esset: et maturavit Romanus, ne prælio uno cum Latino Volscoque contenderet. Hâc irâ consules in Volscum agrum legiones duxêre.

Titus Virginius. Je trouve dans quelques auteurs que ce fut cette année seulement que se donna la bataille du lac Régille; que Posthumius, se défiant des dispositions équivoques de son collégue, se démit du consulat; qu'il fut ensuite nommé dictateur. La chronologie de ces premiers temps est si confuse, par les variations des différents auteurs, qu'il est bien difficile, à cette prodigieuse distance où l'on se trouve et des évènements et des historiens même, de marquer avec précision l'ordre des consulats et l'époque de chaque évènement. Le consulat suivant fut celui d'Appius Claudius et de Publius Servilius (*a*). Il est remarquable à cause de la mort de Tarquin qui, depuis la défaite des peuples du Latium, s'était retiré à Cumes, auprès du tyran Aristodème. La nouvelle de cette mort transporta de joie le sénat et le peuple; mais cette joie jeta surtout le sénat dans l'ivresse; le peuple, qu'on avait jusqu'à ce moment ménagé avec un soin extrême, commença dès lors à essuyer des vexations de la part de la noblesse. Cette même année, on repeupla la colonie de Signia, établie par le roi Tarquin. Les nouvelles familles qu'on y fit passer la reportèrent au complet de son premier établissement. Les tribus furent fixées au nombre de vingt et une (*b*): aux ides de mai on fit la dédicace du temple de Mercure.

XXII. Pendant la guerre des Latins, on n'avait été ni en paix ni en guerre avec les Volsques; ils avaient seulement fait de grandes levées de troupes, qu'ils devaient envoyer aux Latins, si le dictateur Posthumius ne se fût hâté de les prévenir, pour n'avoir point à combattre à la fois les forces réunies des Latins

(*a*) An de Rome 259; avant J.-C. 493.

(*b*) Par l'addition de la tribu Claudia. (*Note de Crévier.*)

Volscos consilii pœnam non metuentes necopinata res perculit. Armorum immemores, obsides dant trecentos principum à Corâ atque Pometiâ liberos; ita sine certamine inde abductæ legiones. Nec ita multò pòst Volscis levatis metu suum rediit ingenium; rursus occultum parant bellum, Hernicis in societatem armorum assumptis. Legatos quoque ad sollicitandum Latium passim dimittunt. Sed recens ad Regillum lacum accepta clades Latinos, irâ odioque ejus quicumque arma suaderet, ne ab legatis quidem violandis abstinuit. Comprehensos Volscos Romam duxêre. Ibi traditi consulibus, indicatumque est Volscos Hernicosque parare bellum Romanis. Relatâ re ad senatum, adeò fuit gratum Patribus, ut et captivorum sex millia Latinis remitterent; et de fœdere, quod prope in perpetuum negatum fuerat, rem ad novos magistratus rejicerent. Enimvero tum Latini gaudere facto, pacis auctores in ingenti gloriâ esse. Coronam auream Jovi donum in Capitolium mittunt; cùm legatis donoque, qui captivorum remissi ad suos fuerant, magna circumfusa multitudo venit. Pergunt domos eorum apud quem quisque servierant: gratias agunt, liberaliter habiti cultique

et des Volsques. Le ressentiment de cette conduite détermina les consuls à entrer sur le territoire de ce peuple. Les Volsques, qui ne s'attendaient point qu'on dût les punir pour un simple projet resté sans exécution, ne s'étaient point préparés contre cette invasion subite des Romains. Dans l'impuissance de se défendre par les armes, ils livrèrent trois cents otages, tous pris parmi les enfants des premiers citoyens de Cora et de Pométia. Les Romains, contents de cette satisfaction, se retirèrent sans combattre. Les Volsques, échappés à ce premier péril, ne tardèrent point à suivre l'impulsion habituelle de leur caractère. Ils se préparent en secret à la guerre, font entrer les Herniques dans leurs projets, et députent de tous côtés pour solliciter les peuples du Latium. Mais le ressouvenir récent de la sanglante défaite du lac Régille avait laissé dans le cœur des Latins, contre toute idée de guerre, une humeur et une aversion qui ne leur permirent point de respecter la personne même des députés. Ils les arrêtent, et vont à Rome les livrer aux consuls; ils les informent en même temps des préparatifs de guerre que les Volsques et les Herniques faisaient contre les Romains. L'affaire, mise en délibération, le sénat fut si reconnaissant de la fidélité des Latins, qu'il leur fit rendre six mille captifs de leur nation; et au lieu qu'auparavant le renvoi du projet d'alliance à un temps éloigné équivalait à un refus absolu, on décida que les nouveaux magistrats s'en occuperaient sans délai. Ce fut pour lors que les Latins purent s'applaudir de leur démarche : les partisans de la paix furent dans la plus haute considération. Ils envoyèrent une couronne d'or en offrande au capitole. Les députés qui portaient l'offrande furent accompagnés par tous les captifs rendus à leur famille. Cette multitude, à leur entrée dans Rome, leur forma un cor-

in calamitate suâ; inde hospitia jungunt. Numquam aliàs antè publicè privatimque Latinum nomen Romano imperio conjunctius fuit.

XXIII. Sed et bellum Volscum imminebat, et civitas secum ipsa discors intestino inter Patres plebemque flagrabat odio, maximè propter nexos ob æs alienum. Fremebant se foris pro libertate et imperio dimicantes, domi à civibus captos et oppressos esse: tutioremque in bello quàm in pace, inter hostes quàm inter cives, libertatem plebis esse; invidiamque eam suâ spontè gliscentem insignis unius calamitas accendit. Magno natu quidam, cum omnium malorum suorum insignibus, se in Forum projecit; obsita erat squalore vestis, fœdior corporis habitus pallore ac macie perempti. Ad hoc promissa barba et capilli efferaverant speciem oris. Noscitabatur tamen in tantâ deformitate, et ordines duxisse aiebant, aliaque militiæ decora (7) vulgò, miserantes eum, jactabant; ipse testes honestarum aliquot locis pugnarum cicatrices adverso pectore ostentabat. Sciscitantibus unde ille habitus, unde deformitas,

tége immense. Chacun ensuite se dispersa dans les maisons où ils avaient servi comme esclaves; ils allèrent remercier leurs anciens maîtres des bons traitements qu'ils en avaient reçus dans leur captivité; ensuite ils se lièrent avec eux par les saints nœuds de l'hospitalité. Jamais en aucun temps la confédération des Latins ne s'unit plus intimement à la domination romaine, soit par les liaisons politiques, soit par les affections privées.

XXIII. Cependant Rome était à la fois menacée par la guerre des Volsques et travaillée par des dissensions domestiques, fruit des haines intestines qui s'étaient allumées entre le sénat et le peuple, notamment à cause de l'asservissement des débiteurs (a). On s'indignait que l'oppression, que la captivité au dedans, fussent le partage de ceux qui combattaient au dehors pour la gloire et pour l'empire; que des concitoyens fussent plus dangereux pour la liberté que les ennemis; que la paix fût plus dure que la guerre. Ces mécontentements ne fermentaient que trop d'eux-mêmes, lorsque le spectacle public d'une de ces malheureuses victimes de la barbarie des créanciers, excita une combustion générale; c'était un vieillard: il vint se précipiter au Forum, portant sur toute sa personne l'empreinte de la souffrance; le délabrement de ses habits, la pâleur, la maigreur de son corps exténué, une longue barbe, des cheveux épars, lui donnaient une physionomie hideuse. Quoique défiguré à cet excès, on le reconnaissait pourtant; quelques-uns se ressouvenaient de l'avoir vu à la tête de nos centuries; plusieurs, pour appeler sur lui plus d'intérêt, citaient les récompenses militaires

(a) C'étaient des débiteurs obérés qui, dans l'impuissance de payer leurs créanciers, étaient contraints de se rendre leurs esclaves.

cùm circumfusa turba esset prope in concionis modum : « Sabino bello ait se militantem, quia propter » populationes agri non fructu modò caruerit, sed » villa incensa fuerit, direpta omnia, pecora abacta, » tributum iniquo suo tempore imperatum, æs alie» num fecisse : id cumulatum usuris, primò se agro » paterno avitoque exuisse, deinde fortunis aliis : » postremò velut tabem pervenisse ad corpus. Duc» tum se ab creditore, non in servitium, sed in ergas» tulum et carnificinam esse. » Inde ostentare tergum fœdum recentibus vestigiis verberum. Ad hæc visa auditaque clamor ingens oritur. Non jam foro se tumultus continet, sed passim totam urbem pervadit. Nexu (8) vincti, solutique se undique in publicum proripiunt; implorant Quiritium fidem. Nullo loco deest seditionis voluntarius comes; multis passim agminibus per omnes vias cum clamore in Forum curritur. Magno cum periculo suo, qui fortè Patrum in Foro erant, in eam turbam inciderunt; nec temperatum manibus foret, ni propere consules, P. Servilius et Ap. Claudius, ad comprimendam seditionem intervenissent. In eos multitudo versa, ostentare vincula sua deformitatemque aliam. Hæc se meritos dicere, exprobrantes suam quisque alius alibi militiam. Postulare multò minaciter magis quàm suppliciter, ut senatum vocarent : curiamque, ipsi futuri arbitri moderatoresque publici consilii, circumsistunt. Pauci admodum Patrum, quos casus obtulerat, con-

dont il avait été décoré; et lui-même montrait sur sa poitrine des cicatrices honorables qui déposaient de sa valeur en différentes rencontres. Une foule immense s'était grossie autour de lui: on eût dit une assemblée du peuple; on lui demande ce qui l'a réduit à une situation aussi horrible. Il répondit que dans la guerre des Sabins, pendant qu'il était à l'armée, sa récolte ayant été détruite par les dévastations de l'ennemi, sa ferme brûlée, ses effets pillés, ses bestiaux enlevés, il avait contracté des dettes pour payer l'impôt qu'on avait exigé de lui au moment de sa plus grande indigence; que ces dettes, grossies par les intérêts, avaient dévoré le patrimoine de son père, celui de son aïeul, en un mot toute sa fortune; que s'étendant comme un mal rongeur, elles avaient fini par dévorer son corps même; que traîné en servitude par son créancier, il avait trouvé en lui, non un maître, mais un geolier, un bourreau impitoyable; et il montrait son dos encore tout meurtri des coups de fouet qu'il venait de recevoir. A cette vue, à ce récit, il s'élève un cri de rage universel; en un moment l'alarme se répand du Forum dans toute la ville. De tous les côtés les débiteurs déjà libérés, ou pour le moment dans les liens de la servitude, vont se jeter dans les places publiques, en implorant la commisération de leurs concitoyens; partout la sédition se renforce de nouveaux mécontents: toutes les rues se remplissent de bandes nombreuses qui accourent au Forum à grands cris. Les sénateurs, qui s'y trouvaient par hasard, et qui furent surpris par ces attroupements, coururent un péril extrême. C'en était fait de leur vie, si les consuls Servilius et Appius n'eussent accouru en toute diligence pour arrêter la sédition; ce fut une diversion pour cette multitude; ils s'adressent à eux; ils leur étalent avec affectation leurs chaînes, tout ce qui déposait de leur misère. « Après tout, disaient-ils, ils méritaient

tracti ad consules: ceteros metus non curiâ modò, sed etiam foro arcebat: nec agi quicquam per infrequentiam poterat senatûs. Tum verò eludi atque extrahi se multitudo putare; et Patrum qui abessent, non casu, non metu, sed impediendæ rei causâ abesse, et consules ipsos tergiversari; nec dubiè ludibrio esse miserias suas. Jam propè erat, ut ne consulum quidem majestas coërceret iras hominum: cùm incerti, morando, an veniendo plus periculi contraherent, tandem in senatum veniunt: frequentique tandem curiâ, non modò inter Patres, sed ne inter consules quidem ipsos satis conveniebat. Appius vehementis ingenii vir, imperio consulari rem agendam censebat: uno aut altero arrepto, quieturos alios. Servilius lenibus remediis aptior, concitatos animos flecti, quàm frangi putabat cùm tutius, tum facilius esse. Inter hæc major alius terror.

XXIV. Latini equites cum tumultuoso advolant nuncio: Volscos infesto exercitu ad urbem oppugnandam venire; quæ audita (adeò duas ex unâ civitate discordia fecerat) longè aliter Patres ac plebem af-

» leur sort, puisqu'ils avaient eu la lâcheté de prodiguer leur » sang pour des tyrans aussi barbares. » Ils demandent la convocation du sénat, mais avec le ton de la menace, plutôt qu'avec celui d'une supplique, et se répandent autour de la salle, pour surveiller, pour diriger la délibération. Les consuls ne purent réunir qu'un très petit nombre de membres, ceux que le hasard leur avait offerts : la peur tenait tous les autres cachés dans leurs maisons, et l'assemblée n'était point assez nombreuse pour entamer la délibération. Pour lors la multitude se persuade qu'on la joue, qu'on veut gagner du temps, que, si les sénateurs s'absentent, ce n'est point par indisposition, par crainte, mais par un dessein formé d'entraver toutes les mesures; ils accusent hautement les consuls de tergiverser, de se faire un jeu de la misère publique. Les esprits s'échauffaient au point que la majesté du consulat eût été insuffisante pour réprimer leurs emportements, lorsqu'enfin les sénateurs, incertains s'ils ne couraient pas plus de risque à rester qu'à venir, se rendent au sénat. La salle suffisamment garnie, la délibération commence; mais il s'en fallait que les sénateurs, que les consuls eux-mêmes pussent s'accorder. Appius, d'un caractère violent, voulait employer l'autorité consulaire; il répondait qu'en faisant arrêter un ou deux mutins, le reste se calmerait bien vite. Servilius, plus enclin à la douceur, pensait que les esprits étaient trop exaltés, qu'il valait mieux les adoucir que les aigrir; parti, selon lui, tout à la fois moins dangereux et moins difficile. Un nouveau surcroît d'alarmes vient troubler ces débats.

XXIV. Des cavaliers latins accourent en hâte avec des nouvelles menaçantes; une armée formidable de Volsques marchait pour attaquer Rome. Cette nouvelle affecta bien diversement et le sénat et le peuple, tant la discorde avait comme séparé

fecêre. Exsultare gaudio plebes; ultores superbiæ Patrum adesse dicere deos; alius alium confirmare, ne nomina darent: « Cum omnibus potiùs, quàm » solos perituros. Patres militarent, Patres arma ca- » perent, ut penes eosdem pericula belli, penes quos » præmia, essent. » At verò curia mœsta ac trepida ancipiti metu, et ab cive, et ab hoste, Servilium consulem, cui ingenium magis populare erat, orare, ut tantis circumventam terroribus expediret rempublicam. Tum consul, misso senatu, in concionem prodit. Ibi curæ esse Patribus ostendit, ut consulatur plebi: « Ceterùm deliberationi de maximâ quidem » illâ, sed tamen parte civitatis, metum pro universâ » republicâ intervenisse; nec posse, cùm hostes » propè ad portas essent, bello prævertisse quic- » quam: nec, si sit laxamenti aliquid, aut plebi ho- » nestum esse, nisi mercede priùs acceptâ, arma pro » patriâ non cepisse; neque Patribus satis decorum, » per metum potiùs, quàm postmodum voluntate, » afflictis civium suorum fortunis consuluisse. » Concioni deinde edicto addidit fidem, quo edixit: « Ne quis civem Romanum vinctum aut clausum » teneret, quominus ei nominis edendi apud consu- » les potestas fieret. Ne quis militis, donec in castris » esset, bona possideret, aut venderet; liberos, ne- » potesve ejus moraretur (9). » Hoc proposito edicto, et qui aderant nexi, profiteri extemplo nomina; et undique ex totâ urbe proripientium se ex privato,

Rome en deux villes ennemies. Le peuple tressaillait de joie ; enfin les dieux venaient les venger de l'insolence patricienne ; ils s'affermissaient l'un l'autre dans la résolution de ne pas s'enrôler : il valait mieux périr tous ensemble que de périr seuls. Les patriciens n'avaient qu'à se charger du service militaire, qu'à prendre les armes ; il fallait laisser les périls de la guerre à ceux qui s'en réservaient tout le fruit. Le sénat était consterné. Dans l'effroi du double péril qu'il courait, et de la part des ennemis et de la part des citoyens, il s'adresse au consul Servilius, dont l'esprit était plus populaire ; il le conjure de sauver la république des maux alarmants qui l'assaillaient de toutes parts. Servilius ayant levé la séance, convoqua l'assemblée du peuple ; il représenta que le sénat avait à cœur de satisfaire le peuple, mais que ses délibérations sur cet ordre intéressant de l'état, qui pourtant n'en était qu'une partie, avaient été interrompues par le péril qui menaçait la république entière ; que l'ennemi étant presque aux portes de Rome, ils devaient leurs premiers soins à la guerre ; que, le danger même fût-il moins pressant, il serait peu honorable pour le peuple de n'avoir pris les armes qu'après avoir marchandé son salaire ; et que le sénat eût manqué à sa dignité, s'il eût choisi pour soulager les maux des citoyens, le moment où ses décisions paraîtraient dictées par la crainte, plutôt que des circonstances plus libres, où il ne suivrait que les impulsions de son cœur. Il donna du poids à ces représentations par un édit qui défendait de tenir emprisonné ou renfermé aucun citoyen Romain, et de l'empêcher par-là de s'enrôler, de se mettre en possession ou d'afficher la vente des biens d'un soldat, tout le temps qu'il serait à l'armée ; enfin de poursuivre ses enfants ou ses petits-fils. A peine l'édit eut paru, que tous les détenus présents vinrent

cùm retinendi jus creditori non esset, concursus in Forum, ut sacramento (10) dicerent, fieri. Magna ea manus fuit: neque aliorum magis in Volsco bello virtus atque opera enituit. Consul copias contra hostem educit; parvo dirimente intervallo castra ponit.

XXV. Proximâ inde nocte Volsci discordiâ Romanâ freti, si qua nocturna transitio proditiove fieri possit, tentant castra. Sensêre vigiles: excitatus exercitus: signo dato concursum est ad arma. Ita frustra id inceptum Volscis fuit; reliquum noctis utrimque quieti datum. Postero die primâ luce Volsci, fossis repletis, vallum invadunt. Jamque ab omni parte munimenta vellebantur, cùm consul, quamquam cuncti undique, et nexi ante omnes, ut signum darét, clamabant, experiendi animos militum causâ parumper moratus, postquàm satis apparebat ingens ardor, dato tandem ad erumpendum signo, militem avidum certaminis emittit. Primo statim incursu pulsi hostes: fugientibus, quoad insequi pedes potuit, terga cæsa: eques usque ad castra pavidos egit; mox ipsa castra, legionibus circumdatis, cùm Volscos inde etiam pavor expulisset, capta direptaque. Postero die ad Suessam Pometiam, quò confugerant hostes, legionibus ductis, intra paucos dies oppidum capitur: captum prædæ datum; inde paulùm recreatus egens miles. Consul cum maximâ gloriâ suâ victorem exercitum Romam reducit; decedentem Ro-

à l'envi donner leurs noms; et comme aucun créancier n'avait plus le droit de retenir ses débiteurs, il en arriva de toutes les parties de la ville qui accoururent en foule au Forum pour prêter le serment à leur général. On en forme un corps considérable; et ce fut celui qui dans la guerre des Volsques montra la valeur la plus brillante. Servilius mène ses troupes en présence de l'ennemi; il établit son camp presqu'aux portes du leur.

XXV. Dès la nuit suivante, les Volsques comptant sur nos dissensions, s'approchent du camp pour faciliter quelque trahison nocturne, ou la désertion d'un parti de mécontents. Les sentinelles étaient sur leurs gardes: l'armée fut réveillée, en un instant toutes les troupes furent sous les armes; ainsi les Volsques échouèrent dans leur entreprise. Le reste de la nuit fut de part et d'autre donné au repos. Le lendemain, dès la pointe du jour, les Volsques comblent les fossés, attaquent les retranchements: déjà ils arrachaient de toutes parts les palissades, et quoique tous les soldats, nommément les débiteurs, demandassent à grands cris le signal du combat, le général différa de le donner, afin d'éprouver leur courage; enfin, quand il vit leur ardeur se manifester par des signes non équivoques, ne voulant plus retenir leur impatience, il fait sortir toute l'armée en bataille. Dès le premier choc, les ennemis furent enfoncés; l'infanterie ne cessa de les tailler en pièces dans leur fuite, tout le temps qu'ils furent à portée; la cavalerie les remena frappés d'épouvante jusqu'à leur camp. Bientôt le camp lui-même investi par les légions, fut pris et livré au pillage: l'effroi en avait encore chassé les Volsques. Le lendemain l'armée marche à Suessa Pométia, où les ennemis s'étaient réfugiés; la ville fut emportée au bout de quelques jours, et le butin abandonné aux troupes; ce qui fut une ressource pour le soldat pauvre. Le

nam Ecetranorum Volscorum legati, rebus suis timentes post Pometiam captam, adeunt. His ex senatusconsulto data pax, ager ademptus.

XXVI. Confestim et Sabini Romanos territavêre: tumultus (11) enim fuit veriùs quàm bellum. Nocte in urbe nunciatum est, exercitum Sabinum prædabundum ad Anienem amnem pervenisse: ibi passim diripi atque incendi villas. Missus extemplo eò cum omnibus copiis equitum A. Postumius, qui dictator bello Latino fuerat; secutus consul Servilius cum delectâ peditum manu. Plerosque palantes eques circumvenit; nec advenienti peditum agmini restitit Sabina legio. Fessi tum itinere, tum populatione nocturnâ, magna pars in villis repleti cibo vinoque, vix fugæ quod satis esset virium habuêre. Nocte unâ audito perfectoque bello Sabino, postero die in magnâ jam spe undique partæ pacis, legati Aurunci senatum adeunt; ni decedatur Volsco agro, bellum indicentes. Cum legatis simul exercitus Auruncorum domo profectus erat; cujus fama haud procul jam ab Ariciâ visi, tanto tumultu concivit Romanos, ut nec consuli ordine Patres, nec pacatum responsum arma inferentibus arma ipsi capientes dare possent. Ariciam infesto agmine itur, nec procul inde cum Auruncis signa collata: prælioque uno debellatum est.

consul, que tant de succès avaient comblé de gloire, ramène à Rome l'armée victorieuse. Dans sa marche, il reçut une députation des Volsques Écétrans, qui craignaient pour leur ville le sort de Pométia. Un sénatus-consulte, en leur donnant la paix, les dépouille de leur territoire.

XXVI. Immédiatement après, les Sabins nous donnèrent une alarme; car ce fut moins une guerre qu'une vaine levée de boucliers. La nuit on vint dire à Rome que leur armée avait poussé ses dévastations jusque sur les bords du Téveron, que dans tout ce canton les fermes étaient pillées et brûlées. On fit partir sur-le-champ toute la cavalerie sous les ordres de Posthumius, qui avait été dictateur dans la guerre des Sabins. Servilius le suivit avec l'élite de l'infanterie; tous les pillards qui couraient à travers champs furent enveloppés par la cavalerie; et lorsque l'infanterie romaine arriva, celle des Sabins, fatiguée de sa marche et du pillage de la nuit, ne fit aucune résistance; la plupart, répandus dans les fermes, s'y étaient appesantis de nourriture et de vin; à peine eurent-ils assez de force pour s'enfuir. La guerre des Sabins ainsi terminée dans la même nuit qu'on l'avait annoncée, on se flattait d'une pacification générale, lorsque le sénat reçut une députation des Aurunques, chargée de nous déclarer la guerre, si le territoire des Volsques n'était évacué. Leur armée s'était mise en marche en même temps que leurs députés; la nouvelle que cette armée avait déjà passé auprès d'Aricie, excita un tel mouvement dans les esprits, qu'il fut impossible d'observer des formes régulières dans la délibération, ni de mettre du calme dans la réponse, lorsque l'ennemi avait déjà commencé les hostilités, et que les sénateurs eux-mêmes étaient obligés de prendre les armes. On se porta sur Aricie en ordre de bataille; l'action s'engagea non loin de cette place : un seul combat termina la guerre.

XXVII. Fusis Auruncis, victor tot intra paucos dies bellis Romanus, promissa consulis, fidemque senatûs exspectabat: cùm Appius, et insitâ superbiâ animo, et ut collegæ vanam faceret fidem, quàm asperrimè poterat, jus de creditis pecuniis dicere; deinceps et qui antè nexi fuerant, creditoribus tradebantur, et nectebantur alii. Quod ubi cui militi inciderat, collegam appellabat, concursus ad Servilium fiebat, illius promissa jactabant, illi exprobrabant sua quisque belli merita cicatricesque acceptas. Postulabant, ut referret ad senatum, ut auxilio esset consul civibus suis, imperator militibus. Movebant consulem hæc, sed tergiversari res cogebat: adeò in alteram causam non collega solùm præceps ierat, sed omnis factio nobilium; ita medium se gerendo, nec plebis vitavit odium, nec apud Patres gratiam iniit. Patres mollem consulem et ambitiosum rati; plebes fallacem; brevique apparuit æquasse eum Appii odium. Certamen consulibus inciderat, uter dedicaret Mercurii ædem. Senatus à se rem ad populum rejecit: utri eorum dedicatio jussu populi data esset, eum præesse annonæ, mercatorum collegium instituere, solennia pro pontifice jussit suscipere. Populus dedicationem ædis dat M. Læto-

XXVII. Après la défaite des Aurunques, le peuple Romain, fier d'avoir terminé par des victoires tant de guerres en si peu de jours, attendait l'exécution des promesses du consul et des engagements du sénat. Mais Appius, soit par la hauteur naturelle de son caractère, soit par l'envie de décréditer son collégue, n'en mettait que plus de rigueur dans le jugement des débiteurs insolvables. Tous ceux qui l'étaient auparavant, ou qui l'étaient devenus depuis, étaient livrés à leurs créanciers et mis en captivité. Tous les soldats enveloppés dans ces condamnations, en appelèrent à son collégue; il se rassembla un concours nombreux auprès du consul Servilius; ils le rappelaient à ses promesses, ils se reprochaient leurs services militaires, et les blesures qu'ils avaient reçues. Ils lui demandaient ou de faire son rapport au sénat, ou d'intervenir du moins, et comme consul, et comme général pour ses concitoyens et pour ses soldats. Ces réclamations faisaient impression sur Servilius; mais la circonstance le forçait de tergiverser: non seulement son collégue, mais la faction entière des nobles s'était jetée avec violence dans les mesures contraires; en voulant se ménager entre les deux partis, il encourut la haine du peuple sans gagner la faveur du sénat. Les patriciens se persuadèrent que ses molles condescendances cachaient des vues ambitieuses; le peuple, que c'était un homme sans foi, et la preuve parut bientôt qu'il était abhorré à l'égal d'Appius. Les consuls se disputaient la dédicace du temple de Mercure. Le sénat renvoya au peuple la décision de cette contestation. Son décret portait en même temps que celui des deux à qui les suffrages du peuple défèreraient cet honneur, serait aussi chargé de la surintendance des vivres, instituerait le collége des marchands, présiderait aux solennités religieuses en présence du grand pontife. Le peuple nomma

rio primipili centurioni (12) : quod facilè appareret, non tam ad honorem ejus, cui curatio altior fastigio suo data esset, factum, quàm ad consulum ignominiam. Sævire inde utique consulum alter, Patresque; sed plebi creverant animi, et longè aliâ quàm primò instituerant viâ grassabantur. Desperato enim consulum senatûsque auxilio, cùm in jus duci debitorem vidissent, undique convolabant: neque decretum exaudiri consulis præ strepitu et clamore poterat; neque, cùm decresset, quisquam obtemperabat. Vi agebatur, metusque omnis et periculum libertatis, cùm in conspectu consulis singuli à pluribus violarentur, in creditores à debitoribus verterat. Super hæc timor incessit Sabini belli : delectuque decreto, nemo nomen dedit, furente Appio, et insectante ambitionem collegæ, qui populari silentio rempublicam proderet, et ad id quòd de creditâ pecuniâ jus non dixisset, adjiceret, ut ne delectum quidem ex senatusconsulto haberet. « Non esse tamen » desertam omnino rempublicam, neque projectum » consulare imperium. Se unum et suæ et Patrum » majestatis vindicem fore. » Cùm circumstaret quotidiana multitudo licentiâ accensa (13), arripi unum insignem ducem seditionum jussit. Ille, cùm à lictoribus jam traheretur, provocavit : nec cessisset provocationi consul, quia non dubium erat populi judicium, nisi ægre victa pertinacia foret consilio magis et auctoritate principum, quàm populi cla-

Marcus Létorius, centurion de la première compagnie; le choix de cet homme, que son grade subalterne n'appelait point à ces hautes fonctions, marquait un dessein formel d'humilier et de flétrir les consuls. De ce moment, le déchaînement d'Appius et des patriciens alla en augmentant; mais le peuple s'était affermi dans ses résolutions, et était déterminé à prendre une toute autre voie que celle qu'il avait suivie d'abord. N'attendant plus rien ni des consuls ni du sénat, toutes les fois qu'il voyait un débiteur traîné en justice, il accourait de toutes parts: à force de bruit et de clameurs il empêchait qu'on ne pût entendre le décret du consul, et lorsque ce décret était rendu, personne n'osait l'exécuter. On usait de violence, et comme chacun séparément était trop faible contre une multitude, ce n'étaient plus les débiteurs, c'étaient les créanciers eux-mêmes qui, malgré la présence du consul, avaient à craindre pour eux-mêmes les mauvais traitements qu'ils voulaient leur faire subir. Pour surcroît d'alarmes, on fut menacé d'une guerre contre les Sabins. On avait ordonné des levées, mais personne ne se présentait. Appius entra en fureur; il se déchaînait contre l'ambitieuse popularité de son collègue, qui trahissait la république par un lâche silence, et qui, au tort de ne point rendre justice aux créanciers, joignait celui de laisser sans exécution le décret du sénat sur l'enrôlement: toutefois la république n'était pas encore entièrement abandonnée; il saurait, à lui seul, relever la dignité du consulat, et venger, à la fois, et la majesté consulaire et la majesté sénatoriale. Comme son tribunal était assiégé chaque jour par cette multitude, dont l'impunité enhardissait la licence, il donna l'ordre de saisir un des principaux chefs de la sédition. Au moment où les licteurs mettaient la main sur cet homme, celui-ci en appelle au peuple; mais le consul ne tint

more: adeò supererant animi ad sustinendam invidiam. Crescere inde malum in dies, non clamoribus modò apertis, sed, quod multò perniciosius erat, secessione occultisque colloquiis. Tandem invisi plebi consules magistratu abeunt, Servilius neutris, Appius Patribus mirè gratus.

XXVIII. A. Virginius inde, et T. Vetusius consulatum ineunt. Tum verò plebes incerta quales habitura consules esset, cœtus nocturnos, pars in Esquiliis, pars in Aventino facere, ne in foro subitis trepidaret consiliis, et omnia temere ac fortuitò ageret. Eam rem consules rati, ut erat, perniciosam, ad Patres deferunt: sed delatam consulere ordine non licuit: adeò tumultuosè excepta est clamoribus undique et indignatione Patrum, si, quod imperio consulari exsequendum esset, invidiam ejus consules ad senatum rejicerent. « Profectò si essent in republicâ magistratus, nullum futurum fuisse Romæ, » nisi publicum, consilium. Nunc in mille curias » concionesque (cùm alia in Esquiliis, alia in Aventino fiant concilia) dispersam et dissipatam esse » rempublicam. Unum Hercule virum, (id enim plus

nul compte de l'appel, prévoyant trop quel serait le jugement du peuple. Son inflexible opiniâtreté ne fléchit qu'à peine, et il céda plus encore aux représentations et à l'autorité des principaux sénateurs, qu'aux clameurs de la multitude, tant la fermeté de son ame se roidissait contre les mécontentements populaires. De ce moment le mal alla toujours en croissant. On ne se bornait point à des clameurs; il y eut des menées sourdes, des conférences secrètes. Enfin les consuls sortirent de charge, tous deux avec la haine du peuple, mais Appius ayant du moins pour lui le sénat.

XXVIII. Aulus Virginius et Titus Vétusius prennent possession du consulat (*a*). Cependant le peuple, qui ne savait encore ce qu'il avait à espérer des nouveaux consuls, tenait des assemblées nocturnes aux Esquilies et sur l'Aventin. Il voulait s'y concerter d'avance, pour se garantir au Forum du trouble et de la précipitation des résolutions subites, et pour ne rien laisser au hasard. Les consuls frappés du danger trop réel de ces rassemblements, font leur rapport au sénat; mais il fut impossible d'observer le moindre ordre dans la délibération; ils furent accueillis par des clameurs tumultueuses, par une indignation générale des patriciens; on était outré que des consuls qui avaient le droit d'agir par l'autorité de leur place, voulussent faire retomber sur le sénat tout l'odieux des mesures qu'ils n'osaient prendre. « Eh » quoi! si l'on avait eu des magistrats, eût-on souffert tous ces » conciliabules qui prenaient la place du conseil public? Toutes » les rues de Rome avaient leur sénat, leurs comices; il se te- » nait des assemblées sur l'Aventin, aux Esquilies; la répu- » blique était morcelée, déchirée en lambeaux. Oui, certes, un

(*a*) An de Rome 260; avant J.-C. 492.

» esse quàm consulem) qualis Appius Claudius fue- » rit, momento temporis discussurum illos cœtus » fuisse. » Correpti consules cùm quid ergo se facere vellent (nihil enim segnius molliusve, quàm Patribus placeat, acturos) percunctarentur; decernunt, ut delectum quàm acerrimum habeant: otio lascivire plebem. Dimisso senatu, consules in tribunal ascendunt, citant nominatim juniores. Cùm ad nomen nemo responderet, circumfusa multitudo in concionis modum negare « ultrà decipi plebem posse. Numquam unum militem habituros, ni præstaretur » fides publica; libertatem unicuique priùs reddendam esse, quàm arma danda: ut pro patriâ civibusque, non pro dominis pugnent. » Consules, quid mandatum esset à senatu, videbant: sed eorum qui intra parietes curiæ ferociter loquerentur, neminem adesse invidiæ suæ participem; et apparebat atrox cum plebe certamen. Priùs itaque quàm ultima experirentur, senatum iterum consulere placuit. Tum verò ad sellas consulum propere convolavêre minimus quisque natu Patrum, abdicare consulatu jubentes, et deponere imperium, ad quod tuendum animus deesset.

XXIX. Utrâque re satis expertâ, tum demum consules: « Ne prædictum negetis, Patres Conscripti, » adest ingens seditio. Postulamus ut ii qui maximè » ignaviam increpant, adsint nobis habentibus de-

» homme, vraiment digne du nom d'homme, au lieu de ces consuls
» qui n'en avaient que le nom, un seul homme, tel qu'Appius,
» eût en moins d'un instant dissipé tous ces rassemblements. »
Les consuls aussi vivement réprimandés, demandent ce qu'on exigeait d'eux, assurant qu'ils mettraient toute l'activité, toute la fermeté que le sénat pourrait désirer. On décrète de presser l'enrôlement avec la plus grande vigueur, en observant que la licence du peuple était le fruit de son désœuvrement. La séance levée, les consuls montent sur leur tribunal; ils citent par leur nom tous les jeunes gens, mais personne ne répond. Une foule immense répandue autour du tribunal, comme si l'on eût convoqué une assemblée générale, ose crier que le peuple se lassait d'être trompé; qu'on n'aurait pas un soldat avant d'avoir rempli des engagements contractés publiquement; qu'il fallait rendre à chacun la liberté avant de leur donner des armes; qu'ils voulaient combattre pour une patrie, pour des concitoyens, et non pour des maîtres barbares. Les consuls voyaient bien ce que le sénat leur avait prescrit; mais ils voyaient aussi que de tous ceux qui avaient parlé si haut sur les bancs du sénat, aucun ne se montrait pour soutenir les mesures violentes qu'on leur avait dictées; et le peuple paraissait décidé à livrer un rude combat. Avant donc que d'en venir aux dernières extrémités, ils jugèrent à propos de consulter de nouveau le sénat. Pour lors on eût vu tous les jeunes sénateurs s'élancer pour ainsi dire jusque sur les siéges des consuls, les pressant avec insulte d'abdiquer le consulat et de quitter une place qu'ils n'avaient pas le courage de remplir.

XXIX. Les consuls, aussi peu satisfaits d'un côté que d'un autre : « Pères conscrits, dirent-ils, vous ne nous accuserez
» pas du moins de vous avoir laissés dans l'ignorance; sachez
» que la plus terrible sédition va éclater. Eh bien! que tous

» lectum. Acerrimi cujusque arbitrio, quando ita » placet, rem agemus. » Redeunt in tribunal: citari nominatim unum ex iis qui in conspectu erant, deditâ operâ jubent. Cùm staret tacitus, et circa eum aliquot hominum, ne fortè violaretur, constitisset globus, lictorem ad eum consules mittunt; quo repulso, tum verò indignum facinus esse clamitantes qui Patrum consulibus aderant, devolant de tribunali, ut lictori auxilio essent. Sed ab lictore nihil aliud quàm prehendere prohibito cùm conversus in Patres impetus esset, consulum intercursu rixa sedata est: in quâ tamen sine lapide, sine telo, plus clamoris atque irarum, quàm injuriæ fuerat. Senatus tumultuosè vocatus, tumultuosiùs consulitur, quæstionem postulantibus iis qui pulsati fuerant, decernente ferocissimo quoque, non sententiis magis, quàm clamore et strepitu. Tandem cùm iræ resedissent, exprobrantibus consulibus nihilo plus sanitatis in curiâ, quàm in Foro esse, ordine consuli cœpit. Tres fuère sententiæ. P. Virginius rem non vulgabat: « De iis tantùm, qui fidem secuti P. Servilii consulis, Volsco, Aurunco, Sabinoque militassent bello, agendum censebat. » T. Lartius: « Non id tempus esse, ut merita tantummodo exsolverentur; totam plebem ære alieno demersam esse: » nec sisti posse, ni omnibus consulatur; quin, si » alia aliorum sit conditio, accendi magis discor» diam, quàm sedari. » Ap. Claudius, et naturâ im-

» ceux qui nous reprochent avec tant de violence notre mol-
» lesse, viennent avec nous; qu'ils assistent à l'enrôlement que
» nous allons faire; puisque vous le voulez ainsi, nous pousse-
» rons les choses à l'extrême. » Ils retournent à leur tribunal; ils font à dessein citer, nommément un de ceux qui étaient sous leurs yeux : cet homme reste sans répondre, la foule se presse autour de lui pour empêcher qu'on ne lui fasse violence; le consul ordonne à un licteur d'aller le saisir : le licteur est repoussé. A l'instant, les sénateurs qui étaient auprès des consuls, se récrient contre l'indignité d'une pareille violence, et se précipitent du tribunal pour donner main forte au licteur. On s'était borné seulement à empêcher le licteur d'arrêter le citoyen; mais alors la foule se jette sur les sénateurs; l'intervention des consuls apaisa la rixe, qui heureusement ne fut point ensanglantée. On n'avait lancé ni pierres, ni traits; on se borna à des clameurs et à des emportements. Le sénat, rassemblé en tumulte, délibéra plus tumultueusement encore; les sénateurs maltraités demandaient l'information : les plus ardents voulaient qu'on la décrétât; au lieu d'opiner on crie, on fait grand bruit. Enfin lorsque les emportements se furent un peu calmés, les consuls, se plaignant de ne pas trouver plus de sagesse dans le sénat que dans le peuple, parvinrent à mettre de l'ordre dans la délibération. Les avis se réduisirent à trois. Publius Virginius, sans généraliser la question, proposait de statuer seulement sur ceux qui, se fiant à la parole de Servilius, avaient servi contre les Aurunques, les Volsques et les Sabins. Titus Lartius prétendait que ce n'était pas le moment de se borner à acquitter des services; que la masse entière du peuple était noyée de dettes; qu'on ne pouvait prévenir sa ruine que par un réglement général; qu'en mettant des différences entre les débiteurs, on ne

mitis, et efferatus hinc plebis odio, illinc Patrum laudibus : « Non miseriis, ait, sed licentiâ tantùm » concitum turbarum : et lascivire magis plebem, » quàm sævire. Id adeò malum ex provocatione na- » tum : quippe minas esse consulum, non imperium; » ubi ád eos qui unà peccaverint, provocare liceat. » Agedum, inquit, dictatorem, à quo provocatio » non est, creemus. Jam hic, quo nunc omnia ar- » dent, conticescet furor. Pulset tum mihi lictorem, » qui sciet jus de tergo vitâque suâ penes unum illum » esse, cujus majestatem violarit. »

XXX. Multis, ut erat, horrida et atrox videbatur Appii sententia : rursus Virginii Lartiique, exemplo haud salubres; utique Lartii putabant sententiam, quæ totam fidem tolleret; medium maximè, et moderatum utroque consilium Virginii habebatur. Sed factione, respectuque rerum privatarum, quæ semper offecêre officientque publicis consiliis, Appius vicit : ac prope fuit, ut dictator ille idem crearetur; quæ res utique alienasset plebem periculosissimo tempore, cùm Volsci, Æquique, et Sabini fortè unà omnes in armis essent. Sed curæ fuit consulibus et senioribus Patrum ut imperium, suo vehemens, mansueto permitteretur ingenio. Manium Valerium dictatorem Volesi filium creant. Plebes etsi adversùs se creatum dictatorem videbat, tamen cùm provo-

ferait qu'attiser encore plus le feu de la discorde. Appius Claudius, dont la dureté naturelle était encore exaspérée par la haine du peuple, et encouragée par les louanges des sénateurs, soutient que tous ces troubles tenaient, non à la misère, mais à la licence; qu'il y avait dans le peuple plus d'effervescence que de désespoir; que tout le mal venait du droit d'appel; qu'en effet le pouvoir des consuls n'était plus qu'un vain épouvantail, depuis qu'il était permis d'appeler de leurs jugements aux complices du délit. « Croyez-moi, leur dit-il, ôtons-leur cette ressource, en créant un dictateur. Vous verrez bientôt tomber » cette ardeur insensée qui enflamme toutes les têtes: qu'ils osent » maintenant lever la main sur un licteur, lorsqu'ils verront leur » vie au pouvoir du magistrat unique dont ils auront outragé » la majesté. »

XXX. Beaucoup trouvaient l'avis d'Appius dur et violent, comme il l'était effectivement. Ceux de Virginius et de Lartius n'étaient pas sans inconvénient par le danger des applications, celui de Lartius principalement qui tendait à détruire totalement le crédit; car le parti mitoyen de Virginius paraissait conserver une assez juste mesure entre les différents intérêts: mais la faction et les considérations personnelles, toujours ennemies du bien public, firent que l'avis d'Appius l'emporta; peu s'en fallut même qu'il ne fût nommé dictateur: ce qui eût aliéné le peuple sans retour dans une circonstance très périlleuse, où par un concert extraordinaire les Sabins, les Éques et les Volsques étaient tous en armes. Mais les consuls et tous les vieux sénateurs eurent la prudence de confier une magistrature, violente par elle-même, à un homme d'un caractère doux et modéré; ils firent nommer Manius Valérius, fils de Volésus. Le peuple sentit bien que la dictature était une arme dirigée contre lui; mais comme il de-

cationem fratris lege haberet, nihil ex eâ familiâ triste nec superbum timebat. Edictum deinde à dictatore propositum confirmavit animos, Servilii ferè consulis edicto conveniens; sed et homini et potestati meliùs rati credi, omisso certamine nomina dedêre. Quantus numquam antè exercitus, legiones decem effectæ: ternæ inde datæ consulibus, quatuor dictator usus. Nec poterat jam bellum differri. Æqui Latinum agrum invaserant; oratores Latinorum à senatu petebant, ut aut mitterent subsidium, aut seipsos tuendorum finium causâ capere arma sinerent. Tutius visum est, defendi inermes Latinos, quàm pati retractare arma. Vetusius consul missus est; is finis populationibus fuit. Cessêre Æqui campis: locoque magis quàm armis freti, summis se jugis montium tutabantur. Alter consul in Volscos profectus, ne et ipse tereret tempus, vastandis maximè agris hostem ad conferenda propiùs castra, dimicandumque acie, excivit. Medio inter castra campo ante suum quisque vallum infestis signis constitêre. Multitudine aliquantum Volsci superabant. Itaque effusi et contemptim pugnam iniêre. Consul Romanus nec promovit aciem; nec clamorem reddi passus, defixis pilis stare suos jussit: ubi ad manum venisset hostis, tum coortos totâ vi gladiis rem gerere. Volsci cursu et clamore fessi, cùm se velut stupentibus metu intulissent Romanis, postquam impressionem sensêre ex adverso factam, et ante

vait la loi sur l'appel au frère de Valérius, il se persuada qu'une famille aussi populaire ne pouvait se permettre aucun acte d'humeur et de tyrannie. L'édit que donna immédiatement le dictateur, acheva de rassurer les esprits; il était presque semblable à celui du consul Servilius; mais le caractère et de l'homme et de la place inspirait plus de confiance. L'enrôlement se fit sans difficulté : jamais on n'avait levé une armée aussi considérable; on forma dix légions; on en donna trois à chacun des consuls : le dictateur s'en réserva quatre. Il était plus que temps de commencer la guerre. Les Èques avaient déjà envahi le Latium; une députation des Latins demandait au sénat ou de leur envoyer du secours, ou de leur permettre de s'armer eux-mêmes pour la défense de leur territoire. Il parut plus prudent de se charger de ce soin, que de leur remettre les armes à la main. Le consul Vétusius fut chargé de cette expédition. Son arrivée mit fin aux dévastations; les Èques abandonnèrent la plaine, et se fiant plus à la force de leur position qu'à celle de leurs armes, ils se retranchèrent sur le sommet des montagnes. L'autre consul marcha contre les Volsques. Pour ne point perdre de temps il se mit à dévaster la campagne, et força l'ennemi de rapprocher son camp et d'en venir aux mains; les deux armées se rangèrent en bataille, chacune devant ses retranchements, dans une plaine qui séparait les deux camps. Les Volsques avaient quelque supériorité par le nombre : fiers de cet avantage, ils allèrent au combat sans ordre et avec un air de mépris. Le consul, sans faire faire un pas en avant à son armée, sans lui permettre de répondre aux cris de l'ennemi, donne aux siens l'ordre de rester à leur place, les javelots attachés à la terre, de ne s'ébranler que lorsqu'ils pourraient joindre l'ennemi corps à corps, et alors de terminer l'affaire à grands coups d'épée. Les Volsques excédés à force de

oculos micare gladios, haud secus quàm si in insidias incidissent, turbati vertunt terga: et ne ad fugam quidem satis virium fuit, quia cursu in prælium ierant. Romani contrà, quia principio pugnæ quieti steterant, vigentes corporibus, facilè adepti fessos, et castra impetu ceperúnt, et castris exutum hostem Velitras persecuti, uno agmine victores cum victis in urbem irrupêre; plusque ibi sanguinis promiscuâ omnium generum cæde, quàm in ipsâ dimicatione, factum; paucis data venia, qui inermes in deditionem venerunt.

XXXI. Dum hæc in Volscis geruntur, dictator Sabinos, ubi longè plurimum belli fuerat, fundit fugatque, exuitque castris. Equitatu immisso mediam turbaverat hostium aciem, quà, dum se cornua latiùs pandunt, parum aptè introrsum ordinibus aciem firmaverant; turbatos pedes invasit; eodem impetu castra capta, debellatumque est. Post pugnam ad Regillum lacum non alia illis annis pugna clarior fuit; dictator triumphans urbem invehitur. Super solitos honores, locus in Circo ipsi posterisque ad spectaculum datus; sella in eo loco curulis posita.

courir et de crier, avaient pris cette immobilité des Romains pour de l'étonnement et de la terreur ; lorsqu'étant à portée, ils sentirent la résistance qu'on leur opposait tout à coup, et qu'ils virent briller les épées à leurs yeux, ils se troublèrent comme un ennemi qui serait tombé dans une embuscade, et tournèrent le dos sans avoir même assez de forces pour fuir, tant leur course les avait mis hors d'haleine. Les Romains au contraire qui s'étaient ménagés au commencement du combat, avaient conservé toute leur vigueur. Ils atteignirent sans peine un ennemi fatigué, emportèrent le camp d'assaut, et poursuivirent les Volsques jusque dans Vélitres, où les vainqueurs entrèrent pêle-mêle avec les vaincus, comme s'ils n'eussent fait que la même armée. Il s'y fit un grand carnage, beaucoup plus que dans le combat, par le massacre de tous les habitants indistinctement. On n'épargna que le petit nombre de ceux qui vinrent désarmés se rendre à discrétion.

XXXI. Non moins heureux contre les Sabins, où était le fort de la guerre, le dictateur les bat, les met en fuite et s'empare de leur camp. Il avait profité d'une faute de l'ennemi qui, pour donner plus de développement à ses ailes, avait dégarni son centre; il le fit attaquer par la cavalerie qui y mit le désordre; et dans ce moment de confusion une charge de l'infanterie accéléra la victoire. Du même effort, le camp fut emporté : ce succès mit fin à la guerre. Depuis la journée du lac Régille, on n'avait point remporté de victoire plus mémorable. Le dictateur rentra dans Rome avec les honneurs du triomphe. Entre autres distinctions, on lui accorda, pour lui et pour ses descendants à perpétuité, une place dans le cirque, d'où il assistait au spectacle, élevé sur une chaise curule. Le territoire de Vélitres fut confisqué sur les Volsques, et l'on

Volscis devictis Veliternus ager ademptus: Velitras coloni ab urbe missi et colonia deducta. Cum Æquis pòst aliquantò pugnatum est; invito quidem consule, quia loco iniquo subeundum erat ad hostes: sed milites extrahi rem criminantes, ut dictator, priusquam ipsi redirent in urbem, magistratu abiret, irritaque, sicut antè consulis, promissa ejus caderent, perpulêre ut fortè temere in adversos montes agmen erigeret. Id malè commissum, ignaviâ hostium in bonum vertit: qui, priusquam ad conjectum teli veniretur, obstupefacti audaciâ Romanorum, relictis castris, quæ munitissimis tenuerant locis, in adversas valles desiluêre; ubi satis prædæ, et victoria incruenta fuit. Ita trifariam re bello bene gestâ, de domesticarum rerum eventu nec Patribus nec plebi cura decesserat: tantâ cùm gratiâ, tum arte præparaverant fœneratores, quæ non modò plebem, sed ipsum etiam dictatorem frustrarentur. Namque Valerius, post Vetusii consulis reditum, omnium actionum in senatu primam habuit pro victore populo, retulitque quid de nexis fieri placeret; quæ cùm rejecta relatio esset: « Non placeo, inquit, concordiæ » auctor; optabitis medius Fidius propediem, ut mei » similes Romana plebes patronos habeat. Quod ad » me attinet, neque frustrabor ultrà cives meos, ne» que ipse frustra dictator ero. Discordiæ intestinæ, » bellum externum fecêre ut hoc magistratu egeret » respublica. Pax foris parta est, domi impeditur;

établit dans la ville une colonie de citoyens romains. Quelque temps après on livra bataille aux Èques. Ce fut, il est vrai, contre l'avis du consul, qui ne croyait pas devoir attaquer l'ennemi dans une position aussi forte. Mais les soldats, lui reprochant sans cesse de traîner à dessein les choses en longueur, afin de laisser expirer le temps de la dictature, avant leur retour à Rome, et de rendre par-là ses promesses aussi illusoires que celles du consul Servilius, il se détermine enfin à gravir, peut-être imprudemment, ce rempart de monts qui lui étaient opposés. Cette imprudence tourna heureusement, grâce à la lâcheté des ennemis qui, déconcertés par l'audace romaine, sans attendre seulement qu'on fût à la portée du trait, abandonnèrent un camp retranché sur des hauteurs presqu'inaccessibles, et se précipitèrent dans la vallée opposée. Cette victoire ne coûta point de sang, et valut un butin considérable. Ce triple succès n'avait point distrait l'attention du peuple et du sénat sur l'issue des troubles domestiques. Dans l'intervalle, les créanciers avaient employé tout leur crédit et tout leur art pour frustrer et le peuple, et le dictateur lui-même. Après le retour du consul Vétusius, le premier soin de Valérius fut de s'occuper du sort d'un peuple victorieux, et il fit le rapport au sénat sur les débiteurs insolvables. Voyant cet objet de délibération rejeté : « Pères conscrits, dit-il, je vous déplais, parce que » je veux la concorde. Certes, vous désirerez avant peu que » tous les défenseurs du peuple me ressemblent. Pour moi, » je ne prétends pas frustrer plus long-temps l'espoir de mes » concitoyens, ni garder une magistrature que vous rendez » inutile. Des guerres étrangères et nos dissensions intérieures » ont mis la république dans le cas de recourir à la dictature. » Les guerres du dehors sont terminées; on veut attiser celle du

» privatus potiùs quàm dictator, seditioni interero. » Ita curiâ egressus, dictaturâ se abdicavit. Apparuit causa plebi, suam vicem indignantem magistratu abisse; itaque, velut persolutâ fide, quoniam per eum non stetisset quin præstaretur, decedentem domum cum favore ac laudibus persecuti sunt.

XXXII. Timor inde Patres incessit, ne, si dimissus exercitus foret, rursus cœtus occulti conjurationesque fierent; itaque quamquam per dictatorem delectus habitus esset, tamen, quoniam in consulum verba jurassent, sacramento teneri militem rati, per causam renovati ab Æquis belli, educi ex urbe legiones jussêre: quo facto maturata est seditio. Et primò agitatum dicitur de consulum cæde, ut solverentur sacramento: doctos deinde nullam scelere religionem exsolvi, Sicinio quodam auctore, injussu consulum in Sacrum montem secessisse, trans Anienem amnem, tria ab urbe millia passuum; ea frequentior fama est, quàm cujus Piso auctor est, in Aventinum secessionem factam esse. Ibi, sine ullo duce, vallo fossâque communitis castris, quieti, rem nullam nisi necessariam ad victum sumendo, per aliquot dies, neque lacessiti, neque lacessentes,

» dedans. Puisqu'il vous faut donc une sédition, j'aime mieux » en être témoin comme homme privé que comme dictateur. » Et il abdiqua au sortir du sénat. Les Plébéiens virent clairement que le ressentiment de l'injustice qu'on leur faisait essuyer était l'unique motif de l'abdication; et puisqu'il n'avait pas dépendu de lui que sa parole ne fût dégagée, ils lui tinrent compte de ses bonnes intentions, comme si elles avaient eu leur plein effet, et le reconduisirent en foule à sa maison, au bruit des acclamations.

XXXII. Toute la crainte des patriciens était, qu'après le licenciement de l'armée, il ne se formât de nouveau des assemblées secrètes et des conspirations. Aussi, quoique ce fût le dictateur qui eût fait les levées, comme les troupes avaient auparavant prêté serment entre les mains des consuls, le sénat se persuadant que les soldats restaient toujours liés par cette obligation, donna ordre aux légions de sortir de Rome, sous prétexte que les Éques venaient de reprendre les armes. Cette mesure précipita la sédition. Et d'abord, leur première idée, dit-on, fut de massacrer les consuls, afin de se délier de leur serment. Comme on leur représenta que le crime ne pouvait absoudre du parjure, ils partirent, sans l'ordre des consuls, et d'après l'avis d'un certain Sicinius, ils se retirèrent sur le mont Sacré (*a*), au delà du Téveron, à trois milles de Rome. Cette tradition est plus accréditée que celle de Pison, qui veut que la scission se soit faite sur le mont Aventin. Ils s'y tinrent quelques jours dans un camp retranché, sans rien entreprendre, n'ayant point de chef, ne prenant que ce qui leur était indispensable pour leur subsistance; du reste nulle hosti-

(*a*) Ce nom ne fût donné qu'après coup, soit parce que le lieu où le peuple

sese tenuêre. Pavor ingens in urbe, metuque mutuo suspensa erant omnia. Timere relicta ab suis plebes violentiam Patrum; timere Patres residem in urbe plebem; incerti, manere eam an abire mallent. « Quàm diu autem tranquillam, quæ secesserit, » multitudinem fore? quid futurum deinde, si quod » externum interim bellum exsistat, nullam pro- » fectò, nisi in concordiâ civium, spem reliquam » ducere; eam per æqua, per iniqua reconciliandam » civitati esse. » Placuit igitur oratorem ad plebem mitti Menenium Agrippam, facundum virum, et, quòd inde oriundus erat, plebi carum. Is intromissus in castra, prisco illo dicendi et horrido modo, nihil aliud quàm hoc narrasse fertur. « Tempore quo in » homine non, ut nunc, omnia in unum consentie- » bant, sed singulis membris suum cuique consi- » lium, suus sermo fuerat, indignatas reliquas par- » tes, suâ curâ, suo labore ac ministerio ventri om- » nia quæri: ventrem in medio quietum, nihil aliud » quàm datis voluptatibus frui. Conspirasse inde, ne » manus ad os cibum ferrent, nec os acciperet da- » tum, nec dentes conficerent; hâc irâ dum ventrem » fame domare vellent, ipsa unà membra totumque » corpus ad extremam tabem venisse. Inde appa- » ruisse ventris quoque haud segne ministerium esse: » nec magis ali, quàm alere eum; reddentem in om-

s'était retiré fut consacré lors de son retour à Rome, soit parce qu'on y porta la loi sacrée. Voy. ch. XXXIII. (*Note de Crévier.*)

lité ni de part ni d'autre. Cet évènement causa une grande consternation dans Rome : une défiance mutuelle tenait tous les esprits en suspens. La portion du peuple restée dans la ville craignait le ressentiment des patriciens, et ne leur causait pas moins d'alarmes : ceux-ci ne savaient ce qu'ils devaient souhaiter, ou son séjour, ou son départ. Eh! combien de temps encore durerait l'inaction des rebelles? Que devenir, si dans l'intervalle il survenait une guerre étrangère? Rien que la concorde ne pouvait assurer le salut de l'état; et il fallait le racheter à tout prix. Ils se déterminent donc à députer Ménénius Agrippa, homme qui n'était pas sans talent pour la parole, et d'ailleurs agréable au peuple, comme étant d'origine plébéienne (a). Ménénius, introduit dans le camp, pour toute harangue, dit-on, récita un apologue, dans le langage grossier de ces premiers âges. Il leur dit qu'autrefois, dans un temps où cette harmonie, qui subsiste maintenant dans le corps humain, n'était point encore établie, où chaque membre délibérait, discourait à part, il y eut une conspiration générale des membres contre l'estomac; qu'indignés de ce que tous leurs soins et leur ministère n'étaient que pour lui seul, tandis que lui, témoin tranquille de leurs travaux, se bornait à jouir des plaisirs qu'ils lui procuraient, ils arrêtèrent que la main ne porterait plus les aliments à la bouche, que la bouche cesserait de les recevoir, les dents de les broyer. Le résultat de cet emportement aveugle fut, qu'en voulant dompter l'estomac par la faim, les membres eux-mêmes et tout le corps tombèrent dans une langueur extrême; qu'ils s'aperçurent alors que l'es-

---

(a) Vraisemblablement il était du nombre de ceux que Brutus avait pris dans l'ordre des chevaliers pour compléter le sénat. (*Note de Crévier.*)

» nes corporis partes hunc quo vivimus vigemusque, » divisum pariter in venas maturum confecto cibo » sanguinem. » Comparando hinc quàm intestina corporis seditio similis esset iræ plebis in Patres, flexisse mentes hominum.

XXXIII. Agi deinde de concordiâ cœptum, concessumque in conditiones, ut plebi sui magistratus essent sacrosancti, quibus auxilii latio adversùs consules esset: neve cui Patrum capere eum magistratum liceret. Ita tribuni plebei creati duo, C. Licinius, et L. Albinius; hi tres collegas sibi creaverunt; in his Sicinium fuisse seditionis auctorem; de duobus, qui fuerint, minùs convenit. Sunt qui duos tantùm in Sacro monte creatos tribunos esse dicant, ibique sacratam legem (14) latam. Per secessionem plebis, Sp. Cassius et Postumus Cominius consulatum inierunt; his consulibus cum Latinis populis ictum fœdus; ad id feriendum consul alter Romæ mansit; alter ad Volscum bellum missus, Antiates Volscos fundit fugatque: compulsos in oppidum Longulam persecutus, mœnibus potitur. Inde Poluscam, item Volscorum, cepit: tum magnâ vi adortus est Coriolos. Erat tum in castris inter primores juvenum C. Marcius, adolescens et consilio et manu promptus, cui cognomen postea Coriolano fuit. Cùm subitò exercitum Romanum Coriolos obsidentem,

tomac n'était pas aussi oisif qu'ils l'avaient imaginé; que s'il était nourri, il nourrissait à son tour, en reportant à toutes les parties du corps ce sang qui en fait la force et la vie, en l'élaborant par la coction de la nourriture, et en le distribuant également dans toutes les veines. Le rapprochement sensible de cette guerre intestine du corps humain avec la colère du peuple contre le sénat suffit, dit-on, pour ramener les esprits.

XXXIII. On commença donc à traiter de la réconciliation, et les conditions furent que le peuple aurait ses magistrats à lui, qui seraient son recours contre les consuls, que leur personne serait inviolable, et que leurs places ne pourraient jamais être occupées par des patriciens. On créa deux tribuns du peuple, Caïus Licinius et Lucius Albinius. Ceux-ci se donnèrent trois collégues; Sicinius, chef de la sédition, fut du nombre. On n'est point d'accord sur les deux autres. Quelques uns prétendent que la loi rédigée sur le mont Sacré, touchant la création et l'inviolabilité des tribuns, n'en portait le nombre qu'à deux seulement. Dans l'intervalle de la scission du peuple, Spurius Cassius et Posthumius Cominius (a) prirent possession du consulat. Il y eut cette année-là un traité avec les Latins. L'un des consuls resta à Rome pour le conclure. L'autre, s'étant mis en campagne contre les Volsques, bat, met en fuite les Antiates, une des tribus de cette nation, les poursuit jusque dans la ville de Longula, et se rend maître de la place. Il prit ensuite Polusca, ville qui fait aussi partie du pays des Volsques. Puis, il assiégea Corioles, dont il pressait les attaques avec la plus grande vigueur. Il y avait alors à l'armée un jeune patricien, qui s'appelait Caïus Marcius, homme de tête et de

(a) An de Rome 261; avant J.-C. 491.

atque in oppidanos, quos intus clausos habebat, intentum sine ullo metu extrinsecus imminentis belli, Volscæ legiones profectæ ab Antio invasissent, eodemque tempore ex oppido erupissent hostes; fortè in statione Marcius fuit. Is cum delectâ militum manu, non modò impetum erumpentium retudit, sed per patentem portam ferox irrupit: cædeque in proxima urbis factâ, ignem temere arreptum imminentibus muro ædificiis injecit. Clamor inde oppidanorum mistus muliebri puerilique ploratu ad terrorem, ut solet, primo ortu, et Romanis auxit animum, et turbavit Volscos: utpote captâ urbe, cui ad ferendam opem venerant. Ita fusi Volsci Antiates: Corioli oppidum captum; tantùmque suâ laude obstitit famæ consulis Marcius, ut, nisi fœdus cum Latinis, columnâ æneâ insculptum, monumento esset, ab Sp. Cassio uno, quia collega abfuerat, ictum; Postumum Cominium bellum gessisse cum Volscis, memoriâ cessisset. Eodem anno Agrippa Menenius moritur, vir omni vitâ pariter Patribus ac plebi carus; post secessionem carior plebi factus. Huic interpreti arbitroque concordiæ civium, legato Patrum ad plebem, reductori plebis Romanæ in urbem, sumptus

cœur, connu depuis sous le nom de *Coriolan*. Tandis que les assiégeants portaient toute leur attention sur l'ennemi qu'ils tenaient renfermé au-dedans de ses murs, sans soupçonner seulement qu'au-dehors ils fussent menacés d'une attaque, une armée de Volsques, partie d'Antium, vint fondre brusquement sur le camp des Romains, et en même temps la garnison de la place fit une sortie générale. Heureusement Marcius était de garde ce jour-là. Il se met à la tête d'une troupe d'élite; non seulement il repousse vigoureusement la sortie; mais, profitant de l'ouverture des portes, il s'élance à la suite des vaincus, et fait main-basse sur tout ce qui se trouve à sa portée; puis, saisissant quelques torches enflammées que le hasard lui présente, il les lance sur les maisons qui bordaient le rempart. Un cri, tel qu'il s'en élève ordinairement dans un premier moment d'alarme, se mêlant aux lamentations des femmes et des enfants, acheva d'enflammer l'ardeur des Romains en même temps qu'il déconcerta les Volsques, qui, venus pour secourir la place, la voyaient emportée d'assaut. C'est ainsi que la valeur de Coriolan décida la déroute des Volsques et la prise de Coriole. La gloire de ce jeune guerrier éclipsa tellement celle du consul, que, sans la colonne d'airain, sur laquelle on avait gravé le traité d'alliance avec les Latins, et dont l'inscription portait que Cassius avait seul signé le traité, à cause de l'absence de son collégue, qui était allé combattre les Volsques, on eût ignoré à jamais que Cominius eût pris la moindre part à cette guerre. Cette même année mourut Ménénius Agrippa; toute sa vie il s'était concilié également l'affection du sénat et du peuple. Celle du peuple fut encore plus marquée depuis les derniers troubles. L'arbitre et le pacificateur de ses concitoyens, l'ambassadeur du sénat auprès du peuple, à qui seul on devait le retour du peuple

funeri defuit; extulit eum plebs sextantibus collatis in capita.

XXXIV. Consules deinde T. Geganius, P. Minucius facti. Eo anno, cùm et foris quieta omnia à bello essent, et domi sanata discordia, aliud multò gravius malum civitatem invasit: caritas primùm annonæ, ex incultis per secessionem plebis agris; fames deinde, qualis clausis solet; ventumque ad interitum servitiorum utique et plebis esset, ni consules providissent, dimissis passim ad frumentum coëmendum, non in Etruriam modò dextris ab Ostia littoribus, lævoque per Volscos mari usque ad Cumas, sed quæsitum in Siciliâ quoque: adeò finitimorum odia longinquis coëgerant indigere auxiliis. Frumentum Cumis cùm coëmptum esset, naves, pro bonis Tarquiniorum ab Aristodemo tyranno, qui hæres erat, retentæ sunt. In Volscis Pomptinoque ne emi quidem potuit: periculum quoque ab impetu hominum ipsis frumentatoribus fuit. Ex Tuscis frumentum Tiberi venit: eo sustentata est plebs. Incommodo bello in tam arctis commeatibus vexati forent, ni Volscos jam moventes arma pestilentia ingens invasisset; eâ clade conterritis hostium animis, ut etiam,

dans Rome, ne laissa pas à sa mort de quoi payer ses funérailles. Le peuple y suppléa : chaque citoyen contribua d'un *sextant* (*a*).

XXXIV. Les consuls suivants furent Titus Géganius et Publius Minucius (*b*). Cette année, dans un moment où de tous les côtés on était rassuré contre la guerre, où les dissensions intérieures étaient calmées, un autre fléau, beaucoup plus redoutable, vint affliger Rome; la désertion du peuple sur le mont Sacré ayant laissé les terres sans culture (*c*), les grains montèrent d'abord à un prix excessif, et bientôt il s'ensuivit une famine, telle qu'en éprouvent des villes assiégées. Les esclaves et le bas peuple eussent infailliblement péri de misère, sans les efforts extraordinaires des consuls, qui envoyèrent de toutes parts faire des achats considérables de grains. Non seulement on en tira de Toscane à la droite d'Ostie; on alla vers la gauche, en côtoyant le pays des Volsques, en chercher jusqu'à Cumes, et même jusqu'en Sicile; tant les haines des peuples voisins nous avaient contraints de chercher au loin quelque remède à nos maux. A Cumes, les bleds étaient déjà achetés, lorsque le tyran Aristodême retint les vaisseaux, pour s'indemniser des biens des Tarquins, dont il était l'héritier. Chez les Volsques et dans le Pomptinum, loin d'avoir la liberté de faire des achats, nos commissaires furent même en danger de leur vie. Le bled de Toscane arriva par le Tibre; et cette ressource donna le temps d'en attendre de plus considérables. Une guerre, dans une aussi grande détresse, eût été une calamité cruelle; et on était à la

---

(*a*) La sixième partie de l'as romain.

(*b*) An de Rome 262; avant J.-C. 490.

(*c*) La scission avait duré plus de trois mois. (*Note de Crévier.*)

ubi ea remisisset, terrore aliquo tenerentur, et Velitris auxêre numerum colonorum Romani, et Norbæ in montes novam coloniam, quæ arx in Pomptino esset, miserunt. M. Minucio deinde, et A. Sempronio consulibus, magna vis frumenti ex Siciliâ advecta (15): agitatumque in senatu, quanti plebi daretur. Multi venisse tempus premendæ plebis putabant, recuperandique jura, quæ extorta secessione ac vi Patribus essent; in primis Marcius Coriolanus, hostis tribunitiæ potestatis, « Si annonam, inquit, » veterem volunt, jus pristinum reddant Patribus. » Cur ego plebeios magistratus, cur Sicinium potentem pollentemque video, sub jugum missus, tanquam à latronibus redemptus? Egone has indignitates diutius patiar, quàm necesse est? Tarquinium » regem qui non tulerim, Sicinium feram? Secedat » nunc, avocet plebem: patet via in Sacrum montem, aliosque colles. Rapiant frumenta ex agris » nostris, quemadmodum tertio anno rapuêre. Utantur annonâ, quam furore suo fecêre. Audeo dicere, hoc malo domitos ipsos potiùs cultores agrorum fore, quàm ut armati per secessionem coli » prohibeant. » Haud tam facile dictu est facien-

veille de l'éprouver. Déjà les Volsques se disposaient à prendre les armes, lorsqu'ils furent attaqués d'une épidémie affreuse qui jeta la consternation dans tous les esprits. Les Romains voulant se réserver quelqu'autre moyen de les contenir, au moment où ce fléau cesserait, renforcèrent leur colonie de Vélitra, et en établirent une nouvelle à Norba sur les montagnes, pour tenir en bride le Pomptinum. Sous le consulat de Marcus Minucius et d'Aulus Sempronius (*a*), qui succédèrent immédiatement, il arriva une grande quantité de bleds de Sicile, et l'on délibéra dans le sénat sur le prix auquel on le livrerait aux citoyens. Plusieurs voulaient profiter du moment pour réduire le peuple, et se ressaisir des droits que la violence et la révolte avaient arrachés aux patriciens. Coriolan surtout exhalait avec le plus d'animosité sa haine contre le tribunat : « S'ils veulent, dit-il, les bleds sur l'ancien prix, qu'ils ren- » dent au sénat ses anciens droits. Me verrai-je donc toujours » commandé par des plébéiens ? verrai-je un Sicinius tout- » puissant me courber sous le joug, me traiter comme un vil » captif contraint de payer sa rançon à des brigands ? Souf- » frirai-je plus long-temps de telles indignités ? Moi, qui n'ai » pu supporter le despotisme des Tarquins, j'endurerais celui » d'un Sicinius ! Eh bien ! qu'il se retire de nouveau ; qu'il » emmène avec lui son peuple ; les chemins leur sont ouverts ; » qu'ils choisissent du mont Sacré, de l'Aventin, de tel lieu » qu'il leur plaira ; qu'ils privent encore nos champs de leur » récolte comme ils l'ont fait il y a trois ans ; il est trop juste » qu'ils paient de la cherté des grains, leur séditieux délire. » Mais non, j'ose vous répondre que, domtés par l'excès du

(*a*) An de Rome 263 ; avant J.-C. 489.

dumne fuerit, quàm potuisse arbitror fieri, ut conditionibus laxandi annonam, et tribunitiam potestatem, et omnia invitis jura imposita Patres demerent sibi.

XXXV. Et senatui nimis atrox visa sententia est, et plebem ira prope armavit. « Fame jam se sicut » hostes peti, cibo victuque fraudari : peregrinum » frumentum, quæ sola alimenta ex insperato for» tuna dederit, ab ore rapi, nisi C. Marcio vincti » dedantur tribuni, nisi de tergo plebis Romanæ sa» tisfiat. Eum sibi carnificem novum exortum, qui » aut mori aut servire jubeat. » In exeuntem è curiâ impetus factus esset, ni peropportunè tribuni diem dixissent. Ibi ira est suppressa; se judicem quisque, se dominum vitæ necisque inimici factum videbat. Contemptim primò Marcius audiebat minas tribunitias : « Auxilii, non pœnæ jus datum illi potestati : » plebisque, non Patrum tribunos esse. » Sed adeò infensa erat coorta plebs, ut unius pœnâ defungendum esset Patribus. Restiterunt tamen adversâ invidiâ, usique sunt, quà suis quisque, quà totius ordinis viribus. Ac primò tentata res est, si dispositis clientibus absterrendo singulos à coitionibus conci-

» mal, ils se porteront d'eux-mêmes à labourer nos terres,
» et renonceront désormais à troubler nos cultures par de folles
» insurrections. » Je n'oserais prendre sur moi de décider ce qu'il eût convenu de faire, mais je pense qu'il n'eût pas été difficile aux patriciens, en négociant pour le bas prix des subsistances, de se racheter du pouvoir des tribuns, et des autres innovations qu'on leur avait extorquées.

XXXV. Le sénat lui-même trouva l'avis trop violent, et le peuple, outré, fut au moment de courir aux armes. « Plus de
» ménagements, s'écriaient-ils; on les traitait en ennemis; on
» les attaquait par la famine; on leur interceptait les vivres.
» Des étrangers leur envoyaient du pain, leur unique ressource,
» qu'ils devaient à une faveur inespérée de la fortune; et on
» leur arrachait ce pain de la bouche, à moins qu'ils ne con-
» sentissent à livrer leurs tribuns enchaînés, à se livrer eux-
» mêmes aux verges d'un maître, d'un bourreau impitoyable
» qui osait leur proposer ou la mort ou des fers. » Dans l'excès de leur rage, ils se seraient jetés sur Coriolan, à la porte même du sénat, si les tribuns ne s'étaient avisés fort à propos de le citer devant l'assemblée du peuple. Cet ajournement suspendit leur fureur. Chacun dès lors se voyait constitué juge et maître de la vie et de la mort de son ennemi. D'abord Coriolan n'écouta qu'avec mépris ces menaces du tribunat : « Leur autorité,
» disait-il, se bornait à protéger; elle ne s'étendait point à
» punir; ils étaient tribuns du peuple; ils n'étaient pas tribuns
» du sénat. » Mais il y avait une telle animosité, et un soulèvement si général dans le peuple, que le corps du sénat ne pouvait se sauver que par le sacrifice d'un de ses membres. Ils essayèrent toutefois de lutter contre ce torrent de la haine publique; ils employèrent chacun son crédit personnel, puis

liisque, disjicere rem possent. Universi deinde processêre (quidquid erat Patrum, reos diceres) precibus plebem exposcentes: unum sibi civem, unum senatorem, si innocentem absolvere nollent, pro nocente donarent. Ipse cùm die dictâ non adesset, perseveratum in irâ est. Damnatus absens in Volscos exsulatum abiit, minitans patriæ, hostilesque jam tum spiritus gerens. Venientem Volsci benignè excepêre: benigniùsque in dies colebant, quò major ira in suos eminebat, crebræque nunc querelæ, nunc minæ percipiebantur. Hospitio utebatur Attii Tulli. Longè is tum princeps Volsci nominis erat, Romanisque semper infestus; ita cùm alterum vetus odium, alterum ira recens stimularet, consilia conferunt de Romano bello. Haud facilè credebant plebem suam impelli posse, ut toties infeliciter tentata arma caperent. « Multis sæpe bellis, pestilentiâ postremò amis-« sâ juventute, fractos spiritus esse: arte agendum » in exoleto jam vetustate odio, ut recenti aliquâ irâ » exacerbarentur animi. »

XXXVI. Ludi fortè, ex instauratione, Magni Ro-

l'influence de l'ordre entier, et d'abord ils essayèrent si, en répandant leurs clients de côté et d'autre, si en tâchant de détourner chacun en particulier de la coalition et des rassemblements, ils ne pourraient point dissiper l'orage; ils firent ensuite des démarches en corps. Réunis tous ensemble, on eût dit que tout ce qu'il y avait de sénateurs étaient autant d'accusés; ils s'avancèrent vers le Forum, pressant le peuple de leurs supplications, ne demandant que la grâce d'un seul homme, leur concitoyen, leur collégue; si on refusait de l'absoudre comme innocent, qu'on lui pardonnât du moins en le déclarant coupable. Mais comme il ne daigna point paraître en personne le jour du jugement, le peuple fut inflexible. Coriolan, condamné par contumace se retira en exil chez les Volsques, éclatant en menaces contre sa patrie, et résolut dès lors de traiter Rome comme une ville ennemie. L'accueil des Volsques fut favorable; et sa faveur alla chaque jour en croissant, à mesure qu'on fut plus assuré de sa haine contre les siens, et que la fréquence de ses plaintes et de ses menaces décélait à tous les yeux la profondeur de ses ressentiments. Il logeait dans la maison d'Attius Tullus, le premier personnage, sans contredit, de la confédération des Volsques, et de tout temps ennemi implacable des Romains. Ces deux hommes, ainsi aiguillonnés, l'un par sa vieille animosité, l'autre par sa haine récente, se concertent sur les moyens de faire susciter une guerre. Ils ne croyaient pas facile de déterminer les Volsques à renouveler une tentative si souvent malheureuse. Les pertes essuyées dans beaucoup de combats, et en dernier lieu par la peste, avaient abattu leur courage. Il fallait ménager avec art quelque nouvel affront, dont le sentiment vif ressuscitât des haines déjà amorties par le temps.

XXXVI. On venait de célébrer à Rome les grands jeux, et

mæ parabantur; instaurandi hæc causa fuerat. Ludis manè servum quidam paterfamiliæ, nondum commisso spectaculo, sub furcâ cæsum (16) medio egerat Circo; cœpti inde ludi, velut ea res nihil ad religionem pertinuisset. Haud ita multò pòst Tit. Atinio, dè plebe homini, somnium fuit. Visus Jupiter dicere, « Sibi ludis præsultatorem displicuisse: nisi ma» gnificè instaurarentur hi ludi, periculum urbi fore; » iret, ea consulibus nuntiaret. » Quamquam haud sanè liber erat religione animus, verecundia tamen majestatis magistratuum timorem vicit, nè in ora hominum pro ludibrio abiret. Magno illi ea cunctatio stetit; filium namque intra paucos dies amisit; cujus repentinæ cladis ne causa dubia esset, ægro animi eadem illa in somnis obversata species, visa est rogitare, « Satin' magnam spreti numinis haberet mer» cedem? majorem instare, nie at propere ac nunciet » consulibus. » Jam præsentior res erat; cunctantem tamen ac prolatantem ingens vis morbi adorta est, debilitate subitâ. Tum enimvero deorum ira admonuit; fessus igitur malis præteritis instantibusque, consilio propinquorum adhibito, cùm visa atque audita, et obversatum toties somno Jovem, minas irasque cœlestes repræsentatas casibus suis exposuisset; consensu inde haud dubio omnium qui aderant, in Forum ad consules lecticâ defertur; inde in curiam jussu consulum delatus eadem illa cùm Patribus ingenti omnium admiratione enarrasset, ecce aliud

l'on en préparait une nouvelle célébration pour la raison que voici. Dans la matinée du jour où les jeux se donnèrent, avant que le spectacle commençât, un père de famille avait fait passer son esclave par les verges, et l'avait promené, la fourche au col, tout le long du cirque. On n'imagina point que cette circonstance pût faire naître le moindre scrupule, et la représentation eut lieu. Peu d'heures après, un homme du peuple, Titus Atinius, vit en songe Jupiter qui lui dit : « que la danse qui » avait servi de prélude à ces jeux lui avait déplu ; que si l'on » n'ordonnait une nouvelle célébration plus magnifique que la » première, Rome s'en trouverait mal ; qu'il eût à faire part aux » consuls de cet avertissement ». Quoique l'esprit de cet homme fût loin d'être inaccessible aux terreurs religieuses, toutefois la honte, l'embarras de se présenter devant les magistrats, la crainte de passer pour visionnaire, de devenir la risée publique, l'emportèrent sur ses frayeurs. Son irrésolution lui coûta cher ; il perdit son fils quelques jours après ; et afin que la cause de son désastre ne fût point douteuse, une vision toute pareille vint de nouveau effrayer son imagination. Il revit en songe le même Jupiter qui lui demanda s'il n'était pas assez bien payé de son mépris pour les dieux. Qu'on n'en resterait pas là, s'il n'allait promptement faire son rapport aux consuls. La chose devenait plus pressante ; toutefois il balançait encore, il remettait d'un jour à un autre, lorsqu'il fut subitement frappé d'une paralysie totale. Pour lors la colère du ciel se manifestait d'une manière trop sensible. Fatigué de ses souffrances et de ses perplexités, il assemble ses proches, il leur fait part de ce qu'il a vu et entendu, de ces apparitions si fréquentes de Jupiter dans ses songes, et de ces menaces du courroux céleste, trop réalisées par ses propres malheurs. Il n'y a qu'une voix dans tout son conseil ; on le

miraculum: qui captus omnibus membris delatus in curiam esset, eum functum officio pedibus suis domum rediisse, traditum memoriæ est.

XXXVII. Ludi quàm amplissimi ut fierent, senatus decernit. Ad eos ludos, auctore Attio Tullo, vis magna Volscorum venit. Priusquam committerentur ludi, Tullus, ut domi compositum cum Marcio fuerat, ad consules venit; dicit esse quæ secretò agere de republicâ velit. Arbitris remotis, « Invitus, in» quit, quod sequius sit, de meis civibus loquor. Non » tamen admissum quicquam ab iis, criminatum ve» nio, sed cautum ne admittant. Nimio plus, quàm » velim, nostrorum ingenia sunt mobilia. Multis id » cladibus sensimus: quippe qui non nostro merito, » sed vestrâ patientiâ incolumes simus. Magna hîc » nunc Volscorum multitudo est; ludi sunt, specta» culo intenta civitas erit. Memini quid per eamdem » occasionem ab Sabinorum juventute in hâc urbe » commissum sit; horret animus, ne quid inconsultè » ac temerè fiat. Hæc, nostrâ vestrâque causâ, priùs » dicenda vobis, consules, ratus sum. Quod ad me » attinet, extemplo hinc domum abire in animo est,

mène en litière au Forum vers les consuls, qui le renvoient au sénat; son récit, qu'il répète avec les mêmes circonstances, frappe d'un grand étonnement tous les esprits; mais, par un nouveau prodige, le même homme, qu'on avait porté perclus dans le sénat, n'eût pas plutôt rempli sa mission, qu'il reprit l'usage de tous ses membres, et s'en revint à pied chez lui.

XXXVII. Le sénat décréta que les jeux seraient célébrés avec le plus somptueux appareil. Une grande quantité de Volsques s'y rendit à la persuasion de Tullus. Avant que le spectacle commençât, Attius, suivant le plan concerté avec Coriolan, va trouver les consuls. Il leur dit qu'il avait à leur communiquer un secret important pour leur république. Lorsqu'ils furent seuls: « C'est à regret, leur dit-il, que je vais jeter quelque » défaveur sur mes concitoyens. Je ne les accuse pourtant pas » d'avoir rien entrepris; mais je veux prévenir ce qu'ils pour- » raient entreprendre. L'esprit des Volsques est beaucoup plus » mobile que je ne le voudrais. Nous en avons fait souvent la » triste épreuve, et si nous subsistons, nous le devons unique- » ment à votre clémence. Il y a ici dans ce moment une foule » de Volsques. Les jeux prêtent à la licence; le spectacle absor- » bera toute l'attention des Romains. Je me ressouviens des » excès que commirent à Rome les Sabins dans une circons- » tance toute pareille. Je tremble que ces scènes d'imprudence » et d'égarement ne se renouvellent. J'ai cru devoir vous pré- » venir du péril, et pour votre intérêt, consuls, et pour le » nôtre. Quant à moi, mon parti est pris de me retirer à l'ins- » tant chez moi. Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, je ne veux pas » que la présence de Tullus puisse faire soupçonner sa compli- » cité. » Il partit aussitôt. Les consuls, dans leur rapport, n'ayant point dissimulé que le complot était incertain, quoique

» ne cujus facti dictive contagione præsens violer. » Hæc locutus, abiit. Consules cùm ad Patres rem dubiam sub auctore certo detulissent, auctor magis, ut fit, quàm res ad præcavendum vel ex supervacuo movit; factoque senatusconsulto, ut urbe excederent Volsci, præcones dimittuntur, qui omnes eos proficisci ante noctem juberent. Ingens pavor primò discurrentes ad suas res tollendas in hospitia perculit. Proficiscentibus deinde indignatio oborta: « Se, » ut consceleratos contaminatosque, ab ludis, festis » diebus, cœtu quodammodo hominum deorumque » abactos esse. »

XXXVIII. Cùm prope continuato agmine irent, prægressus Tullus ad caput Ferentinum, ut quisque veniret, primores eorum excipiens, quærendo (17) indignandoque, et eos ipsos sedulò audientes secunda iræ verba, et per eos multitudinem aliam, in subjectum viæ campum deduxit. Ibi in concionis modum orationem exorsus, « Veteres populi Romani inju- » rias, cladesque gentis Volscorum, ut omnia, in- » quit, obliviscamini alia, hodiernam hanc contu- » meliam quo tandem animo fertis, qui per nostram » ignominiam ludos commisêre? An non sensistis » triumphatum hodie de vobis esse? vos omnibus ci- » vibus, peregrinis, tot finitimis populis, spectaculo » abeuntes fuisse? vestras conjuges, vestros liberos » traductos per ora hominum? Quid eos, qui audi- » vêre vocem præconis? quid, qui vos vidêre abeun-

la dénonciation fût authentique, le sénat, plus alarmé, comme il est naturel, par l'importance de la déposition, que rassuré par l'incertitude du péril, se décida à prendre des précautions même superflues. Un sénatus-consulte enjoignit aux Volsques de sortir de Rome; et à l'instant les hérauts allèrent leur signifier l'ordre de partir tous avant la nuit. Dans le premier moment, où chacun courait de côté et d'autre pour rassembler ses effets, ils n'éprouvèrent d'autre sentiment que celui de la frayeur. Mais sitôt qu'ils furent en marche, l'indignation prit la place de ce premier sentiment. On les chassait ignominieusement des jeux, un jour de fête, qui était, pour ainsi dire, un rassemblement des dieux et des hommes; on les regardait donc comme des scélérats, qui souillaient les lieux par leur seule présence!

XXXVIII. Tullus les attendait au bois de Férentine. Comme leur marche formait une file presque continue, le Volsque accueillant les principaux chefs, à mesure qu'ils arrivaient, entrant dans leurs plaintes et dans leurs ressentiments, n'eut pas de peine à les gagner par des discours qui flattaient leur colère, et par eux attirant le reste de la multitude, il les rassemble tous dans une plaine au-dessous du chemin. Là, il les harangue en forme, et après avoir rappelé toutes les injustices des Romains et les humiliations des Volsques: « Quand vous oublieriez tout » le reste, ajouta-t-il, de quel œil enfin pouvez-vous voir l'af- » front qu'ils vous font essuyer aujourd'hui? Ne tenait-il qu'à » marquer de votre ignominie l'ouverture de leur fête? Eh! ne » sentez-vous pas que c'est un véritable triomphe qu'ils ont rem- » porté sur vous? qu'ils vous ont donné en spectacle à tous, à » leurs concitoyens, aux étrangers, à cette foule de peuples » voisins? que vos femmes, que vos enfants se sont vus livrés à » la risée publique? Et ceux qui ont entendu l'insolente somma-

» tes? quid eos, qui huic ignominioso agmini fuêre » obvii, existimasse putatis? nisi aliquod profectò » nefas esse, quo, si intersimus spectaculo, violaturi » simus ludos, piaculumque merituri: ideo nos ab » sede piorum, cœtu, concilioque abigi. Quid dein- » de, illud non succurrit, vivere nos, quòd matura- » rimus proficisci? si hæc profectio, et non fuga est. » Et hanc urbem vos non hostium ducitis, ubi si » unum diem morati essetis, moriendum omnibus » fuit? Bellum vobis indictum est: magno eorum » malo qui indixêre, si viri estis. » Ita et suâ sponte irarum pleni, et incitati, domos inde digressi sunt, instigandoque suos quisque populos, effecêre ut omne Volscum nomen deficeret.

XXXIX. Imperatores ad id bellum de omnium populorum sententiâ lecti Attius Tullus, et C. Marcius exsul Romanus, in quo aliquanto plus spei repositum. Quam spem nequaquam fefellit: ut facilè appareret ducibus validiorem quàm exercitu rem Romanam esse. Circeios profectus, primùm colonos inde Romanos expulit; liberamque eam urbem Volscis tradidit. Inde in Latinam viam transversis trami-

» tion de leurs hérauts, et ceux qui ont été témoins de votre » départ, et ceux qui ont rencontré sur la route cette marche » ignominieuse, que croyez-vous qu'ils pensent, sinon que les » Volsques se sont souillés apparemment de quelque horrible » attentat, que leur présence à des jeux eût été une profanation » sacrilége qui eût nécessité les expiations les plus solennelles? » raison pour laquelle on nous interdit l'approche des autels et » la société des hommes religieux. Eh quoi! ne voyez-vous pas » que si nous vivons encore, nous le devons uniquement à la » précipitation de notre départ, si l'on peut donner ce nom à » une fuite avilissante. Et vous balanceriez à regarder comme » ennemie, une ville où vous n'auriez pu séjourner vingt-quatre » heures de plus, sans vous exposer à un massacre général? » Croyez-moi : c'est ici une vraie déclaration de guerre; mais » malheur à l'ennemi qui a osé provoquer ainsi la vaillance des » gens de cœur. » Ainsi échauffés et par leurs propres ressentiments et par les déclamations de Tullus, ils rentrèrent dans leurs foyers; et en excitant chacun ses concitoyens ils eurent bientôt décidé le soulèvement de la confédération entière des Volsques.

XXXIX. D'une voix unanime le commandement des troupes est donné à Tullus et à Coriolan. Leur confiance reposait encore plus sur cet illustre banni, qui ne prit que trop de soin de la justifier, et ses succès firent bien voir que la supériorité des Romains tenait plus à l'habileté de leurs généraux qu'à la valeur de leurs soldats. Son premier exploit fut la prise de Circéii; il en chassa la colonie romaine qu'on y avait établie, et les habitants devenus libres, rentrèrent dans la ligue des Volsques. Coupant ensuite par les routes de traverse pour gagner la voie Latine, il emporta Satricum, Longula, Polusca, Corioles, toutes

tibus transgressus, Satricum, Longulam, Poluscam; Coriolos, novella hæc Romanis oppida (18) ademit. Inde Lavinium recepit: tunc deinceps Corbionem, Vitelliam, Trebiam, Labicos, Pedum cepit. Postremùm ad urbem à Pedo ducit: et ad fossas Cluilias quinque ab urbe millia passuum (19) castris positis, populatur inde agrum Romanum; custodibus inter populatores missis, qui patriciorum agros intactos servarent: sive infensus plebi magis, sive ut discordia inde inter Patres plebemque oriretur. Quæ profectò orta esset: adeò tribuni jam ferocem per se plebem criminando in primores civitatis instigabant; sed externus timor, maximum concordiæ vinculum, quamvis suspectos infensosque inter se jungebat animos. Id modò non conveniebat, quòd senatus consulesque nusquam alibi spem, quàm in armis, ponebant: plebes omnia, quàm bellum, malebat. Sp. Nautius jam, et Sex. Furius consules erant. Eos recensentes legiones, præsidia per muros aliaque in quibus stationes vigiliasque esse placuerat loca, distribuentes, multitudo ingens pacem poscentium primùm seditioso clamore conterruit: deinde vocare senatum, referre de legatis ad C. Marcium mittendis coëgit. Acceperunt relationem Patres, postquam apparuit labare plebis animos; missique de pace ad Marcium oratores, atrox responsum retulerunt. « Si » Volscis ager redderetur, posse agi de pace: si præ» dâ belli per otium frui velint, memorem se et ci-

conquêtes nouvelles des Romains. Il se rendit maître ensuite de Lavinium, et immédiatement après de Corbion, de Vitellia, de Trébia, de Labici, de Pédum; il finit par marcher de Pédum à Rome, et après avoir établi son camp aux fosses Cluiliennes, à cinq mille pas de la ville, il en dévaste tout le territoire. Il avait envoyé avec les fourrageurs des sauve-gardes pour protéger les terres des Patriciens, soit que les Plébéïens fussent plus particulièrement l'objet de ses ressentiments, soit que sa politique se proposât de semer par-là des mésintelligences entre les deux ordres de l'état; ce qui n'eût pas manqué d'arriver, tant les tribuns par leurs invectives prenaient soin d'exciter contre les sénateurs l'animosité du peuple qui n'était déjà que trop vive. Mais malgré leur défiance et leur inimitié mutuelle, les craintes du dehors, le plus puissant des freins contre la discorde, réunissaient les esprits. Le seul point sur lequel ils restassent divisés, c'est que le sénat et les consuls ne voulaient mettre leur espoir que dans les armes, et que le peuple préférait tout à la guerre. Les nouveaux consuls Spurius Nautius et Sextus Furius (*a*), étaient déjà en exercice; ils s'occupaient du recensement des troupes, et du soin de les répartir le long des remparts et dans tous les lieux où ils avaient cru convenable d'établir des postes, lorsqu'ils aperçurent une multitude immense qui accourait vers eux en demandant la paix. D'abord on se borne à des cris séditieux; bientôt on les force de convoquer le sénat, et de proposer l'envoi d'une députation vers Marcius. Le sénat se soumit à cette humiliation dont le découragement général du peuple lui faisait une nécessité. Les députés en rapportèrent une réponse excessivement dure: si l'on restituait aux Volsques tout leur territoire,

(*a*) An de Rome 266; avant J.-C. 486. Tite-Live semble avoir omis ici le

» vium injuriæ, et hospitum beneficii, adnisurum » ut appareat exsilio sibi irritatos, non fractos ani» mos esse.» Iterum deinde iidem missi non recipiuntur in castra. Sacerdotes quoque suis insignibus velatos isse supplices ad castra hostium, traditum est; nihilo magis quàm legatos flexisse animum.

XL. Tum matronæ ad Veturiam matrem Coriolani, Volumniamque uxorem (20) frequentes coëunt; id publicum consilium, an muliebris timor fuerit, parum invenio. Pervicêre certè, ut et Veturia magno natu mulier, et Volumnia, duos parvos ex Marcio ferens filios secum, in castra hostium irent; et, quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrymisque defenderent. Ubi ad castra ventum est, nunciatumque Coriolano adesse ingens mulierum agmen, in primo, ut qui nec publicâ majestate in legatis, nec in sacerdotibus tantâ offusâ oculis animoque religione motus esset, multò obstinatior adversùs lacrymas muliebres erat. Dein familiarium quidam, qui insignem mœstitiâ inter ceteras cognoverat Veturiam, inter nurum nepotesque stantem : « Nisi me frustrantur, inquit, oculi, mater tibi

---

consulat de Q. Sulp. Camerinus avec Sp. Lartius Flavius pour l'an 264, et celui de C. Jul. Julus avec P. Pinarius Rufus pour l'an 265. Denys d'Halicarnasse les nomme expressément.

on pourrait entrer en négociation; mais si l'on prétendait jouir en paix des conquêtes que l'on n'avait pas su défendre dans la guerre, Coriolan, fidèle et à ses ressentiments contre ses concitoyens, et à sa reconnaissance pour ses nouveaux bienfaiteurs, s'efforcerait de leur prouver que l'exil n'avait fait qu'irriter son courage au lieu de l'abattre. On lui renvoya une seconde fois les députés; ils n'eurent pas même la permission d'entrer dans le camp. Les pontifes, avec toutes les décorations sacerdotales, allèrent, dit-on, aussi se présenter en suppliants; ils le trouvèrent tout aussi inflexible.

XL. Pour lors les dames romaines vont en foule trouver Véturie, mère, et Volumnie, femme de Coriolan. On ne dit point si cette démarche fut le résultat d'une délibération publique, ou simplement celui de la frayeur naturelle à leur sexe. Ce qui est avéré, c'est que Véturie, vaincue par leurs sollicitations, se décida, malgré son grand âge, à entrer avec elles dans un camp ennemi, accompagnée de Volumnie, qui portait entre ses bras les deux enfants qu'elle avait eus de Marcius, et que des femmes entreprirent de sauver, par leurs prières et par leurs larmes, cette Rome que les armes de ses guerriers n'avaient plus la force de défendre. Lorsqu'elles furent près du camp, et qu'on vint dire à Coriolan que des femmes arrivaient en grand cortége, ce Romain implacable, qui avait bravé la majesté de Rome dans ses députés, et dans ses pontifes tout ce que la religion peut offrir à l'imagination et aux regards, de plus imposant et de plus auguste, se crut encore mieux affermi contre les pleurs d'une troupe de femmes. Dans ce moment, un de ses serviteurs ayant reconnu Véturie debout entre sa belle-fille et ses petits-fils, et remarquable entre toutes les autres par l'affliction profonde empreinte sur sa figure: « Si mes yeux ne me trompent,

» conjuxque et liberi adsunt. » Coriolanus prope ut amens, consternatus ab sede suâ cùm ferret matri obviæ complexum; mulier in iram ex precibus versa: « Sine, priusquam complexum accipio, sciam, in» quit, ad hostem, an ad filium venerim: captiva, » materne in castris tuis sim? In hoc me longa vita, » et infelix senecta traxit, ut exsulem te, deinde » hostem viderem? Potuisti populari hanc terram, » quæ te genuit atque aluit! Non tibi, quamvis in» festo animo et minaci perveneras, ingredienti fines » ira cecidit? non, cùm in conspectu Roma fuit, » succurrit, intra illa mœnia domus ac penates mei » sunt, mater, conjux, liberique? Ergo ego nisi pe» perissem, Roma non oppugnaretur: nisi filium ha» berem, libera in liberâ patriâ mortua essem. Sed, » ego nihil jam pati, nec tibi turpius quàm mihi mi» serius possum; nec, ut sim miserrima, diu futura » sum. De his videris: quos, si pergis, aut immatura » mors, aut longa servitus manet. » Uxor deindè ac liberi amplexi. Fletusque ab omni turbâ mulierum ortus, et comploratio sui, patriæque, fregêre tandem virum; complexus inde suos, dimittit; ipse retro ab urbe castra movit. Abductis deinde legionibus ex agro Romano, invidiâ rei oppressum perisse

» dit-il, je vois ici ta mère, ta femme et tes fils. » A ces mots, Coriolan éperdu et comme hors de lui-même, s'étant précipité de son siége pour courir dans les bras de sa mère, cette femme, au lieu de le supplier, s'armant d'un courroux sévère : « Arrête, » dit-elle; avant de recevoir tes embrassements je veux savoir » si je parle à l'ennemi de Rome ou au fils de Véturie; si je » suis ou la mère ou la captive de Coriolan? Je n'ai donc traîné » jusqu'ici ma longue vie et ma déplorable vieillesse, que pour » avoir le douloureux spectacle et de l'exil d'un fils, et de sa » haine contre sa patrie? Tu as donc pu porter le fer et le feu » sur cette terre qui t'a donné le jour et qui a nourri ton en- » fance? Malgré la violence de tes ressentiments, comment tout » ton courroux n'est-il pas tombé, en mettant le pied sur le sol » natal; et au moment où tes yeux ont pu découvrir Rome, » comment ne t'es-tu pas dit : c'est là, c'est dans ces murs que » sont mes pénates, ma mère, ma femme et mes enfants. Hélas! » si Véturie n'avait été mère, Rome ne serait donc point assié- » gée; si je n'avais point eu de fils, j'aurais conservé ma liberté » et celle de mon pays jusqu'à mon dernier jour. Quant à moi, » quoi qu'il arrive désormais, mes malheurs ne peuvent jamais » égaler ton opprobre; et, fussent-ils au comble, du moins ils » ne dureront pas long-temps. Ce sont ces malheureux enfants » que je plains : si tu persistes, leur partage sera une mort pré- » maturée ou une longue servitude. » Sa femme et ses enfants se jetèrent ensuite dans ses bras, et dans le même moment toute cette troupe de femmes ayant éclaté en sanglots, leurs désolations sur leur sort et sur celui de leur patrie, brisèrent enfin ce cœur, tout inflexible qu'il était. Après avoir joui un instant des embrassements de sa famille, il les congédie, se retire, et va camper à quelque distance. Il ne tarda pas même à évacuer to-

tradunt; alii alio leto; apud Fabium, longè antiquissimum auctorem, usque ad senectutem vixisse eumdem invenio. Refert certè hanc sæpe eum exactâ ætate usurpasse vocem: « Multò miserius seni exsilium esse (21). » Non inviderunt laudes suas mulieribus viri Romani: adeò sine obtrectatione gloriæ alienæ vivebatur. Monumento quoque quod esset, templum Fortunæ Muliebri ædificatum dedicatumque est. Rediêre deinde Volsci, adjunctis Æquis, in agrum Romanum; sed Æqui Attium Tullum haud ultrà tulere ducem. Hinc ex certamine, Volsci Æquine imperatorem conjuncto exercitui darent, seditio, deinde atrox prælium ortum. Ibi fortuna populi Romani duos hostium exercitus, haud minùs pernicioso quàm pertinaci certamine, confecit. Consules T. Sicinius, et C. Aquillius. Sicinio Volsci, Aquillio Hernici (nam ii quoque in armis erant) provincia evenit. Eo anno Hernici devicti: cum Volscis æquo Marte discessum est.

XLI. Sp. Cassius deinde et Proculus Virginius consules facti; cum Hernicis fœdus ictum; agri partes duæ ademptæ; inde dimidium Latinis, dimidium plebi divisurus consul Cassius erat. Adjiciebat huic muneri agri aliquantum, quem publicum possideri

talement le territoire de Rome; ce qui, dit-on, souleva contre lui les Volsques. La plupart des historiens, en variant sur les circonstances de sa mort, rapportent qu'il périt victime de leur mécontentement. Je trouve pourtant dans Fabius, le plus ancien d'eux tous, que Coriolan parvint à un âge avancé; et il cite de lui ce mot qu'on lui entendait souvent répéter sur ses vieux jours, que les privations de l'exil se faisaient bien plus sentir dans la vieillesse. A Rome les hommes ne se montrèrent point jaloux de l'honneur qu'avaient acquis les femmes, tant on était loin alors de se croire offusqué par la gloire d'autrui. Un monument même fut élevé pour éterniser cet évènement; on bâtit et l'on dédia un temple à la Fortune des femmes. Quelque temps après, les Volsques, ligués avec les Éques, rentrèrent sur notre territoire; mais les Éques refusèrent de reconnaître Attius pour général. Les deux peuples se disputant l'honneur de nommer le commandant de l'armée confédérée, il s'ensuivit une sédition, qui se termina par une bataille sanglante. La fortune du peuple Romain se manifesta dans cette occasion, où deux armées de nos ennemis se détruisirent elles-mêmes par un combat non moins meurtrier qu'opiniâtre. Titus Sicinius et Caïus Aquillius furent nommés consuls (*a*). Sicinius marcha contre les Volsques, Aquilius contre les Herniques; car ceux-ci avaient pris aussi les armes. La déroute des Herniques fut complète; l'avantage fut balancé entre les Volsques et nous.

XLI. Les consuls suivants furent Spurius Cassius et Proculus Virginius (*b*). On fit un traité avec les Herniques, en leur ôtant les deux tiers de leur territoire, dont Cassius se proposait de

---

(*a*) An de Rome 267; avant J.-C. 485.
(*b*) An de Rome 268; avant J.-C. 484.

à privatis criminabatur. Id multos quidem Patrum, ipsos possessores, periculo rerum suarum terrebat; sed et publica Patribus sollicitudo inerat, largitione consulem periculosas libertati opes struere. Tum primùm lex agraria promulgata est, numquam deinde usque ad hanc memoriam, sine maximis motibus rerum, agitata. Consul alter largitioni resistebat, auctoribus Patribus, nec omni plebe adversante; quæ primò cœperat fastidire munus vulgatum à civibus isse in socios: sæpe deinde et Virginium consulem in concionibus velut vaticinantem audiebat: « Pestilens » collegæ munus esse. Agros illos servitutem iis qui » acceperint, laturos; regno viam fieri. Quid ita » enim assumi socios, et nomen Latinum? Quid at- » tinuisse, Hernicis paulò antè hostibus capti agri » tertiam partem reddi, nisi ut hæ gentes pro Corio- » lano duce Cassium habeant? » Popularis jam esse dissuasor et intercessor legis agrariæ cœperat. Uterque deinde consul certatim plebi indulgere. Virginius dicere, passurum se assignari agros, dum ne cui, nisi civi Romano, assignentur. Cassius, quia in agrariâ largitione ambitiosus in socios, eoque civibus vilior erat, ut alio munere sibi reconciliaret civium

donner la moitié aux Latins, et de partager l'autre entre les citoyens pauvres. Il ajoutait à cette donation une certaine étendue de terrain, qu'il prétendait avoir été usurpée par des particuliers sur le domaine de l'état. Outre que beaucoup de patriciens, propriétaires de ces terrains, ne pouvaient que s'effrayer d'un projet qui menaçait leur fortune, le corps entier du sénat s'en alarmait encore par des considérations de bien public. On craignait que le consul par ces largesses ne s'établît une puissance dangereuse pour la liberté. C'est ici l'époque de la première promulgation de la loi agraire, laquelle, depuis ce moment jusqu'à nos jours, n'a jamais été renouvelée sans exciter dans l'état les plus violentes convulsions; elle fut combattue par l'autre consul, qui avait pour lui tout le sénat, et n'avait pas contre lui tout le peuple. D'abord l'idée que des citoyens entraient en partage avec des alliés avait commencé par dégoûter d'une faveur ainsi prostituée; ensuite ils entendaient souvent Virginius dans toutes ses harangues leur prédire, comme par une inspiration prophétique, que les dons de son collégue étaient empoisonnés; que ces terres seraient le prix de la servitude de ceux qui les auraient acceptées; qu'on se frayait un chemin à la tyrannie. Autrement pourquoi tous ces ménagements pour des alliés, pour tous les peuples du Latium ? Pourquoi rendre aux Herniques, à des ennemis qui naguère avaient les armes à la main, le tiers d'un territoire acquis par le droit des armes, si ce nouveau Coriolan ne s'était proposé de les réunir sous ses étendards? Virginius gagnait déjà de la popularité en combattant une loi agraire. Depuis, ce fut à qui des deux consuls caresserait le plus les passions du peuple. Virginius déclara qu'il consentirait à la distribution des terres, pourvu qu'elle ne se fît qu'au profit des citoyens; et Cassius, qui vit que ses condescendances ambitieuses pour les alliés,

animos, jubere pro Siculo frumento pecuniam acceptam retribui populo. Id verò haud secus, quàm præsentem mercedem regni, aspernata plebes: adeò propter suspicionem insitam regni, velut abundarent omnia, munera ejus in animis hominum respuebantur. Quem, ubi primùm magistratu abiit, damnatum necatumque constat. Sunt qui patrem auctorem ejus supplicii ferant; eum cognitâ domi causâ verberasse ac necasse, peculiumque filii Cereri consecravisse (22); signum inde factum esse, et inscriptum, EX CASSIA FAMILIA DATUM. Invenio apud quosdam, idque propius fidem est, à quæstoribus Cæsone Fabio, et L. Valerio, diem dictam perduellionis: damnatumque populi judicio: dirutas publicè ædes; ea est area ante Telluris ædem. Ceterùm sive illud domesticum, sive publicum fuit judicium, damnatur Ser. Cornelio, Q. Fabio consulibus.

XLII. Haud diuturna ira populi in Cassium fuit. Dulcedo agrariæ legis ipsa per se dempto auctore subibat animos; accensaque ea cupiditas est malignitate Patrum, qui, devictis eo anno Volscis Æquisque, militem prædâ fraudavêre; quicquid captum ex hostibus est, vendidit Fabius consul, ac redegit in pu-

avaient avili ses largesses aux yeux des citoyens, pour regagner leur affection par une libéralité nouvelle, ordonna qu'on remît au peuple l'argent qu'il avait payé pour le blé de Sicile. Mais le peuple ne vit dans cette restitution, qu'un appât dont le consul cherchait à couvrir ses projets de tyrannie; et ce soupçon une fois enraciné dans l'esprit, quelle que fût leur détresse, ils rejetèrent tous ses dons avec mépris. Cassius, à peine sorti de magistrature, fut jugé et condamné à mort : voilà ce qui est constant. Quelques uns prétendent que ce fut le père lui-même qui fut l'auteur de sa condamnation; qu'il instruisit le procès dans sa propre maison, le fit battre de verges, et mettre à mort, et consacra à Cérès le pécule de son fils; que du produit de la vente on fit une statue, avec cette inscription: *don de la famille des Cassius*. Je trouve dans d'autres auteurs, et cette tradition me paraît plus probable, que ce furent les questeurs (*a*) Cæso Fabius et Lucius Valérius, qui le poursuivirent pour crime de haute trahison; qu'il fut condamné par l'assemblée du peuple, et qu'on fit raser sa maison : c'est l'emplacement qui se voit devant le temple de Tellus. Au reste, soit qu'il ait subi un jugement domestique ou un jugement national, sa condamnation eut lieu bien certainement sous le consulat de Servius Cornélius et de Quintus Fabius (*b*).

XLII. Le courroux du peuple contre Cassius ne fut pas de longue durée. La loi agraire toute seule, et dont l'auteur surtout n'était plus à craindre, avait par elle-même assez de charmes pour gagner les esprits; et la cupidité s'enflammait encore par

(*a*) Tite-Live fait ici mention des questeurs, sans avoir marqué l'époque de leur établissement. C'étaient les gardes du trésor de la république et les collecteurs de ses revenus *à quærendo*.

(*b*) An de Rome 269; avant J.-C. 483.

blicum. Invisum erat Fabium nomen plebi, propter novissimum consulem: tenuêre tamen Patres, ut cum L. Æmilio Cæso Fabius consul crearetur. Eò infestior facta plebes, seditione domesticâ bellum externum excivit: bello deinde civiles discordiæ intermissæ; uno animo Patres ac plebes rebellantes Volscos et Æquos, duce Æmilio, prosperâ pugnâ vicêre. Plus tamen hostium fuga quàm prælium absumpsit: adeò pertinaciter fusos insecuti sunt equites. Castoris ædes eodem anno Idibus Quintilibus dedicata est; vota erat Latino bello, Postumio dictatore; filius ejus duumvir ad id ipsum creatus dedicavit. Sollicitati et eo anno sunt dulcedine agrariæ legis animi plebis. Tribuni plebis popularem potestatem lege populari celebrabant. Patres satis superque gratuiti furoris in multitudine credentes esse, largitiones temeritatisque invitamenta horrebant; acerrimi Patribus duces ad resistendum consules fuêre. Ea igitur pars reipublicæ vicit, nec in præsens modò; sed in venientem etiam annum M. Fabium Cæsonis fratrem, et magis invisum alterum plebi, accusatione Sp. Cassii, L. Valerium consulem dedit. Certatum eo quoque anno cum tribunis est; vana

l'avarice du sénat, qui, après une victoire complète remportée cette année sur les Volsques et sur les Èques, frustra le soldat de sa part du butin. Tout ce qu'on avait pris aux ennemis fut vendu par le consul Fabius, et porté au trésor public. Le peuple outré contre lui, avait pris en haine toute sa famille; cependant les patriciens parvinrent encore à faire nommer Cæso Fabius, consul, avec Lucius Æmilius (*a*). Les mécontentements du peuple, que ce choix avait ulcéré, éclatèrent par une sédition qui nous attira une guerre étrangère; et à son tour la guerre suspendit les dissensions civiles. Patriciens et Plébéiens, réunis par un même esprit de vengeance contre ces rébellions si fréquentes des Volsques et des Èques, gagnèrent sur eux une grande bataille sous les ordres d'Æmilius, et on leur tua encore plus de monde dans leur fuite que durant le combat, tant notre cavalerie mit d'acharnement à les poursuivre. Cette même année, aux ides du cinquième mois, on dédia le temple de Castor: c'était le dictateur Posthumius qui en avait fait le vœu dans la guerre des Latins. Ce fut son fils qui fit la dédicace; on l'avait nommé *Duumvir* pour cet objet. L'appât de la loi agraire fut encore présenté au peuple cette année. Les tribuns accréditaient la popularité de leur magistrature par cette loi qui flattait les passions populaires; mais le sénat, persuadé que la multitude n'avait déjà que trop d'emportement sans qu'on l'excitât encore, ne voyait qu'avec effroi les encouragements que ces largesses donneraient à la licence. Les consuls secondèrent avec la plus grande vigueur l'opposition du sénat: ce parti eut donc la supériorité pour le moment; il se ménagea même de nouveaux avantages pour l'année suivante, en portant au consulat Marcus Fabius, frère de Cæso,

(*a*) An de Rome 270; avant J.-C. 482.

lex, vanique legis auctores, jactando irritum munus, facti. Fabium inde nomen ingens, post tres continuos consulatus, unoque velut tenore omnes expertos tribunitiis certaminibus, habitum; itaque ut bene locatus mansit in eâ familiâ aliquamdiu honos. Bellum inde Veiens initum: et Volsci rebellarunt; sed ad bella externa prope supererant vires: abutebanturque iis inter semetipsos certando. Accessêre ad ægras jam omnium mentes prodigia cœlestia, prope quotidianas in urbe agrisque ostentantia minas; motique irâ numinis causam nullam aliam vates canebant, publicè privatimque nunc extis, nunc per aves consulti, quàm haud rite sacra fieri; qui terrores tamen eò evasere, ut Oppia virgo Vestalis damnata incesti pœnas dederit.

XLIII. Q. Fabius inde, et C. Julius consules facti. Eo anno non segnior discordia domi, et bellum foris atrocius fuit. Ab Æquis arma sumpta. Veientes agrum quoque Romanorum populantes inierunt; quorum bellorum crescente curâ, Cæso Fabius, et Sp. Furius consules fiunt. Ortonam Latinam urbem Æqui op-

et un autre consul encore plus odieux au peuple, Lucius Valérius, accusateur de Cassius (*a*). Cette année-là on eut à essuyer de nouveaux combats avec les tribuns; mais toutes leurs tentatives furent encore infructueuses: la loi ne passa point. Trois consulats consécutifs, tous éprouvés par une lutte presque continuelle avec le tribunat, avaient donné aux Fabius un prodigieux renom : aussi cette dignité fut-elle maintenue quelque temps dans cette famille, comme ne pouvant être placée en meilleures mains. Bientôt il se déclara une nouvelle guerre, celle des Véiens, et une nouvelle rébellion des Volsques; mais il semblait que Rome eût des forces surabondantes contre ses ennemis étrangers; elle en perdait une partie à se combattre elle-même. A tous les maux qui travaillaient déjà tous les esprits, se joignirent des prodiges qui, presque journellement à la campagne et à la ville, annonçaient le courroux du ciel. Chaque famille, en particulier, les magistrats, au nom de l'état, consultèrent de tous côtés les devins; on interrogea et les entrailles des victimes et le vol des oiseaux : mais quoique les devins fussent remplis de l'idée que les dieux étaient courroucés, leurs plaintes portèrent uniquement sur les irrégularités des sacrifices, et ces terreurs n'aboutirent qu'au supplice de la vestale Oppia, dont la mort expia le déshonneur.

XLIII. On eut ensuite pour consuls (*b*) Quintus Fabius (*c*) et Caïus Julius. Cette année les dissensions ne se rallentirent point au-dedans, et la guerre fut plus terrible au dehors. Les Èques reprirent les armes. Les Véiens entrèrent même sur le territoire de

(*a*) An de Rome 271 ; avant J.-C. 481.

(*b*) An de Rome 272 ; avant J.-C. 480.

(*c*) Pour la seconde fois.

pugnabant. Veientes pleni jam populationum Romam ipsam se oppugnaturos minitabantur. Qui terrores, cùm compescere deberent, auxêre insuper animos plebis: redibatque, non suâ sponte, plebi mos detrectandi militiam; sed Sp. Licinius tribunus plebis venisse tempus ratus, per ultimam necessitatem legis agrariæ Patribus injungendæ, susceperat rem militarem impediendam. Ceterùm tota invidia tribunitiæ potestatis versa in auctorem est, nec in eum consules acriùs quàm ipsius ejùs collegæ coorti sunt: auxilioque eorum delectum consules habent. Ad duo simul bella exercitus scribitur; ducendus Fabio in Æquos, in Veientes Furio datur. Et in Veientibus quidem nihil dignum memoriâ gestum est. Fabio aliquanto plus negotii cum civibus, quàm cum hostibus fuit; unus ille vir ipse consul rempublicam sustinuit; quam exercitus odio consulis, quantùm in se fuit, prodebat. Nam cùm consul præter ceteras imperatorias artes, quas parando gerendoque bello edidit plurimas, ita instruxisset aciem, ut solo equitatu emisso exercitum hostium funderet, insequi fusos pedes noluit; nec illos, etsi non adhortatio invisi ducis, suum saltem flagitium, et publicum in præsentiâ dedecus, postmodo periculum, si animus hosti

Rome qu'ils saccagèrent. Au moment où ces guerres devenaient plus alarmantes, Cæso Fabius (a) et Spurius Furius (b), prennent possession du consulat. Les Èques assiégeaient Ortona, ville du Latium; les Véiens, assouvis de pillage, parlaient déjà de se porter jusque sous les murs de Rome; et toutefois des périls aussi pressants, qui auraient dû calmer la fougue de la multitude, ne lui inspiraient que plus d'audace; elle en revenait à son ancienne manœuvre, c'est-à-dire au refus de s'enrôler. Il est vrai que ce n'était pas de son propre mouvement: c'était le tribun Licinius qui, voulant profiter du moment et arracher au sénat la loi agraire par la force de la nécessité, avait entrepris d'arrêter toute expédition militaire; mais il fut écrasé lui-même par le poids entier de la puissance du tribunat. Les consuls ne s'élevèrent pas contre lui avec plus de chaleur que ses propres collègues; et à l'aide de ceux-ci on obtint l'enrôlement. Deux armées sont mises sur pied pour les deux guerres qu'on avait à la fois. L'une, sous les ordres de Fabius, marcha contre les Èques, l'autre contre les Véiens, sous le commandement de Furius. Du côté des Véiens, il ne se passa rien de mémorable; et dans l'autre armée Fabius eut plus d'affaires avec ses propres soldats, qu'avec l'ennemi. Le consul soutint à lui seul la république que l'armée, par haine pour son général, trahissait autant qu'il était en son pouvoir. Car, indépendamment des grands talents militaires qu'il avait déployés soit dans les préparatifs, soit dans les opérations de la guerre, Fabius ayant fait de si belles dispositions, que la cavalerie seule suffit pour enfoncer les ennemis, l'infanterie refusa obstinément de les poursuivre.

(a) Pour la seconde fois.

(b) An de Rome 273; avant J.-C. 479.

redisset, cogere potuit gradum accelerare; aut, si aliud nihil, instare instructos. Injussu signa referunt, mœstique (crederes victos) exsecrantes nunc imperatorem, nunc navatam ab equite operam, redeunt in castra. Nec huic tam pestilenti exemplo remedia ulla ab imperatore quæsita sunt: adeò excellentibus ingeniis citiùs defuerit ars quâ civem regant, quàm quâ hostem superent. Consul Romam rediit, non tam belli gloriâ auctâ, quàm irritato exacerbatoque in se militum odio. Obtinuêre tamen Patres, ut in Fabiâ gente consulatus maneret. M. Fabium consulem creant: Fabio collega Cn. Manlius datur.

XLIV. Et hic annus tribunum auctorem legis agrariæ habuit. Ti. Pontificius fuit; is eamdem viam, velut processisset Sp. Licinio, ingressus, delectum paulisper impediit. Perturbatis iterum Patribus, Appius Claudius: « Victam tribunitiam potestatem, » dicere, priore anno, in præsentiâ re ipsâ, exemplo » in perpetuum, quando inventum sit suis ipsam vi» ribus dissolvi. Neque enim umquam defuturum, » qui et ex collegâ victoriam sibi, et gratiam melioris » partis bono publico velit quæsitam. Et plures, si

Et, au défaut des exhortations d'un chef qu'ils détestaient, leur propre déshonneur du moins, l'opprobre dont ils couvraient la république pour le moment, et le danger où ils l'exposaient par la suite, si l'ennemi eût repris courage, rien ne put les déterminer à accélérer le pas, tout au moins à se montrer en bataille devant un ennemi qui pliait. Sans attendre l'ordre ils ramènent leurs drapeaux, ils rentrent dans le camp avec un air sombre qui les eût fait prendre pour des vaincus, exhalant leur dépit en imprécations, tantôt contre leur général, tantôt contre leur cavalerie qui l'avait servi si mal à propos; et le général ne prit aucune mesure contre la contagion d'un pareil exemple : tant il est vrai que les plus grands hommes ont moins de ressources pour contenir leurs concitoyens que pour vaincre l'ennemi. Fabius revint à Rome avec un surcroît de gloire militaire, qui n'avait fait qu'aigrir et envenimer contre lui la haine du soldat. Toutefois les patriciens obtinrent que la dignité consulaire restât dans la famille des Fabius. Marcus Fabius fut nommé consul (*a*); on lui donna pour collégue Cnéius Manlius (*b*).

XLIV. Cette année encore, la loi agraire fut proposée par un des tribuns : c'était Pontificius. Suivant la même marche que Licinius, comme si elle eût réussi à ce dernier, il arrêta un moment les levées. Le sénat perdait de nouveau courage; Appius Claudius les rassure, en leur disant que la victoire qu'ils avaient remportée précédemment sur le tribunat, leur en garantissait de nouvelles à perpétuité; qu'on avait découvert enfin le secret de miner cette puissance par ses propres forces; qu'on ne manquerait jamais de trouver un tribun qui serait flatté, et

(*a*) Pour la seconde fois.

(*a*) An de Rome 274; avant J.-C. 478.

» pluribus opus sit, tribunos ad auxilium consulum » paratos fore : et unum vel adversùs omnes satis » esse. Darent modò et consules et primores Patrum » operam, ut si minùs omnes, aliquos tamen ex tri- » bunis reipublicæ ac senatui conciliarent. » Præceptis Appii moniti Patres, et universi comiter ac benignè tribunos appellare; et consulares, ut cuique privatim aliquid juris adversùs singulos erat, partim gratiâ, partim auctoritate obtinuêre, ut tribunitiæ potestatis vires salubres vellent reipublicæ esse: quatuorque tribunorum adversùs unum moratorem publici commodi auxilio delectum consules habent. Inde ad Veiens bellum profecti, quò undique ex Etruriâ auxilia convenerant, non tam Veientium gratiâ concitata, quàm quòd in spem ventum erat discordiâ intestinâ dissolvi rem Romanam posse. Principesque in omnium Etruriæ populorum conciliis fremebant: « Æternas opes esse Romanas, nisi inter » semetipsi seditionibus sæviant; id unum venenum, » eam labem civitatibus opulentis repertam, ut magna » imperia mortalia essent (23). Diu sustentatum id » malum, partim Patrum consiliis, partim patientiâ » plebis, jam ad extrema venisse. Duas civitates ex » una factas : suos cuique parti magistratus, suas

pour lui-même, de remporter un triomphe sur son collégue, et pour le bien public, de s'assurer l'affection du bon parti. Qu'au besoin on en trouverait plusieurs disposés à soutenir les consuls, et qu'un seul suffisait même contre tous. Que les consuls et les principaux sénateurs n'avaient seulement qu'à prendre la peine de gagner, sinon tous les tribuns, du moins quelques uns d'eux, pour les réunir à la bonne cause et aux intérêts du sénat. Le conseil d'Appius fut suivi. Outre que le corps entier redoubla d'égards et de prévenances envers tous les tribuns, les consulaires en particulier firent valoir les droits qu'ils pouvaient avoir sur chacun d'eux, et en partie par amitié, en partie par autorité, ils les firent consentir à ce que les forces du tribunat tournassent désormais à l'avantage de la république. Pour un seul tribun qui traversait des mesures salutaires, on en trouva quatre qui consentirent à les seconder, et les consuls pressèrent l'enrôlement. On marcha aussitôt contre les Véiens, dont les forces s'étaient grossies de toutes celles des peuples de l'Étrurie; ébranlés moins encore par leur affection pour les Véiens que par l'espoir que les dissensions des Romains pouvaient amener la dissolution de leur empire. Dans toutes les assemblées des villes étrusques, les principaux chefs ne cessaient de répéter que peut-être la puissance romaine eût été éternelle, sans les séditions par lesquelles les Romains se déchiraient eux-mêmes; que la nature avait mis dans les grands états ce levain de corruption et ce principe de mort, afin qu'ils eussent une fin; que le mal, pallié long-temps et par la prudence du sénat, et par la résignation du peuple, était maintenant parvenu au comble; qu'il y avait dans Rome deux cités dont chacune avait ses lois, ses magistrats à part; que d'abord l'insubordination ne s'était manifestée que pour l'enrôlement, et qu'à l'armée les soldats

» leges esse. Primùm in delectibus sævire solitos, » eosdem in bello tamen paruisse ducibus; qualicum» que urbis statu, manente disciplinâ militari, sisti » potuisse; jam non parendi magistratibus morem » in castra quoque Romanum militem sequi. Proxi» mo bello in ipsâ acie, in ipso certamine, consensu » exercitûs traditam ultro victoriam victis Æquis: » signa deserta, imperatorem in acie relictum, in» jussu in castra reditum. Profectò, si instetur, suo » milite vinci Romam posse. Nihil aliud opus esse, » quàm indici ostendique bellum; cetera suâ sponte » fata et deos gesturos. » Hæ spes Etruscos armaverant, multis invicem casibus victos victoresque.

XLV. Consules quoque Romani, nihil præterea aliud quàm suas vires, sua arma, horrebant: memoriâ pessimi proximo bello exempli terrebantur, ne rem committerent eò, ubi duæ simul acies timendæ essent. Itaque castris se tenebant, tam ancipiti periculo aversi: « Diem tempusque forsitan ipsum le» niturum iras, sanitatemque animis allaturum. » Veiens hostis Etruscique eò magis præproperè agere; lacessere ad pugnam primò obequitando castris provocandoque; postremò, ut nihil movebant, quà consules ipsos, quà exercitum increpando: « Simu» lationem intestinæ discordiæ, remedium timoris » inventum: et consules magis non confidere, quàm » non credere suis militibus. Novum seditionis ge-

avaient du moins reconnu la voix de leurs chefs ; que le maintien de la discipline militaire, quelle qu'eût été la situation intérieure de Rome, aurait pu encore maintenir sa grandeur ; mais que l'esprit de désobéissance aux magistrats suivait le soldat romain jusque dans les camps ; que l'année précédente, sur le champ de bataille, au fort du combat, l'armée, d'un concert unanime, avait livré volontairement la victoire à un ennemi vaincu ; qu'ils avaient quitté leurs drapeaux, délaissé leur général ; qu'ils étaient rentrés dans leur camp sans son ordre ; qu'infailliblement, pour peu qu'on fît d'efforts, on pouvait se flatter de vaincre Rome par ses propres soldats ; qu'il n'était besoin que de leur déclarer, que de leur montrer la guerre ; que les destins et les dieux se chargeraient du reste. Cet espoir avait mis les armes à la main des Étrusques, éprouvés d'ailleurs par beaucoup d'alternatives, de défaites et de victoires.

XLV. Les consuls pareillement ne redoutaient rien tant que leurs propres soldats. Inquiets des suites du fatal exemple donné dans la dernière guerre, ils craignaient d'avoir à combattre à la fois et les Romains et les Étrusques. Pour échapper à ce double péril, ils se tenaient renfermés dans leur camp, espérant que le temps peut-être adoucirait tout seul les ressentiments, et mettrait du calme dans les esprits. Les Véiens et les Étrusques n'en étaient que plus impatients d'en venir aux mains. Ils harcelaient leurs ennemis de défis injurieux ; ils venaient caracoller tout le long du camp ; sur la fin, comme ces premières tentatives ne produisaient nul effet, ils en vinrent à insulter et l'armée entière, et les généraux. Ces appréhensions simulées sur leurs dissensions intestines n'étaient qu'un prétexte pour masquer une frayeur réelle. Les consuls se défiaient bien

» nus, silentium otiumque inter armatos. » Ad hæc in novitatem generis originisque, quà falsa, quà vera jacere. Hæc cùm sub ipso vallo portisque streperent, haud ægrè consules pati: at imperitæ multitudini nunc indignatio, nunc pudor pectora versare, et ab intestinis avertere malis: nolle inultos hostes; nolle successum, non Patribus, non consulibus: externa et domestica odia certare in animis. Tandem superant externa: adeò superbè insolenterque hostis eludebat; frequentes in prætorium conveniunt, poscunt pugnam, postulant ut signum detur. Consules velut deliberabundi capita conferunt, diu colloquuntur; pugnare cupiebant, sed retro revocanda et abdenda cupiditas erat, ut adversando remorandoque incitato semel militi adderent impetum. Redditur responsum: « Immaturam rem agi, nondum tempus » pugnæ esse: castris se tenerent. » Edicunt inde: « Ut abstineant pugnâ; si quis injussu pugnaverit, » ut in hostem animadversuros. » Ita dimissis, quò minùs consules velle credunt, crescit ardor pugnandi; accedunt insuper hostes ferociùs multò, ut statuisse non pugnare consules cognitum est. « Quippe » impunè se insultaturos; non credi militi arma; rem

moins de la fidélité des troupes que de leur bravoure ; c'était un nouveau genre de sédition que ce silence et cette inaction parmi des guerriers en armes. D'ailleurs, ils lançaient mille invectives, plus ou moins fondées, sur la bassesse de leur première origine. Ces bravades insolentes, qui retentissaient sans cesse au pied même des retranchements et sous les portes du camp, ne mortifiaient point les consuls. Il n'en était pas ainsi de la multitude qui était loin de soupçonner la politique de ses chefs. Les esprits étaient agités par des sentiments de honte, par des mouvements d'indignation ; et c'était déjà une diversion à leurs querelles intestines. Ils auraient bien voulu punir l'arrogance de leurs ennemis ; mais ils craignaient aussi de procurer un succès aux patriciens, aux consuls. La haine de l'étranger, la haine de leurs concitoyens combattaient dans leurs cœurs. Enfin, la haine de l'étranger l'emporte ; tant l'ennemi mettait d'orgueil et d'insolence dans ses insultantes dérisions. Ils arrivent en foule au prétoire ; ils demandent le combat ; ils veulent qu'on donne le signal. Les consuls se retirent à l'écart (a), comme pour délibérer ; ils prolongent la conférence. Ce n'est pas qu'ils n'eussent un extrême désir de combattre ; mais ce désir, il importait de le dissimuler, de l'envelopper de replis, afin que leur résistance et leurs délais donnassent une nouvelle impétuosité à ce premier mouvement du soldat. Leur réponse fut que la demande était prématurée, qu'il n'était pas encore temps de combattre ; qu'on eût à se tenir dans le camp ; et ils rendent sur-le-champ une ordonnance où ils menaçaient de traiter en ennemi le premier qui combattrait sans un ordre exprès. Les soldats ainsi

(a) *Capita conferre*, id est, consultare occultè, ne præsentes audiant. Trésor de la Langue latine, au mot *Conferre*. (*Note du traducteur.*)

» ad ultimum seditionis erupturam, finemque venisse » Romano imperio. » His freti occursant portis, ingerunt probra, ægrè abstinent quin castra oppugnent. Enimvero non ultrà contumeliam pati Romanus posse: totis castris undique ad consules curritur; non jam sensim, ut antè, per centurionum principes postulant, sed passim omnes clamoribus agunt. Matura res erat; tergiversantur tamen. Fabius deinde, ad crescentem tumultu jam metum seditionis collegâ concedente, cùm silentium classico fecisset: « Ego » istos, Cn. Manli, posse vincere scio: velle ne scirem, ipsi fecerunt. Itaque certum atque decretum » est, non dare signum, nisi victores se redituros ex » hâc pugnâ jurent. Consulem Romanum miles semel in acie fefellit; deos numquam fallet. » Centurio erat M. Flavoleius, inter primores pugnæ flagitator. « Victor, inquit, M. Fabi, revertar ex acie. » Si fallat, Jovem patrem, Gradivumque Martem, aliosque iratos invocat deos. Idem deinceps omnis exercitus in se quisque jurat. Juratis datur signum: arma capiunt; eunt in pugnam, irarum speique pleni. Nunc jubent Etruscos probra jacere, nunc armatis sibi quisque linguâ promptum hostem offerri. Om-

congédiés, leur ardeur ne fait que s'accroître par la répugnance qu'ils supposent aux consuls. D'un autre côté, l'ennemi redoubla d'insolence, du moment qu'il fut instruit de la résolution prise par les généraux. Désormais ils pouvaient tout entreprendre impunément. On n'osait plus confier des armes au soldat, tout finirait bientôt par la plus violente explosion, et la puissance romaine touchait à son terme. Pleins de ces idées, ils assiègent les portes de leurs incursions, ils accumulent les invectives; peu s'en faut qu'ils n'attaquent le camp même. Pour lors, il fut impossible au soldat romain de dévorer cet excès d'humiliation. De toutes les parties du camp, dans le même moment, on court aux consuls. Ce n'est plus, comme la première fois, avec des ménagements, et par la voix des principaux centurions que leur vœu se fait entendre; tous à la fois s'expliquent par des cris. Les consuls avaient amené la chose au point où ils le voulaient; toutefois ils tergiversent encore. Le tumulte croissant, de manière à faire craindre une sédition, et Manlius commençant à mollir, Fabius ordonne aux trompettes d'imposer silence; puis, se tournant vers son collégue : « Oui, » Manlius, dit-il, je ne doute pas que ces soldats ne puissent vain» cre; mais ce sont eux qui me forcent de douter de leur bonne » volonté. Aussi ma résolution est-elle prise invariablement de » ne pas donner le signal, qu'ils ne jurent de revenir vain» queurs. Le soldat romain a pu tromper une fois ses généraux » sur le champ de bataille, je me flatte qu'il ne trompera jamais » les dieux. » Parmi les principaux centurions, Marcus Flavoléius était un des plus ardents pour demander le combat. « Oui, » général, dit-il, je reviendrai vainqueur. » Et dans le cas où il enfreindrait son serment, il appelle sur lui la colère de Jupiter, de Mars et de tous les autres dieux. Toute l'armée après lui

nium illo die, quà plebis, quà Patrum, eximia virtus fuit. Fabium nomen, Fabia gens maximè enituit; multis civilibus certaminibus infensos plebis animos illâ pugnâ sibi reconciliare statuunt. Instruitur acies: nec Veiens hostis Etruscæque legiones detrectant.

XLVI. Prope certa spes erat non magis secum pugnaturos, quàm pugnaverint cum Æquis: majus quoque aliquod, in tam irritatis animis et occasione ancipiti, haud desperandum esse facinus. Res aliter longè evenit; nam non alio antè bello infestior Romanus (adeò hinc contumeliis hostes, hinc consules morâ exacerbaverant) prælium iniit. Vix explicandi ordinis spatium Etruscis fuit, cùm pilis inter primam trepidationem abjectis temere magis, quàm emissis, pugna jam in manus, jam ad gladios, ubi Mars est atrocissimus, venerat. Inter primores genus Fabium insigne spectaculo exemploque civibus erat: ex his Q. Fabium (tertio hic anno antè consul fuerat) principem in confertos Veientes euntem, ferox viribus et armorum arte Tuscus, incautum inter multas ver-

répète le même serment. Pour lors on donne le signal; les soldats prennent les armes; ils marchent au combat, exaltés d'indignation et de confiance. Ils défient les Étrusques de venir les insulter maintenant qu'ils ont des armes; ils sauront que répondre à ces intrépides discoureurs. Tous généralement, soit patriciens, soit plébéiens, déployèrent dans cette journée une valeur extraordinaire; mais les Fabius se signalèrent par dessus tous. Toutes ces querelles domestiques avaient aliéné contre cette famille le cœur de leurs concitoyens; elle résolut de les regagner dans ce combat. L'armée se forme en bataille; de leur côté les Véiens et les Étrusques en font autant.

XLVI. Ceux-ci se croyaient presqu'assurés que les Romains ne se battraient pas mieux contre eux que contre les Eques. Ils ne désespéraient pas même que les esprits étant si ulcérés et l'occasion si critique, ils ne se portassent à des mesures encore plus violentes. Leur attente fut bien trompée : car jamais dans toute autre guerre on ne marcha au combat d'un air aussi terrible; tant l'ennemi par ses outrages et les consuls par leurs lenteurs avaient exaspéré la rage des Romains. A peine laissèrent-ils aux Étrusques de l'espace pour déployer leur ligne; ceux-ci, dans le premier trouble, avaient à peine eu le temps de jeter leurs javelots au hasard, plutôt que de les ajuster; et déjà l'ennemi était sur eux; déjà le combat s'engageait à l'épée, sorte d'engagement le plus meurtrier de tous. Parmi les patriciens, les Fabius furent un beau spectacle et un grand exemple pour leurs concitoyens. L'un d'eux, Quintus Fabius, consul trois ans auparavant, se jette à la tête de la ligne, sur un gros de Véiens. Comme il s'était engagé un peu loin au milieu d'un peloton d'ennemis qui l'enveloppèrent, un Toscan, d'une grande adresse et d'une force extraordinaire, lui plonge son épée dans

santem hostium manus, gladio per pectus transfigit; telo extracto, præceps Fabius in vulnus abiit. Sensit utraque acies unius viri casum, cedebatque inde Romanus: cùm M. Fabius transiluit jacentis corpus, objectâque parmâ: « Hoc jurastis, inquit, milites, » fugientes vos in castra redituros? adeò ignavissi- » mos hostes magis timetis, quàm Jovem Martem- » que, per quos jurastis. At ego injuratus aut victor » revertar, aut prope te hîc, Q. Fabi, dimicans ca- » dam. » Consuli tum Cæso Fabius prioris anni con- sul: « Verbisne istis, frater, ut pugnent te impe- » traturum credis? Dii impetrabunt, per quos jura- » vêre. Et nos, ut decet proceres, ut Fabio nomine » est dignum, pugnando potiùs quàm adhortando » accendamus militum animos. » Sic in primum infestis hastis provolant duo Fabii, totamque moverunt secum aciem.

XLVII. Prælio ex parte unâ restituto, nihilo segniùs in altero cornu Cn. Manlius consul pugnam ciebat. Ubi prope similis fortuna est versata; nam ut altero in cornu Q. Fabium, sic in hoc ipsum consulem Manlium, jam velut fusos agentem hostes, et impigrè milites secuti sunt, et, ut ille gravi vulnere ictus ex acie cessit, interfectum rati, gradum retulêre, cessissentque loco, ni consul alter cum aliquot turmis equitum in eam partem citato equo advectus,

la poitrine et le perce de part en part. Fabius expira sur l'heure. La mort d'un seul homme fut un évènement dans les deux armées, et les Romains commençaient à plier, lorsque le consul, Marcus Fabius, sautant par dessus le corps de son frère, et présentant son bouclier à l'ennemi : « Soldats, dit-il, est-ce » là ce que vous avez promis, que vous rentreriez en fuyards » dans votre camp? Eh quoi ! d'aussi lâches ennemis vous font-» ils plus de peur que Jupiter, que Mars, vengeurs du parjure? » Pour moi, qu'aucun serment ne lie, ou je reviendrai vainqueur, » ou je mourrai en combattant près de toi, mon cher Quintus. » Dans ce moment, Cæso Fabius, consul de l'année précédente, s'adressant au consul actuel : « Quoi, dit-il, espères-tu, mon » frère, obtenir avec des remontrances qu'ils combattent? Va, » laisse le soin de les punir aux dieux, dont ils n'auront pas » impunément provoqué la colère. Pour nous, montrons-nous » de vrais patriciens, de dignes Fabius. Ce n'est point par de » vaines exhortations, c'est en combattant nous-mêmes qu'il » faut ranimer le courage du soldat. » Aussitôt ils se précipitent tous deux la lance haute aux premiers rangs, et leur exemple entraîne avec eux l'armée entière.

XLVII. Tandis que le combat s'était rétabli de ce côté, le consul Manlius, à l'autre aile, chargeait l'ennemi avec une égale vigueur. Un évènement presque semblable y eut les mêmes suites : tout le temps que Manlius eut des succès, comme en avait eu d'abord Quintus Fabius, et qu'il poussa en personne l'ennemi, déjà presque battu, ses soldats le suivirent avec intrépidité; mais du moment aussi qu'une blessure grave l'eut forcé de quitter le champ de bataille, ces mêmes soldats, le croyant mort, lâchèrent pied également; et ils auraient cédé la victoire, sans l'autre consul, qui accourut à toute bride avec

vivere clamitans collegam, se victorem fuso altero cornu adesse, rem inclinatam sustinuisset. Manlius quoque ad restituendam aciem se ipse coram offert. Duorum consulum cognita ora accendunt militum animos; simul et rarior jam erat hostium acies, dum, abundante multitudine freti, subtracta subsidia mittunt ad castra oppugnanda. In quæ haud magno certamine impetu facto, dum prædæ magis quàm pugnæ memores tererent tempus; triarii Romani, qui primam irruptionem sustinere non potuerant, missis ad consules nunciis quo loco res essent, conglobati ad prætorium redeunt, et suâ sponte prælium ipsi renovant: et Manlius consul revectus in castra, ad omnes portas milite opposito, hostibus viam clauserat. Ea desperatio Tuscis rabiem magis quàm audaciam accendit; nam cùm incursantes quâcumque exitum ostenderet spes, vano aliquoties impetu issent; globus juvenum unus in ipsum consulem insignem armis invadit. Prima excepta à circumstantibus tela; sustineri deinde vis nequiit. Consul mortifero vulnere ictus cadit, fusique circà omnes. Tuscis crescit audacia. Romanos terror per tota castra trepidos agit; et ad extrema ventum foret, ni legati

quelques compagnies de cavalerie, et qui, à force de leur crier que son collégue était plein de vie, que lui-même ne paraissait qu'en vainqueur, après avoir battu l'autre aile, parvint à soutenir l'armée qui s'ébranlait. Manlius revint aussi se montrer lui-même pour ranimer ses troupes. La présence des deux consuls enflamme le courage du soldat; d'ailleurs, les rangs ennemis s'étaient un peu éclaircis depuis que les Étrusques, se fiant trop à la supériorité de leur nombre, avaient détaché leur corps de réserve pour aller attaquer le camp; il fut d'abord emporté sans beaucoup de résistance; mais, tandis qu'oubliant le combat, ils perdent leur temps à se saisir du butin, les Triaires (*a*), qui n'avaient pu soutenir leur premier choc, firent donner avis de leur situation aux consuls; et, en attendant, ils se rassemblent en pelotons serrés, regagnent le prétoire (*b*), et recommencent d'eux-mêmes le combat. Cependant, le consul Manlius, accouru vers le camp, avait mis des détachements à toutes les portes, et fermé le retour aux ennemis. L'impossibilité de fuir inspira aux Toscans moins d'audace que de rage. Après quelques tentatives infructueuses pour s'échapper par les endroits où ils s'étaient flattés de trouver une issue, un peloton de ces jeunes guerriers se jette sur le consul lui-même, que son armure rendait remarquable. Les premiers traits furent parés par ceux qui l'entouraient. Mais ils ne purent soutenir longtemps un choc aussi violent. Le consul, blessé mortellement, tombe, et toute son escorte se dissipe. Ce succès accroît l'audace des Toscans. Les Romains, poursuivis par la terreur, courent

(*a*) On nommait ainsi les soldats de la troisième ligne ou du corps de réserve; c'étaient les plus aguerris. (*Note de Guérin.*)

(*b*) C'était l'endroit du camp où les généraux avaient leur tente, le quartier-général.

rapto consulis corpore patefecissent unâ portâ hostibus viam. Eâ erumpunt, consternatoque agmine abeuntes in victorem alterum incidunt consulem; ibi iterum cæsi, fusique passim. Victoria egregia parta, tristis tamen duobus tam claris funeribus. Itaque consul, decernente senatu triumphum: « Si » exercitus sine imperatore triumphare possit, pro » eximiâ eo bello operâ facilè passurum, respondit: » Se, familiâ funestâ Q. Fabii fratris morte, repu- » blicâ ex parte orbâ consule altero amisso, publico » privatoque deformem luctu lauream non acceptu- » rum. » Omni acto triumpho depositus triumphus clarior fuit: adeò spreta in tempore gloria, interdum cumulatior redit. Funera deinde duo deinceps, collegæ fratrisque, ducit: idem in utroque laudator, cùm concedendo illis suas laudes, ipse maximam partem earum ferret. Neque immemor ejus quod initio consulatûs imbiberat, reconciliandi animos plebis, saucios milites curandos dividit Patribus. Fabiis plurimi dati: nec alibi majore curâ habiti. Inde populares jam esse Fabii: nec hoc ullâ, nisi salubri reipublicæ, arte.

précipitamment de l'un à l'autre bout du camp; le mal eût été sans remède, si les lieutenants, ayant fait enlever le corps du consul, n'eussent ouvert une porte qui donna passage aux ennemis. Ceux-ci s'élancent par cette issue, et fuient en désordre. Mais dans leur retraite ils rencontrèrent l'autre consul qui revenait victorieux. Il fallut alors livrer un nouveau combat où ils furent taillés en pièces ou dissipés sans retour. On remporta une victoire éclatante, mais obscurcie par les deux grandes pertes qu'on venait de faire. Aussi, lorsque le sénat décerna le triomphe au consul, il répondit que si l'armée pouvait triompher sans le général, il y consentirait volontiers, en considération des services signalés qu'elle avait rendus dans cette guerre; mais que pour lui, dans un moment où la mort d'un frère avait mis sa famille en deuil, et où il voyait la république orpheline en partie par la perte de l'un de ses chefs, il ne pouvait accepter un honneur dont l'éclat contrasterait et avec sa douleur et avec l'affliction publique. Cette abdication du triomphe lui donna plus de lustre qu'il n'en aurait tiré de toutes les décorations triomphales; tant la gloire s'enrichit quelquefois des sacrifices qu'on sait lui faire. Il mène ensuite les deux convois, celui de son frère et celui de son collégue. Ce fut lui aussi qui prononça les deux éloges funèbres, où, dans le juste tribut de louanges qu'il leur donna, il pouvait en retenir la plus grande partie pour lui-même. Fidèle au plan qu'il s'était tracé dès le commencement de son consulat, de travailler à la réconciliation du sénat et du peuple, il répartit le soin des soldats blessés entre les différentes familles patriciennes. Le plus grand nombre fut reçu chez les Fabius, et nulle part ils ne furent mieux traités. De ce moment cette famille acquit de la popularité, et cela uniquement par des moyens salutaires pour la république.

XLVIII. Igitur non Patrum magis quàm plebis studiis Cæso Fabius cum T. Virginio consul factus, neque bella, neque delectûs, neque ullam aliam priorem curam agere, quàm ut, jam aliquâ ex parte inchoatâ concordiæ spe, primo quoque tempore cum Patribus coalescerent animi plebis. Itaque principio anni censuit: « Priusquam quisquam agrariæ legis » auctor tribunus exsisteret, occuparent Patres ipsi » suum munus facere : captivum agrum plebi quàm » maximè æqualiter darent; verum esse habere eos, » quorum sanguine ac sudore partus sit. » Aspernati Patres sunt : questi quoque quidam, nimiâ gloriâ luxuriare et evanescere vividum quondam illud Cæsonis ingenium. Nullæ deinde urbanæ factiones fuêre. Vexabantur incursionibus Æquorum Latini; eò cum exercitu Cæso missus, in ipsorum Æquorum agrum depopulandum transit. Æqui se in oppida receperunt, murisque se tenebant : eò nulla pugna memorabilis fuit. At à Veiente hoste clades accepta, temeritate alterius consulis : actumque de exercitu foret, ni Cæso Fabius in tempore subsidio venisset. Ex eo tempore, neque pax, neque bellum cum Veientibus fuit; res proximè formam latrocinii venerat. Legionibus Romanis cedebant in urbem : ubi abductas senserant legiones, agros incursabant; bellum quiete, quietem bello invicem eludentes. Ita neque omitti tota res, neque perfici poterat; et alia bella aut præsentia instabant, ut ab Æquis Volscisque,

XLVIII. Aussi dans les élections suivantes, les patriciens ne mirent pas plus d'ardeur que le peuple à porter au consulat Cæso Fabius (*a*); on lui donna pour collégue Titus Virginius (*b*). Avant de s'occuper de la guerre, des levées et de tout autre soin, Cæso crut devoir employer ses premiers instants à cultiver ces espérances de concorde qui venaient d'éclore, et à bien consolider la réunion des deux ordres. Dès les premiers jours de sa magistrature, il proposa au sénat de prévenir les tribuns, et avant qu'ils ne missent en avant la loi agraire, de s'en donner à eux-mêmes le mérite; de distribuer au peuple les terres conquises le plus également qu'il se pourrait : et qui pouvait y avoir des droits plus légitimes que ceux qui les avaient achetées au prix de leurs sueurs et de leur sang ? La proposition fut rejetée par le sénat; quelques uns mêmes se plaignirent de ne plus retrouver dans Cæso, ivre de ses succès, cette ancienne énergie, qui semblait s'être affaissée sous le poids de sa gloire. Néanmoins toute cette année, les factions restèrent assoupies dans Rome. Les excursions des Eques désolaient le Latium. Cæso eut ordre de s'y porter avec son armée; il passe à son tour sur le territoire des Eques qu'il livre au pillage. Ces peuples se retirèrent dans les places, et ne quittèrent pas l'abri de leurs murailles, en sorte qu'il n'y eut point d'action mémorable. Du côté des Véiens, on reçut un grand échec par la témérité de l'autre consul. C'en était fait de cette armée, si Cæso Fabius ne fût arrivé à temps pour la secourir. Depuis ce moment, on ne fut ni en paix ni en guerre avec les Véiens. C'étaient moins des opérations militaires que des incursions de brigands. Quand les légions ro-

(*a*) Pour la troisième fois.

(*b*) An de Rome 275; avant J.-C. 477.

non diutius, quàm recens dolor proximæ cladis transiret, quiescentibus; aut mox moturos se apparebat Sabinos semper infestos, Etruriamque omnem: sed Veiens hostis, assiduus magis quàm gravis, contumeliis sæpius quàm periculo animos agitabat: quod nullo tempore negligi poterat, aut averti aliò sinebat. Tum Fabia gens senatum adit: consul pro gente loquitur: « Assiduo magis quàm magno præsidio, ut » scitis, Patres Conscripti, bellum Veiens eget. Vos » alia bella curate: Fabios hostes Veientibus date. » Auctores sumus, tutam ibi majestatem Romani » nominis fore. Nostrum id nobis velut familiare » bellum privato sumptu gerere in animo est. Res- » publica et milite illic et pecuniâ vacet (23). » Gratiæ ingentes actæ. Consul è curiâ egressus, comitante Fabiorum agmine, qui in vestibulo curiæ senatusconsultum exspectantes steterant, domum rediit. Jussi armati postero die ad limen consulis adesse, domos inde discedunt.

XLIX. Manat totâ urbe rumor: Fabios ad cœlum

maines paraissaient, ils rentraient dans leur ville; quand elles se retiraient, ils recommençaient leurs courses, opposant tour à tour l'inaction à la guerre, la guerre à l'inaction. Ainsi de ce côté l'on ne pouvait ni tout négliger, ni rien terminer; et il fallait se précautionner contre d'autres ennemis, pour le moment, contre les Volsques et les Eques, qui ne restaient jamais en repos que le temps qu'il leur fallait pour oublier leur dernière défaite, et très prochainement, contre les Sabins, en tout temps jaloux de Rome, et qui paraissaient devoir bientôt se mettre en mouvement, ainsi que toute l'Étrurie. Les Véiens étaient un ennemi plus importun que dangereux; leurs continuelles insultes, plus fatigantes qu'alarmantes, exigeaient une surveillance de tous les instants, ce qui occupait des forces qu'on eût tournées ailleurs. Dans cette conjoncture, les Fabius se présentent au sénat. Le consul porte la parole au nom de sa famille : « Vous le savez, Pères conscrits, la guerre » des Véiens demande moins des forces considérables que des » forces toujours actives. Donnez vos soins aux autres ennemis, et abandonnez les Véiens aux Fabius. Nous vous répondons de ne point laisser compromettre la majesté du » nom romain. Cette guerre sera pour nous une affaire de » famille ; nous nous chargeons de tous les frais ; que la république porte ailleurs et ses hommes et ses trésors. » Cette offre fut reçue avec les plus vifs applaudissements. Le consul, au sortir de l'assemblée, s'en retourna chez lui, accompagné de toute la troupe des Fabius, restés dans le vestibule pour attendre le décret du sénat. Après avoir reçu l'ordre de se retrouver le lendemain en armes à la porte du consul, ils regagnent tous leurs maisons.

XLIX. Cette nouvelle devient l'entretien de toute la ville;

laudibus ferunt. « Familiam unam subiisse civitatis » onus : Veiens bellum in privatam curam, in privata » arma versum. Si sint duæ roboris ejusdem in urbe » gentes ; deposcant, hæc Volscos sibi, illa Æquos ; » populo Romano tranquillam pacem agente, omnes » finitimos subigi populos posse. » Fabii posterâ die arma capiunt : quò jussi erant, conveniunt. Consul paludatus egrediens, in vestibulo gentem omnem suam instructo agmine videt ; acceptus in medium, signa ferri jubet. Numquam exercitus neque minor numero, neque clarior famâ et admiratione hominum per urbem incessit. Sex et trecenti milites, omnes patricii, omnes unius gentis, quorum neminem ducem sperneret egregius quibuslibet temporibus senatus, ibant, unius familiæ viribus Veienti populo pestem minitantes. Sequebatur turba, propria alia cognatorum sodaliumque, nihil medium, nec spem, nec curam, sed immensa omnia volventium animo ; alia publicâ sollicitudine excitata, favore et admiratione stupens : « Ire fortes, ire felices » jubent, inceptis eventus pares reddere : consulatus » inde ac triumphos, omnia præmia ab se, omnes ho» nores sperare. » Prætereuntibus Capitolium, ar-

on élève jusqu'aux cieux les Fabius : « Quel prodige, disait-on, » qu'une seule famille ait pris sur elle la charge d'une grande » cité, qu'une guerre nationale soit devenue une querelle » privée, que des particuliers osent combattre tout un peuple ! » Eh ! s'il existait encore dans Rome deux familles pareilles, » dont l'une réclamât pour elle les Volsques et l'autre les » Eques, le peuple romain, sans cesser de jouir d'une paix pro- » fonde, pourrait voir bientôt tous ses voisins subjugués. » Le lendemain les Fabius prennent leurs armes ; ils se rendent au lieu prescrit. Le consul, revêtu du paludamentum, sort, et trouve dans le vestibule toute sa famille rangée en bataille. Il prend sa place au milieu de cette troupe, et fait lever les enseignes. Jamais on ne vit défiler dans Rome une armée, ni plus petite par le nombre, ni plus grande et par sa gloire personnelle, et par l'admiration publique. Trois cent six guerriers, tous patriciens, tous du même nom, dont pas un n'eût été jugé indigne de présider le sénat dans ses plus brillantes époques, marchaient contre une nation entière qu'ils se promettaient de réduire avec les forces d'une seule famille (*a*). A leur suite marchait une troupe de leurs parents et de leurs amis, enflammés du même enthousiasme, ne mettant de bornes ni à leurs travaux, ni à leurs espérances, ne roulant dans leur esprit que des pensées grandes comme leur courage. Puis venait la multitude, qui s'intéressait à leur sort, qui les admirait dans une sorte de stupeur. De tous côtés on leur souhaite de la gloire, du bonheur, une fin digne de couronner une aussi belle entreprise ; on leur promet à leur retour des consulats, des triomphes, toutes les récompenses, tous les honneurs qu'ils pourront

(*a*) Denys d'Halicarnasse parle d'un corps d'environ quatre mille hommes, la

cemque, et alia templa, quicquid deorum oculis, quicquid animo occurrit, precantur : « Ut illud ag-» men faustum atque felix mittant : sospites brevi in » patriam ad parentes restituant. » Incassum missæ preces ; infelici viâ dextro Jano portæ Carmentalis profecti, ad Cremeram flumen perveniunt ; is opportunus visus locus communiendo præsidio. L. Æmilius inde, et C. Servilius consules facti. Et donec nil aliud quàm in populationibus res fuit, non ad præsidium modò tutandum Fabii satis erant, sed totâ regione quâ Tuscus ager Romano adjacet, sua tuta omnia, infesta hostium, vagantes per utrumque finem, fecêre. Intervallum deinde haud magnum populationibus fuit : dum et Veientes, accito ex Etruriâ exercitu, præsidium Cremeræ oppugnant, et Romanæ legiones ab L. Æmilio consule adductæ cominus cum Etruscis dimicant acie. Quamquam vix dirigendi aciem spatium Veientibus fuit ; adeò inter primam trepidationem, dum post signa ordines introëunt, subsidiaque locant, invecta subitò ab latere Romana equitum ala, non pugnæ modò incipiendæ, sed consistendi ademit locum. Ita fusi retro ad Saxa Rubra (ibi castra habebant) pacem supplices petunt ; cujus impetratæ, ab insitâ animis levitate,

---

plupart amis ou clients des Fabius, sous les ordres desquels ils se rassemblèrent pour marcher tous ensemble contre l'ennemi. (*Note de Guérin.*)

demander. En passant devant le Capitole, à chaque temple qu'ils rencontrent, ils adressent des vœux au ciel; toutes les divinités que leurs regards présentent à leur imagination, ils les implorent toutes, ils les conjurent de veiller sur ces magnanimes soldats, de les rendre bientôt à leur patrie, aux auteurs de leurs jours. Ces vœux ne devaient point être exaucés; les Fabius prirent une route sinistre, celle où aboutit le Janus à la droite de la porte Carmentale, et gagnèrent les bords du fleuve Crémère, poste avantageux, qu'ils fortifièrent avec un soin extrême. Dans l'intervalle, Lucius Æmilius (*a*) et Caïus Servilius furent nommés consuls (*b*). Tant que la guerre se borna à des incursions, les Fabius se trouvèrent suffisamment en forces, non seulement pour se maintenir dans leur poste, mais encore pour couvrir toute la frontière romaine, du côté de l'Étrurie, et pour désoler même le territoire ennemi. Bientôt les courses et le pillage furent suspendus; les Véiens, ayant tiré des troupes de l'Étrurie, mirent le siège devant le fort de Crémère, et alors il fallut que le consul Æmilius marchât à la tête des légions romaines pour le faire lever. Il combattit les Étrusques en bataille rangée, si toutefois on peut donner ce nom à un engagement où l'ennemi eut à peine le loisir de faire ses dispositions. Pendant qu'ils sont occupés à se ranger en bataille derrière les enseignes et à placer un corps de réserve, la cavalerie romaine fit sur leurs flancs une attaque si brusque, qu'ils n'eurent ni le temps de commencer le combat, ni assez de place pour développer leur ligne; trop heureux dans cette déroute de pouvoir regagner leur camp, situé à Saxa Rubra, d'où ils envoyèrent

---

(*a*) Pour la seconde fois.

(*b*) An de Rome 276; avant J.-C. 476.

ante deductum Cremerâ Romanum præsidium, pœnituit.

L. Rursus cum Fabiis erat Veienti populo sine ullo majoris belli apparatu certamen : nec erant incursiones modò in agros, aut subiti impetus incursantium, sed aliquoties æquo campo collatisque signis certatum : gensque una populi Romani sæpe ex opulentissimâ, ut tum res erant, Etruscâ civitate victoriam tulit. Id primò acerbum indignumque Veientibus visum; inde consilium ex re natum, insidiis ferocem hostem captandi : gaudere etiam, multo successu Fabiis audaciam crescere. Itaque et pecora prædantibus aliquoties, velut casu incidissent, obviàm acta; et agrestium fugâ vasti relicti agri; et subsidia armatorum ad arcendas populationes missa, sæpius simulato, quàm vero pavore refugerunt. Jamque Fabii adeò contempserant hostem, ut sua invicta arma neque loco neque tempore ullo crederent sustineri posse : hæc spes provexit, ut ad conspecta procul à Cremerâ magno campi intervallo pecora (quamquam rara hostium apparebant arma) decurrerent; et cùm improvidi effuso cursu insidias circa ipsum iter locatas superassent, palatique passim

demander la paix en suppliants. A peine l'eurent-ils obtenue, que par cet esprit d'inconstance, si naturel à ce peuple, ils recommencèrent la guerre, sans attendre même qu'on eût retiré ce poste de Crémère, si incommode pour eux.

L. Alors les Fabius se retrouvèrent de nouveau seuls aux prises avec les Véiens; Rome ne crut pas devoir déployer un plus grand appareil de forces; et ce n'étaient pas seulement des courses sur le territoire ennemi, des escarmouches entre les différents partis qui se rencontraient; on en vint plus d'une fois à des combats réguliers, à des batailles rangées; et un état très puissant pour ces temps-là, eut souvent la mortification d'être vaincu par une famille romaine. D'abord les Véiens ne virent que ce qu'il y avait d'humiliant dans un pareil affront. Bientôt ils résolurent d'en tirer parti, pour faire tomber dans le piége un ennemi aussi entreprenant. Ils s'applaudissaient même de voir la témérité des Fabius s'accroître par des succès multipliés. Plus d'une fois ils exposèrent à dessein des troupeaux sur leur chemin, comme s'ils se fussent trouvés par hasard; les gens du pays s'enfuyaient et laissaient les campagnes désertes; les détachements envoyés pour s'opposer aux pillages, avaient ordre de se replier avec une frayeur, quelquefois réelle, mais plus souvent affectée. Enfin les Fabius en étaient venus à un tel excès de mépris pour l'ennemi, qu'ils se croyaient invincibles; ils se persuadaient qu'en aucun lieu, en aucun temps, il n'était possible de leur résister. Cette présomption se fortifiant de plus en plus, un jour que du haut de leur forteresse, ils aperçoivent des troupeaux dans l'éloignement, à l'extrémité d'une vaste plaine, ils ne balancent point à fondre dessus, quoiqu'ils eussent bien reconnu quelques ennemis épars de loin en loin. Sans prendre plus de précautions, ils arrivent à bride abattue. Lorsqu'ils eurent dépassé l'embus-

vaga, ut fit pavore injecto, raperent pecora, subitò ex insidiis consurgitur: et adversi, et undique hostes erant. Primò clamor circumlatus exterruit: dein tela ab omni parte accidebant; coëuntibusque Etruscis jam continenti agmine armatorum septi, quò magis se hostis inferebat, cogebantur breviore spatio et ipsi orbem colligere; quæ res et paucitatem eorum insignem, et multitudinem Etruscorum, multiplicatis in arcto ordinibus, faciebat. Tum omissâ pugnâ quam in omnes partes parem intenderant, in unum locum se omnes inclinant; eò nisi corporibus armisque, rupêre cuneo viam. Duxit via in editum leniter collem; inde primò restitêre; mox ut respirandi superior locus spatium dedit, recipiendique à pavore tanto animum, pepulêre etiam subeuntes: vincebatque auxilio loci paucitas, ni jugo circummissus Veiens in verticem collis evasisset; ita superior rursus hostis factus. Fabii cæsi ad unum omnes, præsidiumque expugnatum; CCCVI perisse satis convenit: unum prope puberem ætate relictum stirpem genti Fabiæ (24), dubiisque rebus populi Romani sæpe domi bellique vel maximum futurum auxilium.

LI. Cùm hæc accepta clades esset, jam C. Hora-

cade dressée autour du chemin, et qu'ils se furent dispersés pour enlever les troupeaux qui couraient çà et là, comme il arrive à des animaux effrayés, tout à coup les ennemis se montrent en face et de tous côtés. D'abord le bruit seul que les Fabius entendent tout autour d'eux les épouvante, et puis les traits pleuvent de toutes parts. Les Étrusques se rapprochant, bientôt ils se voient totalement investis, sans apercevoir la moindre issue; et plus l'ennemi avançait sur eux, plus ils étaient forcés eux-mêmes de rétrécir leur cercle: ce qui rendait leur petit nombre plus sensible, en même temps que la supériorité de celui de l'ennemi se laissait mieux apercevoir par le redoublement des rangs dans un espace étroit. Alors renonçant à faire face de tous côtés, comme ils le voulaient d'abord, ils forment un coin aigu, se portent tous sur un seul point, et forcent le passage après des efforts inouis. Cette éruption les conduisit à une colline en pente douce. Là, ils tiennent ferme; et lorsqu'ensuite l'avantage de la position leur eut permis de respirer et de se remettre du premier effroi qui les avait saisis, ils se mettent à rechasser l'ennemi qui voulait monter après eux, et à la faveur du terrain, malgré leur petit nombre, ils auraient fini par avoir l'avantage, si un autre corps tournant les hauteurs n'eût gagné le sommet du côteau. Pour lors l'ennemi reprit toute sa supériorité: tous les Fabius, depuis le premier jusqu'au dernier, furent taillés en pièces, et le fort de Crémère fut emporté. On convient assez généralement qu'il en périt trois cent six; que le seul qui survécut était un enfant de dix à douze ans qu'on avait laissé à Rome, qui est la tige de tous les Fabius d'à présent, et qui par la suite devint le plus grand appui de Rome dans les crises fâcheuses où la mirent plus d'une fois et ses dissensions domestiques et les guerres étrangères.

LI. Au moment où l'on reçut cet échec, Caïus Horatius et

tius et T. Menenius consules erant. Menenius adversùs Tuscos victoriâ elatos confestim missus : tum quoque malè pugnatum est, et Janiculum hostes occupavêre : obsessaque urbs foret, super bellum annonâ premente, (transierant enim Etrusci Tiberim) ni Horatius consul ex Volscis esset revocatus : adeòque id bellum ipsis institit mœnibus, ut primò pugnatum ad Spei sit æquo Marte, iterum ad portam Collinam. Ibi quamquam parvo momento superior Romana res fuit, meliorem tamen militem, recepto pristino animo, in futura prælia id certamen fecit. A. Virginius et Sp. Servilius consules fiunt. Post acceptam proximam pugnæ cladem Veientes abstinuêre acie; populationes erant, et velut ab arce Janiculi passim in Romanum agrum impetus dabant; non usquam pecora tuta, non agrestes erant. Capti deinde eâdem arte sunt, quâ ceperant Fabios; secuti deditâ operâ passim ad illecebras propulsa pecora, præcipitavêre in insidias; quò plures erant, major cædes fuit (25). Ex hâc clade atrox ira majoris cladis causa atque initium fuit; trajecto enim nocte Tiberi castra Servilii consulis adorti sunt oppugnare; inde fusi magnâ cæde in Janiculum se ægrè receperunt. Confestim consul et ipse transit Tiberim, castra sub Janiculo

Titus Ménénius étaient déjà consuls (*a*). Ménénius eut ordre de marcher aussitôt contre les Toscans enorgueillis de leur victoire. On essuya un nouveau revers, et l'ennemi s'empara du Janicule. Rome eût été assiégée, et comme les Toscans avaient passé le Tibre, on eût éprouvé les horreurs de la famine jointes à celles de la guerre, si l'on n'eût rappelé l'autre consul, qui était occupé contre les Volsques. Rome était alors resserrée de si près, que de deux combats, le premier se livra auprès du temple de l'Espérance (*b*), et le second à la Porte Colline. Dans le premier le succès fut balancé; dans le second, on remporta un léger avantage, qui, tout faible qu'il était, en rendant au soldat sa première confiance, donnait de meilleures espérances pour l'avenir. Aulus Virginius et Spurius Servilius sont nommés consuls (*c*). Depuis l'échec qu'ils avaient éprouvé dans le dernier combat, les Véiens évitaient tout engagement. Ils se bornaient à piller, et le Janicule était pour eux comme une forteresse, d'où ils faisaient impunément des courses dans la campagne de Rome; il n'y avait de sûreté ni pour les troupeaux, ni pour les cultivateurs. Enfin ils se laissèrent prendre au même piége, où ils avaient pris les Fabius. Des troupeaux jetés çà et là, et chassés en avant comme à dessein pour les amorcer, les firent tomber dans une embuscade; et comme ils étaient en plus grand nombre, il y eut aussi un plus grand carnage. La fureur que leur inspira cet échec ne servit qu'à leur en attirer un nouveau plus sanglant encore que le premier. La nuit, ayant passé le Tibre, ils entreprirent de forcer le camp du consul Servilius; ils en furent repoussés avec une grande perte, et eurent beaucoup de peine à

(*a*) An de Rome 277; avant J.-C. 475.

(*b*) Environ à mille pas de Rome.

(*c*) An de Rome 278; avant J.-C. 474.

communit : postero die luce ortâ, nonnihil et hesternâ felicitate pugnæ ferox ; magis tamen, quòd inopia frumenti, quamvis in præcipitia, dum celeriora essent, agebat consilia ; temerè adverso Janiculo ad castra hostium aciem erexit, fœdiùsque inde pulsus quàm pridie pepulerat, interventu collegæ ipse exercitusque ejus est servatus ; inter duas acies Etrusci, cùm invicem his atque illis terga darent, occidione occisi. Ita oppressum temeritate felici Veiens bellum.

LII. Urbi cum pace laxior etiam annona rediit, et advecto ex Campaniâ frumento, et, postquam timor sibi cuique futuræ inopiæ abiit, eo quod abditum fuerat, prolato. Ex copiâ deinde otioque lascivire rursus animi : et pristina mala, postquam foris deerant, domi quærere : tribuni plebem agitare suo veneno, agrariâ lege : in resistentes incitare Patres, nec in universos modò, sed in singulos. Q. Considius et T. Genucius, auctores agrariæ legis, T. Menenio diem dicunt ; invidiæ erat amissum Cremeræ præsidium, cùm haud procul inde stativa consul habuisset. Eum oppressêre : cùm et Patres haud minùs quàm pro Coriolano annixi essent, et patris Agrippæ favor

regagner le Janicule. Le consul, sans perdre un instant, passe le Tibre après eux, et vient camper au pied même de la montagne. Le lendemain, au point du jour, soit que les succès de la veille l'eussent rendu plus entreprenant, soit plutôt que l'extrême disette le poussât aux mesures expéditives, quoique plus hasardeuses, il ordonne l'attaque du camp ennemi : entreprise que l'escarpement du Janicule rendait plus téméraire encore. Il fut repoussé plus honteusement que l'ennemi ne l'avait été le jour d'auparavant : heureusement son collègue survint, qui le sauva, lui et ses légions. Les Étrusques se trouvant pris entre deux armées, et ne pouvant échapper à l'une sans rencontrer l'autre, furent totalement exterminés ; et c'est ainsi qu'une témérité heureuse mit fin à la guerre des Véiens.

LII. La paix rétablit un peu plus d'abondance dans Rome, et parce qu'on put faire venir des blés de la Campanie, et parce que ceux qu'avait fait tenir cachés la crainte de la famine, commencèrent à reparaître sitôt que cette crainte eut cessé. Mais aussi l'abondance et la paix ramenèrent les anciens troubles : au défaut des maux du dehors, on s'en fit au dedans ; les tribuns infectaient le peuple du poison de la loi agraire ; ne cessant d'animer les esprits contre la résistance du corps entier du sénat, ils en vinrent même aux persécutions individuelles. Quintus Considius et Titus Genucius, qui avaient proposé la loi agraire, citent en justice Titus Ménénius ; ils lui faisaient un crime d'avoir laissé enlever le poste de Crémère, tandis que son camp, qui n'était pas loin de là, aurait pu le protéger. Ils le firent condamner, quoique les patriciens se fussent employés pour lui avec autant de chaleur que pour Coriolan, et que la mémoire des vertus de son père Agrippa ne fût pas encore effacée. Les tribuns pourtant réduisirent à une amende de deux mille as la

haud dum exolevisset. In mulctâ temperarunt tribuni: cùm capitis anquisissent, duo millia æris damnatò mulctam edixerunt; ea in caput vertit. Negant tulisse ignominiam ægritudinemque: inde morbo absumptum esse. Alius deinde reus Sp. Servilius, ut consulatu abiit, C. Nautio et P. Valerio consulibus, initio statim anni ab L. Cædicio et T. Statio tribunis die dictâ, non ut Menenius, precibus suis aut Patrum, sed cum multâ fiduciâ innocentiæ gratiæque (26) tribunitios impetus tulit. Et huic prælium cum Tuscis ad Janiculum erat crimini; sed fervidi animi vir, ut in publico periculo antè, sic tum in suo, non tribunos modò, sed plebem oratione feroci refutando, exprobrandoque T. Menenii damnationem mortemque, cujus patris munere restituta quondam plebs, eos ipsos quibus tum sæviret magistratus, eas leges haberet, periculum audaciâ discussit; juvit et Virginius collega testis productus, participando laudes: magis tamen Menenianum (adeò mutaverant animum) profuit judicium.

LIII. Certamina domi finita. Veiens bellum exortum; quibus Sabini arma conjunxerant. P. Valerius consul, acceitis Latinorum Hernicorumque auxiliis, cum exercitu Veios missus, castra Sabina, quæ pro mœnibus sociorum locata erant, confestim aggreditur: tantamque trepidationem injecit, ut, dum dis-

peine qui devait être capitale, mais ce n'en fut pas moins un arrêt de mort : on prétend qu'il ne put résister au chagrin que lui donna cette humiliation, et qu'une maladie l'emporta. Bientôt on vit comparaître un nouvel accusé : c'était Spurius Servilius. A peine fut-il sorti de magistrature, que dès les premiers jours du consulat de Caïus Nautius et de Publius Valérius (a), il fut cité en justice par Lucius Cédicius et par Titus Statius, tribuns du peuple. Servilius ne mit pas, comme Ménénius, sa confiance dans ses prières ou dans les sollicitations des patriciens; il brava toutes les attaques du tribunat avec le sentiment seul de son innocence et de sa force. On lui faisait un crime de ce combat qui s'était donné contre les Toscans au pied du Janicule. Non moins intrépide dans son propre péril, qu'il l'avait été auparavant dans les dangers publics, il ne se contenta point de réfuter dans un discours plein d'énergie les inculpations des tribuns; il s'en prit au peuple lui-même, auquel il reprocha la condamnation et la mort de Ménénius, fils de l'homme à qui ils devaient le rétablissement de leurs droits, et ces mêmes lois, et ces mêmes magistratures, dont ils se faisaient une arme si cruelle contre leurs bienfaiteurs; son audace le sauva. Il fut aidé aussi par son collégue Virginius, qui, appelé en témoignage, le mit de moitié dans sa victoire; mais ce qui le servit encore mieux, ce fut la condamnation même de Ménénius, dont on ressentait quelque honte.

LIII. La guerre du dedans avait cessé: celles du dehors recommencèrent; on eut à combattre encore les Véiens confédérés avec les Sabins. Le consul Publius Valérius, ayant reçu les renforts des Latins et des Herniques, marche sur Véies à la tête de son armée; et sur-le-champ il fait attaquer le camp des Sa-

(a) An de Rome 279; avant J.-C. 473.

persi alii aliâ manipulatim excurrunt ad arcendam hostium vim, ea porta cui signa primùm intulerat, caperetur; intra vallum deinde cædes magis quàm prælium esse. Tumultus è castris et in urbem penetrat; tamquam Veiis captis, ita pavidi Veientes ad arma currunt; pars Sabinis eunt subsidio, pars Romanos toto impetu intentos in castra adoriuntur. Paulisper aversi turbatique sunt; deinde et ipsi utróque versis signis resistunt: et eques ab consule immissus Tuscos fundit fugatque; eâdemque horâ duo exercitus, duæque potentissimæ et maximæ finitimæ gentes superatæ sunt. Dum hæc ad Veios geruntur, Volsci Æquique in Latino agro posuerant castra, populatique fines erant; eos per se ipsi Latini, assumptis Hernicis, sine Romano aut duce aut auxilio, castris exuerunt. Ingenti prædâ, præter suas recuperatas res, potiti sunt. Missus tamen ab Româ consul in Volscos C. Nautius. Mos, credo, non placebat, sine Romano duce exercituque socios propriis viribus consiliisque bella gerere; nullum genus calamitatis contumeliæque non editum in Volscos est: nec tamen perpelli potuêre, ut acie dimicarent.

LIV. L. Furius inde et A. Manlius, consules. Manlio Veientes provincia evenit; non tamen bellatum;

bins, qui bordait les murs de la place. Tandis que les ennemis, saisis d'épouvante, sortent les uns après les autres par pelotons épars pour s'opposer à l'irruption des Romains, la première porte sur laquelle le consul avait dirigé son attaque, cède à ses efforts : une fois les retranchements forcés, ce fut moins un combat qu'un carnage. Du camp l'alarme est portée dans la place; on eût cru Véies prise d'assaut, à voir la frayeur avec laquelle les Véiens couraient aux armes : les uns se portent au secours des Sabins; les autres viennent charger les Romains, que l'attaque du camp occupait tout entiers. Nos troupes, prises à dos, furent un moment déconcertées; bientôt elles se remettent et font face des deux côtés à la fois, et la cavalerie venant à donner, les Toscans sont enfoncés et mis en fuite. Ainsi deux armées, deux nations voisines, des plus puissantes, se trouvèrent vaincues à la même heure. Pendant que ceci se passe du côté de Véies, les Volsques et les Èques étaient venus camper dans le Latium, où ils ravageaient tout le pays. Les Latins sans général romain pour les commander, sans corps de troupes romaines, seuls, avec le secours des Herniques, attaquent le camp ennemi et l'emportent; ils y firent un riche butin, outre leurs propres effets qu'ils recouvrèrent. Le consul Nautius n'en reçut pas moins l'ordre de marcher contre les Volsques. On ne voulait pas, je pense, accoutumer les alliés à se passer ainsi et des généraux et des soldats romains, et à faire la guerre de leur propre mouvement et avec leurs seules forces. Il n'y eut sortes d'hostilités et d'insultes qu'on ne fît essuyer aux Volsques pour les attirer au combat, sans pouvoir jamais y réussir.

LIV. Lucius Furius et Caïus Manlius sont nommés consuls (a).

(a) An de Rome 280; avant J.-C. 472.

induciæ in annos quadraginta petentibus datæ, frumento stipendioque imperato. Paci externæ confestim continuatur discordia domi; agrariæ legis tribunitiis stimulis plebs furebat. Consules nihil Menenii damnatione, nihil periculo deterriti Servilii, summâ vi resistunt; abeuntes magistratu consules Genucius tribunus plebis arripuit. L. Æmilius et Opiter Virginius consulatum ineunt. Vopiscum Julium in quibusdam pro Virginio annalibus consulem invenio. Hoc anno (quoscumque consules habuit) rei ad populum Furius et Manlius circumeunt sordidati non plebem magis quàm juniores Patrum; suadent, monent, « Honoribus et administratione reipublicæ » abstineant: consulares verò fasces, prætextam cu» rulemque sellam, nihil aliud quàm pompam fune» ris putent; claris insignibus, velut infulis, velatos » ad mortem destinari. Quòd si consulatûs tanta dul» cedo sit, jam nunc ita in animum inducant, con» sulatum captum et oppressum ab tribunitiâ potes» tate esse: consuli, velut apparitori tribunitio, om» nia ad nutum imperiumque tribuni agenda esse. » Si se commoverit, si respexerit Patres, si aliud » quàm plebem esse in republicâ crediderit, exsi» lium C. Marcii, Menenii damnationem et mortem

La guerre des Véiens échut à Manlius, mais elle n'eut point lieu; les Véiens demandèrent une trève de quarante ans, qui leur fut accordée, moyennant un subside en argent et en blé qu'on leur imposa. A la paix extérieure succèdent immédiatement les divisions intestines. La loi agraire était l'aiguillon avec lequel les tribuns irritaient toujours les emportements du peuple. Les consuls, sans s'effrayer ni de la condamnation de Ménénius, ni de l'accusation de Servilius, opposent à cette loi la plus vigoureuse résistance. Au sortir de leur magistrature, le tribun Cnéius Génucius les traîna devant l'assemblée du peuple. Lucius Æmilius et Opiter Virginius prennent possession du consulat (*a*). Quelques historiens mettent Vopiscus Julius au lieu d'Opiter; quoi qu'il en soit, il est certain du moins qu'il faut rapporter à cette année le procès de Furius et de Manlius. Ces deux consulaires, traversant le Forum dans le lugubre appareil des accusés, s'attachent encore moins à fléchir le peuple qu'à échauffer les jeunes patriciens. Ils leur donnent le conseil de s'abstenir des honneurs et de l'administration publique; ils ne devaient plus envisager les faisceaux consulaires, la prétexte et la chaire curule que comme l'appareil d'une pompe funèbre; on les paraît un instant de brillantes décorations, comme on voile de bandelettes les victimes pour les traîner à la mort. Si le consulat avait pour eux tant de charmes, ils devaient du moins se bien persuader que désormais un consul n'était que le captif et l'esclave des tribuns; qu'il ne devait agir que d'après leurs ordres, sur un signe de leur volonté, comme le dernier de leurs appariteurs; osait-il faire un pas, reporter un instant les yeux sur le sénat, osait-il croire qu'il y avait autre chose dans la république

---

(*b*) An de Rome 281, avant J.-C. 471.

» sibi proponat ante oculos. » His accensi vocibus Patres, consilia inde non publica, sed in privato, seductâque à plurium conscientiâ, habere; ubi cùm id modò constaret, jure an injuriâ eripiendos esse reos, atrocissima quæque maximè placebat sententia: nec auctor quamvis audaci facinori deerat. Igitur judicii die, cùm plebs in foro erecta exspectatione staret, mirari primò quòd non descenderet tribunus: deinde cùm jam mora suspectior fieret, deterritum à primoribus credere, et desertam ac proditam causam publicam queri. Tandem, qui obversati vestibulo tribuni fuerant, nuntiant domi mortuum esse inventum (28). Quod ubi in totam concionem pertulit rumor, sicut acies funditur duce occiso, ita dilapsi passim alii aliò. Præcipuus pavor tribunos invaserat, quàm nihil auxilii sacratæ leges haberent, morte collegæ monitos. Nec Patres satis moderatè ferre lætitiam; adeóque neminem noxæ poenitebat, ut etiam insontes fecisse videri vellent, palamque ferretur malo domandam tribunitiam potestatem.

LV. Sub hâc pessimi exempli victoriâ delectus edicitur: paventibusque tribunis, sine intercessione ullâ, consules rem peragunt. Tum verò irasci plebes

que des prolétaires, il devait s'attendre au sort des Coriolans et des Ménénius, à l'exil ou à la mort. Les patriciens, enflammés par ces discours, tiennent conseil dans leurs maisons, craignant l'éclat des délibérations publiques, ils évitent même de trop multiplier les réunions particulières. Dans ces conseils secrets, comme on tenait généralement à l'idée de sauver les accusés de manière ou d'autre, les avis les plus violents n'étaient pas les moins accueillis, et l'on ne manquait point de bras déterminés pour l'exécution. Le jour du jugement, le peuple se tenant rassemblé au Forum dans l'attente de ce grand évènement, on ne voit point arriver le tribun : d'abord on s'en étonne; ensuite ce long retard commence à donner des soupçons; on imagine qu'il s'est laissé gagner par les patriciens, qu'il abandonne, qu'il trahit la cause publique : on murmure. A la fin, ceux qui avaient attendu devant le vestibule du tribun, viennent annoncer qu'on l'a trouvé mort dans sa maison. Dès que cette nouvelle eut cours dans toute l'assemblée, il en fut comme d'une armée qui se met en déroute lorsque son général est tué; tous se dispersent chacun de son côté : les plus consternés étaient les tribuns, que la mort de leur collégue avertissait de l'impuissance des lois sacrées. De leur côté les patriciens ne prirent point la peine de cacher les transports de leur joie. On était si loin de désaprouver le crime, que ceux même qui n'y avaient pris aucune part voulaient en paraître complices; et l'on disait tout haut qu'il fallait de pareilles leçons pour domter l'orgueil de la puissance tribunicienne.

LV. Cette victoire d'un si pernicieux exemple, précéda de quelques jours l'édit pour les enrôlements. Les tribuns intimidés se tenant à l'écart, les consuls procèdent tranquillement à leur opération. Le silence de ses tribuns courrouça le peuple, bien

tribunorum magis silentio, quàm consulum imperio: et dicere, « Actum esse de libertate suâ : rursus ad » antiqua reditum : cum Genucio unà mortuam ac » sepultam tribunitiam potestatem; aliud agendum » ac cogitandum, quomodo resistatur Patribus. Id » autem unum consilium esse, ut se ipsa plebs, quan» do aliud nihil auxilii habeat, defendat. Quatuor et » viginti lictores apparere consulibus, et eos ipsos ple» bis homines; nihil contemptius, neque infirmius, si » sint qui contemnant; sibi quemque ea magna atque » horrenda facere. » His vocibus alii alios cùm incitassent, ad Voleronem Publilium, de plebe hominem, quia, quòd ordines duxisset, negaret se militem fieri debere, lictor missus est à consulibus. Volero appellat tribunos. Cùm auxilio nemo esset, consules spoliari hominem, et virgas expediri jubent. « Pro» voco, inquit, ad populum, Volero, quoniam tri» buni civem Romanum in conspectu suo virgis » cædi malunt, quàm ipsi in lecto suo à vobis truci» dari. » Quò ferociùs clamitabat, eò infestiùs circumscindere et spoliare lictor. Tum Volero, et prævalens ipse, et adjuvantibus advocatis, repulso lictore, ubi indignantium pro se acerrimus erat clamor, eò se in turbam confertissimam recipit, clamitans, « Pro» voco, et fidem plebis imploro; adeste cives! adeste » commilitones! nihil est quòd exspectetis tribunos: » quibus ipsis vestro auxilio opus est. » Concitati homines, veluti ad prælium se expediunt: apparebat-

plus encore que les sommations des consuls. « C'en était fait, » disaient-ils, de leur liberté : on en revenait aux anciens erre- » ments ; avec Génucius avait péri la puissance du tribunat en- » sevelie dans sa tombe ; il fallait songer maintenant à trouver » d'autres moyens de résister aux patriciens ; le seul parti à » prendre, puisqu'on n'avait plus d'autre appui, était que le » peuple se défendît lui-même ; les consuls avaient pour toutes » forces vingt-quatre licteurs, gens du peuple eux-mêmes ; » rien n'était plus méprisable et moins à craindre, si l'on savait » les braver. Cet appareil ne paraissait imposant et terrible, » que parce que soi-même on le faisait tel. » Tandis qu'ils s'a- nimaient l'un l'autre par de pareils propos, les consuls envoient saisir par un licteur Voléro Publilius, plébéien, qui refusait de s'enrôler comme simple soldat, parce qu'il avait été centurion. Voléro en appelle aux tribuns ; ceux-ci ne paraissant pas, les consuls ordonnent qu'on le dépouille et qu'on le batte de verges. « Et moi, s'écria Voléro, j'en appelle au peuple, puisque les » tribuns laissent tranquillement déchirer sous leurs yeux par » les verges un citoyen Romain, plutôt que de se voir égorgés » dans leur lit par vous, patriciens. » Plus il mettait de violence dans ses cris, plus le licteur mettait aussi d'acharnement à lui déchirer, à lui arracher ses habits. Voléro, d'une force extraor- dinaire par lui-même, trouvant d'ailleurs des défenseurs, re- pousse le licteur, et se retirant dans le plus épais de la troupe, d'où partaient les clameurs les plus terribles, il crie : « Oui, j'en » appelle ; oui, j'implore la protection du peuple : à moi, ci- » toyens, à moi, camarades ! ne comptez pas sur vos tribuns, » qui ont eux-mêmes besoin de votre secours. » Toute cette multitude, transportée de fureur, se présente comme pour en venir aux mains. La crise était des plus menaçantes, il n'y avait

que omne discrimen adesse, nihil cuiquam sanctum, non publici fore, non privati juris. Huic tantæ tempestati cùm se consules obtulissent, facilè experti sunt parum tutam majestatem sine viribus esse; violatis lictoribus, fascibus fractis, è Foro in curiam compelluntur, incerti quatenus Volero exerceret victoriam. Conticescente deinde tumultu, cùm in senatum vocari jussissent, queruntur injurias suas, vim plebis, Voleronis audaciam. Multis ferociter dictis sententiis, vicêre seniores, quibus irâ Patrum adversùs temeritatem plebis certari non placuit.

LVI. Voleronem amplexa favore plebs, proximis comitiis, tribunum plebei creat in eum annum qui L. Pinarium, P. Furium consules habuit; contraque omnium opinionem, qui eum vexandis prioris anni consulibus permissurum tribunatum credebant, post publicam causam privato dolore habito, ne verbo quidem violatis consulibus, rogationem tulit ad populum, ut plebeii magistratus tributis comitiis fierent. Haud parva res (29), sub titulo primâ specie minimè atroci, ferebatur; sed quæ patriciis omnem potestatem per clientium suffragia creandi quos vellent tribunos auferret. Huic actioni gratissimæ plebi cùm summâ vi resisterent Patres; nec, quæ una vis ad resistendum erat, ut intercederet aliquis ex collegio, auctoritate aut consulum, aut principum adduci posset; res tamen suo ipsa molimine gravis, certaminibus in annum extrahitur. Plebs Voleronem tri-

plus de considérations ni publiques, ni privées, qui désormais pussent les contenir. Les consuls ayant essayé de s'opposer à cette violente tempête, n'éprouvèrent que trop combien la majesté sans la force est d'un faible secours. Les licteurs sont maltraités, les faisceaux mis en pièces; eux-mêmes sont rechassés du Forum jusque dans la salle du sénat, sans savoir jusqu'où Voléro pousserait sa victoire. Le tumulte venant à se calmer, ils convoquent le sénat, ils se plaignent des insultes faites à leur personne, des excès du peuple, des attentats de Voléro; à la suite de beaucoup d'avis violents, on adopta celui des plus âgés, qui n'approuvaient point que le sénat disputât d'emportements avec une multitude irréfléchie.

LVI. Le peuple, attachant sur Voléro toutes ses affections, le nomme, aux premiers comices, tribun pour l'année où Lucius Pinarius fut consul avec Publius Furius (*a*). On s'attendait que son tribunat serait entièrement livré à ses ressentiments contre les consuls de l'année précédente; mais lui, contre l'attente générale, négligeant une vengeance personnelle pour de plus grands intérêts, il ne se permit pas même un mot de reproche contre les consuls, et proposa au peuple une loi pour que désormais l'élection des magistrats plébéiens se fît dans les comices par tribus. Ce n'était pas une petite innovation que cette loi qui, au premier abord, ne paraissant offrir rien d'alarmant, tendait pourtant à ôter aux patriciens toute l'influence qu'ils conservaient par les suffrages de leurs clients dans les élections des tribuns. Cette loi, qui flattait infiniment le peuple, fut combattue avec la plus grande vigueur par les patriciens; et quoique le crédit des consuls et des chefs du sénat n'eût pu déterminer

(*a*) An de Rome 282; avant J.-C. 470.

bunum reficit. Patres ad ultimum dimicationis rati rem venturam, Ap. Claudium Appii filium, jam inde à paternis certaminibus invisum infestumque plebi, consulem faciunt. Collega ei T. Quintius datur. Principio statim anni, nihil prius quàm de lege agebatur; sed ut inventor legis Volero, sic Lætorius, collega ejus, auctor cùm recentior, tum acrior erat. Ferocem faciebat belli gloria ingens, quòd ætatis ejus haud quisquam manu promptior erat. Is, cùm Volero nihil præterquam de lege loqueretur, insectatione abstinens consulum, ipse in accusationem Appii familiæque superbissimæ ac crudelissimæ in plebem Romanam exorsus, cùm à Patribus non consulem, sed carnificem, ad vexandam et lacerandam plebem creatum esse contenderet; rudis in militari homine lingua non suppetebat libertati animoque. Itaque deficiente oratione, « Quandoquidem non » tam facilè loquor, inquit, Quirites, quàm quod lo» cutus sum præsto; crastino die adeste. Ego hîc aut » in conspectu vestro moriar, aut perferam legem. » Occupant tribuni templum (30) postero die; consules nobilitasque ad impediendam legem in concione consistunt. Submoveri Lætorius jubet, præterquam qui suffragium ineant. Adolescentes nobiles stabant, nihil cedentes viatori; tùm ex his prehendi quosdam Lætorius jubet. Consul Appius negare « jus esse tri» buno in quemquam, nisi in plebeium. Non enim » populi, sed plebis eum magistratum esse; nec il-

l'opposition d'aucun des tribuns, ce qui seul pouvait donner de la force à la résistance, l'affaire elle-même traîna par sa propre importance, et les contestations se prolongèrent jusqu'à l'année suivante. Voléro fut renommé tribun par le peuple. De leur côté, les patriciens, prévoyant que cette affaire amènerait un combat à outrance, portent au consulat Appius Claudius, dès long-temps animé contre le peuple par les démêlés de son père, et, comme lui, l'objet de sa haine. On lui donne pour collégue Titus Quintius (*a*). Dès les premiers jours de cette année on s'occupe, avant tout, de la loi. Indépendamment de Voléro, qui en était l'auteur, elle était fortement appuyée par son collégue Lætorius, qui y mettait toute l'ardeur qu'on met dans un premier effort. L'éclat de sa gloire militaire le rendait encore plus entreprenant; c'était sans contredit le guerrier le plus intrépide de son siècle. Tandis que Voléro, se renfermant uniquement dans sa loi, s'abstenait de toute personnalité contre les consuls; Lætorius débuta par une invective violente contre Appius et toute cette famille, signalée par l'excès de son orgueil et de sa barbarie; il prétendait que les patriciens leur avaient donné, non un consul, mais un bourreau, pour torturer, pour supplicier le peuple : mais cet homme, qui n'avait été que soldat toute sa vie, avait une élocution pénible qui était loin de seconder la véhémence de son ame. L'expression venant à lui manquer tout à coup: « Romains, dit-il, je parle difficilement; » mais comme j'agis mieux que je ne parle, trouvez-vous ici » demain : ou l'on me tuera sous vos yeux, ou j'emporterai la » loi. » Le lendemain les tribuns se hâtent d'occuper les premiers postes; les consuls et les nobles se trouvent à l'assemblée

(*a*) An de Rome 283; avant J.-C. 469.

» lum ipsum submovere pro imperio posse more ma-
» jorum : quia ita dicatur, *Si vobis videtur, discedi-*
» *te, Quirites.* » Facilè et contemptim de jure disserendo (31) perturbare Lætorium poterat. Ardens igitur irâ tribunus, viatorem mittit ad consulem : consul lictorem ad tribunum, privatum esse clamitans, sine imperio, sine magistratu (32) : violatusque esset tribunus, ni et concio omnis atrox coorta pro tribuno in consulem esset, et concursus hominum in Forum ex totâ urbe concitatæ multitudinis fieret. Sustinebat tamen Appius pert naciâ tantam tempestatem : certatumque haud incruento prælio foret, ni Quintius, consul alter, consularibus negotio dato, ut collegam vi, si aliter non possent, de Foro abducerent, ipse nunc plebem sævientem precibus lenisset; nunc orasset tribunos, ut concilium dimitterent. « Darent iræ spatium; non vim suam
» illis tempus ademturum, sed consilium viribus
» additurum; et Patres in populi, et consulem in Pa-
» trum fore potestate. »

LVII. Ægre sedata ab Quintio plebs; multò ægriùs

pour s'opposer à la loi. Lætorius ordonne d'écarter tous ceux qui n'étaient pas en âge de voter. Il y avait là de jeunes nobles de quinze à seize ans; ils refusent d'obéir au *viateur*. Lætorius donne ordre qu'on arrête les plus mutins. Le consul Appius s'y oppose; il soutient que les tribuns n'ont de droit que sur les plébéiens; qu'ils ne sont pas magistrats du peuple romain, qu'ils ne sont magistrats que de la plébe; qu'eux-mêmes ne pouvaient pas d'autorité faire retirer un citoyen; ce qui était constaté par tous les usages anciens, par la formule même qui portait ces mots: « Citoyens, retirez-vous, s'il vous plaît. » Il n'était pas difficile d'embarrasser Lætorius sur des questions de droit, qui lui étaient absolument étrangères: mais lui, bouillant de colère, ordonne à son viateur de se saisir d'Appius; l'autre ordonne au licteur de se saisir du tribun, criant qu'il n'était qu'un simple citoyen, sans autorité, sans magistrature; sa personne n'eût pas été respectée, si l'assemblée entière ne se fût élevée avec violence contre le consul, en même temps que de toutes les parties de la ville un concours nombreux de citoyens se porte précipitamment au Forum. Appius opposait toutefois à cette violente tempête l'obstination de son caractère, et la querelle eût fini par être ensanglantée, si l'autre consul, Quintius, n'eût engagé les consulaires à emmener Appius de force, s'ils ne le pouvaient autrement; tandis que lui, s'adressant tour à tour au peuple et aux tribuns, essaya de calmer leurs emportements par des prières, conjurant les tribuns de rompre l'assemblée, de donner quelque relâche à l'animosité des passions. Le temps, loin d'ôter à leurs forces, ne ferait qu'en mieux régler l'emploi. Le sénat serait toujours au pouvoir du peuple, comme le consul au pouvoir du sénat.

LVII. Quintius eut beaucoup de peine à calmer le peuple,

consul alter à Patribus. Dimisso tandem concilio plebis, senatum consules habent: ubi cùm timor atque ira invicem sententias variassent; quò magis, spatio interposito, ab impetu ad consultandum advocabantur, eò plus abhorrebant à certatione animi: adeò ut Quintio gratias agerent, quòd ejus operâ mitigata discordia esset. Ab Appio petitur, « Ut tantam con» sularem majestatem esse vellet, quanta in concordi » civitate esse posset. Dum tribuni consulesque ad » se quisque omnia trahant, nihil relictum esse vi» rium in medio; distractam laceratamque rempu» blicam magis quorum in manu sit, quàm ut inco» lumis sit, quæri. » Appius contrà testari deos atque homines, « rempublicam prodi per metum ac deseri; » non consulem senatui, sed senatum consuli deesse; » graviores accipi leges, quàm in Sacro monte ac» ceptæ sint. » Victus tamen Patrum consensu quievit: lex silentio perfertur.

LVIII. Tum primùm tributis comitiis creati tribuni sunt: numero etiam additos res, perinde ac duo antè fuerint, Piso auctor est. Nominat quoque tribunos, C. Sicinium, L. Numitorium, M. Duilium, Sp. Icilium, L. Mecilium. Volcum Æquicumque, inter seditionem Romanam, est bellum coortum; vastaverant agros, ut si qua secessio plebis fieret, ad se receptum haberet. Compositis deinde rebus, castra retro movêre. Ap. Claudius in Volcos missus. Quintio Æqui provincia evenit. Eadem in militiâ

les sénateurs en eurent encore plus à calmer Appius. Enfin l'assemblée levée, les consuls convoquent le sénat. Après différents avis dictés successivement par la colère et par la peur, les débats mêmes qui se prolongèrent venant à refroidir peu à peu la chaleur de la discussion, ramenèrent de plus en plus à des mesures conciliatoires; et l'on décréta des remercîments à Quintius, pour avoir adouci par ses soins l'exaspération des esprits. On représente à Appius qu'il fallait consentir à ce que la dignité consulaire n'eût que le degré de force qui pouvait se concilier avec la tranquillité générale, que les tribuns d'un côté, les consuls de l'autre, voulant tirer tout à eux, le cœur de l'état restait sans vigueur et sans vie; que ces déchirements continuels fatiguaient, épuisaient la république; chaque parti cherchant moins à sauver l'état, qu'à le mettre en son pouvoir. De son côté Appius protesta que c'était une lâche désertion; qu'on livrait l'état par pusillanimité; que le sénat sacrifiait un consul qui s'était sacrifié pour le sénat; qu'ils allaient s'imposer des lois plus dures que celles qu'on leur avait dictées sur le mont Sacré. Enfin pourtant subjugué par le vœu général, il se désiste de toute opposition, la loi passe tranquillement.

LVIII. Alors pour la première fois les tribuns furent nommés dans des comices par tribus. Pison prétend que ce fut à cette occasion qu'on en porta le nombre jusqu'à cinq, comme il prétend qu'il n'y en avait eu que deux jusqu'à ce moment. Il nomme les tribuns Caïus Sicinius, Lucius Numitorius, Marcus Duilius, Spurius Icilius, Lucius Mécilius. La guerre des Volsques et des Èques éclata durant ces divisions. Ils étaient entrés sur notre territoire, afin d'offrir un asyle à l'un des partis, au cas d'une nouvelle scission; ils se retirèrent quand ils virent la tranquillité rétablie. On fit marcher Appius contre les Volsques, et Quin-

sævitia Appii quæ domi esse, eò liberior, quòd sine tribunitiis vinculis erat. Odisse plebem plus quàm paterno odio: « Se victum ab eâ : se unico consule » objecto adversùs tribunitiam potestatem, perlatam » legem esse, quam minore conatu, nequaquam tan- » tâ Patrum spe, priores impedierint consules. » Hæc ira indignatioque ferocem animum ad vexandum sævo imperio exercitum stimulabat; nec ullâ vi domari poterat: tantum certamen animis imbiberant. Segniter, otiosè, negligenter, contumaciter omnia agere; nec pudor, nec metus coërcebat. Si citiùs agi vellet agmen, tardiùs sedulò incedere: si adhortator operis adesset, omnes suâ sponte motam remittere industriam: præsenti vultus demittere, tacitè prætereuntem exsecrari; ut invictus ille odio plebeio animus, interdum moveretur. Omni nequicquam acerbitate promptâ, nihil jam cum militibus agere: à centurionibus corruptum exercitum dicere: tribunos plebei cavillans interdum, et Volerones vocare.

LIX. Nihil eorum Volsci nesciebant, instabantque eò magis, sperantes idem certamen animorum adversùs Appium habiturum exercitum Romanum,

tius contre les Èques; Appius porta dans le commandement militaire toute la dureté de son administration intérieure; et là, elle n'était plus comprimée par les entraves tribuniciennes. Il avait contre le peuple plus que la haine héréditaire de sa famille; il ne lui pardonnait pas d'avoir été vaincu par lui. Aigri par l'idée que sous le consulat d'un homme qu'on avait cru la seule digue à opposer aux prétentions du tribunat, on eût fait passer une loi, qu'avec moins d'efforts avaient arrêtée les précédents consuls, de qui son ordre attendait infiniment moins; cette idée le remplissait de rage et d'indignation; elle ajoutait à la férocité de son caractère et le portait à tourmenter son armée par toutes les sévérités du commandement. Toutefois il ne pouvait venir à bout de la réduire, tant les soldats étaient profondément imbus de cet esprit de désobéissance: aussi tout se faisait avec nonchalance, avec lenteur, avec dégoût, avec un air de révolte. Ni honte, ni crainte ne pouvaient rien sur eux: voulait-il qu'on accélérât la marche, ils prenaient à tâche de la ralentir; s'il arrivait pour encourager les travaux, leur premier mouvement à tous était de s'arrêter au milieu de leur ouvrage; quand il paraissait, ils baissaient les yeux et détournaient la tête; sur son passage, ils le chargeaient tout bas d'exécrations, au point que malgré la force dont cette ame altière se roidissait contre les haines populaires, il en était quelquefois affecté. Après avoir usé sans fruit tous les genres de rigueur, il prit le parti de ne plus rien exiger des soldats; les centurions, disait-il, avaient corrompu son armée; aussi les appelait-il quelquefois par dérision des tribuns du peuple et des Voléro.

LIX. Rien de tout cela n'était ignoré des Volsques, et ils cherchaient une bataille avec impatience, dans l'espoir que l'armée romaine se soulèverait contre son général, comme elle

quod adversùs Fabium consulem habuisset. Ceterùm multò Appio, quàm Fabio violentior fuit. Non enim vincere tantùm noluit, ut Fabianus exercitus, sed vinci voluit. Productus in aciem, turpi fugâ petit castra, nec antè restitit, quàm signa inferentem Volscum munimentis vidit, fœdamque extremi agminis cædem. Tum expressa vis ad pugnandum, ut victor jam à vallo submoveretur hostis : satis tamen appareret, capi tantùm castra militem Romanum noluisse; alii gaudere suâ clade atque ignominiâ. Quibus nihil infractus ferox Appii animus, cùm insuper sævire vellet, concionemque advocaret, concurrunt ad eum legati tribunique; monentes, « Ne » utique experiri vellet imperium, cujus vis omnis » in consensu obedientium esset. Negare vulgò milites » se ad concionem ituros : passimque exaudiri voces » postulantium, ut castra ex Volsco agro moveantur. » Hostem victorem paulò antè prope in portis ac val- » lo fuisse; ingentisque mali non suspicionem modò, » sed apertam speciem obversari ante oculos. » Victus tandem (quandoquidem nihil præter tempus noxæ lucrarentur) remissâ concione, iter in sequentem diem pronunciari cùm jussisset, primâ luce classico signum profectionis dedit. Cùm maximè agmen è castris explicaretur, Volsci, ut eodem signo excitati, novissimos adoriuntur. A quibus perlatus ad primos tumultus eo pavore signaque et ordines turbavit, ut neque imperia exaudiri, neque instrui

avait déjà fait contre Fabius. Ce dernier soulèvement fut même plus violent ; l'armée de Fabius avait refusé de vaincre ; celle-ci voulut être vaincue. A peine arrivée sur le champ de bataille, elle prend honteusement la fuite et regagne son camp ; elle ne s'arrêta que lorsqu'elle vit les ennemis se porter sur les retranchements, après avoir taillé en pièces l'arrière-garde. Pour lors les soldats s'imposèrent l'obligation de combattre ; mais ils se contentèrent d'écarter l'ennemi victorieux qui pénétrait déjà dans les palissades, afin de prouver qu'ils n'avaient voulu qu'empêcher seulement la prise de leur camp ; du reste se faisant une joie de leur défaite et de leur ignominie. Loin de se laisser abattre, le caractère indomtable d'Appius voulait s'armer encore de plus de sévérité ; et il avait cité l'armée à comparaître devant son tribunal. Les lieutenants et les tribuns accourent dans sa tente : ils lui conseillent tous de ne pas s'obstiner dans cette dangereuse épreuve d'une autorité, dont le consentement de ceux qui obéissent faisait toute la force ; ils ajoutent que les soldats étaient généralement décidés à ne pas obéir à la sommation ; qu'on entendait de toutes parts des voix qui demandaient à grands cris le signal du départ ; peu d'instants auparavant on avait vu l'ennemi victorieux, au moment de forcer les portes et d'entrer dans les retranchements ; on n'en était pas aux simples soupçons, on avait devant les yeux la certitude effrayante d'un crime affreux qui se préparait. Il se rendit à la fin, se proposant bien de retrouver les coupables dans un autre moment. Il révoqua la sommation, fit annoncer l'ordre de décamper pour le lendemain, et dès le point du jour tous les instruments militaires donnèrent le signal. Au moment où l'armée, à peine sortie du camp, ne faisait que de commencer à se déployer, les ennemis, comme avertis par le même signal, tombent sur l'arrière-garde. En un instant l'a-

acies possent; nemo ullius nisi fugæ memor. Ita effuso agmine per stragem corporum armorumque evasêre, ut priùs hostis desisteret sequi, quàm Romanus fugere. Tandem collectis ex dissipato cursu militibus, consul cùm revocando nequicquam suos persecutus esset, in pacato agro castra posuit: advocatâque concione, invectus haud falsò in proditorem exercitum militaris disciplinæ, desertorem signorum, ubi signa, ubi arma essent, singulos rogitans; inermes milites, signo amisso signiferos, ad hoc centuriones, duplicariosque, qui reliquerant ordines, virgis cæsos securi percussit; cetera multitudo sorte decimus quisque ad supplicium lecti.

LX. Contra ea in Æquis inter consulem ac militem comitate ac beneficiis certatum est; et naturâ Quintius erat lenior, et sævitia infelix collegæ, quo is magis gauderet ingenio suo, effecerat. Huic tantæ concordiæ ducis exercitûsque non ausi offerre se Æqui; vagari populabundum hostem per agros passi. Nec ullo antè bello latiùs inde actæ prædæ: omnis militi data est. Addebantur et laudes, quibus haud minùs quàm præmio gaudent militum animi. Tum duci, tum propter ducem Patribus quoque placatior

larme est portée aux corps les plus avancés; l'excès de la frayeur mit une telle confusion dans les rangs, qu'il était impossible d'entendre la voix du général, et de faire les moindres dispositions. Chacun ne songe qu'à fuir. Toute l'armée débandée se sauve à travers des monceaux d'armes et de morts, et avec une telle précipitation, que l'ennemi cessa de poursuivre avant qu'on cessât de fuir. Enfin le consul, qui avait couru inutilement après les siens pour les rallier, étant parvenu à recueillir les débris épars de la déroute, alla camper hors du territoire ennemi. Il cite de nouveau l'armée devant son tribunal. Là il se déchaîne, non sans raison, contre de lâches soldats, infracteurs de la discipline militaire, déserteurs de leurs drapeaux; il demande à chacun ce qu'il a fait de ses armes, de ses enseignes; et ne faisant grâce à pas un seul ni des soldats désarmés, ni des porte-enseignes qui avaient jeté leurs drapeaux, ni même des centurions et des duplicaires (*a*), qui avaient abandonné leurs compagnies, il les fit tous battre de verges et expirer sous la hache. Le reste de l'armée subit la peine de la décimation.

LX. Il n'en était pas ainsi dans l'autre armée; c'était un combat de prévenances et de générosité entre le soldat et le général. Outre que Quintius était naturellement plus doux, l'exemple d'Appius n'avait pu que l'affermir contre ce système de rigueurs et de duretés qui avait si mal réussi à son collégue. Cette harmonie si parfaite entre l'armée et son chef était trop redoutable pour que les Éques osassent se commettre; ils laissèrent l'ennemi dévaster impunément leur territoire. Dans aucune des autres guerres on ne porta plus loin le pillage. Quintius abandonna le

(*a*) On appelait ainsi ceux des soldats auxquels une valeur éprouvée avait fait donner double ration. Voy. liv. VII, c. 37. (*Note de Crévier.*)

exercitus rediit; sibi parentem, alteri exercitui dominum datum ab senatu, memorans. Variâ fortunâ belli, atroci discordiâ domi forisque annum exactum, insignem maximè comitia tributa efficiunt: res major victoriâ suscepti certaminis, quàm usu; plus enim dignitatis comitiis ipsis detractum est, Patribus ex concilio submovendis, quàm virium aut plebi additum, aut ademptum Patribus.

LXI. Turbulentior inde annus excepit, L. Valerio, Tiberio Æmilio consulibus, tum propter certamina ordinum de lege agrariâ, tum propter judicium Ap. Claudii: cui acerrimo adversario legis, causamque possessorum publici agri, tamquam tertio consuli, sustinenti, M. Duilius et C. Sicinius diem dixêre. Numquam antè tam invisus plebi reus ad judicium vocatus populi est; plenus suarum, plenus paternarum irarum. Patres quoque non temere pro ullo æquè annixi sunt: « Propugnatorem senatûs, » majestatisque vindicem suæ, ad omnes tribunitios » plebeiosque oppositum tumultus, modum duntaxat » in certamine egressum, objici iratæ plebi. » Unus

butin à ses troupes, et joignit à cette libéralité des louanges, qui ne flattent pas moins le soldat que les largesses. De l'affection pour le général, toute cette armée passa à plus de bienveillance même pour le corps des patriciens; ils lui savaient gré de leur avoir donné un père dans Quintius, tandis que leurs camarades n'avaient trouvé dans Appius qu'un despote. Ce mélange de succès et de revers, des dissensions cruelles dans Rome et à l'armée, surtout l'innovation des comices par tribus, rendent cette année infiniment mémorable. Il faut avouer pourtant que cette loi tirait plus d'importance de la vanité du triomphe, que de son influence réelle. En écartant les patriciens de ces assemblées, on leur ôta plus de dignité que les patriciens n'y perdirent et que le peuple n'y gagna de puissance.

LXI. L'année suivante (*a*) (on avait pour consuls Lucius Valérius (*b*) et Titus Æmilius) fut encore plus orageuse, tant par le renouvellement des contestations touchant la loi agraire, que par le jugement d'Appius Claudius, qui, agissant comme s'il eût été un troisième consul, mit la plus grande énergie à combattre cette loi, et à défendre la cause des possesseurs des terres conquises. Marcus Duilius et Caïus Sicinius le traduisirent en justice. Jamais accusé ne comparut avec autant de défaveur au tribunal du peuple romain: chargé de la haine qu'on portait à son père, il avait encore à soutenir tout le poids des haines qu'on portait à sa personne; jamais aussi peut-être les patriciens ne firent pour tout autre d'aussi puissants efforts. Ils voyaient dans Appius le plus ferme boulevard du sénat, un in-

(*a*) An de Rome 284; avant J.-C. 468.

(*b*) Pour la seconde fois.

è Patribus, ipse Ap. Claudius, et tribunos et plebem, et suum judicium pro nihilo habebat. Illum non minæ plebis, non senatûs preces perpellere umquam potuêre, non modò ut vestem mutaret, aut supplex prensaret homines; sed ne ut ex consuetâ quidem asperitate orationis, cùm ad populum agenda causa esset, aliquid leniret atque submitteret. Idem habitus oris, eadem contumacia in vultu, idem in oratione spiritus erat: adeò ut magna pars plebis Appium non minùs reum timeret, quàm consulem timuerat. Semel causam dixit, quo semper agere omnia solitus erat, accusatorio spiritu: adeóque constantiâ suâ et tribunos obstupefecit, et plebem, ut diem ipsi suâ voluntate prodicerent; trahi deinde rem sinerent. Haud ita multùm interim temporis fuit; antè tamen quàm prodicta dies veniret, morbo moritur; cujus laudationem cùm tribuni plebis impedire conarentur, plebs fraudari solenni honore supremum diem tanti viri noluit: et laudationem tam æquis auribus mortui audivit, quàm vivi accusationem audierat: et exsequias frequens celebravit.

LXII. Eodem anno Valerius consul cum exercitu in Æquos profectus, cùm hostem ad prælium elicere non posset, castra oppugnare est adortus. Prohibuit fœda tempestas, cum grandine ac tonitribus cœlo

trépide défenseur de leur dignité, toujours luttant contre les factions populaires et tribuniciennes ; et ce grand homme allait être livré à une populace furieuse pour le seul tort d'avoir passé la mesure dans la chaleur des contestations. Appius, seul entre tous les patriciens, comptait pour rien et les tribuns et le peuple, et le jugement qu'il allait subir. Ni les menaces du peuple, ni les prières du sénat, ne purent obtenir de lui qu'il changeât de vêtement, qu'il condescendît à des formes suppliantes, pas même que dans le discours qu'il devait prononcer au peuple pour sa défense, il pliât, il adoucît en rien l'âpreté ordinaire de son langage. Il resta toujours ce qu'il était, même fierté dans sa figure et dans sa contenance, même rudesse dans ses discours, au point qu'une grande partie du peuple tremblait devant Appius accusé, comme ils avaient tremblé devant Appius consul. Il dit en une seule audience tout ce qu'il avait à dire, et toujours avec ce ton accusateur qu'il prenait en toutes occasions. Enfin ce prodige de fermeté frappa d'une telle stupeur et les tribuns et le peuple, que d'eux-mêmes ils prononcèrent le sursis, et laissèrent ensuite traîner l'affaire. Ce ne fut pas, il est vrai, pour un temps fort long; et dans l'intervalle une maladie l'emporta. Les tribuns du peuple voulurent s'opposer à ce qu'on prononçât son éloge funèbre ; mais le peuple ne permit pas que les restes d'un aussi grand homme fussent privés d'un honneur auquel ils avaient droit de prétendre : mort, son éloge fut écouté avec autant d'intérêt que son accusation, pendant qu'il était en vie; et le peuple se porta en foule à ses obsèques.

LXII. Cette même année le consul Valérius marcha contre les Éques à la tête de son armée. Comme il ne put attirer les ennemis au combat, il entreprit de forcer leur camp ; mais au moment de l'attaque il s'éleva une furieuse tempête, accompagnée

dejecta. Admirationem deinde auxit, signo receptui dato, adeò tranquilla serenitas reddita, ut velut numine aliquo defensa castra oppugnare iterum religio fuerit; omnis ira belli ad populationem agri vertit. Alter consul Æmilius in Sabinis bellum gessit. Et ibi, quia hostis mœnibus se tenebat, vastati agri sunt. Incendiis deinde, non villarum modò, sed etiam vicorum, quibus frequenter habitabatur, Sabini exciti, cùm prædatoribus occurrissent, ancipiti prælio digressi, postero die retulêre castra in tutiora loca. Id satis consuli visum, cur pro victo relinqueret hostem, integro inde decedens bello.

LXIII. Inter hæc bella, manente discordiâ domi, T. Numicius Priscus, A. Virginius consules facti. Non ultrà videbatur latura plebes dilationem agrariæ legis, ultimaque vis parabatur, cùm Volscos adesse, fumo ex incendiis villarum, fugâque agrestium, cognitum est; ea res maturam jam seditionem, ac prope erumpentem, repressit. Consules coacti extemplo ab senatu, ad bellum eductâ ex urbe juventute, tranquilliorem ceteram plebem fecerunt. Et hostes quidem nihil aliud quàm perfusis vano timore Romanis, citato agmine abeunt. Numicius Antium adversùs Volscos, Virginius contra Æquos profectus; ibi ex insidiis prope magnâ acceptâ clade, virtus militum rem prolapsam negligentiâ consulis restituit.

de grêle et de tonnerre. L'étonnement redoubla, quand on vit le calme et la sérénité reparaître, aussitôt qu'on eut donné le signal de la retraite, et l'on se fit un scrupule religieux de renouveler l'attaque d'un camp que le ciel semblait avoir pris sous sa protection. Toute la fureur de la guerre se reporta sur la campagne qu'on dévasta. L'autre consul, Æmilius, était dans le pays des Sabins; et là aussi, comme l'ennemi se tenait renfermé derrière ses murailles, tout se borna à des dévastations. Enfin l'incendie de leurs fermes et de leurs plus gros bourgs, tira les Sabins de leur inaction; s'étant portés au-devant de nos fourrageurs, ils livrèrent un combat dont le succès fut balancé, et dès le lendemain ils reportèrent leur camp dans des lieux plus sûrs. Le consul croyant en avoir assez fait, et tenant l'ennemi pour vaincu, se retira de son côté, laissant la guerre au point où il l'avait prise.

LXIII. Durant le cours de ces deux guerres, les dissensions intérieures subsistant toujours, Titus Numicius Priscus et Aulus Virginius furent nommés au consulat (a). Le peuple ne paraissait plus disposé à laisser apporter aucun retard à l'exécution de la loi agraire; et il allait se porter aux dernières violences, lorsque la fumée des maisons incendiées dans la campagne, et la fuite des gens du pays avertirent de l'approche des ennemis: c'étaient les Volsques. Les consuls, sur un ordre du sénat de se mettre sur le champ en campagne, ayant emmené la jeunesse de Rome, ce qui resta de peuple en demeura plus tranquille. Les ennemis se retirèrent précipitamment, sans autre fruit de cette expédition, que la vaine frayeur qu'ils causèrent aux Romains. Numicius marcha contre les Volsques et sur Antium;

(a) An de Rome 285; avant J.-C. 467.

Meliùs in Volscis imperatum est. Fusi primo prælio hostes, fugâque in urbem Antium, ut tum res erant, opulentissimam acti; quam consul oppugnare non ausus, Cenonem aliud oppidum, nequaquam tam opulentum, ab Antiatibus cepit. Dum Æqui Volscique Romanos exercitus tenent, Sabini usque ad portas urbis populantes incessêre; deinde ipsi paucis post diebus à duobus exercitibus, utroque per iram consule ingresso in fines, plus cladium, quàm intulerant, acceperunt.

LXIV. Extremo anno pacis aliquid fuit: sed, ut semper aliàs, sollicitæ certamine Patrum et plebis. Irata plebs interesse consularibus comitiis noluit; per Patres clientesque Patrum consules creati, T. Quintius, Q. Servilius: similem annum priori consules habent, seditiosa initia, bello deinde externo tranquilla. Sabini Crustuminos campos citato agmine transgressi, cùm cædes et incendia circum Anienem flumen fecissent, à portâ prope Collinâ mœnibusque pulsi, ingentes tamen prædas hominum pecorumque egêre: quos Servilius consul infesto exercitu insecutus, ipsum quidem agmen adi-

Virginius se porta contre les Éques. Celui-ci étant tombé dans une embuscade fut au moment d'essuyer un grand échec : la valeur des soldats, suppléant à la négligence du chef, rétablit le combat presque désespéré; du côté des Volsques les opérations furent mieux conduites. L'ennemi battu dans un premier combat fut rechassé jusque dans Antium, ville très forte pour ces temps-là. Le consul n'osant en faire le siège, se rendit maître de Cénone, autre place qui dépendait d'Antium, et qui n'était pas à beaucoup près de la même importance. Tandis que les Volsques et les Éques tenaient les armées romaines occupées, les Sabins poussèrent insolemment leurs dévastations jusqu'aux portes de Rome. Ils en furent punis quelques jours après. Les deux consuls indignés, s'étant jetés sur leur propre territoire, leur rendirent avec usure le mal qu'ils nous avaient fait.

LXIV. Sur la fin de l'année, l'ennemi nous laissa un instant de paix, mais troublé toujours, comme à l'ordinaire, par les dissensions entre le peuple et les patriciens. Le peuple courroucé refusa de prendre la moindre part aux comices pour l'élection des consuls (*a*). Titus Quintius (*b*) et Quintus Servilius furent nommés par les patriciens seulement, et par les clients des patriciens. Cette année, comme la précédente, débuta par des séditions, que calma ensuite la guerre étrangère. Les Sabins, ayant franchi précipitamment les plaines de Crustuminum, après avoir mis tout à feu et à sang dans les environs du Téveron, s'avancèrent du côté de la porte Colline, jusqu'au pied des murs de Rome, d'où ils furent rechassés, emmenant toute-

(*a*) An de Rome 286; avant J.-C. 466.
(*b*) Pour la seconde fois.

pisci æquis locis non potuit : populationem adeò effusè fecit, ut nihil bello intactum relinqueret, multiplicique captâ prædâ rediret. Et in Volscis respublica egregiè gesta, tum ducis, tum militum operâ. Primùm æquo campo signis collatis pugnatum, ingenti cæde utrimque plurimo sanguine: et Romani, quia paucitas damno sentiendo propior erat, gradum retulissent, ni salubri mendacio consul, fugere hostes ab cornu altero clamitans, concitasset aciem; impetu facto, dum se putant vincere, vicêre. Consul metuens, ne nimis instando renovaret certamen, signum receptui dedit. Intercessêre pauci dies, velut tacitis induciis utrimque quiete sumptâ, per quos ingens vis hominum ex omnibus Volscis Æquisque populis in castra venit, haud dubitans, si senserint, Romanos nocte abituros. Itaque tertiâ ferè vigiliâ ad castra oppugnanda veniunt. Quintius sedato tumultu, quem terror subitus excitaverat, cùm manere in tentoriis quietum militem jussisset, Hernicorum cohortem in stationem educit: cornicines tubicinesque in equos impositos canere ante vallum jubet, sollicitumque hostem ad lucem tenere: reliquum noctis adeò tranquilla omnia in castris fuêre, ut

fois avec eux un riche butin, tant en hommes qu'en troupeaux. Le consul Servilius, se mettant à leur poursuite avec une armée qui ne respirait que vengeance, ne put parvenir à les atteindre avant leur retraite sur les montagnes; mais il s'en dédommagea par la dévastation et le pillage qu'il étendit fort loin; rien ne fut épargné, et il s'en revint avec un butin immense en tout genre. Du côté des Volsques on eut des succès extraordinaires, dus à l'habileté du général, autant qu'à la valeur des soldats. D'abord il se livra dans la plaine une grande bataille, où de part et d'autre il y eut beaucoup de morts, et encore plus de blessés. Comme l'infériorité du nombre rendait la perte plus sensible pour les Romains, ceux-ci étaient au moment de plier; si le consul, par un mensonge adroit, n'eût imprimé un grand mouvement à son armée, en leur criant qu'à l'autre aile l'ennemi était battu. Faisant un dernier effort, ils obtinrent la victoire, parce qu'ils se croyaient vainqueurs. Le consul, craignant qu'une poursuite trop opiniâtre ne renouvelât le combat, fit sonner la retraite. Les deux armées, comme par une trève tacite, prirent quelques jours de repos; et dans cet intervalle il arriva au camp ennemi une grande quantité d'hommes, de toutes les peuplades des Volsques et des Èques. Les ennemis ne doutant point que les Romains, s'ils s'apercevaient de ce prodigieux renfort, ne décampassent dans la nuit, sortent vers la troisième veille (*a*) pour venir attaquer notre camp. Quintius, ayant calmé la frayeur qu'avait excitée cette alarme subite, ordonne au soldat de rester tranquille dans sa tente; il se borne à tirer des retranchements une cohorte d'Herniques; il fait mettre à cheval tous les cors et les trompettes de l'armée, avec ordre de sonner

(*a*) Le temps de la nuit, depuis six heures du soir jusqu'à six heures du matin,

somni quoque Romanis copia esset. Volscos species armatorum peditum, quos et plures esse, et Romanos putabant, fremitus hinnitusque equorum, qui et insueto sedente equite, et insuper aures agitante sonitu, sæviebant, intentos velut ad impetum hostium tenuit.

LXV. Ubi illuxit, Romanus integer satiatusque somno, productus in aciem, fessum stando et vigiliis Volscum primo impetu perculit; quamquam cessêre magis, quàm pulsi hostes sunt : quia ab tergo erant clivi, in quos post principia integris ordinibus tutus receptus fuit. Consul, ubi ad iniquum locum ventum est, sistit aciem; miles ægrè teneri; clamare et poscere, ut perculsis instare liceat. Ferociùs agunt equites circumfusi duci : vociferantur se ante signa ituros. Dum cunctatur consul, virtute militum fretus, loco parum fidens; conclamant se ituros : clamoremque res est secuta. Fixis in terram pilis, quo leviores in ardua evaderent, cursu subeunt. Volscus

était partagé en quatre veilles, de trois heures chacune ; la troisième veille commençait donc à minuit. (*Note de Guérin.*)

à la tête des retranchements, et de tenir l'ennemi en haleine jusqu'au jour. Le reste de la nuit, tout fut si tranquille dans le camp des Romains, que le soldat eut même tout loisir de se livrer au sommeil. Il n'en fut pas ainsi des Volsques. La vue de cette troupe armée, qu'ils croyaient plus considérable et qu'ils prenaient pour l'infanterie romaine, le frémissement et les hennissements des chevaux s'agitant sans cesse sous ces cavaliers nouveaux qui leur étaient inconnus, effarouchés d'ailleurs du bruit des instruments qui frappaient leurs oreilles, tout cela persuadant aux ennemis qu'ils allaient être incessamment attaqués, les tint continuellement en alarmes.

LXV. Dès que le jour parut, les Volsques, harassés de leurs veilles et d'avoir été constamment sur pied, trouvant un ennemi vigoureux et rafraîchi par un long sommeil, furent enfoncés dès le premier choc. Toutefois, comme il n'y avait que leur première ligne de rompue, que les autres étaient entières, en se repliant sur une éminence qui était derrière eux, ils se ménagèrent une retraite sûre. Le consul, arrivé au pied des hauteurs, fit faire halte. Le soldat, impatient de se voir retenu, demande à grands cris qu'on lui permette de poursuivre sa victoire. La cavalerie, encore plus impatiente, se précipite autour du général, et propose de marcher à la tête des enseignes. Tandis que le consul hésite, comptant beaucoup sur la valeur des soldats, mais se défiant du désavantage de la position, il part un cri général qu'ils vont marcher, et ils marchèrent en effet. Plantant leurs javelots en terre, afin de franchir plus lestement les hauteurs, ils prennent leur course et se mettent à gravir. Les Volsques, après avoir épuisé leurs armes de trait contre cette première attaque, se mettent à rouler des quartiers de roche qui étaient à leurs pieds. Ces masses arrivant sur les Romains avec

effusis ad primum impetum missilibus telis, saxa objacentia pedibus ingerit in subeuntes, turbatosque ictibus crebris urget ex superiore loco: sic prope oneratum est sinistrum Romanis cornu, ni referentibus jam gradum consul, increpando simul temeritatem, simul ignaviam, pudore metum excussisset. Restitêre primò, obstinatis animis: deinde, ut in obtinentes locum vires ferebant, audent ultro gradum inferre; et clamore renovato commovent aciem; tum rursus impetu capto, enituntur atque exsuperant iniquitatem loci. Jam prope erat ut in summum clivi jugum evaderent, cùm terga hostes dedêre; effusoque cursu penè agmine uno fugientes sequentesque castris incidêre. In eo pavore castra capiuntur; qui Volscorum effugere potuerunt, Antium petunt. Antium et Romanus exercitus ductus; paucos circumsessum dies deditur, nullâ oppugnantium novâ vi (32); sed quòd jam indè ab infelici pugnâ castrisque amissis ceciderant animi.

toute la force que leur donnait la rapidité de leur chute, mettent la confusion dans les rangs. Toute l'aile gauche en fut presque écrasée, et déjà ils lâchaient pied, lorsque le consul arrivant pour les faire rougir de tant de lâcheté jointe à tant de témérité, ranima leur courage par la honte. D'abord ils tiennent ferme, décidés à ne pas reculer d'un pas; ensuite, emportés par ce premier effort qui les avait maintenus dans leur poste, ils se hasardent d'eux-mêmes à monter plus haut; et, recommençant leur cri de guerre, ils s'ébranlent sur toute la ligne; puis, par un nouvel élan, ils se remettent à gravir, et parviennent enfin à franchir ce qu'il y avait de plus rude dans l'escarpement. Au moment où ils allaient atteindre les dernières hauteurs, l'ennemi tourna le dos. Les vainqueurs se précipitant avec la même vitesse que les vaincus, se trouvèrent dans le camp ennemi presqu'au même instant, comme s'ils n'eussent fait qu'une seule armée. Le camp est pris: ceux des Volsques qui purent échapper, se réfugient à Antium, et l'armée romaine s'y porte à l'instant; les Volsques rendirent la place au bout de quelques jours d'investissement, sans qu'il fût besoin d'employer la force, par le seul découragement où les avait jetés la double perte de la bataille et de leur camp.

NOTES DU LIVRE II.

---

(1) C'est la première oraison funèbre dont il soit parlé chez les Romains; ils n'avaient point emprunté cette coutume des Grecs. La journée de Marathon, après laquelle on donna pour la première fois en Grèce des marques honorables de distinction à ceux qui étaient morts les armes à la main, est postérieure de seize ans à la mort de Brutus. Les Romains même en ce point ont surpassé les Grecs. Ceux-ci n'accordaient l'honneur de ce panégyrique qu'aux guerriers morts pour la défense de la patrie. Quelque estime que les Romains fissent de la valeur, ce n'était pas le seul genre de mérite qu'ils jugeassent digne de leurs éloges. Tous les grands hommes qui s'étaient distingués ou par leur habileté dans la conduite des armées, ou par leur prudence dans les conseils, ou par leur vigilance dans les fonctions de la magistrature, ou par d'autres services rendus à la république, recevaient après leur mort le tribut de louanges qui leur était dû, soit qu'ils fussent morts en combattant pour la patrie, soit qu'une fin naturelle et paisible eût terminé leur vie. (*Note de Rollin.*)

(2) *Salis quoque vendendi arbitrium*, etc. Gronovius lit ainsi ce passage : *Salis quoque vendendi arbitrium, quia impenso pretio venibat, in publicum omne sumptum, ademptum privatis.* Crévier le traduit de cette manière : « Les gabelles furent ôtées à ceux à qui » on les avait données à ferme, pour être dorénavant exercées par des » commis. »

(3) « Valère, dit Rollin, qui craignit qu'on ne le soupçonnât d'avoir » favorisé cette fuite, et qu'on ne prît l'audace de ces filles pour une » perfidie des Romains, les renvoya sur-le-champ à Porséna. Tarquin,

» qui en avait eu avis, et qui s'était exprès posté sur le chemin, les » aurait enlevées sans la rencontre imprévue d'Aruns fils du roi de » Clusium, qui les escorta jusqu'au camp. » (*Hist. rom.* tom. I, p. 382.)

(4) Rollin nous apprend qu'après la retraite de l'armée étrusque, le sénat résolut d'envoyer à Porséna, pour marque d'honneur et de reconnaissance, la chaire d'ivoire, le sceptre, la couronne d'or et la robe triomphale, qui servaient aux rois des Romains. (*Hist. rom.* tom. I, p. 385.)

(5) *Aliquantò.* Cet adverbe indique un sens intermédiaire entre *paulùm* et *multùm*, peu et beaucoup. (*Note de Crévier.*)

(6) *Ædem Castori vovisse fertur.* Tite-Live, à qui on reproche son attention à rapporter les prodiges, ne dit rien ici de celui qui est raconté par d'autres écrivains. « Comme les anciens, dit Rollin, mêlaient tou- » jours du merveilleux aux grands évènements, on prétend que dans » ce combat, deux jeunes cavaliers d'une taille et d'une figure plus ma- » jestueuse que celles des hommes ordinaires, se firent voir à Posthu- » mius et à ceux de sa suite; qu'ils marchaient à la tête de la cava- » lerie romaine, perçant de leurs javelots tout ce qui se présentait » de Latins, et mettant les autres en fuite. On ajoute que sur le soir, » après le gain de la bataille et la prise du camp, ces mêmes cavaliers » parurent à Rome dans la place publique, tels qu'on les avait vus dans » l'armée romaine, avec tout l'air de gens qui reviennent d'une action, » fatigués, couverts de poussière : que quand ils furent descendus de » cheval, ils donnèrent avis de la victoire, et qu'après avoir raconté » exactement comme les choses s'étaient passées, ils disparurent. Le » lendemain on reçut des lettres du dictateur qui annonçaient le succès » de la bataille, et qui marquaient en particulier le secours que les » dieux en personne avaient donné à l'armée. On ne douta point que » ces dieux ne fussent Castor et Pollux. Aussi leur érigea-t-on dans la » suite un temple magnifique. Mais quoiqu'il fût construit en l'honneur

» des deux frères, il ne porta que le nom de Castor. » (*Hist. rom.* t. I, p. 422.)

(7) *Decorâ*. Guérin traduit, « vantait ses exploits. » Je préférerais le sens adopté par le traducteur.

(8) *Nexu vincti solutique*. Sigonius propose de lire *nexi*, terme général qui exprime les débiteurs, *vincti solutique*, et ceux qui étaient encore dans les liens de leurs créanciers, *solutique*, et ceux qui en étaient sortis. Il veut de plus que *vincti* emporte l'idée des fers dont ils font montre.

(9) *Liberos nepotesve moraretur*. Les pères avaient droit de vie et de mort sur leurs enfants, par conséquent ils pouvaient les vendre ou les engager. Les aïeux avaient le même droit sur leurs petits-fils. Les créanciers pouvaient donc les retenir pour gages de leurs créances. (*Note de Crévier.*)

(10) *Sacramento*. Voici quelle était la formule de ce serment : *Se jussu consulum conventuros, neque injussu abituros*. (*Note de Crévier.*)

(11) *Tumultus, veriùs quàm bellum*. Ici *Tumultus* n'a pas sa force ordinaire. Il en a une toute autre, lorsqu'il est question des Gaulois ou du *Tumultus decretus*. (*Note de Crévier.*)

(12) *Primipili centurioni*. Cet officier commandait la première centurie du premier manipule des triaires, appelés aussi *pilani*, parce que leur arme était le dard, *pilum*. C'était le plus considérable de tous les centurions d'une même légion ; il avait place au conseil de guerre avec le consul et les autres officiers généraux. Il avait en garde l'aigle romaine, la déposait dans le camp, et l'enlevait quand il fallait marcher pour la remettre ensuite au vexillaire ou porte-enseigne. (*Note de Crévier.*)

(13) *Cùm circumstaret quotidiana multitudo licentiâ accensa*. Le sens est clair. Crévier pense qu'on pourrait lire aussi : *Multitudo*

quotidianâ licentiâ accensa, en faisant rapporter *quotidianâ* à *licentiâ*, la licence de tous les jours. Je préfèrerais la première leçon.

(14) *Sacratam legem*. Les lois sacrées engageaient en vertu d'un serment, et prononçait les plus effrayantes imprécations contre les transgresseurs. *Sacratæ leges sunt*, dit *Festus*, *quibus sancitum est, qui quid adversus eas fecerit, sacer alicui deorum sit cum familiâ pecuniâque*. Il est mention d'autres *lois sacrées* dans Tite-Live même, l. 3, c. 32, et l. 7, c. 41. On en trouve des exemples chez d'autres nations, par exemple, chez les Éques et chez les Volsques, Tite-Live, l. 4, c. 26. Mais celle qui avait décrété l'inviolabilité des tribuns étant la plus célèbre et la plus chère au peuple, s'est appelée la *loi sacrée* par excellence. Denys d'Halicarnasse nous en a conservé la formule : *Tribunum nemo in ordinem redigito, neq; invitum quidquam facere cogito, nec verberato, nec alium verberare jubeto; nec occidito, nec occîdi jubeto. Si quis contrà fecerit, sacer esto, et bona ejus Cereri sacra sunto : et qui eum occîderit, purus à cœde esto*. Afin qu'on ne pût jamais porter atteinte à cette loi, le peuple s'engagea par serment, et avec les plus affreuses imprécations, tant en son nom qu'en celui de tous ses descendants, de ne jamais l'abroger. C'est à l'occasion de cette loi que la montagne où s'était retiré le peuple, et où elle fut portée, reçut le nom de *mont Sacré*.

Les historiens placent à la même époque la création de deux autres magistrats annuels, appelés édiles plébéiens, soumis aux tribuns du peuple, qui faisaient exécuter leurs ordres, rendaient la justice sous eux, veillaient à l'entretien des temples et des lieux publics, et prenaient soin des vivres. (*Note de Rollin et de Crévier.*)

(15) *Magna vis frumenti è Siciliâ advecta*. C'était un présent du célèbre Gélon, roi de Syracuse, à qui la défaite des Carthaginois mérita le nom de roi. Il poussa la générosité jusqu'à faire les frais du transport. (*Note de Rollin.*)

(16) *Sub furcâ cœsum*. Il y avait deux sortes de fourches, la première se portait habituellement par les esclaves vicieux, comme une

marque d'ignominie; delà l'injure de *furcifer*. La seconde était une sorte de supplice quelquefois capital, qui avait quelque ressemblance avec le supplice de la croix.

(17) *Quærendo*. Crévier propose de lire *querendo*. Il me semble qu'il y a plus de finesse dans le *quærendo* du texte. Attius Tullus a quitté Rome avant ses compatriotes; il n'est pas supposé connaître la cause d'un si brusque départ; il s'étonne, il *questionne*, et son indignation n'est que le résultat des réponses qu'il reçoit.

(*Note de l'éditeur.*)

(18) Crévier remarque que les quatre villes dont il est ici question sont en deçà de la voie latine, et l'on a peine à concevoir comment Coriolan put prendre cette route, avant de se rendre maître de ces villes.

(19) *Fossas Cluilias, quinque ab urbe millia*. Rollin traduit: « à » quarante stades. » Ce qui, dit-il, revient au même; car, chaque mille, dit Plutarque, dans les *Gracques*, comprenait huit stades, à peu de chose près; ainsi les quarante stades font un peu moins de deux lieues.

(20) Plutarque appelle la mère de Coriolan Volumnie, et sa femme Virgilie. (*Note de Rollin.*)

(21) *Multò miserius seni exilium esse*. Coriolan était contemporain de Thémistocle, qui eut à peu près le même sort que lui. *Uterque*, dit Cicéron, *cùm civis egregius fuisset, populi ingrati pulsus injuriâ, se ad hostes tulit, conatumque iracundiæ suæ morte sedavit*. (Cic. *in Brut.* n. 42.) (*Note de Rollin.*)

(22) *Peculiumque filii Cereri consecravisse*. Ce terme signifie proprement les biens que pouvait avoir acquis un esclave, et dont il jouissait par la concession tacite de son maître, à qui tout appartenait de droit. Les enfants de famille avaient aussi leur pécule. (*Note de Guérin.*)

(23) *Ut ne magna imperia mortalia essent.* L'historien, dit Guérin,

semble oublier ici que la république romaine n'était point encore un si grand empire. Cette réflexion est juste, mais il faut ajouter que les idées de puissance et de faiblesse sont relatives, et Rome pouvait paraître puissante aux peuplades qui l'environnaient.

(24) Denys d'Halicarnasse nous apprend ce qui précéda et motiva l'offre des Fabius. Le sénat avait arrêté de tenir un corps d'armée stationnaire sur les frontières du territoire romain. Mais deux difficultés entravaient l'exécution de cette mesure, l'une le défaut d'argent, parce que les guerres continuelles avaient épuisé le trésor public; et l'autre, parce que le danger et la fatigue d'un pareil service effrayaient au point qu'il se présentait peu de soldats pour s'enrôler. (*Denys d'Halicarnasse*, l. 9.)

(25) *Unum propè puberem.* Il n'est guère vraisemblable que dans une famille assez nombreuse pour fournir trois cent six combattants, il n'y ait eu qu'un seul enfant hors d'état de porter les armes. (*Note de Guérin.*)

D'un autre côté, il est constant par les Fastes, que tous les Fabius qui paraîtront dans la suite de l'histoire descendaient du seul L. Fabius Vibulanus, qui fut consul trois fois et décemvir. Le système de Périzonius pourrait concilier cette contradiction. Il soupçonne que cette garnison de Crémère, composée en tout de trois cent six soldats, n'en comprenait qu'un petit nombre de la maison Fabia, et que les autres étaient de leurs clients. (*Note de Rollin.*)

(26) *Quò plures erant, major cædes fuit.* Comme ils étaient en plus grand nombre que n'avaient été les Fabius, lors de leur désastre, leur perte fut plus considérable. (*Note de Crévier.*)

(27) *Sed cum multâ fiduciâ innocentiæ gratiæque.* Crévier propose de lire *causæque*, plein de confiance dans la bonté de sa cause, il remarque judicieusement qu'il est peu vraisemblable qu'un homme qui, en paix, s'était montré constamment l'ennemi de la loi agraire, et

dont la témérité venait d'exposer l'armée à une perte entière, pût compter sur une grande faveur, *gratia*.

(28) *Mortuum esse inventum.* Denys d'Halicarnasse ajoute pourtant qu'il ne parut sur son corps aucune trace de mort violente.

(29) *Haud parva res*, etc. Il paraît difficile de concilier ce que dit ici Tite-Live, avec sa remarque du chap. LX, que l'absence des patriciens ôta plus de dignité aux comices qu'elle ne lui donna de puissance réelle. (*Note de Crévier.*) En effet, ajoute Guérin, outre que les patriciens n'avaient pas séance dans les assemblées populaires, tout s'y faisait au gré des plébéiens, dont les délibérations portaient même le nom de plébiscites, ou décrets du peuple.

(30) *Occupant tribuni templum postero die.* On a déjà vu, note 4 du premier livre, page 212, qu'on appelait *templum* tout lieu consacré par les augures. Ici il paraît qu'il doit s'entendre de l'endroit où se tenaient les comices, et peut-être même de la tribune aux harangues, ce qui depuis fut appelé *rostra*. (*Note de Crévier.*)

(31) *Facile et contemptim de jure disserendo perturbare*, etc. Guérin traduit : « Il n'eût fallu à Appius que quatre paroles en dispute » réglée pour confondre ce tribun au sujet de sa juridiction ? ». Il me semble que le traducteur entre ici beaucoup mieux dans le sens du texte.

(32) *Sine imperio, sine magistratu.* Le tribunat n'était point mis au rang des magistratures. On ne le regardait que comme une simple commission donnée tous les ans à quelques plébéiens sans consulter les auspices, et sans observer aucune des formalités usitées dans le choix ou pour la nomination des magistrats. (*Note de Guérin.*)

Un passage des *Questions romaines* de Plutarque, c. 81, jette un grand jour sur cette assertion d'Appius. « Pourquoi, dit-il, les tribuns » sont-ils les seuls magistrats qui ne portent point la prétexte ? Est-ce » parce que le tribun du peuple n'est pas réellement magistrat ? En » effet, ils ne siégent point sur un tribunal pour rendre la justice ; ils

» ne prennent point possession de leur charge au commencement de » l'année, avec les formalités observées par les autres magistrats; la » création d'un dictateur n'entraîne point l'abdication de leur pouvoir, » qu'ils continuent d'exercer pendant la durée de la dictature. Le tri- » bunat est plutôt une entrave perpétuelle aux magistratures qu'une » magistrature réelle. »

(33) *Nullâ oppugnantium novâ vi.* Crévier entend, sans augmenter les forces que les Romains avaient sur pied l'année précédente, et qui ne leur avaient pas paru suffisantes pour former le siége d'Antium. Guérin traduit : « Sans attendre que les Romains eussent entrepris » même de la forcer. » C'est ce dernier sens qu'a suivi M. Dureau. Le sens indiqué par Crévier ne me paraît pas à dédaigner.

FIN DU PREMIER VOLUME.







